



RAPPORT ANNUEL 2016

Sans distance Avec vous

Sommaire

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

8	Conseil d'administration	18	Rapport du Président
10	Informations concernant les mandataires sociaux	18	Le gouvernement d'entreprise de la BRED
12	Renouvellement du mandat d'un administrateur	26	Le contrôle interne et la gestion des risques
13	Ratification de la cooptation de deux administrateurs	33	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration
14	Comité exécutif	34	Politique et pratiques de rémunération

RAPPORT D'ACTIVITÉ

42	Environnement économique	62	Retour sur fonds propres des pôles d'activités
43	Stratégie de la banque commerciale	63	Bilan consolidé
47	Chiffres clés du résultat consolidé	64	Solvabilité et liquidité
49	Présentation analytique des résultats	69	Évènements postérieurs à la clôture
49	Banque commerciale en France	69	Perspectives
55	Banque commerciale à l'international et TOM	69	Information sur les implantations
60	Financement du commerce international	69	Dépenses non déductibles fiscalement
60	Direction des marchés de capitaux	69	Délais de paiement fournisseurs
61	Gestion consolidée des investissements	69	Informations relatives aux comptes inactifs ouverts dans nos livres

COMPTES CONSOLIDÉS

72	Comptes consolidés	156	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
79	Annexes aux comptes consolidés		

COMPTES INDIVIDUELS

160	Comptes individuels	198	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels
163	Annexes aux comptes individuels		

GESTION ET CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ ET DES RISQUES DU GROUPE BRED

202	Introduction	221	Risques opérationnels
204	Risques de crédit	223	Risques de non conformité
211	Risques liés aux opérations de marché	228	Autres facteurs de risques
217	Risques de bilan		

RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

236	Une démarche de développement durable bâtie sur notre identité coopérative		sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion
243	Une création de valeur pérenne et responsable		
256	Une entreprise responsable dans ses pratiques internes	275	Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales
271	Méthodologie du reporting RSE 2016	280	Table d'équivalence entre les obligations réglementaires nationales et les standards internationaux
275	Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant,		

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

284	Assemblée Générale Ordinaire du 30 mai 2017	292	Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mai 2017
290	Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	295	Renseignements de caractère général

1

2

3

4

5

6

7

MESSAGE DU PRÉSIDENT

CONJUGUER HUMANISME ET EFFICACITÉ



Dans une période plus difficile pour les banques, nous ne pouvons que nous féliciter de notre forte dynamique commerciale, tant en France qu'à l'international.

Ces très bons résultats, fruits de l'engagement de tous, procèdent d'une stratégie menée dans l'esprit de nos valeurs coopératives. Car, comment engendrer des initiatives productives et couronnées de succès, si ce n'est par la capacité d'écoute, la volonté de comprendre, de s'adapter en permanence, d'anticiper, de conduire le changement, en phase avec les évolutions de la société?

Cette réussite est aussi le fruit d'une ambition: celle de préserver notre vocation historique de banque de proximité, enracinée dans ses régions. Nous défendons une autre idée de la banque, et nous affirmons notre singularité par un choix audacieux. Nous intensifions nos investissements dans la banque commerciale en France. Cela ne signifie pas que nous tournons le dos au numérique, bien au contraire. Mais nous l'intégrons à nos services sans jamais déroger à la primauté des relations humaines, dans nos agences ou à distance.

Car une banque coopérative, ce sont des valeurs, une éthique, un sens de la parole donnée, mis au service de l'ensemble de nos clients. Nous nous efforçons de les mettre tous les jours en pratique dans la qualité des prestations de nos agences, dans notre réflexion sur notre offre commerciale, ou dans l'attention portée aux réponses faites aux demandes de nos clients.

Une banque coopérative, c'est aussi une conception responsable du développement économique, qu'il s'agisse d'encourager la création d'entreprise, de promouvoir l'insertion économique, ou de financer l'action des collectivités locales.

Notre identité coopérative est enfin indissociable de la notion de sociétariat. À la fois propriétaires et bénéficiaires des services de la BRED, nos sociétaires prennent part à la vie de la banque dans les structures de dialogue et d'écoute.

Élus administrateurs, ils représentent les intérêts de l'ensemble des sociétaires et clients. Répartis en plusieurs comités, ces administrateurs concourent par leurs travaux à l'élaboration des décisions prises lors des conseils d'administration. Un conseil d'administration qui se veut pluriel, tant par les zones géographiques que par les secteurs d'activité et les catégories socio-professionnelles représentés.

Et, à la BRED, l'esprit coopératif se perpétue et se transmet, se réinvente et se développe. Nos clients sont ainsi de plus en plus nombreux à témoigner leur confiance dans ce modèle. Ensemble, nous avons signé le succès de notre augmentation de capital 2016. 15 000 d'entre vous ont rejoint nos sociétaires et sont ainsi devenus garants du développement de la BRED dans la durée, à l'abri de la pression des marchés financiers.

Ainsi, avec le soutien de nos clients sociétaires, nous continuerons à apporter aux défis à venir une réponse originale, ancrée dans nos valeurs coopératives et fondée sur une conception de l'économie qui conjugue humanisme et efficacité.

« Une banque coopérative, ce sont des valeurs, une éthique, un sens de la parole donnée, mis au service de l'ensemble de nos clients. C'est aussi une conception responsable du développement économique ».

**STÈVE GENTILI
PRÉSIDENT**

CONSTRUIRE UNE « BANQUE SANS DISTANCE » AU SERVICE DE NOS CLIENTS



Pour la deuxième année consécutive, le produit net bancaire consolidé de la BRED dépasse le milliard d'euros: 1 095 M€ en 2016, un nouveau record. Hors éléments exceptionnels, la croissance du PNB atteint 6,9% (+3,6% en comptable).

En dépit d'un contexte de taux défavorable, la BRED a connu en 2016 un produit net bancaire en progression, y compris en banque commerciale France. Elle renforce également encore son assise financière en enregistrant le résultat net le plus élevé de son histoire, soit plus de 266 millions d'euros (+12,6 % hors exceptionnel, comme en comptable).

Cela nous permet de renforcer notre vocation d'être au service de nos territoires comme de nos clients. La proximité relationnelle et la confiance, qui fondent le modèle de la BRED, lui ont permis en 2016 de réaliser une augmentation significative de son capital, afin d'accompagner son développement, en augmentant le nombre de ses sociétaires.

Ce niveau record d'activité confirme le succès de la stratégie de « banque sans distance » mise en œuvre par la BRED depuis plusieurs années.

Pour faire face aux contraintes réglementaires, fiscales et tarifaires accrues, au contexte de taux très bas et aux changements comportementaux de ses clients, la BRED a profondément adapté sa stratégie pour apporter toujours plus de valeur ajoutée à chaque client, qu'il soit particulier ou entreprise.

La stratégie de développement engagée depuis quatre ans a ainsi consisté à:

- faciliter l'accessibilité et la praticité de la banque, grâce à de forts investissements dans le digital ;
- renforcer le rôle pivot du conseiller au cœur de la relation client, en développant fortement sa proactivité et la qualité du conseil, en intensifiant ainsi la relation commerciale.

Le concept multiforme de « banque sans distance », déployé en 2016, en est l'illustration. Il consiste à proposer une banque proche de ses clients, non seulement sur le plan géographique, mais aussi et surtout sur le plan relationnel, en mariant le meilleur du digital et le meilleur de la proximité physique. Une banque dont l'accueil, l'accessibilité, l'écoute et les réponses témoignent du respect qu'elle porte à ses clients. Une banque proactive et pratique qui cherche à apporter toujours plus de valeur ajoutée à ses clients dans la préparation et la réalisation de leurs projets de vie ou d'entreprise. Une banque qui ne met jamais ses clients à « distance ».

Le choix de la BRED, pour les particuliers, par exemple, n'est pas de spécialiser ses conseillers par gamme de produits (un même projet de vie pouvant nécessiter de l'épargne, du crédit et de l'assurance), mais de leur permettre de prendre

« Nos très bons résultats valident notre stratégie de faire de la BRED une « banque sans distance », proactive qui anticipe et accompagne les projets de vie de ses clients. »

**OLIVIER KLEIN
DIRECTEUR GÉNÉRAL**

en charge la totalité des besoins de leurs clients, avec des niveaux d'expertise en lien avec la clientèle qu'ils ont à accompagner.

L'organisation agile de la BRED lui permet également de s'adapter à tous les profils et à toutes les tailles d'entreprises. Les professionnels sont gérés en agence, les PME au sein des centres d'affaires, et les ETI, grandes entreprises et institutionnels par la Banque de Grande Clientèle. La BRED cherche à comprendre les enjeux des entreprises clientes, à anticiper leurs besoins, à monter avec elles les solutions sur mesure pour favoriser leur pérennité et leur croissance. Bref, à être partenaire de long terme.

L'année record 2016 a également été aussi riche en projets à l'international. Nous avons préparé l'ouverture d'une banque commerciale au Cambodge (BRED Bank Cambodia), officiellement lancée en février 2017, et une succursale bancaire aux Îles Salomon (BRED Bank Solomon) ouvrira ses portes en fin de premier semestre de 2017.

La BRED poursuit ainsi son développement tant en France qu'à l'étranger, en investissant beaucoup dans la formation de ses équipes comme dans le digital. Banque coopérative, elle continue de développer son modèle de relation globale de proximité où qu'elle soit, au service de ses clients comme de ses territoires.



**RÉSULTAT NET
EN HAUSSE
DE 12%**



**PRODUIT NET
BANCAIRE
EN HAUSSE DE 7%
(HORS EXCEPTIONNEL)**



Gouvernement d'entreprise

- 8 Conseil d'administration
- 10 Informations concernant les mandataires sociaux
- 12 Renouvellement du mandat d'un administrateur
- 13 Ratification de la cooptation de deux administrateurs
- 14 Comité exécutif
- 18 Rapport du Président
- 18 Le gouvernement d'entreprise de la BRED
- 26 Le contrôle interne et la gestion des risques
- 33 Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration
- 34 Politique et pratiques de rémunération

Conseil d'administration



ASSISTENT ÉGALEMENT AUX SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Olivier KLEIN Directeur général

Jean DESVERGNES Président honoraire

Éric MONTAGNE Directeur général adjoint

Vincent GROS Secrétaire général

Les délégués du Comité central d'entreprise

Marie Loulette Petit

Catherine le Gargasson



DE GAUCHE À DROITE :

Michel CHATOT
Administrateur

Bruno BLANDIN
Secrétaire du Conseil

Isabelle GRATIANT
Administrateur

Leïla TURKI
Administrateur

Pierre MURRET-LABARTHE
Administrateur

Philippe NOYON
Administrateur

Jean-Pierre FOURÈS
Administrateur

Nathalie BRIOT
Administrateur

Gérard KUSTER
Secrétaire adjoint

Isabelle PASTORET
Administrateur

Stève GENTILI
Président

Patricia LEWIN
Administrateur

Michèle CLAYZAC
Secrétaire adjoint

Raphaël POCHET
Administrateur

Anne BAY
Administrateur

François MARTINEAU
Premier Vice-Président

Informations concernant les mandataires sociaux

(article L. 225-102-1 al. 4 du code de commerce)

L'activité principale est indiquée en bleu

Président

Stève Gentili

- **Président du Conseil d'administration de la BRED Banque Populaire.**
- Président du Conseil d'administration de: Banque Internationale de Commerce – BRED (BIC-BRED), Banque Internationale de Commerce – BRED (Suisse), Compagnie Financière de la BRED (COFIBRED), Natixis Institutions Jour.
- Vice-Président du Conseil de surveillance de BPCE.
- Administrateur de BRED Gestion, BRED Cofilease, SPIG, BCI Mer Rouge, PREPAR IARD, Promepar Asset Management, BICEC, Générale des Eaux Guadeloupe – Groupe Veolia, PRAMEX International.
- Membre du Conseil de surveillance de PREPAR VIE.
- Représentant permanent de la BRED Banque Populaire, aux Conseils de NJR Invest et IRR Invest.

Directeur Général

Olivier Klein

- **Directeur Général de la BRED Banque Populaire.**
- Directeur général de COFIBRED (Compagnie financière de la BRED).
- Président du Conseil d'administration de PROMEPAR Asset Management.
- Vice-Président du Conseil de SOCFIM et de Banque Franco Lao.
- Président (SAS) de Perspectives Entreprises.
- Administrateur de: COFIBRED (Compagnie financière de la BRED), BRED Gestion, Natixis Asset Management, Natixis Global Asset Management, PREPAR IARD, BRED Bank Fiji, Unigestion Asset Management, Banque Internationale de Commerce - BRED, Banque Internationale de Commerce -BRED (Suisse), BRED Bank Cambodia.
- Membre du Conseil de surveillance de PREPAR VIE, Tikehau IM.
- Représentant permanent de la BRED Banque Populaire au Conseil de: Banque Calédonienne d'Investissement (BCI NC), BCI Mer Rouge, SOFIAG (Société Financière Antilles-Guyane), SOFIDER (Société Financière pour le Développement de la Réunion).
- Représentant permanent de COFIBRED au Conseil de Click and Trust.

Vice-Présidents

François Martineau

- **Avocat à la cour.**
- Cogérant de la SCP Lussan et Associés.
- Vice-Président du Conseil d'administration de: BRED Banque Populaire, Associations mutuelles le Conservateur, Assurances mutuelles le Conservateur.
- Administrateur de: AXA, AXA Assurances Vie Mutuelle, AXA Assurance IARD, Conservateur Finance.

Georges Tissié

- **Conseiller du Président de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME).**
- Président du Conseil d'administration de BRED Gestion.
- Vice-Président du Conseil d'administration de BRED Banque Populaire.
- Administrateur de COFIBRED (Compagnie financière de la BRED).

Secrétaire

Bruno Blandin

- **Gérant des Ets Claude BLANDIN & FILS SARL, holding tête de groupe.**
- Caraïbes marchand de biens, b6, SCA bonne mere, SCI alpha, SCI martot 321, SCI b&p, SCI beta, SCI boyer sainte rose, SCI californie 97, SCI cbp, SCI de l'angle, SCI l'epi epinay, SCI esperance, SCI de l'union-delessert, SCI delta, SCI descartes-champs, SCI du guesclin dinan, SCI energie, SCI epsilon voie verte, SCI forest hill, SCI gamma, SCI la droue rambouillet, SCI les neuvillieres-vire, SCI loire sud nantes, SCI moise polka, SCI phil villiers le bel, SCI theta eiffel, SCI pyrenees paris 20eme, SCI sentier de falaise, SCI thema, SCI turgoti cherbourg, SCI wagram etoile, SCI eta lareinty, SCI du tregor lannion, SCI iota jabrun, SCI marengo-collery, SCI kappa lamartine, SCI omicron frebault, SCI riviere aux herbes, SCI sigma dugazon, SARL efo morangis, SARL le parc d'activite de jabrun, SARL les hauts de colin, tridom SARL.
- Directeur Général délégué de: Blandin SAS, Blandin concept automobile (BCA).
- Président du Conseil d'administration de l'UDE - MEDEF Guadeloupe.
- Administrateur de BRED Banque Populaire, BRED Cofilease, Canal overseas, Port autonome de Guadeloupe, F.E.D.O.M (Fédération des Dom/Tom), SEM Patrimoniale Région Guadeloupe, GIE C2B, GIE CBI.
- Consul Honoraire d'Allemagne en Guadeloupe, Martinique et Guyane.
- Représentant permanent de Cofeg au Conseil de SOFIAG (Société Financière Antilles-Guyane).

Secrétaires adjoints

Michèle Clayzac

- **Vice-Présidente de l'Union des ACEF Paris et sa région.**
- Présidente du Conseil des sociétaires de la succursale BRED Banque Populaire de Saint-Maur-des-Fossés.
- Administrateur de: BRED Banque Populaire, Union des ACEF du territoire BRED.
- Représentant permanent de la BRED à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire d'Ile de France.

Gérard Kuster

- **Conseil Directeur de The Conference Board Bruxelles.**
- Vice-Président du Cercle d'Éthique des Affaires.
- Administrateur de: BRED Banque Populaire, PREPAR Courtage, Promepar Asset Management, Transparency International France.

Administrateurs

Anne Bay

- **Co-gérante – Directeur administratif et financier à l'Agence de communication Nostromo.**
- Administrateur de BRED Banque Populaire.

Nathalie Briot

- **Consultante / relations institutionnelles et lobbying.**
- Administrateur de BRED Banque Populaire.
- Chef de Cabinet et chargée des relations institutionnelles du Président de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

Nadine Calves

- **Chargée de mission auprès du Secrétariat général des ministères économiques et financiers.**
- Administrateur de BRED Banque Populaire.

Michel Chatot

- **Président du Conseil d'administration d'AREPA (association résidence pour personnes âgées).**
- Administrateur de BRED Banque Populaire.
- Censeur de COFIBRED (Compagnie financière de la BRED).

Jean-Pierre Fourès

- **Co-gérant de Sec Sarl.**
- Président du Conseil des sociétaires de la BRED Banque Populaire de Paris Est, Conseil des sociétaires de la BRED Banque Populaire de Seine-Saint-Denis.
- Administrateur de: BRED Banque Populaire, BRED Gestion, Banque Internationale de Commerce - BRED, Banque Internationale de Commerce-BRED (Suisse).

Isabelle Gratiant

- **Professeur (Université).**
- Administrateur de: BRED Banque Populaire, Click and Trust, Prepar Courtage.

Patricia Lewin

- **Chef de cabinet du Directeur Général des relations internationales et de la stratégie du Ministère de la défense.**
- Administrateur de BRED Banque Populaire.

Pierre Murret-Labarthe

- **Conseiller Maître honoraire à la Cour des Comptes.**
- Président du comité national de gestion des risques en agriculture, d'Assad XV.
- Administrateur de: BRED Banque Populaire, Promepar Asset Management.

Philippe Noyon

- **Gérant de Computer Component Service, Rivière Noire.**
- Président du Conseil d'administration de: SPIG, Gimac Santé au travail, RPPST (Réseau de services de santé au travail).
- Administrateur de: BRED Banque Populaire, Cofibred - Compagnie financière de la BRED, Sofider.

Raphaël Pochet

- **Consultant en conseil et formation de cadres des métiers de la sécurité.**
- Administrateur de: BRED Banque Populaire.

Leïla Turki

- **Responsable au sein d'une société de gestion d'actifs.**
- Gérante d'ASK Consulting.
- Administrateur de: BRED Banque Populaire.

Isabelle Pastoret

- **Contrôleur général au ministère des Finances, du Commerce et de l'Industrie.**
- Administrateur de: BRED Banque Populaire.

Renouvellement du mandat d'un administrateur

(article L.225-115 du Code de commerce)

Jean-Pierre Fourès

Né le 28 juillet 1947

Fonctions et mandats

- Co-gérant de Sec Sarl,
- Président de: Conseil des sociétaires BRED Banque Populaire de Paris Est, Conseil des sociétaires BRED Banque Populaire de Seine-Saint-Denis,
- Administrateur de: BRED Banque Populaire, BRED Gestion, Banque Internationale de Commerce – BRED, Banque Internationale de Commerce-BRED (Suisse).

M. Fourès est propriétaire de 2 599 parts sociales de la BRED Banque Populaire.

Ratification de la cooptation de deux administrateurs

Isabelle Pastoret

Née le 29 avril 1962

Fonctions et mandats

- Contrôleur général au ministère des Finances, du Commerce et de l'Industrie,
- Administrateur de la BRED Banque Populaire.

Fonctions et mandats antérieurs

- Chef de cabinet du Secrétaire d'Etat au Commerce, à l'Artisanat, des PME, du Tourisme, des Services, des Professions libérales et de la Consommation,
- Conseillère du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie,
- Conseillère du Ministre délégué au Commerce extérieur.

M^{me} Pastoret est propriétaire de 485 parts sociales de la BRED Banque Populaire.

Nadine Calves

Née le 6 avril 1965

Fonctions

- Chargée de mission auprès du Secrétariat général des Ministères Economiques et Financiers.

Fonctions et mandats antérieurs

- Chargée de mission auprès de la Direction Générale de l'administration et de la fonction publique
- Chargée de mission au sein du cabinet du Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat, des Professions Libérales et de la Consommation.

M^{me} Calves est propriétaire de 389 parts sociales de la BRED Banque Populaire.

Comité exécutif



**OLIVIER
KLEIN**
DIRECTEUR
GÉNÉRAL



**ÉRIC
MONTAGNE**
DIRECTEUR
GÉNÉRAL
ADJOINT



**OLIVIER
LENDREVIE**
DIRECTEUR
FINANCIER



**MICHÈLE
BOULET**
DIRECTRICE
DES SERVICES
BANCAIRES
À LA CLIENTÈLE



**SIMONE
DE OLIVEIRA**
DIRECTRICE
DES SYSTÈMES
D'INFORMATION



**PASCAL
DUPHOT**
DIRECTEUR
DU RÉSEAU
MÉTROPOLE



**FRANÇOISE
EPIFANIE**
DIRECTRICE DU
DÉVELOPPEMENT



**BALTASAR
GONZALEZ-
COLLADO**
DIRECTEUR
DE L'INSPECTION
GÉNÉRALE



**VINCENT
GROS**
SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL



**JEAN-PAUL
JULIA**
DIRECTEUR
DE LA BANQUE
DE GRANDE
CLIENTÈLE



**STÉPHANE
MANGIAVACCA**
DIRECTEUR DES RISQUES
DE LA CONFORMITÉ
ET DES CONTRÔLES
PERMANENTS



**THIERRY
MOREAU**
DIRECTEUR DU
RÉSEAU OUTRE-MER



**ÉRIC
POGU**
DIRECTEUR
ORGANISATION ET
MAÎTRISE D'OUVRAGE



**MARC
ROBERT**
DIRECTEUR
DE L'INTERNATIONAL



**CHRISTIAN
SCHELLINO**
DIRECTEUR
DES ENGAGEMENTS



**STÉPHANE
VANONI**
DIRECTEUR
DES RESSOURCES
HUMAINES



**PIERRE
VEDRINES**
DIRECTEUR
DES MARCHÉS
DE CAPITAUX



DIRECTIONS SUPPORT

DIRECTION ANIMATION DU SOCIÉTARIAT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
STÉPHANE CORRE

DIRECTION
DES SERVICES
BANCAIRES
À LA CLIENTÈLE
MICHÈLE BOULET

DIRECTION
FINANCIÈRE
OLIVIER
LENDREVIE

SECRÉTARIAT
GÉNÉRAL
VINCENT
GROS

DIRECTION DES
RISQUES, DE LA
CONFORMITÉ ET
DES CONTRÔLES
PERMANENTS
STÉPHANE
MANGIAVACCA

DIRECTION DES
ENGAGEMENTS
CHRISTIAN
SCHELLINO

INSPECTION
GÉNÉRALE
BALTSAR
GONZALEZ-
COLLADO

DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES
STÉPHANE
VANONI

Direction du cash
management
et des moyens
de paiements

Direction de
la performance

Direction
juridique
Groupe BRED

Direction
des risques

Direction
du crédit

Rémunérations
carrières cadres
supérieurs
et expatriés

Direction
des financements
et services
bancaires

Direction
contrôle gestion
et tarif

Direction vie
juridique des
sociétés du
Groupe BRED

Direction de
la conformité

Direction des
affaires spéciales

Développement
RH

Direction
de la production
des activités
de marchés

Direction
comptabilité
et fiscalité

Direction
information
économique

Direction de
la conformité
des services
d'investissement

Provisions et
créances
douteuses
et litigieuses

Formation

Appui aux filiales
technologiques

Direction de la
révision finances

Direction
sécurité
SI et PCA

Direction
des contrôles
permanents

Direction du
recouvrement
retail

Relations
du travail

EPBF

Direction
gestion de bilan

Direction
institutionnelle,
communication
interne et
relations médias

Direction de
la modélisation

COFIBRED 6

Gestion
administrative
des RH

CLICK and TRUST

Direction
gestion
consolidée des
investissements

Direction
institutionnelle,
communication
interne et
relations médias

Études
économiques

Agence du
personnel

VIALINK

Département
de la comptabilité
OPCVM

Études
économiques

Direction
de l'immobilier
et de la
logistique

BRED GESTION

NJR INVEST

Direction
de l'immobilier
et de la
logistique

KYRIBA

FIPROMER

SPIG

Foncière
Vanuatu

BRD LAOS

BRD
CAMBODIA

Organigramme

● Membres
du COMEX

● Filiales
rattachées

● Participations
rattachées

Rapport du Président

Établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce

Mesdames et Messieurs les Sociétaires,

En ma qualité de Président du Conseil d'administration, j'ai l'honneur de vous présenter, comme chaque année, le rapport que j'ai établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Le présent rapport a été élaboré en tenant compte des travaux du Conseil d'administration et de ses différents comités, des réunions avec les Présidents des Comités du Conseil, la Direction Générale et les auditeurs extérieurs et au vu des différents rapports des Directions de contrôle permanent et périodique.

Le présent rapport a fait l'objet d'une approbation en Conseil d'administration le 20 mars 2017.

Le gouvernement d'entreprise de la BRED

1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 Rôle et pouvoirs du Conseil

1.1.1 Dispositions légales, réglementaires et statutaires

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Les statuts lui donnent notamment le pouvoir de :

- définir les orientations stratégiques et les objectifs généraux de la société et les orientations générales de sa gestion des risques et notamment de l'octroi des crédits et le niveau d'appétence pour les risques ;
- autoriser les engagements excédant les limites de délégation interne conférées au Directeur Général ou concernant des mandataires sociaux du groupe ;
- examiner puis arrêter les comptes annuels et consolidés, et établir le rapport de gestion ;
- proposer la rémunération à servir au capital social ;
- statuer sur les admissions de sociétaires et sur leur exclusion ;
- convoquer les Assemblées générales ;
- décider la création de comités consultatifs pour enrichir la qualité de son information sur les principaux sujets concernant la vie de la banque ;
- arrêter le programme annuel de Responsabilité Sociale de l'entreprise (RSE), dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Banques Populaires.

Le Conseil exerce également le rôle et les attributions qui lui sont dévolus par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après « arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne »). Dans ce cadre, il est notamment conduit à examiner l'activité et les résultats du contrôle interne sur la base des rapports des responsables des contrôles permanents et périodiques, à fixer les limites globales de risques, les critères et seuils de significativité des incidents, à arrêter la politique de rémunération en tenant compte de son incidence sur les risques et, plus généralement, à s'assurer que la banque se conforme aux obligations de l'arrêté précité et de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires régissant la gestion des risques et le contrôle d'un établissement de crédit.

Les modalités de fonctionnement des instances de décision s'inscrivent dans le cadre de la charte du gouvernement d'entreprise des Banques Populaires.

1.1.2 Règlement intérieur

En complément des statuts, le Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur en 1996 ; il est périodiquement mis à jour afin d'être en conformité avec la réglementation et les recommandations de Place.

Le règlement intérieur précise les conditions d'éligibilité et les devoirs des administrateurs, le mode de fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités, les modalités de transmission des documents avant les réunions, les conditions de participation des administrateurs aux Conseils des filiales.

1.2 Composition du Conseil

Le Conseil d'administration est actuellement composé de dix-huit membres, tous personnes physiques.

S'agissant des conditions d'éligibilité, l'administrateur, obligatoirement sociétaire de la banque et détenteur d'au moins cent parts sociales, doit avoir une honorabilité, une expérience et un crédit incontestés, ce crédit s'entendant non seulement de l'administrateur à titre personnel, mais aussi des personnes morales qu'il dirige ou sur lesquelles il exerce un contrôle effectif.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations, propose à l'Assemblée générale la nomination de personnalités permettant d'assurer une représentation harmonieuse des différentes catégories socioprofessionnelles constituant la clientèle de la banque et des différentes régions de sa circonscription territoriale. Conformément aux dispositions statutaires, nul ne peut solliciter, pour la première fois, un mandat d'administrateur, s'il a atteint l'âge de 68 ans.

En application des dispositions relatives à la parité, il est précisé que la proportion des administrateurs de chaque sexe était au moins égale à 44% au 31 décembre 2016.

Les mandats et fonctions des membres du Conseil d'administration figurent dans la partie «Gouvernement d'entreprise» du rapport annuel.

Les censeurs ont vocation à participer aux réunions du Conseil avec voix consultative.

Assistent également aux séances du Conseil: les délégués du Comité central d'entreprise, le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint et le Secrétaire général. Le délégué BPCE est invité aux séances.

Enfin, chaque fois que cela s'avère nécessaire, les Commissaires aux comptes ainsi que des responsables opérationnels ou fonctionnels de la société participent également à tout ou partie des réunions.

1.3 Préparation et organisation des travaux du Conseil

Les orientations stratégiques et les objectifs généraux proposés au Conseil d'administration sont préparés par le Président, en accord avec le Directeur Général.

Les travaux du Conseil d'administration sont organisés et dirigés par le Président, qui en rend compte à l'Assemblée générale. Veillant au bon fonctionnement des organes de la société, le Président s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

L'ordre du jour des réunions et les documents s'y rapportant sont adressés une semaine à l'avance aux membres du Conseil.

1.3.1 Le bureau du Conseil

Le bureau du Conseil est composé de six membres: Stève Gentili, en sa qualité de Président; François Martineau et Georges Tissé, Vice-Présidents; Bruno Blandin, Secrétaire; Michèle Clayzac et Gérard Kuster, Secrétaires adjoints.

Il se réunit pour examiner les questions d'organisation ou de stratégie avant leur présentation au Conseil. Il donne son avis sur l'adhésion de nouveaux sociétaires et les acquisitions de parts sociales.

1.3.2 Les comités spécialisés du Conseil

Pour l'aider dans ses réflexions, le Conseil d'administration a créé six comités, dont les membres sont tous des administrateurs de la Banque.

Le Comité d'audit et des comptes

Conformément à l'article L.823-19 du Code de commerce, au sein des entités d'intérêt public, la mission de ce comité est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Ce comité est notamment chargé:

- du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité;
- du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne;
- d'émettre une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation ou renouvellement par l'Assemblée générale;
- du suivi de la réalisation par le Commissaire aux comptes de sa mission, en tenant compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 821-9 et suivants du Code de commerce;
- de s'assurer du respect par le Commissaire aux comptes des conditions d'indépendance et de prévention des conflits d'intérêt;
- d'approuver la fourniture des services autres que la certification des comptes tels que définis à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce.

Le Comité d'audit et des comptes rend compte systématiquement au Conseil de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Pour assurer ses missions, le Comité d'audit et des comptes rencontre régulièrement les principaux directeurs, les responsables internes chargés de l'élaboration des comptes ainsi que les Commissaires aux comptes chargés de leur contrôle.

L'Inspecteur général et le Directeur des risques, de la conformité et du contrôle permanent sont régulièrement invités à leurs réunions.

M. Gérard KUSTER, Président du Comité susvisé a été choisi par le Conseil d'administration comme membre indépendant en matière financière ou comptable et de déontologie.

Ce comité est composé de sept membres.

Son fonctionnement est régi par une charte qui a été approuvée par le Conseil d'administration.

Le Comité des risques

Le Comité des risques exerce les missions dévolues par les articles L. 511-92 et suivants du Code monétaire et financier. À ce titre, il a pour mission principale :

d'apporter son expertise au Conseil sur la stratégie globale de l'établissement et sur l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs,

- d'assister le Conseil lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de la gestion des risques,
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques,
- d'assurer le contrôle de la mise en œuvre du dispositif.

Le Comité des risques rend compte systématiquement au Conseil de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

L'Inspecteur général et le Directeur des risques, de la conformité et du contrôle permanent sont régulièrement invités à leurs réunions.

Ce Comité est composé de sept administrateurs.

Son fonctionnement est régi par une charte qui a été approuvée par le Conseil d'administration.

Le Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations exerce les missions dévolues par les articles L. 511-102 du Code monétaire et financier.

Il assiste le Conseil d'administration dans la définition des principes de la politique de rémunération dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté du

3 novembre 2014 sur le contrôle interne et des dispositions réglementaires en vigueur.

À ce titre, il prépare les décisions que le Conseil d'administration arrête concernant les rémunérations, notamment celles qui ont une incidence sur les risques assumés par la banque.

Composé de membres choisis en son sein par le Conseil eu égard à leur indépendance et à leur compétence pour analyser les politiques et pratiques en matière de rémunérations, ce comité procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise;
- de la politique de rémunération variable des preneurs de risques et des dirigeants, qui doit être conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme de la banque et comprendre des mesures destinées à éviter les conflits d'intérêts.

Ce comité, présidé par Georges Tissié, est composé de quatre membres.

Le Comité des nominations

Conformément aux articles L. 511-98 et suivants du Code monétaire et financier, le comité des nominations est chargé de mettre en œuvre le processus de sélection des candidats qualifiés à l'exercice du mandat d'administrateur, de conduire l'évaluation du Conseil et, plus généralement, d'assister le Conseil d'administration sur les questions relatives au gouvernement d'entreprise.

Le comité des nominations exerce notamment les missions suivantes :

- il identifie et recommande au Conseil des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur, en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée générale;
- il évalue l'équilibre et la diversité des connaissances et des compétences des administrateurs, d'une part, et le temps à consacrer aux fonctions exercées au sein du Conseil, d'autre part;
- il examine la politique de recrutement des dirigeants et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques;
- le comité fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil;
- il évalue périodiquement la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil et lui soumet toutes recommandations utiles.

Présidé par Georges Tissié, ce comité est composé de quatre membres.

Le Comité sociétariat

Le Comité sociétariat est chargé d'examiner tout ce qui se rattache aux sociétaires et en particulier les projets d'orientation de la politique sociétale, les actions commerciales spécifiques conduites en faveur des sociétaires, le déploiement des conseils locaux de sociétaires.

Ce comité est représenté aux réunions des conseils de sociétaires mis en place par la banque au niveau de ses succursales et dont certains sont, au demeurant, présidés par des membres du comité, ainsi qu'aux réunions des Associations pour le Crédit et l'Épargne des Fonctionnaires (ACEF).

Présidé par Michèle Clayzac, il comprend huit membres.

Le Comité stratégie

Le Comité stratégie examine les sujets stratégiques de la banque et donne systématiquement son avis avant présentation au Conseil.

Présidé par Stève Gentili, il réunit l'ensemble des administrateurs.

Ce comité se réunit régulièrement, notamment à l'occasion des séances du Conseil d'administration, pour examiner les points stratégiques ou d'actualité.

1.4 Activité du Conseil et des Comités en 2016

1.4.1 Les travaux du Conseil en 2016

Au cours de l'exercice 2016, le Conseil d'administration s'est réuni à six reprises, conformément aux statuts, avec un taux de présence des administrateurs de 94,3%.

Stratégie, activité et opérations

Le Conseil a pris connaissance des aménagements portés à l'organisation de la banque afin d'accompagner sa stratégie et de renforcer l'efficacité de son fonctionnement.

Il a notamment approuvé l'opération de rapprochement entre la SOCAMA BRED et la SOCAMA NORMANDIE.

Il a été informé à plusieurs reprises des orientations de gestion souhaitées par la Direction Générale.

Il a eu connaissance régulièrement de la situation de l'économie et des marchés.

Il a été informé du déploiement des solutions de digitalisation sélectionnées par la Direction Générale ainsi que des réorganisations apportées notamment à la filière Entreprises et Professionnels.

Dans le cadre de la politique de développement à l'international qu'il a définie, le Conseil a étudié les résultats et la stratégie de croissance à l'étranger.

Le Conseil a entendu les responsables des principales directions de la banque sur l'activité et l'évolution des résultats, tant de l'exploitation commerciale en France et à l'étranger que de la salle des marchés et de la gestion des Investissements, et sur la politique de crédit.

Le Conseil a renouvelé les autorisations d'émettre des titres subordonnés ainsi que des Euro-Notes à Moyen Terme (EMTN).

Capital social

Le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital social de la banque afin de soutenir son activité et sa stabilité, comme son autonomie financière.

À chacune de ses séances, le Conseil a agréé les transferts de parts sociales.

Gouvernement d'entreprise

Le Conseil a pris acte des démissions de M. Jean-Claude Boucherat et M. Jacques Szymaragd en qualité d'administrateur et procédé à la cooptation de M^{me} Isabelle Pastoret et de M^{me} Nadine Calves en qualité d'administrateur. Ces cooptations sont soumises à ratification par l'Assemblée générale. Conformément aux dispositions de l'article L.511-98 du Code monétaire et financier, le Conseil a procédé à l'examen de la candidature de M^{me} Pastoret et de M^{me} Calves.

Le Conseil a pris acte de la démission de M. Jacques Szymaragd et a décidé de nommer M^{me} Isabelle Pastoret en qualité de membre du Comité des risques et du Comité d'audit et des comptes.

M^{me} Patricia Lewin a intégré le Comité des rémunérations et celui des nominations.

Contrôle interne, risques, conformité

Le Conseil a été informé en début d'année du bilan des contrôles permanents réalisés en 2015 par les filières de contrôle permanent de deuxième niveau et a pris connaissance des plans d'actions et de contrôles pour 2016.

Le Conseil a entendu périodiquement la synthèse des travaux du Comité d'audit et des comptes et du Comité des risques.

Il a pris connaissance du résultat des missions de l'audit, du plan d'audit annuel au titre de l'année 2016 et du plan pluriannuel, et du suivi des recommandations.

Le Conseil a entendu les résultats du suivi par le contrôle permanent des différentes natures de risques (risque de crédit, de marché, de règlement, de taux et de liquidité, risque opérationnel et risque de non-conformité) et la revue des limites de risque.

Dans le but de définir le niveau de risque que l'entité est prête à accepter dans l'exercice de son activité, le Conseil a approuvé le dispositif d'appétence aux risques présenté par la Direction Générale et la Direction des risques. Il a ensuite été régulièrement informé du suivi de ce dispositif.

Le Conseil a approuvé la modification des seuils de significativité des incidents.

Il est informé de l'ensemble des risques significatifs.

Il a été informé des principales conclusions de la réunion annuelle avec les représentants de la BCE et des missions de contrôle exercées par les autorités de tutelle et par l'Inspection générale de BPCE, ainsi que des actions en résultant.

Le Conseil a approuvé le rapport sur le contrôle interne établi au titre de l'exercice 2015 et a été informé de l'évolution des moyens affectés à ce dernier.

Il a pris connaissance du rapport annuel de conformité établi au titre de l'exercice 2015 sur les prestations de services d'investissement et les réponses apportées au questionnaire de l'ACPR sur les règles de protection de la clientèle.

Comptes, résultats et information financière

Le Conseil a examiné et arrêté les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2015 et entendu la synthèse des travaux du Comité d'audit et des risques et les conclusions des Commissaires aux comptes.

Il a approuvé le projet de rapport du Conseil d'administration établi au titre de l'exercice 2015.

Le Conseil a examiné les résultats sociaux et consolidés des trois premiers trimestres de l'année 2016, les perspectives d'atterrissage de fin d'année et approuvé le projet de budget pour 2017.

Rémunération

Il a entendu périodiquement la synthèse des travaux du Comité des rémunérations.

Sur proposition du Comité des rémunérations, il a approuvé les aménagements apportés à la politique de rémunération variable des opérateurs de marché, des contrôleurs de

risques et des dirigeants effectifs et a fixé la rémunération du Président du Conseil d'administration.

Il a examiné la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale entre les hommes et les femmes.

Après examen du comité des rémunérations, le Conseil a approuvé les nouvelles modalités applicables au régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE.

Le Conseil a pris connaissance des décisions de nomination et de promotion de cadres d'état-major.

1.4.2 Les travaux des comités en 2016

Le Comité d'audit et des comptes

Au cours de l'exercice 2016, ce comité s'est réuni quatre fois.

Il a examiné le processus d'élaboration de l'information financière, les résultats des contrôles réalisés au cours de l'année 2016 par la filière Révision Finances ainsi que le plan de contrôle pour 2017.

Il a pris connaissance des nouvelles dispositions issues de l'ordonnance 2016-315 du 17 mars 2016 relative au commissariat aux comptes.

Il s'est entretenu avec les Commissaires aux comptes s'agissant des comptes de l'exercice 2015, de l'indépendance et des honoraires des Commissaires aux comptes ainsi que de leur plan d'audit. Un entretien à huis clos avec les Commissaires aux comptes a également eu lieu préalablement à une séance.

Il a poursuivi l'élaboration de son dispositif d'auto-évaluation et a mis à jour sa charte de fonctionnement.

Il a examiné les comptes annuels sociaux et consolidés de la BRED.

Il a suivi l'évolution du projet de mise en œuvre de la norme IFRS 9 au sein de la BRED.

Le Comité des risques

Le Comité des risques s'est réuni sept fois en 2016.

Il a pris régulièrement connaissance des résultats des missions de l'Inspection générale de la BRED, de BPCE et des autorités de tutelle ainsi que du suivi de la mise en œuvre des recommandations. Il a examiné le plan d'audit 2016 et le plan pluriannuel d'audit. Il a également entendu le compte-rendu de la réunion annuelle de la BRED avec la Banque Centrale Européenne et le suivi du plan TRICP.

Il a pris connaissance du rapport réglementaire sur le contrôle interne, du rapport du responsable de la Direction de la conformité des services d'investissement, du questionnaire sur le respect des règles de protection de la clientèle et de la charte du contrôle interne du Groupe BRED.

Il a périodiquement examiné le dispositif de maîtrise des risques (y compris le respect des limites): en particulier des risques de crédit, des risques de marchés, des risques globaux de bilan, des risques de non-conformité, des risques-pays et des risques opérationnels. Il a régulièrement pris connaissance de l'évolution des indicateurs en matière d'appétit au risque et de la cartographie consolidée des risques.

Il a été informé de la mise à jour des politiques de liquidité, de trésorerie, de gestion de bilan, de crédit, de risques opérationnels et d'investissement.

Il a étudié le plan de continuité d'activités, la stratégie de sécurisation des systèmes d'information ainsi que les mécanismes de prévention des cyber-menaces en recevant le rapport d'un cabinet externe indépendant, spécialiste des tests d'intrusion.

Il a poursuivi l'élaboration de son dispositif d'auto-évaluation et a mis à jour sa charte de fonctionnement.

Il a été régulièrement informé des principales évolutions législatives et de leur mise en application ainsi que des principaux risques juridiques au sein du Groupe BRED.

Conformément à sa demande, il a entendu la présentation de l'activité de BRED IT, l'état d'avancement d'un litige significatif et le suivi régulier de la mise en application de loi Eckert au sein de la BRED.

Il a examiné le plan stratégique de développement de la Salle des marchés de la BRED et la charte d'organisation des activités de marché.

Il a notamment étudié le dispositif de lutte anti-blanchiment, le plan de contrôle des chèques, les nouveaux produits commercialisés, les prestataires de services externalisés, et le mécanisme de prévention des fraudes externes et internes.

Il a pris connaissance des procédures de pilotage et de supervision des filiales et des opérations de croissance et des transactions exceptionnelles achevées, en cours et à l'étude.

Le Comité des rémunérations

Au cours de l'exercice écoulé, le comité s'est réuni trois fois.

Il a reçu une information détaillée sur la rémunération des dirigeants effectifs, des responsables de fonctions de contrôle et des opérateurs de la Direction des marchés de capitaux.

Le comité a procédé à la revue annuelle de la politique de rémunération et vérifié que cette politique était conforme aux dispositions réglementaires et aux normes professionnelles.

Il a examiné et rendu son avis sur les critères de rémunération variable des membres de l'organe exécutif et des opérateurs de marché, notamment les modalités d'indexation de la partie différée.

Le comité a pris connaissance du rapport prévu à l'article L511-102 du Code monétaire et financier.

Il a pris connaissance des évolutions des normes émises par BPCE relatives aux preneurs de risques, ainsi que des conclusions et de la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit.

Il a rendu compte de ses travaux à l'organe de surveillance.

Le Comité des nominations

Au cours de l'exercice écoulé, le comité s'est réuni trois fois.

Le comité a pris connaissance:

- de la nouvelle procédure de notification à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution des nominations et des renouvellements des dirigeants, désormais étendue aux membres des organes collégiaux des établissements du secteur bancaire. Le décret n°2014-1357 précise les domaines dans lesquels les membres doivent disposer - collectivement - de connaissances, de compétences et d'une expérience suffisante,
- de sa mission relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration,
- de la limite d'âge collective des membres du Conseil,
- des textes légaux et réglementaires relatifs à son rôle et à ses missions,

- d'une note d'information présentant le projet de guide de la Banque Centrale Européenne sur l'évaluation de l'honorabilité et de la compétence des administrateurs et de l'expérience des administrateurs (procédure « *fit & proper* »).

Le comité a pris acte de la fin du mandat de M. Jean-Claude Boucherat et de M. Jacques Szamaragd; effectives depuis octobre 2016. Après examen des candidatures qui lui ont été soumises, il a proposé au Conseil de :

- procéder au remplacement de M. Jean-Claude Boucherat en cooptant M^{me} Isabelle Pastoret, après examen de sa candidature et de son aptitude à exercer les fonctions d'administrateur, au Conseil du mois d'octobre.
- procéder au remplacement de M. Jacques Szamaragd en cooptant M^{me} Nadine Calves, après examen de sa candidature et de son aptitude à exercer les fonctions d'administrateur, au Conseil du mois de décembre.

Enfin il a poursuivi le processus d'évaluation des membres du Conseil d'administration.

2. LA DIRECTION GÉNÉRALE

2.1 Organisation

Le Directeur Général préside le Comité exécutif, composé du Directeur Général Adjoint et des responsables des filières opérationnelles et fonctionnelles.

3. LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

3.1 Mode de convocation

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi; notamment les parts étant nominatives, la convocation peut être faite par lettre ordinaire adressée à chaque sociétaire.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans tout autre lieu précisé dans la convocation.

Le délai entre l'envoi de la lettre de convocation et la date de l'Assemblée est de quinze jours au moins.

3.2 Conditions d'admission

Tout sociétaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, quel que soit le nombre de parts qu'il possède.

2.2 Rôle et pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la banque et pour la représenter dans ses rapports avec les tiers.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social, sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées et au Conseil d'administration.

Il doit obtenir l'accord préalable du Conseil pour les projets :

- de prise ou de cession de participations significatives ou entraînant une modification significative du périmètre de consolidation;
- d'acquisition ou de cession des immeubles des sièges.

En matière d'engagements, le Directeur Général ne peut exercer son pouvoir de décision au-delà d'un montant correspondant à la limite mentionnée à l'article 1^{er} du règlement CRB 93-05, c'est-à-dire dès lors que le risque net pondéré excéderait 25% des fonds propres consolidés, déterminés conformément au règlement CRB 90-02.

Il doit également présenter au Conseil, pour notation par le Comité spécial institué auprès de l'organe central, les ouvertures de crédit qui excèdent les limites déterminées par BPCE.

Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer à une autre personne. Pour toute procuration d'un sociétaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Le Conseil d'administration régulièrement convoqué pour le jour de l'Assemblée peut, lors d'une suspension de séance, statuer sur les amendements proposés au cours de l'Assemblée.

Les personnes morales participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne dûment et régulièrement habilitée par ces derniers.

La procuration n'est valable que pour une seule Assemblée; elle peut cependant être donnée pour l'Assemblée générale ordinaire et l'Assemblée générale extraordinaire tenues

le même jour, ou dans un délai de sept jours. Le mandat donné pour une Assemblée vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout sociétaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Les sociétaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance, concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit sur décision du Conseil d'administration publiée dans la convocation, par télétransmission.

3.3 Conditions d'exercice du droit de vote

Dans les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des parts sociales composant le capital social, déduction faite des parts sociales privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi. Chaque part donne droit à une voix.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la société au plus tard la veille de la réunion de l'Assemblée, dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

En application de l'article L. 512-5 du Code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les Assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25% du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société.

4. PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS ACCORDÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

4.1 Rémunération du Président du Conseil d'administration

Le Président bénéficie d'une rémunération fixe, versée mensuellement selon une périodicité de 12 mois, et d'un véhicule de fonction.

4.2 Rémunération des membres du Conseil

La somme globale allouée à titre d'indemnités compensatrices de temps consacré à l'administration de la société est votée chaque année par l'Assemblée générale. Cette enveloppe est répartie par le Conseil d'administration par parts égales entre tous les membres du Conseil, après déduction de la somme reversée, le cas échéant, au(x) censeur(s).

4.3 Rémunération du Directeur Général

Conformément aux recommandations du Comité des rémunérations, le Conseil a fixé le régime de rémunération du Directeur Général, qui comporte :

- une rémunération fixe versée mensuellement selon une périodicité de 12 mois;
- un complément de rémunération variable, plafonné à 80% de la rémunération fixe brute annuelle, et déterminé en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs préalablement définis par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations;

- une indemnité logement et un avantage en nature pour son véhicule de fonction.

La part variable des mandataires sociaux est soumise à des modalités de différé s'inscrivant dans les mêmes principes que ceux déterminés pour les preneurs de risques. Ainsi, ces modalités prévoient notamment :

- un étalement dans le temps d'une part significative de la rémunération variable accordée;
- une indexation sur l'évolution des capitaux propres consolidés (part du groupe, hors opérations sur le capital et réévaluation des titres de BPCE ou de ses filiales, hors rémunération des dividendes de BPCE) depuis le 31 décembre de l'exercice au titre duquel la rémunération a été attribuée;
- une clause de malus fondée sur le respect de critères de solidité et de performance financière de la banque;
- des contraintes liées à la présence effective conditionnant les versements.

Conformément aux règles applicables au sein du Groupe BPCE, le Directeur Général bénéficie :

- d'un régime de protection sociale et de retraite complémentaire et sur-complémentaire;
- d'une indemnité en cas de départ contraint ou en cas de départ en retraite.

Le contrôle interne et la gestion des risques

L'enjeu principal du dispositif de contrôle interne mis en place par le Groupe BRED est d'assurer la maîtrise globale des risques et de donner une assurance raisonnable que les objectifs que la banque s'est fixée à ce titre soient bien atteints.

1. CADRE D'EXERCICE

Le système de contrôle interne de la BRED et de ses filiales s'inscrit dans le cadre de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, des dispositions du Code monétaire et financier, incluant notamment la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et des dispositions édictées par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les objectifs du dispositif de contrôle interne de la BRED consistent à :

- développer une culture du risque et des contrôles parmi les collaborateurs du Groupe, notamment afin de prévenir le risque de fraude;
- renforcer de manière continue l'efficacité et la qualité du fonctionnement de l'établissement et de ses filiales;
- garantir la fiabilité de l'information notamment en matière comptable et financière;
- assurer la sécurité des opérations conformément aux lois, aux règlements et aux instructions de la Direction Générale.

En matière de contrôle permanent et périodique, la BRED met en application les principes définis dans les chartes des filières de contrôle du Groupe BPCE.

2. ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE

2.1 Organisation générale

Conformément à la réglementation bancaire, le dispositif de contrôle interne de l'établissement repose sur le contrôle de premier niveau assuré par la hiérarchie opérationnelle, le contrôle permanent de second niveau pris en charge par des agents dédiés – qui n'ont pas d'activité opérationnelle au sens réglementaire – et par le contrôle périodique.

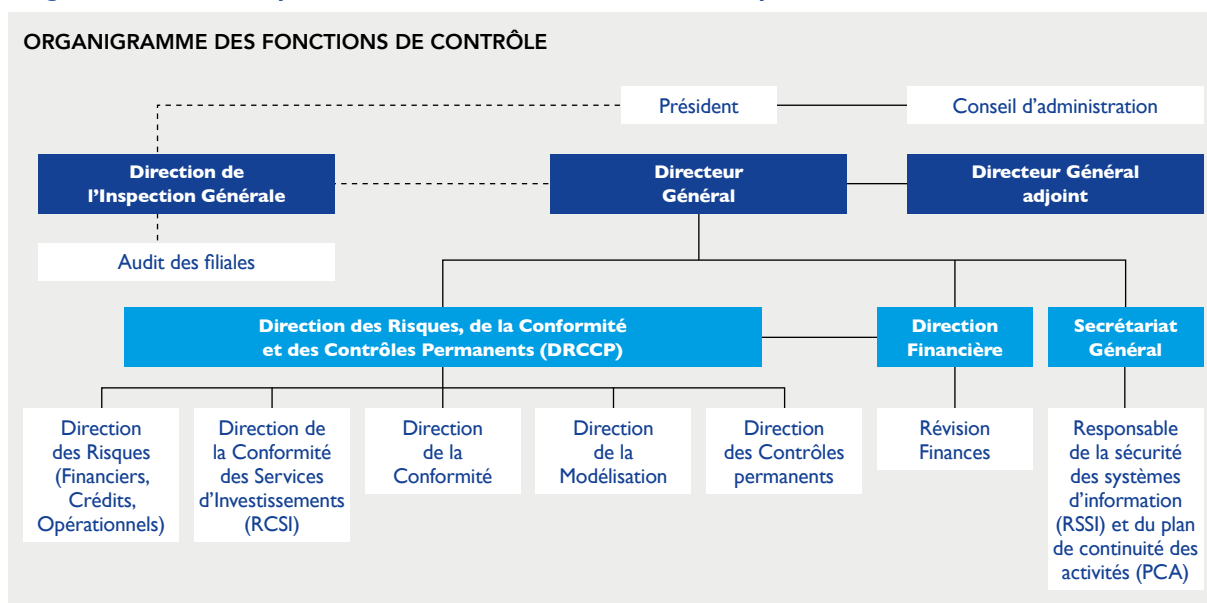
Les fonctions de contrôle permanent et périodique sont intégrées aux filières de contrôle du Groupe BPCE.

Ces liens ont été formalisés au travers de directives, de politiques ou de chartes couvrant chacune des fonctions de contrôle.

Le dispositif de contrôle interne recherche une adéquation entre les risques pris et la politique du Groupe en la matière.

Le Directeur des contrôles permanents est le responsable du contrôle permanent, au sens de l'article 16 de l'arrêté sur le contrôle interne du 3 novembre 2014.

Organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe BRED au 31 décembre 2016.



Lien fort d'autorité fonctionnelle des fonctions de contrôles de 2^e niveau vis-à-vis des contrôleurs permanents des filiales et des contrôleurs permanents décentralisés dans le réseau commercial BRED.

L'Inspecteur Général est le responsable du contrôle périodique, au sens de l'article 17 de l'arrêté sur le contrôle interne du 3 novembre 2014.

Le Directeur de la conformité est le responsable du contrôle de la conformité, au sens de l'article 28 de l'arrêté sur le contrôle interne du 3 novembre 2014.

Le Directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents est le responsable de la fonction de gestion des risques, au sens de l'article 74 de l'arrêté sur le contrôle interne du 3 novembre 2014.

Contrôle consolidé

L'un des principes fondamentaux du contrôle interne porte sur l'exhaustivité de son périmètre : il s'applique aux risques de toute nature et à toutes les entités consolidées du Groupe BRED, qu'elles soient bancaires ou non, françaises ou étrangères. Le contrôle interne des filiales repose notamment sur :

- l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs de chacune des filiales ;
- le contrôle périodique, exercé, d'une part, par la Direction de l'Inspection générale de la BRED et, d'autre part, au niveau des filiales disposant d'un audit local, en relation forte avec la Direction de l'Inspection générale BRED ;
- le contrôle permanent au sein de la filiale, qui œuvre en relation étroite avec le contrôle permanent de second niveau de la BRED dans le cadre de la surveillance consolidée des risques du Groupe BRED.

2.2 Les acteurs du Contrôle interne

2.2.1. La Direction générale

La Direction générale, sous la direction du Conseil d'administration, est responsable du dispositif d'ensemble de contrôle interne du Groupe.

À ce titre, la Direction générale s'assure de la définition et de la mise en œuvre du système de contrôle interne dans le cadre des prescriptions fixées par BPCE et des normes en vigueur. Elle en surveille régulièrement le bon fonctionnement, s'assure de la bonne adéquation des moyens dévolus au contrôle permanent et périodique en termes de quantification et de qualification des effectifs ainsi que d'outils.

En rapport avec la taille du Groupe BRED et avec la diversité de ses activités, le Directeur général a souhaité associer pleinement les membres du Comité exécutif au dispositif de contrôle par la mise en place de délégations de pouvoirs et de responsabilités, en lien avec le domaine de compétence de chacun. Ces délégations insistent notamment sur l'importance du dispositif de contrôle permanent et

sur les obligations de chaque membre du Comité exécutif en matière de respect des dispositions légales et réglementaires. Ces délégations sont régulièrement mises à jour sous la responsabilité du Secrétaire général.

La Direction générale veille à la mise en œuvre du reportage au Conseil d'administration.

2.2.2. Les opérationnels (1^{er} niveau)

Toutes les directions opérationnelles de la banque sont en charge du premier niveau de contrôle, qui constitue le socle indispensable et essentiel du dispositif de contrôle.

Chaque salarié, dans le cadre de l'autocontrôle, participe au dispositif de contrôle permanent de premier niveau de la banque, en s'appuyant sur des contrôles intégrés aux procédures opérationnelles et sur des contrôles automatisés dans le traitement des opérations. Des contrôles de 1^{er} niveau sont réalisés par les responsables hiérarchiques afin de s'assurer de la qualité des travaux de leurs collaborateurs.

Les directions opérationnelles sont responsables :

- de l'établissement et de la mise à jour des procédures liées à leur périmètre d'activités, en s'assurant de l'accord des fonctions de contrôle permanent quant aux processus retenus en matière de conformité et de maîtrise des risques ;
- de l'application des procédures placées sous leur responsabilité afin de permettre la gestion des activités dans un cadre maîtrisé ;
- de la conformité et de la maîtrise des éventuels risques opérationnels, de crédit, de marchés, de taux, de dépositaire, de liquidité, de règlement-livraison, de projets informatiques et immobiliers, d'investissements et de placements financiers, des activités placées sous leur responsabilité, notamment en traitant de façon appropriée les nouvelles activités, les nouveaux produits ou les modifications impactant les conditions d'exercice des activités, ainsi que les limites définies par la banque, y compris sous leur impulsion, en matière de risques ;
- du contrôle de premier niveau et de la remontée des dysfonctionnements auprès de leur hiérarchie ainsi qu'auprès des fonctions de contrôle potentiellement concernées ;
- des réponses à formuler avec diligence aux demandes d'information émises par les directions de contrôles permanent et périodique notamment lorsqu'elles émanent de demandes des autorités de contrôle prudentiel ou des marchés financiers ;
- de l'établissement des plans d'actions correctrices qui pourraient s'avérer nécessaires (que ce soit à la suite de leurs propres constats ou bien de ceux du contrôle permanent ou périodique) et de leur mise en œuvre dans un délai raisonnable.

2.2.3. Les fonctions indépendantes de contrôle permanent (2^{ème} niveau)

Les principales missions des fonctions en charge des risques, de la conformité et des contrôles permanents sont :

- de concourir à la bonne gouvernance en matière de gestion des risques, notamment en contribuant à l'élaboration des politiques et de l'appétit aux risques ainsi qu'en assurant un bon niveau d'information de l'organe de surveillance, des dirigeants effectifs, des autorités de contrôles et de l'ensemble des collaborateurs (prévention) ;
- d'assurer l'évaluation des risques (outils et indicateurs) ; d'assurer le bon fonctionnement des dispositifs de maîtrise des risques à travers : la surveillance permanente des risques (analyses, suivi des indicateurs et des limites) ;

Les contrôles permanents au sein de la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents, les acteurs du contrôle permanent de second niveau sont :

- la Direction des risques, en charge de la surveillance et de la maîtrise des risques de crédit, des risques financiers (y compris de marché) ainsi que des risques opérationnels ; cette direction assure aussi le traitement des fraudes externes ;
- la Direction des contrôles permanents, en charge de l'organisation et de la surveillance du dispositif de contrôle permanent de 2^{ème} niveau, avec l'appui de contrôleurs permanents décentralisés dans le réseau commercial et les filiales ;
- la Direction de la conformité, qui a pour principal objectif d'assurer la maîtrise des risques de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naissent de l'infraction aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux activités bancaires et financières, des normes professionnelles et déontologiques ou des instructions de l'organe exécutif ; cette direction assure aussi le traitement des fraudes internes ;
- la Direction de la conformité des services d'investissement qui s'assure notamment de la bonne application du règlement général de l'AMF ;

Hiérarchiquement rattachée à la Direction financière, la Révision finances anime et promeut auprès des fonctions financières du groupe et au travers du dispositif de contrôle interne, une production de l'information comptable et financière fiable et de qualité. Elle est fonctionnellement rattachée à la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Au sein du Secrétariat général, la Direction de la sécurité des systèmes d'information et de la continuité est responsable des plans de continuité d'activité et de la sécurité du système d'information. Elle rapporte fonctionnellement à la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Les contrôleurs permanents de deuxième niveau décentralisés dans les directions régionales de la banque de détail – sous l'autorité hiérarchique du directeur de région, et dans les filiales, sous l'autorité hiérarchique du directeur général de la filiale – sont soumis au lien fort d'autorité fonctionnelle établi envers les directions de contrôle permanent de 2^{ème} niveau de la BRED concernées.

Ces acteurs exercent une mission de prévention et de contrôle des risques, notamment en s'assurant que des contrôles de premier niveau pertinents sont effectués au sein des directions opérationnelles et des filiales. À l'issue de leurs travaux de contrôle, ils indiquent les éventuelles actions correctrices nécessaires aux hiérarchies compétentes dès lors que celles-ci n'ont pas déjà défini des plans d'action adéquats. Les préconisations du contrôle permanent de 2^{ème} niveau, comme les recommandations émises par le contrôle périodique, doivent faire l'objet d'une mise en œuvre sous un délai raisonnable. Dans ce cadre, ils sont responsables de la mise à jour du dispositif général de maîtrise des risques et de l'application de la présente charte. Il est rendu compte régulièrement, tant à la Direction générale qu'au Comité des risques et au Conseil d'administration, de l'état du dispositif de contrôle permanent et de l'état des risques du Groupe BRED.

Le cas échéant, le Directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents, le Directeur des risques, le Directeur de la conformité et le RCSI peuvent avoir accès au Conseil d'administration ou à ses comités spécialisés sans avoir à en obtenir l'autorisation auprès des dirigeants effectifs.

2.2.4. Le contrôle périodique (dit de 3^{ème} niveau)

Le contrôle périodique est assuré par la Direction de l'Inspection générale, qui couvre l'ensemble des activités du Groupe BRED, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Elle procède à des missions inscrites au plan d'audit annuel, préalablement soumis à l'Inspection générale BPCE et validé par la Direction Générale (l'organe exécutif) et le Comité des risques du Conseil de la BRED. Il est également présenté au Conseil d'administration (l'organe de surveillance) pour information.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la Direction de l'Inspection Générale a pour objectifs prioritaires d'évaluer et de rendre compte pour chaque unité auditée de la qualité de la situation financière, du niveau des risques effectivement encourus, de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évalua-

tion et de maîtrise des risques, de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et de gestion, du respect des procédures et du cadre réglementaire. Elle fournit à l'organe exécutif et à l'organe de surveillance une assurance raisonnable sur le bon fonctionnement du Groupe BRED, au travers de missions périodiques s'inscrivant dans le cadre d'un plan pluriannuel établi sur quatre ans et bâti sur une approche par les risques.

Pour atteindre cet objectif, l'Audit interne, doté des moyens dédiés et adaptés à leur réalisation, procède à une évaluation objective et formelle, en toute indépendance, ses appréciations, ses conclusions et ses recommandations.

La Direction de l'Inspection Générale du Groupe BRED, conformément à la charte de la filière audit interne du Groupe BPCE, entretient un lien fort d'autorité fonctionnelle avec les responsables d'audit interne des filiales qui en sont dotées.

Le cas échéant, l'Inspecteur général peut avoir accès au Conseil d'administration ou à ses comités spécialisés sans avoir à en obtenir l'autorisation auprès des dirigeants effectifs.

2.2.5. Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques. Il arrête également les principes de la politique de rémunération et s'assure de la qualité et de la fiabilité de l'information financière.

À cette fin, le Conseil s'appuie sur un Comité d'audit et des comptes et sur un Comité des risques, qui portent une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques sur base consolidée et proposent, en tant que de besoin, les actions complémentaires à ce titre. Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne précité, le Conseil s'appuie également sur un Comité des rémunérations pour arrêter les principes de la politique de rémunération de la BRED et en vérifier la mise en œuvre.

2.2.6. Effectifs dédiés au contrôle interne

EFFECTIFS DÉDIÉS AU CONTRÔLE INTERNE (ETP) AU 31 DÉCEMBRE 2016

	Total	Maison Mère	Filiales
Filière Risques	51.7	37.35	14.35
Risques opérationnels	13.06	7.85	5.21
Risques de crédit	14.98	8.95	6.03
Risques financiers	23.66	20.55	3.11
Filière Contrôle Permanent	66.48	50.62	15.86
Filière conformité (y.c. conformité des services d'investissement)	35.18	18.35	16.83
Révision finances	10.52	6.21	4.31
Responsables de la sécurité des systèmes d'information	5.31	2.46	2.85
Responsables du plan d'urgence et de poursuite de l'activité	4.45	2.37	2.08
Audit	32	26.5	5.5
Total	257.34	171.21	76.13

2.3. Coordination du contrôle interne

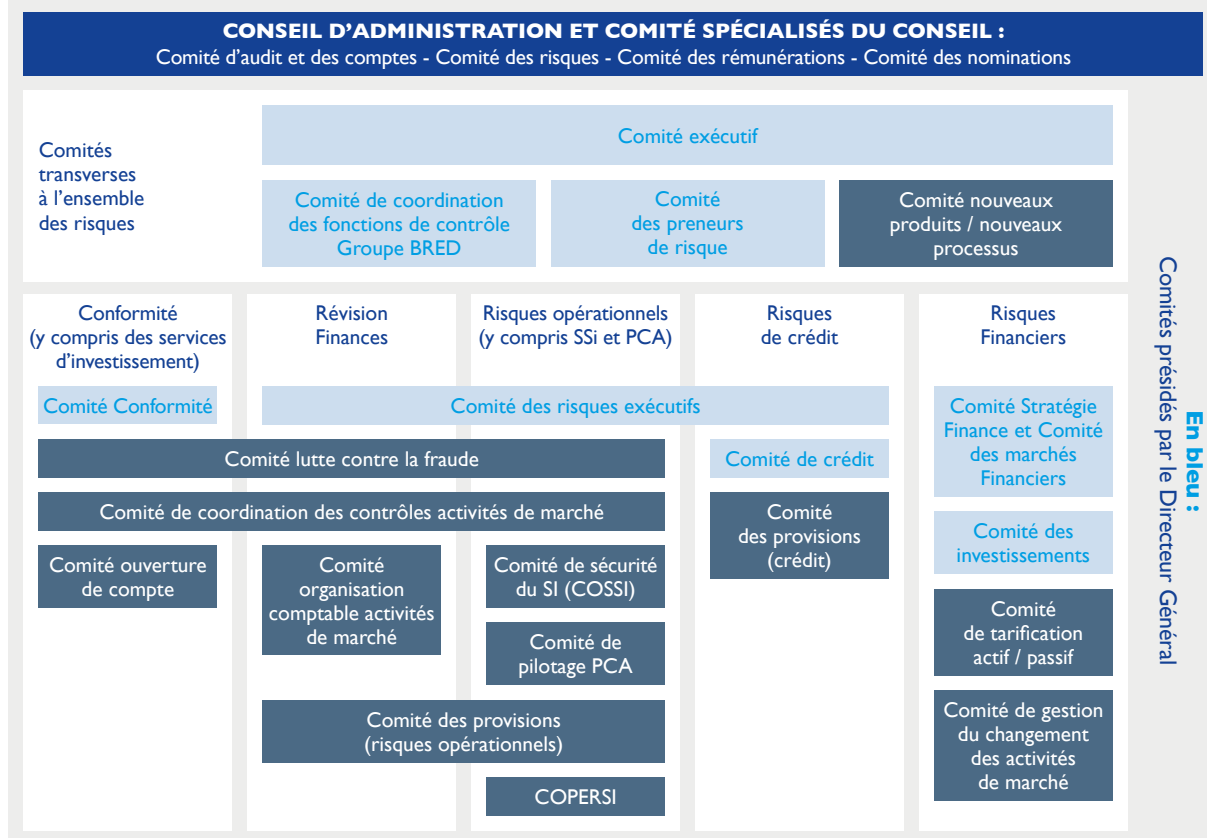
La transversalité des fonctions de contrôle est assurée par des comités faitiers, notamment le Comité de coordination des fonctions de contrôle et par des échanges réguliers d'informations entre les différents acteurs du contrôle.

De plus, la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents assure, sous l'autorité du Directeur général, une vision globale sur le dispositif de contrôle permanent du Groupe BRED.

De manière générale, le Comité exécutif est fondé à traiter tout sujet important pour le Groupe BRED. Ainsi, il peut être saisi à tout moment de sujets liés au contrôle interne, sans attendre la réunion d'autres comités compétents.

Le Comité de coordination des fonctions de contrôle du Groupe BRED, présidé par le Directeur Général, réunit de manière périodique le Directeur Général Adjoint, l'Inspecteur Général en charge du contrôle périodique, le Secrétaire général et les membres du Comité Exécutif responsables du contrôle permanent de deuxième niveau, ainsi que le Directeur de la conformité. Ce Comité s'assure principalement de la cohérence, de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de contrôle du Groupe BRED, de la bonne articulation entre les fonctions de contrôle dans leur domaine respectif, et traite de l'ensemble des actions à caractère transversal visant à renforcer la cohérence et l'efficacité du contrôle interne.

GRUPE BRED - COMITÉS EN LIEN AVEC LE CONTRÔLE INTERNE DE 2^E NIVEAU



3. LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION RELATIVES À L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

3.1 Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

L'organisation comptable de la BRED est fondée sur le principe de la décentralisation.

3.1.1 Comptes sociaux

La structure informatique qui supporte la comptabilité permet une démultiplication des comptes offrant aux utilisateurs un suivi de leurs opérations avec le niveau de finesse qu'ils souhaitent. La transcription dans le plan comptable bancaire est réalisée par le classement des comptes qui permet de satisfaire à l'ensemble des besoins comptables et réglementaires.

Les services de production bancaire déterminent les schémas comptables de leurs opérations et demandent l'ouverture des comptes qu'ils jugent nécessaires.

La Comptabilité générale du Groupe BRED est responsable du plan de comptes dont elle préserve l'intégrité et veille à la qualité de la description du fonctionnement des comptes ainsi que de leur cohérence.

La production de l'information comptable et financière est confiée à plusieurs intervenants, indépendants les uns des autres et fédérés par le Directeur financier.

L'organisation de cette production est la suivante :

- les états financiers sont produits par la Comptabilité générale. Les comptes qui sont le fondement de ces documents sont suivis par les services de production, contrôlés par les contrôleurs de deuxième niveau ;
- le Contrôle de gestion assure, en liaison avec la Comptabilité générale, la production de l'information financière relative aux activités de marché. Les comptes relatifs à cette activité sont gérés par un back office dédié ;
- un comité dédié (comité d'organisation comptable des activités de marchés) réunit tous les quinze jours le Back office, le Contrôle de gestion et la Comptabilité générale en vue de traiter tous les aspects comptables de ces activités. La Direction des risques et l'Inspection générale disposent d'un poste d'observateur permanent dans ce comité.

3.1.2 Comptes consolidés

Dans le cadre de la production des états consolidés du Groupe BRED d'une part, et de sa contribution aux comptes du Groupe BPCE d'autre part, les informations comptables sont remontées dans l'outil de consolidation commun à toutes les entités du Groupe BPCE.

La Comptabilité générale assure la cohérence interne des périmètres, des plans de comptes, des traitements et des analyses pour l'ensemble du périmètre consolidé de la BRED dans le respect des normes du Groupe BPCE.

3.1.3 États réglementaires et fiscaux

La production des états réglementaires et fiscaux relève majoritairement de la Comptabilité générale.

Certains états réglementaires portant sur les ratios de liquidité ou les grands risques relèvent respectivement de la Direction de l'ALM et de la Direction des risques.

3.1.4 États de synthèse

Les états de synthèse sont communiqués à la Direction Générale et sont la base de la présentation des comptes faite au Conseil d'administration par le Directeur Financier. Cette présentation est relayée au Comité des Directeurs, qui rassemble les principaux cadres de la Banque et de ses filiales.

3.2 Les processus de contrôle des données comptables et financières

Le processus de contrôle des données comptables et financières suit l'organisation générale du dispositif de contrôle interne du Groupe BRED en conformité avec les exigences légales et réglementaires qui résultent, notamment, du Code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.

3.2.1 La Révision finances

Filière de contrôle permanent de deuxième niveau, la Révision finances est rattachée hiérarchiquement au Directeur financier dans le but de contribuer à la fiabilisation de l'information comptable et financière. La Révision finances de la BRED est rattachée fonctionnellement au Directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

La Révision finances du Groupe BRED applique le Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière du Groupe BPCE validé par le Comité de Coordination du Contrôle Interne Groupe (3CIG du 9 juin 2016). La Révision finances intervient dans le processus de contrôle des domaines suivants : comptes sociaux, comptes consolidés, états réglementaires, déclarations fiscales et fraude d'origine comptable. Le périmètre de la Révision

finances est le Groupe BRED, soit BRED S.A et ses filiales. Le suivi des filiales en matière de Révision porte néanmoins uniquement sur celles identifiées comme rentrant dans le périmètre d'animation de la Révision Finances du groupe BRED conformément aux critères et seuils définis par le Groupe BPCE.

Les travaux de la Révision finances s'organisent en fonction de cartographies des risques comptables, réglementaires et fiscaux selon une méthodologie prenant en compte le caractère significatif, le risque inhérent et le risque de contrôle interne d'un poste comptable ou réglementaire ou d'un état fiscal.

Son organisation repose sur une équipe centrale et des contrôleurs permanents rattachés hiérarchiquement aux directions opérationnelles ou aux filiales conformément à l'organisation comptable décentralisée du Groupe BRED. Pour mener à bien ses missions, la Révision finances s'appuie sur les travaux de contrôles réalisés au sein de la Direction financière (département des procédures comptables, département de l'analyse du résultat) ainsi que sur les travaux des autres filières de risques lorsque nécessaire.

L'équipe centrale de la Révision finances est responsable de l'animation du lien fonctionnel avec les contrôleurs permanents des Directions de la BRED et des filiales. Ce lien fonctionnel se traduit notamment par une remontée régulière des contrôleurs permanents à la Révision finances selon des formats, une méthodologie et des instructions déterminés par la Révision finances en fonction notamment des différentes exigences du Groupe BPCE. En outre, la Révision finances intervient dans la nomination et les mesures individuelles des contrôleurs permanents concernés.

La Révision Finances assure également, dans le cadre de ses travaux, un rôle de communication interne vis-à-vis des différents acteurs du contrôle du Groupe BRED dont le Comité d'audit et des comptes. Elle est également amenée à assurer la communication sur les sujets de contrôle comptable et financier auprès de BPCE, des commissaires aux comptes et des autorités de tutelle.

La Révision Finances est également en charge du suivi des nominations et renouvellements des commissaires aux comptes, selon les règles définies par les normes BPCE.

Rapport des Commissaires aux comptes

établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société BRED Banque Populaire

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux sociétaires

BRED Banque Populaire

18, quai de la Rapée, 75012 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société BRED Banque Populaire et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2017.

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Marie-Christine Jolys
Associée

PricewaterhouseCoopers
Audit

Anik Chaumartin
Associée

Nicolas Montillot
Associé

Politique et pratiques de rémunération

1. DESCRIPTION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION EN VIGUEUR DANS L'ENTREPRISE

Au sein de la BRED Banque Populaire, de manière générale, la rémunération est adaptée au niveau de qualification et d'expérience requis pour l'ensemble des collaborateurs et tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction (cf. appréciations régulières et formalisées de l'ensemble des collaborateurs demandée par les procédures internes).

Au niveau de la BRED, le rapport entre la somme des rémunérations variables individuelles et celle des rémunérations fixes est limité à 20% maximum. Les collaborateurs bénéficient, en fonction des résultats de la Banque, d'un dispositif d'intéressement et de participation.

Par ailleurs, s'agissant des filières de contrôle périodique et permanent, il est rappelé que les rémunérations sont fixées indépendamment de celles des métiers contrôlés. Les fonctions support et de contrôle sont rétribuées dans une mesure permettant d'employer des personnels à même de mener à bien les missions qui leur sont confiées.

Depuis 2010, le dispositif de rémunération variable de la BRED a évolué afin de respecter les évolutions de la réglementation française et européenne. Depuis 2014, la BRED s'est notamment mise en conformité avec les textes relatifs à la politique de rémunération issus du Code monétaire et financier, de l'arrêté relatif au contrôle interne du 3 novembre 2014 et du règlement délégué 604/2014 relatif aux critères d'identification de la population régulée complétant la directive 2013/36/UE du Parlement européen.

2. PROCESSUS DÉCISIONNEL

Sur proposition de la Direction générale et après avis du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration arrête les principes de la politique de rémunération variable des membres du personnel. Cette politique couvre en particulier les membres de la population régulée ainsi qu'elle est déterminée par le règlement délégué 604/2014.

2.1 Composition du Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations est composé de quatre administrateurs: Georges Tissié, Président; Isabelle Gratiant, Patricia Lewin et Raphaël Pochet, qui répondent tous aux critères d'indépendance suivants, pris dans la liste figurant dans les rapports Viénot et Bouton: ne pas être salarié de la BRED, ne pas détenir ou être lié directement ou indirectement à une société détenant plus de 10% du capital de la BRED ou de l'une de ses filiales, ne

pas être lié directement ou indirectement à un fournisseur qui représente plus de 5% des achats de biens ou services de l'entreprise ou pour lequel l'entreprise représente plus de 5% de ses ventes, ne pas être lié directement ou indirectement à un client qui représente plus de 5% du chiffre d'affaires de l'entreprise ou pour lequel l'entreprise représente plus de 5% des achats, ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social, ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.

En outre, ils sont membres de l'organe de surveillance mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

2.2 Mandat du Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations, qui s'est réuni trois fois en 2016, dispose d'un dossier assemblé sous le contrôle de la Direction générale. Ce dossier comprend notamment le rapport transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en application de l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR. Il intègre aussi les contributions de la Direction des ressources humaines, de la Direction des risques et de la conformité (avis sur le respect des limites et des procédures internes, ainsi que sur le comportement éthique des preneurs de risques; avis sur l'application des principes de la politique de rémunération des preneurs de risques et des dirigeants).

Ce comité procède à un examen annuel:

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise;
- de la rémunération du responsable de la conformité et du responsable de la fonction gestion des risques au sens de l'Arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, ainsi que celle du responsable de l'audit interne, celle du responsable de la conformité des services d'investissements, celle du responsable des risques de marchés et celle du responsable des risques de bilan.

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la Direction générale concernant la population régulée et propose à l'organe de surveillance les principes de la politique de rémunération pour ladite population. Il est informé des éventuelles remarques de l'ACPR et des autres corps de contrôle le cas échéant.

3. DESCRIPTION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

3.1 Composition de la population des preneurs de risques

Le règlement délégué 604/2014 définit un ensemble de 18 critères afin d'identifier les membres de la population régulée. Il existe quinze critères qualitatifs et trois critères quantitatifs. En outre, deux nouveaux critères qualitatifs ont été ajoutés en 2016 par BPCE en application de la Loi de séparation et de régulation des activités bancaires (loi SRAB) et de la Volker Rule. L'appartenance à la population régulée est effective dès lors qu'au moins l'un des vingt critères est rempli.

Identification par les critères qualitatifs

1. Membre de l'organe de direction dans sa fonction exécutive (mandataires sociaux – hors Président du Conseil d'administration – et dirigeants effectifs salariés);
2. Membre de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance (Président et membres du Conseil d'administration);
3. Membre de la Direction générale (Comité exécutif);
4. Responsable des activités de la fonction indépendante de gestion du risque, de la fonction de conformité ou de la fonction d'audit interne à l'égard de l'organe de direction;
5. Responsable global de la gestion du risque au sein d'une « unité opérationnelle importante » au sens de la réglementation européenne : unité organisationnelle ou filiale (établissement de crédit, société de financement, entreprise d'investissement) à laquelle une allocation de capital interne représentant au moins 2% a été attribuée;
6. Responsable d'une « unité opérationnelle importante ». Dans le cas d'une filiale, il s'agit, selon la forme juridique, du Directeur général ou du Président du directoire;
7. Responsable managérial dans l'une des fonctions visées au point 4. ou dans une unité opérationnelle importante faisant rapport directement à un membre du personnel recensé en vertu du point 4. ou 5;
8. Responsable managérial dans une unité opérationnelle importante faisant rapport directement au membre du personnel qui dirige cette unité;
9. Responsable d'une fonction chargée des affaires juridiques, des finances, y compris la fiscalité et l'établissement du budget, des ressources humaines, de la politique de rémunération, des technologies de l'information ou de l'analyse économique;
10. Responsable d'un comité chargé de la gestion d'une catégorie de risque prévue aux articles 79 à 87 de la directive 2013/36/UE autre que le risque de crédit ou le risque de marché ou membre d'un tel comité;
11. Personnels et membres de comités de crédit disposant d'une délégation d'exposition au risque de crédit d'un montant nominal par transaction représentant 0,5% des fonds propres de base de catégorie I de l'établissement et s'élevant au moins à 5 millions d'euros;
12. Personnels et membres d'un comité ayant le pouvoir de prendre, d'approuver ou d'opposer leur veto à une décision portant sur des transactions du portefeuille de négociation qui atteignent, au total – lorsque l'approche standard est utilisée – 0,5% ou plus des fonds propres de base de catégorie I de l'établissement;
13. Responsable managérial à l'égard d'un groupe de membres du personnel qui ont individuellement le pouvoir d'engager l'établissement pour des transactions dont la somme est supérieure ou égale aux conditions des points 11. ou 12.;
14. Personnels et membres d'un comité ayant le pouvoir d'approuver ou d'opposer un veto à l'introduction de nouveaux produits;
15. Collaborateur exerçant des responsabilités managériales à l'égard d'un membre du personnel qui remplit l'un des critères définis aux points 1. à 14.;
16. Responsable d'une unité interne identifiée au titre de la Loi 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (loi SRAB);
17. Responsable d'une Volker Unit identifié au titre de la Volker Rule.

Identification par les critères quantitatifs

18. Personnel s'étant vu accorder une rémunération totale égale ou supérieure à 500 milliers d'euros au cours de l'exercice précédent;
19. Personnel faisant partie des 0,3% des membres du personnel (nombre arrondi à l'entier supérieur) auxquels la rémunération totale la plus élevée a été accordée au cours de l'exercice précédent;
20. Personnel s'étant vu accorder, au cours de l'exercice précédent, une rémunération totale égale ou supérieure à la plus faible rémunération totale accordée au cours du même exercice à un membre de la Direction générale ou remplissant l'un des critères énoncés aux points 1., 3., 5., 6., 8., 11., 12., 13. ou 14. de l'article 3.

Modalités d'application des critères d'identification

Le processus d'identification est conduit au niveau du Groupe BRED et chaque entreprise du Groupe, sous réserve du principe de proportionnalité. Pour l'application de ce principe, un seuil à 10 milliards d'euros de total de bilan a été défini par le règlement délégué. Un établissement est soumis à l'identification de sa population régulée dès lors que son total de bilan dépasse ce seuil. Le principe de proportionnalité exclut également les sociétés qui ne sont pas établissements de crédit, sociétés de financement ou entreprises d'investissement tant qu'elles ne présentent pas un risque significatif pour leur groupe. Ainsi, pour le

Groupe BRED, l'identification de la population régulée repose sur une approche consolidée Groupe BRED et sur une approche individuelle BRED.

La liste des collaborateurs identifiés est présentée en Comité des rémunérations. Elle fait l'objet d'une revue collégiale

annuelle à laquelle participent la Direction des risques et de la conformité et la DRH sous l'autorité de la Direction générale. La Direction des risques et de la conformité valide formellement la méthodologie d'identification de la population régulée.

3.2 Principes généraux de la politique de rémunération applicables à la population régulée

3.2.1 Président

La BRED ayant opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, le Président perçoit des indemnités compensatrices de temps passé à l'administration de la coopérative.

La Banque met à sa disposition un véhicule de fonction.

Il bénéficie du régime de protection sociale complémentaire et supplémentaire des Présidents du Groupe BPCE.

3.2.2 Membres du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration perçoivent des indemnités compensatrices de temps passé à l'administration de la coopérative.

3.2.3 Directeur Général

Le montant de la rémunération fixe du Directeur général est inchangé. Le montant de la rémunération variable qui lui est attribuée au titre de 2016 est calculé, comme chaque année, selon les règles et modalités définies par BPCE et qui s'appliquent aux Directeurs généraux des Banques Populaires.

La part variable, plafonnée à 80% de la rémunération fixe, comporte 2 composantes :

- une composante Groupe pour 30% du montant maximum exprimant la solidarité des Banques et Caisses avec les résultats consolidés du Groupe et de chacun des deux réseaux ;
- une composante « Entreprise » pour 70% du montant maximum répondant aux objectifs de développement et de la performance de la BRED.

La composante « Entreprise » est elle-même composée, pour 20%, de critères communs nationaux définis au niveau BPCE et, pour 50%, de critères locaux définis au niveau de la BRED.

Les critères communs nationaux reposent sur des données propres à la BRED illustrant ses réalisations au cours de l'exercice écoulé, présentées en comparaison avec les réalisations des autres Banques populaires. Ils obéissent à des règles prédéfinies et sont également calculés par BPCE.

Ainsi 50% de la part variable sont basés sur des critères « nationaux » ou « Groupe BPCE » et 50% sur des critères « locaux » définis et calculés au niveau de la BRED.

Au-delà du seuil de 100 milliers d'euros, le versement de la rémunération obéit aux règles suivantes :

- 50% sont versés l'année de l'attribution au titre de l'exercice écoulé ;
- 50% sont différés et payables par tranche d'un tiers (soit 16,66%) au plus tôt les 1^{er} octobre des 3 années suivant l'année d'attribution (2018, 2019 et 2020 pour une attribution en 2017 au titre de 2016) soit 6 mois au moins après la date d'acquisition fixée au 1^{er} avril des trois exercices suivant l'année d'attribution.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée aux critères de performance et de solidité financiers visés au paragraphe 3.3.1, ainsi qu'à une condition de présence. Ainsi, en cas de départ volontaire les sommes différées et non acquises sont perdues ; en cas de départ contraint, de retraite ou de décès, elles sont immédiatement versées.

Par ailleurs, les fractions de différés de la rémunération variable sont indexées sur l'évolution des capitaux propres consolidés part du groupe hors opérations sur le capital et réévaluation des titres BPCE ou de ses filiales, hors dividendes de BPCE depuis le 31 décembre de l'exercice au titre duquel la rémunération variable a été attribuée.

Il bénéficie d'un véhicule de fonction, d'une indemnité de logement, du régime de retraite et d'indemnités de fin de carrière des Directeurs Généraux du Groupe BPCE.

3.2.4 Autres membres de la population régulée

Les parts variables des collaborateurs membres de la population régulée sont déterminées dans le cadre général de définition des primes. Des modalités spécifiques, reprises ci-dessous, visent les opérateurs de la Salle de marchés. Si des membres de la population régulée hors Salle de marchés bénéficient d'un montant de rémunération variable dépassant le seuil qui détermine l'application de modalités particulières d'attribution et de versement (part différée) ils y sont également soumis, sous réserve du respect du droit applicable aux contrats de travail antérieurs à la mise en place de la réglementation.

Pour l'ensemble de la population régulée, l'attribution d'une rémunération variable est conditionnée au respect des règles de risques et de conformité. Les responsables de ces fonctions sont amenés à se prononcer sur les variables des collaborateurs concernés et à proposer l'application de malus le cas échéant.

3.2.5 Opérateurs de la Salle de marchés

Les principes et modalités ci-dessous concernent spécifiquement la population régulée de la Salle de marchés de la BRED.

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération variable des opérateurs de marchés peuvent être détaillées comme suit :

- détermination indépendante des opérationnels, avec validation par la Direction générale, d'une enveloppe de rémunération variable potentielle maximale fondée notamment sur la mesure de la performance financière de la Salle de marchés;
- proposition d'attribution individuelle par le responsable hiérarchique de la Salle de marchés pour les opérateurs, fondée sur une appréciation écrite qualifiant la contribution à la rentabilité et l'atteinte des objectifs (contribution au développement des activités, comportement, etc.) formalisée sur une fiche individuelle;
- plafonnement individuel de rémunération variable attribuable à 200% de la rémunération fixe avec un maximum maintenu à 900 milliers d'euros pour les opérateurs de marchés;
- avis formalisé du Comité Preneurs de risques sur le respect des politiques de conformité et de risque par les opérateurs de marchés;
- décision de la Direction générale sur les propositions d'attribution;
- lien fort entre la rémunération et la performance financière à moyen terme des activités grâce à une rémunération variable conditionnée à la présence des

opérateurs et au maintien de la performance financière dans le temps. La rémunération conditionnelle attribuée en 2017 fait l'objet du « Plan de Performance et de Fidélisation dans la Durée 2017 »;

- versements différés des primes potentielles soumises à conditions de présence et de performance ultérieures qui doivent représenter, au niveau individuel, 50% du montant total de rémunération variable attribuée au cours d'un exercice à partir du seuil de 100 milliers d'euros, 60% à partir de 500 milliers d'euros;
- totalité des primes soumises à conditions de performance et de présence ultérieures attribuées aux membres de la population régulée sous la forme d'instruments permettant un alignement d'intérêt avec la banque et concourant ainsi à la maîtrise des risques, avec une période de détention de 6 mois avant liquidation et mise en paiement;
- étalement des paiements permis par ces instruments sur 3 exercices postérieurs à celui de l'attribution en fonction de la constatation des indicateurs de performance et de présence effective 6 mois avant la date potentielle de mise en paiement;
- indexation de chaque instrument mise en œuvre conformément aux orientations de l'ABE en la matière, afin de rendre compte de l'évolution de la valeur de la BRED. Cette indexation est plafonnée au taux d'intérêt servi aux parts sociales de la BRED sur la période de différés considérée;
- interdiction des rémunérations variables garanties, sauf transitoirement dans le cas d'une embauche tel que limité par la réglementation.

Enfin, l'ensemble du dispositif de contrôle interne applicable à la Salle des marchés doit être respecté par les opérateurs. L'évaluation du respect de la politique de risque dépend notamment de la bonne application des obligations réglementaires, du respect des procédures, de la correcte instruction des dossiers incombant à la Salle des Marchés, du respect des limites, de la bonne coopération des opérateurs avec les équipes de la Direction des risques et de la conformité (réactivité, qualité des échanges, etc.). Il en est rendu compte semestriellement au chef de la Salle de marchés et à la Direction des ressources humaines, à un niveau individuel. Au besoin, le Directeur des ressources humaines et le Directeur des risques émettent des alertes à la Direction générale concernant la bonne prise en compte d'éventuels manquements (aux règles internes et externes relevant de leur domaine de compétence) dans les propositions de primes et préconisent, le cas échéant, un impact sur les montants de rémunération variable dont l'attribution est sollicitée.

La Direction des risques et de la conformité valide formellement la politique de rémunération applicable à la population régulée.

3.3 Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variable est la suivante :

3.3.1 Critères de solidité et de performance financières applicables à l'ensemble de la population régulée

Seul le Conseil d'administration peut déroger à l'application des critères généraux de solidité ou de performances financières ou encore à toute autre règle de la politique de rémunération applicable à la population régulée, y compris en matière de malus.

Critères de solidité et de performance financières BRED

En application de l'article L. 511-83 du Code monétaire et financier, il a été décidé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, que les rémunérations variables des membres de la population régulée, différées ou non, ne pourraient être mises en paiement qu'à la condition que la banque présente un niveau de fonds propres (ratio CET 1) conforme aux exigences réglementaires lors de l'arrêté des comptes (critère général de solidité financière). À défaut, ces rémunérations sont annulées.

De même, il est défini un critère général de performance financière : la population régulée ne peut se voir attribuer de rémunération variable au titre d'un exercice présentant un résultat net part du groupe BRED négatif. Les éventuels versements de parts différées devant intervenir au cours d'un tel exercice sont également annulés.

Critère de solidité financière BPCE

Enfin, dans le cas où le ratio réglementaire minimum (ratio CET 1) du Groupe BPCE n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de Surveillance de BPCE propose une réfaction sur les variables attribuables et les éventuels différés payables au titre de l'exercice écoulé. Le taux de réfaction proposé, qui doit être au minimum de 50 %, peut ne pas atteindre 100 % si son application permet d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

3.3.2 Dispositif de malus de comportements

Conformément à l'article L511-84 du Code monétaire et financier, la BRED a mis en place des critères de minoration de la part variable des membres de la population régulée en cas de manquement grave en matière de gestion des risques et de conformité.

En 2016, le Conseil d'administration a approuvé la mise en place d'un comité, dit « preneurs de risques », permettant de piloter le dispositif de suivi des critères de malus et de statuer annuellement sur les propositions de malus à présenter au Comité des Rémunérations.

Présidé par le Directeur Général, ce Comité se compose de responsables de la Direction des ressources humaines et de la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Les missions de ce Comité sont les suivantes :

- Valider la politique de rémunération des preneurs de risques, ensuite soumise à l'approbation du Conseil d'administration après examen par le comité des rémunérations. Cette politique précise notamment les critères d'identification des preneurs de risques.
- Veiller à l'application des normes réglementaires et des normes du Groupe BPCE en matière d'identification et de rémunération des preneurs de risques.
- Statuer sur les éventuelles propositions de décote sur les rémunérations variables demandées par les fonctions de contrôle.
- Pour les opérateurs de marché, qualifier la significativité des dépassements actifs, identifiés et notifiés par la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

INFORMATIONS QUANTITATIVES AGRÉGÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS, VENTILÉS PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ

Article 450 h) du règlement UE 575/2013

	Organe de direction - Exécutive	Organe de direction - surveillance	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions support	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
EFFECTIFS	2,0	18,0	52,7	36,9	3,0	45,1	19,1	5,0	181,9
Rémunération fixe	725 000 €	450 000 €	5 359 110 €	4 710 856 €	382 752 €	5 638 953 €	1 753 564 €	645 298 €	19 665 533 €
Rémunération variable	495 000 €	280 000 €	4 426 000 €	941 029 €	167 000 €	895 548 €	255 000 €	135 000 €	7 594 577 €
RÉMUNÉRATION TOTALE	1 220 000 €	730 000 €	9 785 110 €	5 651 885 €	549 752 €	6 534 501 €	2 008 564 €	780 298 €	27 260 110 €

INFORMATIONS QUANTITATIVES AGRÉGÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS, VENTILÉES POUR LE PERSONNEL DE DIRECTION ET LES MEMBRES DU PERSONNEL DONT LES ACTIVITÉS ONT UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR LE PROFIL DE RISQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

Article 450 h) du règlement UE 575/2013

	Organe de direction	Autres	Total
EFFECTIFS	20,0	161,8	181,9
Rémunération totale	1 950 000 €	25 310 110 €	27 260 110 €
• dont rémunération fixe	1 175 000 €	18 490 533 €	19 665 533 €
• dont rémunération variable	775 000 €	6 819 577 €	7 594 577 €
- dont non différé	575 000 €	5 749 897 €	6 324 897 €
- dont espèces	575 000 €	5 749 897 €	6 324 897 €
- dont actions et instruments liés	0 €	0 €	0 €
- dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
- dont différé	200 000 €	1 069 680 €	1 269 680 €
- dont espèces	0 €	0 €	0 €
- dont actions et instruments liés	200 000 €	1 069 680 €	1 269 680 €
- dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
Encours des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et non encore acquises	200 001 €	912 667 €	1 112 668 €
Montant des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et acquises (après réduction)	200 001 €	919 667 €	1 119 668 €
- Montant des réductions opérées	0 €	0 €	0 €
Indemnités de rupture accordées	0 €	143 557 €	143 557 €
Nombre de bénéficiaires d'indemnités de rupture	0	2	2
Montant le plus élevé des indemnités de rupture accordées	0 €	121 557 €	121 557 €
Sommes payées pour le recrutement	0 €	257 000 €	257 000 €
Nombre de bénéficiaires de sommes payées pour le recrutement	0	2	2



Rapport d'activité

- 42 Environnement économique
- 43 Stratégie de la banque commerciale
- 47 Chiffres clés du résultat consolidé
- 49 Présentation analytique des résultats
- 49 Banque commerciale en France
- 55 Banque commerciale à l'international et TOM
- 60 Financement du commerce international
- 60 Direction des marchés de capitaux
- 61 Gestion consolidée des investissements
- 62 Retour sur fonds propres des pôles d'activités
- 63 Bilan consolidé
- 64 Solvabilité et liquidité
- 69 Évènements postérieurs à la clôture
- 69 Perspectives
- 69 Information sur les implantations
- 69 Dépenses non déductibles fiscalement
- 69 Délais de paiement fournisseurs
- 69 Informations relatives aux comptes inactifs ouverts dans nos livres

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

En 2016, le PIB de la France a progressé de 1,1 % contre 1,2 % en 2015 malgré une conjonction de facteurs positifs : des taux d'intérêt historiquement bas, une dépréciation de 15 à 20 % du taux de change effectif nominal de l'euro, et le niveau très faible du cours du pétrole (qui a toutefois entamé une remontée à partir du deuxième trimestre). L'investissement productif s'est mieux tenu qu'en 2015, soutenu par l'impact favorable du CICE et les facteurs déjà cités. Favorisé par une inflation quasi-nulle, le pouvoir d'achat des ménages s'est amélioré tandis que leurs investissements ont cessé de reculer. En revanche, le commerce extérieur a fortement pesé sur la conjoncture. Bien qu'en léger recul, le taux de chômage est resté élevé à 9,7 % en moyenne annuelle (contre 10 % en 2015). Le déficit public s'est élevé à 3,3 % du PIB, portant la dette publique à 97,5 % du PIB, contre seulement 68 % en Allemagne.

En mars 2016, la BCE a renforcé son programme d'assouplissement monétaire quantitatif (80 Md€ d'achats mensuels de titres publics et privés) et de taux négatif de la facilité de dépôt (porté à - 0,40 %). Elle a par ailleurs annoncé, en décembre 2016, la prolongation de son programme jusqu'à fin 2017 tout en limitant dès avril 2017 le montant des rachats mensuels de dettes à 60 Md€. Les taux longs allemands et français se sont maintenus très en deçà des précédents planchers historiques, avec des points bas touchés au début de l'été puis une remontée progressive en fin d'année par contagion avec la hausse encore modeste des taux américains. Les taux longs français, proches de zéro ou négatifs pour les maturités inférieures à 5-7 ans, sont donc demeurés très inférieurs à la croissance nominale. L'OAT 10 ans s'est rapprochée de 0,80 % fin décembre contre un minimum à 0,10 % observé en juillet.

La croissance du PIB de la zone euro s'est établie à 1,7 %. Elle a été plus robuste en Allemagne et en Espagne, plus modérée en France et en Italie. Les ménages ont bénéficié d'une amélioration sensible du marché du travail restée cependant très inégale. Les facteurs exceptionnels de soutien (pétrole, euro, taux) ont commencé à s'estomper. Le redémarrage attendu de l'investissement productif est resté encore modeste et devra s'accélérer si la progression de l'activité doit s'auto-entretenir. Le Royaume-Uni fait figure d'exception en Europe. L'activité y a été plus ferme, le Brexit n'ayant jusqu'à présent pas pesé sur l'activité domestique et ayant même contribué à une légère accélération des exportations du fait de la dépréciation de la livre.

En 2016, comme en 2015, la croissance mondiale est restée aux alentours de 3 % et s'est cristallisée autour de la demande domestique et de la consommation des ménages, tant dans les pays avancés que dans les pays émergents. L'inflation est globalement demeurée faible, sans déboucher sur un processus déflationniste. Les échanges mondiaux ont davantage reculé relativement au PIB, en raison du manque d'impulsion venant de Chine et de la poursuite du développement du secteur des services au détriment de la production de biens industriels. Le rééquilibrage économique en faveur des pays avancés, amorcé depuis 2013, s'est toutefois interrompu. Les pays émergents ont retrouvé un rythme d'activité plus élevé du fait de l'atténuation de la récession brésilienne et de la stabilisation de l'économie russe. Les Etats-Unis, dont le PIB a progressé de 1,6 % l'an grâce au moteur de la consommation, ont toutefois souffert de la hausse antérieure du taux de change effectif du dollar et de la contraction de l'investissement dans les activités d'extraction énergétique de schiste.

Après un premier semestre difficile, marqué par l'effondrement des prix du pétrole et l'emprise des craintes de retournement économique en Chine et aux Etats-Unis, les marchés boursiers mondiaux et européens ont finalement rebondi, en dépit des surprises réservées par le référendum britannique de juin (Brexit) puis l'élection de Donald Trump en novembre. Le marché boursier américain a inscrit un nouveau record en fin d'année, et le CAC 40 a progressé de 4,9 %.

En 2017, la croissance mondiale est attendue un peu plus forte qu'en 2016 (environ 3,4 %), malgré la poursuite du ralentissement chinois, sous l'effet des sorties de récession russe et brésilienne ainsi que du programme de relance budgétaire et fiscale aux Etats-Unis. Pour sa part, l'Europe connaîtrait une progression de l'activité de 1,4 % l'an, tandis que la croissance française fléchirait vers son rythme tendanciel de 1 % l'an.

Les incertitudes susceptibles de créer les conditions d'un retournement économique, qu'elles soient d'ordre économique, financier ou politique, notamment avec les élections françaises et allemandes, sont loin d'avoir disparu.

Enfin, la normalisation progressive et modeste des taux longs semble amorcée et devrait être entretenue par l'effet inflationniste de la remontée des cours du pétrole.

STRATÉGIE DE LA BANQUE COMMERCIALE

Pour faire face aux contraintes réglementaires, fiscales et tarifaires accrues, au contexte de taux bas et aux changements comportementaux de ses clients, la BRED a profondément adapté sa stratégie et met tout en œuvre pour contrer cette situation défavorable au secteur bancaire. La stratégie de développement engagée depuis quatre ans a ainsi consisté à :

- renforcer le rôle pivot du conseiller au cœur de la relation client, en développant fortement sa proactivité et la valeur ajoutée apportée, en intensifiant ainsi la relation commerciale ;
- encourager le développement de la commercialité des collaborateurs grâce au déploiement et à la modernisation d'outils de travail et de pilotage ;
- faciliter l'accessibilité et la praticité de la banque grâce à une approche multicanale moderne et complémentaire du réseau physique d'agences.

Nos résultats confortent notre choix de proposer une banque adaptée à des clients dont les habitudes changent mais dont le besoin de banque ne baisse pas.

Le concept multiforme de « banque sans distance », déployé en 2016, en est l'illustration. Il consiste à proposer une banque proche de ses clients, non seulement sur le plan géographique, mais aussi et surtout sur le plan relationnel. Une banque dont l'accueil, l'accessibilité, l'écoute et les réponses témoignent du respect qu'elle porte à ses clients. Une banque proactive et pratique qui cherche à apporter toujours plus de valeur ajoutée à ses clients dans la préparation et la réalisation de leurs projets de vie ou d'entreprise.

Une banque accessible, pratique et connectée

Une prise en charge multicanale est proposée aux clients, alliant ainsi le meilleur de la banque en ligne et de l'agence de proximité.

Les lignes et mails directs mis à disposition des clients depuis 3 ans facilitent les contacts, tout comme la messagerie sécurisée disponible sur bred.fr ou sur l'application mobile. Le Centre de Relations Clients (CRC) offre par ailleurs une disponibilité élargie au-delà des horaires d'ouverture des agences, pour répondre aux questions les plus courantes des clients.

En 2016, un nouveau mode d'échange a été testé puis adopté, le Tchat, utilisé avec succès par le CRC et très apprécié des clients.

La modernisation du réseau d'agences pour offrir aux clients les meilleures conditions d'accueil s'est poursuivie. Afin de mettre en cohérence le modèle relationnel avec les parcours clients, un nouveau concept d'agence mettant en valeur le conseil, et facilitant l'accueil a été défini. Suite à la réalisation de pilotes en 2014 et en 2015, une industrialisation du concept a été lancée début 2016. L'ensemble du parc d'agences sera progressivement modernisé.

Pour renforcer l'autonomie des clients, des automates de nouvelle génération ont été déployés dans les agences, permettant de procéder aux remises d'espèces et de chèques rapidement et en toute sécurité.

Pour toujours plus de praticité, les outils de gestion de compte en ligne BredConnect évoluent régulièrement. Une nouvelle application mobile a été mise à disposition des clients professionnels et entreprises en 2016, et de nouveaux services innovants ont été proposés, comme l'épargne connectée et le nouveau service de paiement Apple Pay permettant de régler ses achats directement avec un mobile.

Une banque investie dans l'amélioration de l'expérience de ses clients et de ses collaborateurs

L'attention portée au traitement des demandes des clients, quel que soit le canal de contact utilisé, est primordiale. La réactivité et le service après-vente sont des marques d'attention et de considération indispensables et fondamentales pour la qualité perçue du service comme pour l'amélioration de l'expérience client.

Concrètement, tout a été mis en œuvre pour rassurer les clients : confirmer la prise en charge d'une demande, tenir les clients informés des étapes de traitement de leur demande grâce à des SMS ou des mails, les prévenir en cas de retard etc. Le digital est un levier important dans l'amélioration de l'expérience client.

La BRED a ainsi accéléré en 2016 la digitalisation de ses process et déployé de nouveaux outils afin d'offrir rapidité et efficacité à ses clients comme à ses conseillers.

Cela commence dès l'entrée en relation avec la refonte du processus d'ouverture de compte. Les clients ont désormais la possibilité d'ouvrir un compte en ligne en seulement 8 minutes. Ils peuvent également initier leur ouverture de compte en ligne et la finaliser avec un conseiller en face

à face ou par téléphone. Clients et conseillers partagent le même outil, plus pratique pour le client, plus efficace et moins consommateur de temps pour le conseiller.

Le parcours des crédits immobiliers, outil de conquête important, a été optimisé au travers de la numérisation des justificatifs (dossier numérique) et de l'adoption d'un outil de guidage pour les conseillers, avec à la clé des bénéfices pour le réseau et les clients. À chaque étape clef de son crédit, le client reçoit désormais un SMS d'information. Ces alertes rassurent et confortent les clients, et permettent aux conseillers de se concentrer sur le conseil à valeur ajoutée.

Une banque proactive, qui anticipe et accompagne les projets de vie de ses clients

La connaissance des clients, l'anticipation de leurs projets de vie et d'entreprise, l'accompagnement dans la durée, sont des atouts indispensables pour leur apporter la valeur ajoutée attendue dans la relation bancaire avec leur conseiller.

Le choix de la BRED n'est pas de spécialiser ses conseillers par gamme de produit (un même projet de vie pouvant nécessiter de l'épargne, du crédit et de l'assurance), mais de leur permettre de prendre en charge la totalité des besoins clients, avec des niveaux d'expertises en lien avec la clientèle qu'ils ont à accompagner.

Afin d'apporter toute la valeur ajoutée attendue par ses clients, la BRED investit dans la professionnalisation constante de ses conseillers. Ainsi, le nombre d'heures de formation a augmenté de plus de 40% depuis 2011.

La qualité du conseil passe aussi par le fait d'avoir un conseiller attiré qui connaît l'histoire de son client. Il reste la pierre angulaire du dispositif. En accompagnant dans la durée ses clients, en développant une connaissance fine de leur environnement et de leurs projets, le conseiller est un partenaire de confiance, tant pour les besoins de la sphère privée, que pour les besoins à titre professionnel. Tout est mis en œuvre pour favoriser la stabilité de la relation clientèle.

Des outils et des méthodes sont développés pour permettre aux conseillers de mieux connaître les attentes et besoins des clients. Nous favorisons l'élaboration en co-construction de solutions personnalisées, sur-mesure. En 2016, l'enrichissement de la plateforme CRM s'est poursuivi et les équipes DATA ont été renforcées. De nouveaux dispositifs sont explorés comme l'intelligence augmentée pour améliorer encore la pertinence des outils fournis aux conseillers. La meilleure combinaison de la compétence et la relation de proximité forte du conseiller avec la puissance du Big Data est recherchée en permanence, pour répondre au besoin de conseils et de relations personnalisées des clients.

Une banque à taille humaine, détenue par ses clients-sociétaires et engagée sur ses territoires

La BRED développe de longue date une démarche responsable dans ses métiers. En cohérence avec l'histoire des Banques Populaires, elle perpétue les valeurs coopératives et mutualistes, qu'elle fait vivre en privilégiant le lien social et l'humain.

La dimension humaine de la BRED réduit la distance que ressentent les citoyens vis-à-vis de leurs institutions, dans une économie mondialisée. Elle a pour corollaire la proximité relationnelle des conseillers, l'accessibilité de ses dirigeants, une proximité managériale et des circuits de décision courts.

Preuve de l'attachement des clients à ces valeurs, 164 800 d'entre eux sont sociétaires, c'est-à-dire propriétaires de la BRED, et partagent sa réussite autant que son engagement au cœur de la société, au profit du développement des territoires sur lesquels elle opère.

C'est pour rendre compte de l'activité de la BRED, de ses projets et répondre aux questions des sociétaires que des réunions de sociétaires sont régulièrement organisées dans les agences (36 réunions en 2016). Lors de ces moments d'échange, nos sociétaires nous rappellent combien ils sont sensibles à la façon dont la BRED traduit son développement responsable dans sa pratique sociale et dans les actions menées sur ses territoires. C'est aussi l'occasion pour la BRED de décrire son modèle de banque coopérative et ses réalisations en la matière.

Une banque coopérative, c'est une banque qui fait partie intégrante de l'économie sociale et solidaire. L'engagement de la BRED est concret, tout d'abord, au travers de partenariats qui la lient à de nombreuses associations solidaires et acteurs locaux, en faveur de la société civile, dans des domaines très hétéroclites. La BRED est ainsi particulièrement impliquée en faveur du soutien à la création d'entreprise (notamment via la micro-finance), de l'insertion et de la solidarité, et soutient activement le monde de l'éducation et de la recherche. Elle est également investie dans l'égalité des chances pour faciliter l'émergence des talents et leur accès aux filières d'excellence et ce quelle que soit leur origine. La BRED facilite de diverses manières la mobilité sociale, facteur d'intégration et de cohésion sociale. Sa Direction des Institutionnels compte, par ailleurs, environ 26 000 associations clientes (associations liées à l'enseignement, mutuelles, caisses de retraites, assureurs, associations de sports et loisirs ou encore associations du monde des arts et spectacles).

Une banque coopérative, c'est aussi une banque qui accompagne ses clients particuliers et professionnels en cas de difficulté, par le biais de ses départements dédiés au

recouvrement amiable et au surendettement, pour consolider leur situation financière et favoriser leur retour à meilleure fortune. La BRED est également engagée auprès des clientèles sensibles et fragiles, prises en charge notamment par une agence dédiée aux Tutelles et à la Direction de l'Economie Locale.

Autre manifestation de nos valeurs coopératives, le développement du Département des Professions Réglementées Judiciaires, dans une optique d'accompagnement des entreprises initialement non clientes dont la situation relève d'une des dispositions de la Loi de Sauvegarde de juillet 2005.

Une banque coopérative, c'est également une banque dont la politique de recrutement tient compte de ses valeurs. En 2016, la BRED, banque à taille humaine, a accéléré le rythme des embauches avec le recrutement de 275 personnes pour le réseau commercial et compte 190 jeunes poursuivant une formation en alternance. Leur intégration et leur capacité de réussite sont favorisées par un dispositif de formation professionnelle qui permet d'apporter à ces recrues une culture générale bancaire et des connaissances métier propices à leur épanouissement et à leur montée en compétences.

Le succès des récentes augmentations de capital est une preuve concrète de la confiance des clients-sociétaires dans la BRED et de leur adhésion à notre modèle coopératif. Cette année encore, le succès a été vif avec une augmentation de capital de 152 M€ souscrite à hauteur de 187,6 M€ soit 123% de l'objectif initial et 13 567 nouveaux sociétaires. Les sociétaires encouragent le développement d'un modèle de banque qui fonde sa performance économique sur l'économie réelle et la gestion sur le long terme. Le statut de banque coopérative l'incite à privilégier les investissements créateurs de valeur, au service de ses clients et de ses territoires.

BRED Banque Privée : une banque privée qui cultive l'excellence

BRED Banque Privée assure, avec la plus grande exigence, la gestion patrimoniale des clients particuliers et chefs d'entreprise. Elle est identifiée comme un levier de croissance important et bénéficie de forts investissements depuis trois ans.

En 2016, BRED Banque Privée a poursuivi sa montée en gamme. L'inauguration d'un centre de gestion de fortune à Opéra en 2015 et le déploiement progressif des cercles patrimoniaux en rez-de-chaussée permettent une visibilité accrue, véhiculent une image haut de gamme et contemporaine et offrent aux clients des conditions d'accueil optimales. En 2016, un Cercle Patrimonial a été créé à Meaux et celui de Rouen a été rénové.

L'offre, privilégiant un modèle en architecture ouverte, a été enrichie. Grâce aux filiales spécialisées et à la salle des marchés, BRED Banque Privée est en mesure d'offrir aux clients les meilleurs placements de la place et des solutions sur mesure. BRED Banque Privée a également renouvelé tous ses partenariats existants et signé 5 nouvelles conventions en 2016. Un nouveau cercle patrimonial, ouvert en Nouvelle Calédonie, marque le début de l'internationalisation de l'offre de BRED Banque Privée.

Les synergies avec le réseau continuent de se renforcer. Afin d'apporter le meilleur conseil aux clients patrimoniaux tout en assurant une relation de proximité, le déploiement de la double relation a été poursuivi en 2016 : un conseiller attiré en agence pour les services de « banque au quotidien » et un banquier privé en Cercle Patrimonial pour les opérations de « banque conseil et de gestion ».

Un dispositif de synergies entre BRED Banque Privée et la Banque de Grande Clientèle/Direction Commerciale PME a également été mis en œuvre afin d'apporter toujours plus de valeur ajoutée aux clients dirigeants d'entreprise.

Nous veillons en permanence à la montée en compétence des conseillers privés et patrimoniaux afin qu'ils puissent couvrir tous les champs de préoccupations de la clientèle exigeante et lui apporter des réponses personnalisées.

Une banque partenaire des entreprises

L'organisation agile de la BRED lui permet de s'adapter à tous les profils et à toutes les tailles d'entreprises. Les professionnels sont gérés en agence, les PME au sein des centres d'affaires, et les ETI, grandes entreprises et institutionnels par la Banque de Grande Clientèle.

La BRED est depuis sa création le partenaire des entreprises ; elle apporte aux dirigeants conseil et accompagnement à long terme tant sur le plan entrepreneurial que patrimonial.

Les chargés d'affaires des 16 centres d'affaires partagent avec leurs clients l'esprit d'entrepreneuriat. Ils sont présents à chaque étape de la vie de l'entreprise et de son dirigeant, et mobilisent l'ensemble des pôles d'expertise pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets. La BRED se positionne comme Banquier Conseil de premier cercle, en amont des besoins des clients et apte de leur proposer des solutions appuyées sur toute l'offre de notre Groupe (financement, croissance interne ou externe, immobilier, capital investissement, ingénierie patrimoniale et financière, crédit-bail, international, etc.).

Le développement des activités de capital investissement a été poursuivi en 2016 afin d'accompagner en fonds propres les projets de développement ou de transmission d'entreprises en croissance, ainsi que les activités de structuration de solutions de financement sur-mesure.

La Banque de Grande Clientèle a déployé sa stratégie, tenant compte des spécificités liées à ses trois marchés. S'agissant des institutionnels, la stratégie a consisté à maintenir son avance sur le traitement des flux et à vendre l'ensemble des compétences de la BRED. Concernant les entreprises commerciales et industrielles, l'objectif de la BRED est de devenir systématiquement le senior banker de ses clients et de renforcer la maîtrise de leurs marchés. Enfin, pour ce qui est du marché immobilier, les activités ont été développées tout en préservant une gestion rigoureuse des risques.

Nous veillons par ailleurs à la montée en compétence des conseillers entreprises en renforçant les expertises, afin qu'ils soient à même de répondre à toutes les problématiques des décideurs. Un parcours de formation d'excellence a été mis en place avec des modules stratégie, syndication, etc.

La Salle des marchés orientée vers les clients permet aux PME, grandes entreprises et investisseurs institutionnels de bénéficier de ses activités de change, gestion de taux, placements monétaires et obligataires notamment.

Une banque résolument tournée vers l'international

L'activité de la BRED à l'international repose essentiellement sur le réseau de banques de détail mais aussi sur le financement du négoce international. La croissance à l'international est assurée via l'extension progressive du nombre de pays couverts dans le Pacifique Sud, l'Asie du Sud-Est et la Corne de l'Afrique, et la rentabilisation des investissements réalisés. L'année 2016 a été riche en projets. Dans le cadre de la stratégie de développement de hubs régionaux, deux nouvelles entités sont en train de voir le jour : une banque commerciale au Cambodge (BRED Bank Cambodia) et une succursale de BRED Vanuatu aux Îles Salomon (BRED Bank Solomon) ouvriront leurs portes en 2017. La constitution de hubs permet la mutualisation

des compétences techniques les plus pointues, la collaboration commerciale pour accompagner les groupes régionaux et de limiter le risque homme clé au sein de structures à taille modeste.

La BRED continue son développement au sein des zones dans lesquelles elle est déjà implantée avec notamment la modernisation du réseau d'agences en Nouvelle Calédonie ou le lancement de nouveaux produits et services adaptés aux besoins spécifiques de chaque marché, tels que le crédit à la consommation pour les PME débloqué en moins de 72h au Laos ou encore le mobile banking à Djibouti.

L'activité de financement du négoce international est assurée par BIC BRED Suisse, filialisée en août 2015. Le recrutement de professionnels du secteur a permis à la banque d'atteindre le point mort après une année d'activité. Le retrait de plusieurs acteurs importants du marché et le début de reprise des cours des matières premières laissent espérer une croissance de l'activité dans les années à venir.

La BRED élargit par ailleurs son réseau de banques correspondantes dans le monde tout en étoffant son offre afin d'accompagner le développement de l'activité de financement du commerce international.

BRED Espace : une banque 100% en ligne

BRED Espace est une banque 100% en ligne pour les clients qui ont besoin d'une relation 100% à distance (personnes vivant à l'étranger, étudiants, cadres supérieurs très mobiles, ultramarins travaillant en métropole...). Elle a pour particularité d'offrir un suivi personnalisé avec un conseiller attitré. BRED Espace constitue un vecteur de développement du fonds de commerce de la BRED : elle représente à elle seule plus de 4 000 ouvertures de compte en 2016.

En 2016, BRED Espace a poursuivi l'optimisation de son organisation et élargi ses activités avec la création d'une entité BRED Espace Banque Privée, le lancement d'une nouvelle structure BRED Espace Etudiants en complément de BRED Espace GrandZé (Grandes Écoles), et le recrutement d'un conseiller professionnel en vue du développement de ce marché.

CHIFFRES CLÉS DU RÉSULTAT CONSOLIDÉ

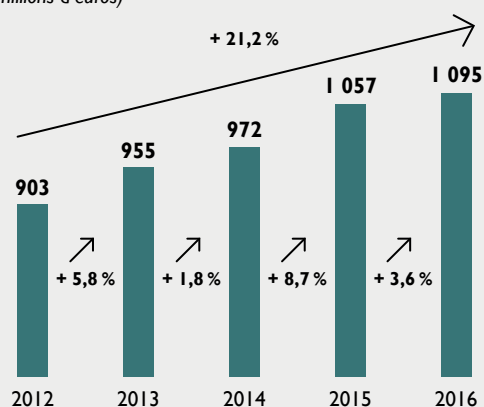
VISION DE GESTION, IFRS

en millions d'euros	2015	2016	2016 - 2015	2015	2016	2016 - 2015
				<i>Hors éléments exceptionnels et à fiscalité constante</i>		
Marge nette d'intérêts et divers	674,7	698,6	3,5%			
Commissions nettes	382,5	396,4	3,6%			
Produit net bancaire	1 057,2	1 095,0	3,6%	1 016,3	1 086,3	6,9%
Frais de personnel hors intéressement et participation	-328,2	-336,7	2,6%			
Intéressement et participation	-43,4	-47,0	8,4%			
Services extérieurs	-193,5	-203,2	5,0%			
Impôts et taxes	-33,7	-40,8	21,2%			
Dotations aux amortissements des immobilisations	-39,2	-39,5	0,8%			
Total charges d'exploitation	-637,9	-667,2	4,6%	-639,1	-660,8	3,4%
Résultat brut d'exploitation	419,3	427,8	2,0%	377,1	425,6	12,8%
Coefficient d'exploitation	60,3%	60,9%	+0,6 pt	62,9%	60,8%	-2,1 pts
Coût du risque	-83,7	-73,5	-12,1%			
Résultat d'exploitation	335,6	354,3	5,5%	298,9	352,0	17,7%
Quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalence	26,8	26,2	-2,0%			
Gains ou pertes sur autres actifs	0,3	21,8	NA			
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	-11,0	-0,9	NA			
Résultat avant impôt	351,7	401,4	14,1%	326,0	382,9	17,4%
Impôts sur les bénéfices	-114,4	-133,6	16,8%			
Résultat net	237,3	267,8	12,9%	235,0	265,8	13,1%
Intérêts minoritaires	0,7	-1,4	NA			
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	238,1	266,4	11,9%	235,7	264,5	12,2%

La BRED signe en 2016 les meilleures performances de son histoire. Pour la deuxième année consécutive, le produit net bancaire (PNB) consolidé de la BRED dépasse le milliard d'euros: 1 095 M€ en 2016, un nouveau record. Hors éléments exceptionnels, la croissance du PNB atteint 6,9% (+ 3,6% en comptable). Ce niveau record d'activité en dépit d'un contexte défavorable (aplatissement de la courbe des taux et durcissement des contraintes réglementaires) confirme le succès de la stratégie de banque sans distance mise en œuvre par la BRED depuis plusieurs années.

Le PNB attribuable aux éléments exceptionnels est en baisse significative par rapport à 2015. Il s'élève à 8,7 M€ en 2016 dont notamment 7,6 M€ liés à la revue du modèle de calcul de la provision épargne logement. La croissance du PNB du Groupe BRED est ainsi essentiellement portée par les métiers cœurs liés à la banque commerciale.

PROGRESSION DU PRODUIT NET BANCAIRE CONSOLIDÉ COMPTABLE DE LA BRED
(en millions d'euros)



La croissance du PNB s'observe sur l'ensemble des métiers et notamment sur la banque commerciale en France (y compris ALM) qui continue de croître de manière soutenue et affiche un PNB hors éléments exceptionnels en progression de 4,3% grâce aux efforts de conquête et d'adaptation aux nouveaux comportements et attentes des clients, et ce malgré un environnement de baisse des taux et de concurrence accrue. Cette progression se vérifie dans le réseau commercial (agences, cercles patrimoniaux, centres d'affaires : + 2,7%) et, de façon plus franche encore, dans la banque de grande clientèle (+ 15,9%).

Le PNB hors éléments exceptionnels des autres pôles d'activité est également très bien orienté. Le développement des filiales à l'international et TOM se traduit par une hausse de PNB de 9,2% notamment grâce aux performances de BRED Bank Fiji et de la Banque Franco-Lao. Le financement du commerce international a doublé sa contribution sous l'effet du développement de BIC BRED Suisse. La Direction des marchés de capitaux a poursuivi le développement de son activité commerciale et présente un PNB en croissance de 19,8%. Le PNB de la gestion consolidée des investissements augmente de 3,9%.

L'augmentation des charges d'exploitation de 3,4% hors éléments exceptionnels (+ 4,6% en comptable) traduit la volonté de la BRED de poursuivre son développement en apportant le meilleur service à ses clients.

Les charges de personnel hors intéressement et participation progressent de 2,6%. L'intéressement et la participation augmentent de 8,4%.

Les impôts et taxes augmentent de plus de 7 M€, sous l'effet de contraintes réglementaires telles que l'augmentation de 4,2 M€ de la contribution au Fonds de Résolution Unique et la cotisation de 1,7 M€ appelée par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution. La charge liée à ces deux Fonds s'établit pour la BRED à plus de 10 M€ en 2016, contre moins de 5 M€ en 2015.

Les autres charges d'exploitation (y compris amortissements) sont en hausse de 4,3%. La BRED continue d'engager des projets structurants dans le digital, au service de ses clients et de ses collaborateurs, tout en investissant dans le capital humain avec un volume d'heures de formation en progression de plus de 40% depuis 2011. Elle a, en outre, lancé un programme d'amélioration et d'évolution de l'organisation de son réseau d'agences pour répondre aux nouvelles attentes des clients, ainsi que la rénovation de son siège situé quai de la Rapée à Paris. Enfin, des projets informatiques liés aux évolutions de la réglementation ont également pesé sur le niveau de ses charges.

Le résultat brut d'exploitation, en hausse de 12,8% hors éléments exceptionnels, bénéficie du fort accroissement du PNB et d'une moindre augmentation des charges.

La BRED affiche un coefficient d'exploitation de 60,8% hors éléments exceptionnels (60,9% en comptable), un niveau très compétitif dans le paysage bancaire français.

Le coût du risque est en recul de plus de 10 M€ (- 12,1%). Retraité de la dotation significative sur un dossier du secteur pétrolier désormais provisionné à 100%, le coût du risque est en baisse de plus de 30% grâce à une amélioration sensible de la situation économique de la clientèle Entreprises en France.

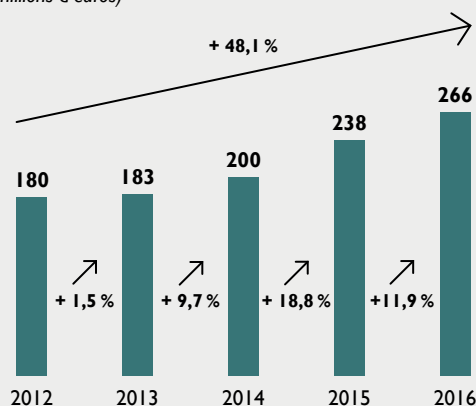
Le résultat des sociétés mises en équivalence s'établit à 26,2 M€.

La vente d'immeubles d'exploitation a permis de dégager une plus-value de près de 22 M€, traitée comme un élément exceptionnel.

La charge d'impôt sur les sociétés, qui s'établit à 133,6 M€ contre 114,4 M€ en 2015, bénéficie de la non reconduction en 2016 de la contribution exceptionnelle sur les bénéfices de 10,7% et d'un produit d'impôt résultant de l'obtention d'un dégrèvement relatif à une taxe payée sur un exercice antérieur. Ces effets favorables sont toutefois compensés par la nécessité de dévaloriser de 14 M€ la position nette d'impôts différés inscrite au bilan suite à l'inscription dans la loi de finances 2017 d'une baisse du taux d'impôt applicable à la BRED à compter de 2020.

L'ensemble de ces éléments permettent de dégager un résultat net part du groupe historique de 266,4 M€ en progression de 11,9%. Les éléments exceptionnels (comprenant notamment l'impact de la revue du modèle de calcul de la provision épargne logement, la hausse de la cotisation au Fonds de Résolution Unique, la plus-value immobilière et la dévalorisation de la position nette d'impôts différés) ne contribuent que très marginalement à ce résultat qui, après retraitement de ceux-ci, atteint 264,5 M€, en hausse de 12,2%.

PROGRESSION DU RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ COMPTABLE DE LA BRED
(en millions d'euros)



PRÉSENTATION ANALYTIQUE DES RÉSULTATS

Le groupe que forment la BRED et ses filiales est organisé en cinq pôles d'activité :

- la banque commerciale en France, regroupant l'ensemble des activités des agences, des cercles patrimoniaux, des centres d'affaires, de la banque de grande clientèle et des filiales liées à ces métiers, ainsi que l'ALM (gestion actif-passif) ;
- la banque commerciale à l'international et TOM ;
- le financement du commerce international (BIC BRED) ;
- la Direction des marchés de capitaux ;
- la gestion consolidée des investissements.

La contribution de chacun des pôles d'activité au produit net bancaire consolidé IFRS du Groupe BRED est présentée ci-dessous, après retraitement des éléments exceptionnels

RÉPARTITION DU PNB HORS ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS PAR PÔLE D'ACTIVITÉ

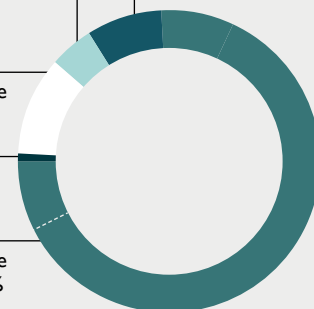
8,7 % Direction des marchés de capitaux

5,1 % Gestion Consolidée des Investissements

11,9 % Banque commerciale à l'international et TOM

0,9 % Financement du commerce international

73,4 % Banque commerciale France (yc ALM) dont 8,4 % Banque de grande clientèle



(le PNB des filiales et des participations bancaires à l'international est traité en fonction du pourcentage d'intérêt indépendamment du mode de traitement comptable).

BANQUE COMMERCIALE EN FRANCE

À fin 2016, le réseau bancaire de la BRED compte 344 agences de proximité (dont 81 outre-mer), 16 centres d'affaires (dont 5 outre-mer), 12 centres d'expertise patrimoniale (dont 3 outre-mer), et un cercle dédié à la gestion de fortune. Ce pôle intègre également les activités de la banque de grande clientèle et les filiales dont les métiers sont connexes à la banque commerciale (assurance, prévoyance, gestion d'actifs, etc.).

Le pôle de la banque commerciale en France est présenté y compris ALM. La Direction de l'ALM assure le refinancement de la BRED et de ses filiales et pilote les grands équilibres financiers, notamment en matière de solvabilité et de liquidité. Elle veille à la protection du PNB du groupe contre les risques de taux et de change.

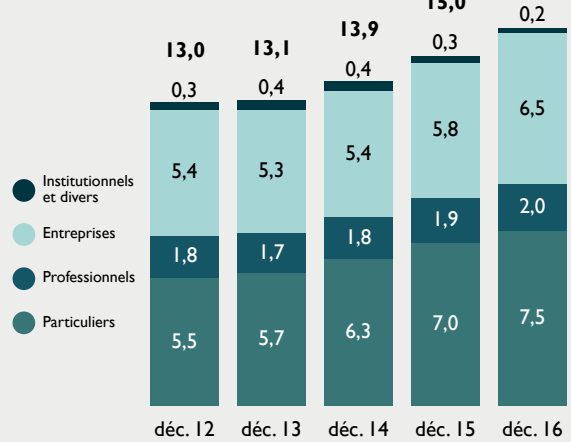
Les encours moyens de crédits se renforcent de 1,2 Md€ par rapport à décembre 2015 (+ 8,4%) pour s'établir à 16,2 Md€. L'augmentation des encours de crédit a été la plus forte sur les segments des particuliers (+ 0,5 Md€ avec une progression du portefeuille de la BRED, hors filiales, de 7% sur les prêts à l'habitat et 13% sur les crédits à la consommation) et des entreprises (+ 0,7 Md€).

Les dépôts monétaires moyens collectés auprès de la clientèle de la banque commerciale en France s'élèvent à 16,4 Md€, en croissance de plus de 3%. Les dépôts à vue de la clientèle de la BRED, qui représentent environ deux tiers de l'ensemble de ses dépôts, affichent une hausse de

EMPLOIS DE LA BANQUE COMMERCIALE FRANCE ET DE SES FILIALES

(en milliards d'euros, valeur moyenne décembre)

Hors clientèle financière

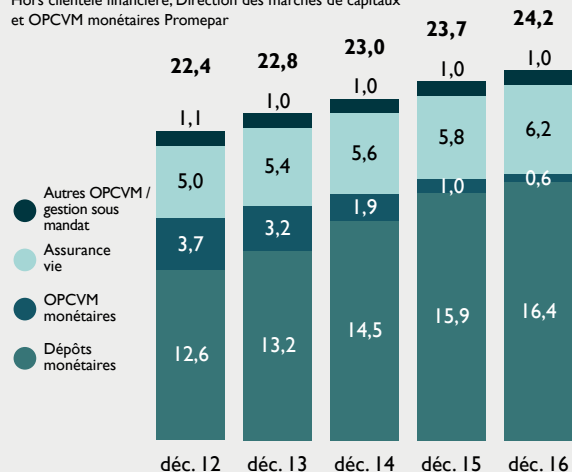


15%. Les encours d'épargne à régime spécial progressent de 1,5% tandis que les encours de dépôts de marché sont en baisse sous l'effet de l'alignement de leur taux de rendement sur celui du marché.

Les encours d'assurance vie s'élèvent à 6,2 Md€ en décembre 2016, en croissance de 6% par rapport à décembre 2015. Les encours moyens d'OPCVM monétaires s'établissent à 0,6 Md€, en décroissance du fait du niveau des taux de marché.

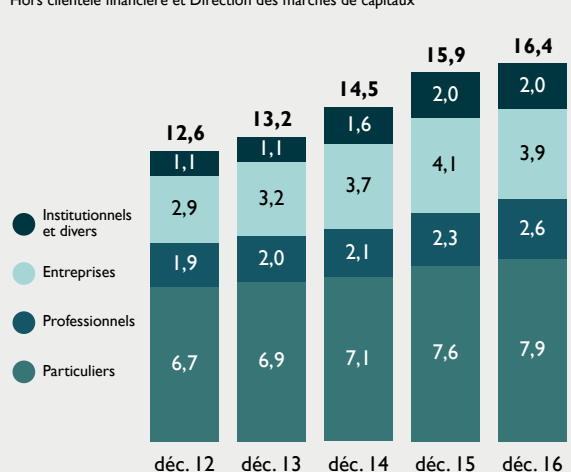
RESSOURCES CLIENTÈLE DE LA BANQUE COMMERCIALE FRANCE ET DE SES FILIALES

(en milliards d'euros, valeur moyenne décembre)
Hors clientèle financière, Direction des marchés de capitaux et OPCVM monétaires Promepar



DÉPÔTS DE LA BANQUE COMMERCIALE FRANCE ET DE SES FILIALES

(en milliards d'euros, valeur moyenne décembre)
Hors clientèle financière et Direction des marchés de capitaux



COMPTE DE RÉSULTAT : VISION DE GESTION Y COMPRIS ALM, HORS ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS, IFRS

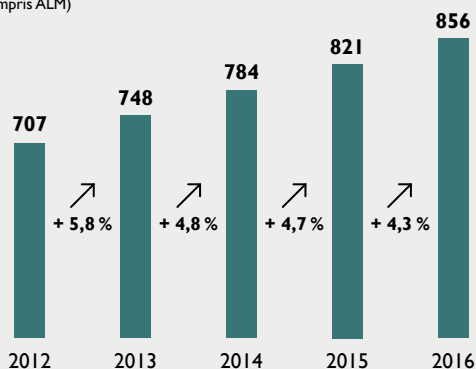
en millions d'euros	2015	2016	2016 - 2015
Marge nette d'intérêts et divers	451,8	475,6	
Commissions nettes	369,1	380,7	
Produit net bancaire	820,9	856,3	4,3%
Charges d'exploitation	550,8	573,7	
Résultat brut d'exploitation	270,1	282,7	4,7%
Coût du risque (hors provisions collectives)	-57,8	-50,2	
Résultat net d'exploitation	212,3	232,4	9,5%
Résultat des sociétés mises en équivalence	1,1	1,2	
RÉSULTAT COURANT (hors provisions collectives)	213,5	233,6	9,4%

Le PNB de la banque commerciale en France progresse encore en 2016, porté par la proactivité commerciale axée à la fois sur le fonds de commerce existant et sur la conquête de nouveaux clients. Il s'établit à 856,3 M€, en hausse de 4,3%.

Le réseau commercial voit son PNB progresser de 2,7% tandis que la banque de grande clientèle affiche un PNB en augmentation de 15,9%.

PROGRESSION DU PNB CONSOLIDÉ DE LA BANQUE COMMERCIALE EN FRANCE HORS ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS

(en millions d'euros)
(Y compris ALM)

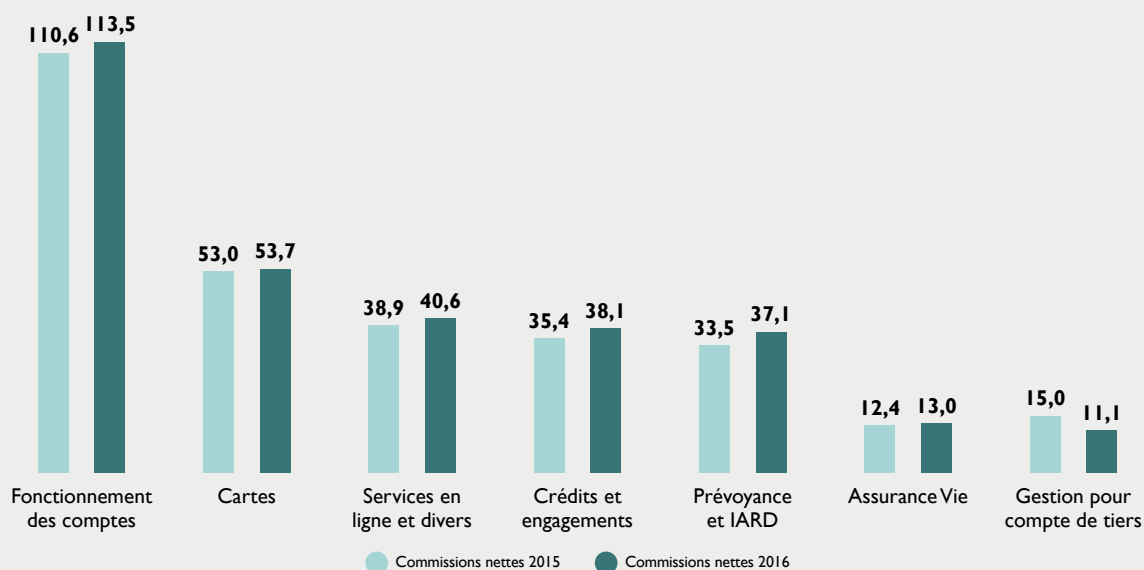


Dans un environnement de taux défavorable (le taux des crédits clientèle a perdu 25 bp tandis que celui des dépôts clientèle n'a baissé que de 11 bp) et de concurrence exacerbée, la marge nette d'intérêts de la banque commerciale en France s'améliore de 5,3% grâce aux efforts de conquête et à la stratégie d'adaptation aux nouveaux comportements des clients. L'effet taux a amputé la marge nette d'intérêts de la BRED (hors filiales) de 24 M€ en 2016 (avant prise en compte des revenus générés par le portefeuille de couverture de taux porté par l'ALM) mais le dynamisme commercial a créé un effet volume favorable de 32 M€, permettant ainsi à sa marge nette d'intérêts de poursuivre sa trajectoire ascendante (+8 M€ et +11 M€ en tenant compte des revenus générés par le portefeuille de couverture de taux porté par l'ALM).

COMMISSIONS NETTES DE LA BRED

(en millions d'euros)

Hors filiales, hors titrisations, hors éléments exceptionnels



Les commissions nettes de la banque commerciale en France gagnent 3,1%. La proactivité du réseau permet aux commissions nettes de la BRED (hors filiales) de progresser de 2,8% avec notamment + 8% pour les commissions liées à l'activité de crédit, + 11% sur la distribution de produits de prévoyance et d'assurance non vie et + 5% pour les commissions sur placements en assurance vie.

Les charges d'exploitation de la banque commerciale en France sont en augmentation de 4,1% reflétant la volonté de la BRED de poursuivre son développement, y compris dans ses filiales, en apportant toujours plus de valeur ajoutée à ses clients (investissements dans le digital, formations, amélioration et évolution de l'organisation du réseau d'agences).

Le coût du risque avéré s'établit à 50,2 M€ en baisse de 13% essentiellement grâce à l'embellie ressentie sur la clientèle d'entreprises qui bénéficie d'une conjoncture plus favorable. Le taux de provisionnement du portefeuille de la BRED ressort à 33% sur les créances douteuses et est prudemment établi à 69% sur les créances contentieuses.

Le résultat courant avant impôts atteint 233,6 M€, en hausse de 9,4%.

Les comptes de résultats synthétiques des principales filiales rattachées à la banque commerciale en France sont présentés ci-après, non retraités des éléments exceptionnels.

PREPAR VIE (filiale à 100 %)

Assurance vie et prévoyance

COMPTE DE RÉSULTAT : VISION COMPTABLE, IFRS

en millions d'euros	2015	2016	2016 - 2015
Produit net bancaire	41,2	45,1	9,6%
Charges d'exploitation	16,7	17,9	
Résultat brut d'exploitation	24,5	27,2	11,2%
Impôt sur les sociétés	-8,7	-12,3	
RÉSULTAT NET	15,8	14,9	-5,5%

Dans un marché de l'assurance-vie en légère régression (-1%), Prepar Vie enregistre en 2016 un niveau record de primes encaissées.

Prepar Vie comptabilise plus de 550 000 contrats dans son portefeuille à fin décembre 2016, en progression de 2% par rapport à décembre 2015, progression essentiellement portée par l'assurance emprunteurs. L'encours d'épargne atteint 6,2 Md€ au 31 décembre 2016, en progression de 6%.

Les primes collectées par Prepar Vie sur l'activité Epargne bondissent de 34% sous l'effet de la proactivité commerciale de la filiale. Les primes collectées augmentent de 32% sur la gamme Grand public, et de 20% sur la gamme Patrimoniale.

Ces indicateurs commerciaux favorablement orientés et un bon niveau de sinistralité se traduisent dans un PNB en progression de près de 10%.

Le développement de l'activité a nécessité l'emploi de moyens supplémentaires, notamment humains. Les charges d'exploitation de Prepar Vie progressent ainsi de 1,2 M€.

Pénalisée par la nécessité de dévaloriser de 2 M€ la position nette d'impôts différés enregistrée dans son bilan suite à l'inscription dans la loi de finances 2017 d'une baisse du taux d'impôt applicable à compter de 2020, la charge d'impôts de Prepar Vie s'établit à 12,3 M€.

Le résultat net de Prepar Vie atteint 14,9 M€.

PREPAR IARD (filiale à 100 %)

Assurance non vie

COMPTE DE RÉSULTAT : VISION COMPTABLE, IFRS

en millions d'euros	2015	2016	2016 - 2015
Produit net bancaire	7,2	8,1	13,1%
Charges d'exploitation	0,6	0,7	
Résultat brut d'exploitation	6,6	7,4	13,2%
Impôt sur les sociétés	-2,2	-2,5	
RÉSULTAT NET	4,3	5,0	14,5%

Prepar IARD dispose d'un portefeuille de près d'un million de contrats à fin décembre 2016 (+ 5% par rapport à décembre 2015), couvrant essentiellement les pertes pécuniaires et le décès accidentel. Une diversification en santé, encore marginale, a été initiée.

Le PNB de Prepar IARD progresse de 13,1% en 2016 à 8,1 M€, porté par la hausse de 9% des primes brutes et la stabilité de la sinistralité.

Grâce à des charges contenues à 0,7 M€, le résultat brut d'exploitation gagne 13,2%.

Le résultat net de Prepar IARD s'établit à 5 M€, en croissance de 14,5%.

PROMEPAR ASSET MANAGEMENT (filiale à 100 %)

Gestion privée et gestion collective

COMPTE DE RÉSULTAT : VISION DE GESTION, IFRS

en millions d'euros	2015	2016	2016 - 2015
Produit net bancaire	14,5	14,0	-3,6%
Charges d'exploitation	6,0	6,8	
Résultat brut d'exploitation	8,5	7,1	-15,7%
Impôt sur les sociétés	-2,9	-2,4	
RÉSULTAT NET	5,6	4,7	-15,5%

Les données 2015 ont été retraitées afin de les rendre comparables à 2016 (modification dans la comptabilisation de frais).

Promepar Asset Management (Promepar AM), pôle d'expertise en gestion d'actifs du Groupe BRED, est au service des équipes de conseillers et de plus de 4 000 clients institutionnels, entreprises, associations et clients privés.

Promepar AM s'est adaptée aux conditions de marché et aux attentes de ses clients en réduisant sa gamme de fonds monétaires en 2016. Retraités des effets de cette stratégie, ses encours progressent de 24% et s'élèvent à plus de 1,7 Md€ au 31 décembre 2016. Sa collecte nette atteint 140 M€ en 2016.

Le PNB de Promepar AM atteint 14 M€ en 2016. La contraction de 0,5 M€ du PNB par rapport à 2015 résulte d'une diminution de 1 M€ des commissions de

surperformance perçues. Retraité de cet effet le PNB de Promepar AM est en progression de 6,2%.

Les charges d'exploitation de Promepar AM augmentent de 0,8 M€. Soucieuse d'apporter toujours plus de valeur ajoutée à ses clients, Promepar AM a renforcé les compétences de ses équipes et mis en service un nouveau logiciel de suivi et de contrôle de son activité. Promepar AM a également déployé de nouvelles notes d'information à destination de ses clients et prospects, et a organisé la diffusion de tableaux de bord personnalisés. L'ensemble de ces investissements participera au développement de Promepar AM ces prochaines années.

Le résultat net de Promepar AM s'établit à 4,7 M€.

SOFIDER (filiale à 100 %)

Financement des particuliers, des professionnels et du logement social à La Réunion

COMPTE DE RÉSULTAT : VISION COMPTABLE, IFRS

en millions d'euros	2015	2016	2016 - 2015
Produit net bancaire	20,3	19,4	-4,5%
Charges d'exploitation	5,8	6,1	
Résultat brut d'exploitation	14,5	13,3	-8,5%
Coût du risque	-3,0	0,6	
Résultat net d'exploitation	11,5	13,8	20,2%
Impôt sur les sociétés	-4,0	-5,2	
RÉSULTAT NET	7,5	8,6	14,2%

La conjoncture économique à la Réunion est bien orientée en 2016. La consommation des ménages s'accélère, le crédit à l'habitat progresse de 5% et le crédit aux investissements des entreprises gagne environ 2%.

Fort de son dynamisme commercial, Sofider a su tirer profit de cette conjoncture favorable en dépit du contexte concurrentiel fort et de la baisse des taux de marge.

Le volume de crédits accordés s'est établi à plus de 170 M€ en 2016, en hausse de 24%, essentiellement tiré par les crédits immobiliers. Sofider réalise également une belle année 2016 sur le crédit à la consommation, qui sera une véritable source de croissance pour les années à venir.

Le PNB de Sofider s'établit à 19,4 M€. Rappelons que l'année 2015 avait été marquée par une plus-value de 1,4 M€ réalisée sur une cession de titres. Retraité de cet effet de base, le PNB de Sofider progresse de 2,4%.

Les charges d'exploitation, en croissance de 0,3 M€, ont soutenu le développement de l'activité.

Le coût du risque ressort en reprise de 0,6 M€, 2016 étant marquée par le déboucement de certains dossiers significatifs et l'amélioration générale de la situation économique de l'île.

Le résultat net de Sofider ressort ainsi à 8,6 M€, en progression de 14,2%.

BRED COFILEASE (filiale à 100%)

Crédit-bail outre-mer

COMPTE DE RÉSULTAT : VISION COMPTABLE, IFRS

<i>en millions d'euros</i>	2015	2016	2016 - 2015
Produit net bancaire	7,4	8,9	20,1%
Charges d'exploitation	1,5	1,9	
Résultat brut d'exploitation	5,9	7,0	17,6%
Coût du risque	0,4	0,6	
Résultat net d'exploitation	6,4	7,6	18,6%
Impôt sur les sociétés	-2,2	-2,7	
RÉSULTAT NET	4,2	4,9	16,1%

BRED Cofilease réalise une très belle année 2016 en signant une production de 85 M€ (+ 12,5% par rapport à la production de 2015).

Cette performance commerciale se traduit par un PNB de 8,9 M€, en hausse de 20,1%.

Compte tenu de la faible progression de ses charges d'exploitation (+ 0,4 M€), et des reprises nettes de provisions relatives au risque de crédit de 0,6 M€, le résultat net de BRED Cofilease progresse de 16,1% pour s'établir à 4,9 M€.

BANQUE COMMERCIALE À L'INTERNATIONAL ET TOM

COMPTE DE RÉSULTAT : VISION DE GESTION, HORS ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS, IFRS

en millions d'euros	2015	2016	2016 - 2015
Produit net bancaire	51,6	56,4	9,2%
Charges d'exploitation	39,0	41,9	
Résultat brut d'exploitation	12,7	14,5	14,1%
Coût du risque (hors provisions collectives)	-8,7	-10,6	
Résultat net d'exploitation	3,9	3,8	-2,5%
Résultat des sociétés mises en équivalence	25,6	29,6	
RÉSULTAT COURANT (hors provisions collectives)	29,6	33,4	12,9%

Présente dans des zones géographiques à croissance particulièrement élevée (Océanie, Asie du Sud-Est, Corne de l'Afrique), les filiales à l'international du Groupe BRED disposent d'une grande capacité d'adaptation leur permettant de suivre les évolutions de leur marché et d'être en mouvement de conquête.

Ce pôle comprend :

- BCI Mer Rouge, BRED Vanuatu, BRED Bank Fiji, la Banque Franco Lao et la plateforme informatique BRED IT basée en Thaïlande, consolidés par intégration globale ;
- les participations dans la Banque Calédonienne d'Investissement (49,9%), Acleda au Cambodge (12,25%), BCEL Public au Laos (10%) et la Socredo à Tahiti (15%), dont les résultats ne sont mis en équivalence qu'au niveau du résultat courant ;
- une activité de banque correspondante pour le compte d'établissements bancaires étrangers.

Il résulte de la comptabilisation par mise en équivalence des participations minoritaires que les soldes intermédiaires de gestion (PNB, RBE, RNE) ne reflètent pas la dimension complète de la réalité économique du pôle.

Les ressources clientèle des filiales consolidées par intégration globale sont en nette augmentation de 20% (à taux de change constant), grâce notamment aux contributions de BCI Mer Rouge (+ 96 M€) et de BRED Bank Fiji (+ 58 M€). Leurs emplois clientèle progressent de 13% (à taux de change constant) pour atteindre 636 M€ en fin d'exercice. Leur croissance est portée essentiellement par BRED Bank Fiji (+ 52 M€) et la Banque Franco Lao (+ 12 M€).

Le PNB hors éléments exceptionnels de la banque commerciale à l'international et TOM croît de 9,2% pour atteindre 56,4 M€. Cette progression reflète la réussite de la stratégie d'implantation et de développement des filiales à l'international, en particulier BRED Bank Fiji et la Banque Franco Lao dont le PNB⁽¹⁾ augmente respectivement de 33,7% et 29,8%.

En accompagnement au développement des filiales, les charges d'exploitation du pôle progressent, dans des proportions moindres que les années précédentes et toujours moins rapidement que le PNB, permettant ainsi au résultat brut d'exploitation d'afficher une croissance de 14,1% en 2016.

Après prise en compte d'un coût du risque contenu à 10,6 M€ (en croissance essentiellement du fait d'un dossier ancien sur l'activité de banque correspondante) et du résultat des participations mises en équivalence en forte progression à 29,6 M€, le résultat courant avant impôts s'établit à 33,4 M€ contre 29,6 M€ en 2015 (+ 12,9%).

2017 sera l'année de la concrétisation des projets de poursuite du déploiement des activités de la BRED à l'international avec l'ouverture d'une banque commerciale au Cambodge et d'une succursale de BRED Vanuatu aux Îles Salomon. Ces créations d'établissements répondent à une stratégie de développement par pôle géographique, permettant de capitaliser sur l'expérience acquise et de créer des synergies de revenus et de coûts.

Les comptes de résultats synthétiques des principales filiales rattachées à la banque commerciale à l'international et TOM sont présentés ci-après, non retraités des éléments exceptionnels, en normes comptables locales et converties à taux de change constant.

(1) Normes locales, taux de change constant

Océanie

Banque Calédonienne d'Investissement (filiale à 49,9%)

COMPTE DE RÉSULTAT : VISION COMPTABLE, NORMES LOCALES

en millions d'euros	2015	2016	2016 - 2015
Produit net bancaire	86,3	89,4	3,6%
Charges d'exploitation	37,9	39,8	
Résultat brut d'exploitation	48,3	49,6	2,6%
Coût du risque	-5,0	-6,4	
Résultat net d'exploitation	43,4	43,2	-0,4%
Autres éléments	-0,6	-0,4	
Impôt sur les sociétés	-18,7	-18,1	
RÉSULTAT NET	24,2	24,7	2,1%

La Nouvelle Calédonie présente en 2016 des indicateurs économiques nuancés. Le nombre de demandeurs d'emploi a augmenté, la consommation des ménages s'est contractée et les crédits à l'investissement des entreprises se sont stabilisés. Les encours de crédits à l'habitat sont en revanche bien orientés.

Dans cet environnement contrasté, la Banque Calédonienne d'Investissement, premier réseau bancaire de Nouvelle-Calédonie avec une part de marché de 31 % sur les dépôts et de 33 % sur les crédits, a poursuivi l'élargissement de son fonds de commerce. Elle a ouvert plus de 15 000 comptes en 2016 et le nombre de ses clients actifs a progressé de 3%. Ses encours de crédits à la clientèle ont dépassé les 2 Md€ (+ 6%) tandis que les dépôts de sa clientèle ont progressé de 13% malgré la concurrence soutenue.

Le PNB de la Banque Calédonienne d'Investissement augmente de 3,6%, tiré tant par la marge nette d'intérêts (+ 2,4%) que par les commissions (+ 6,2%).

Les charges d'exploitation progressent dans une moindre mesure (+ 1,9 M€) sous l'effet notamment des recrutements nécessaires à l'accompagnement de la croissance de l'activité et de l'ouverture d'une agence supplémentaire, permettant au résultat brut d'exploitation d'afficher une croissance de 2,6%.

Cette année encore, le résultat net de la Banque Calédonienne d'Investissement est en hausse. Il s'établit au niveau historique de 24,7 M€.

BRED Vanuatu (filiale à 85%)

COMPTE DE RÉSULTAT : VISION COMPTABLE, NORMES LOCALES, TAUX DE CHANGE CONSTANT

en millions d'euros	2015	2016	2016 - 2015
Produit net bancaire	10,9	11,4	4,3%
Charges d'exploitation	5,6	6,6	
Résultat brut d'exploitation	5,3	4,7	-10,1%
Coût du risque	-0,8	-1,1	
Résultat net d'exploitation	4,5	3,6	-19,3%
Impôt sur les sociétés	-0,4	-0,4	
RÉSULTAT NET	4,0	3,3	-18,9%

Les comptes présentés comprennent les coûts liés à la création de la succursale aux Îles Salomon.

Après une année 2015 caractérisée par le passage du cyclone PAM et le recul de son économie (- 0,8%), le Vanuatu s'est engagé dans une phase de reconstruction.

BRED Vanuatu a consolidé son positionnement avec une part de marché de 33% sur les crédits. Son portefeuille dynamique de clients (nombre de clients en hausse de plus de 3% par rapport au 31 décembre 2015) lui permet d'afficher une progression de ses emplois clientèle de près de 2%.

Forte de son succès au Vanuatu et de sa connaissance de la zone Pacifique, la BRED a choisi de renforcer son maillage géographique en créant une succursale de BRED Vanuatu aux Îles Salomon. Les Îles Salomon présentent un environnement favorable au déploiement de cette succursale : proximité géographique avec le Vanuatu, population la plus importante du Pacifique Sud après Fiji, faible taux de bancarisation, marché organisé autour de seulement deux acteurs majeurs, stabilité politique et croissance économique élevée. L'ouverture de la succursale est prévue au printemps 2017.

Le PNB de BRED Vanuatu atteint 11,4 M€, en progression de 4,3%.

Sous l'effet des moyens déployés dans la préparation de l'ouverture de la succursale aux Îles Salomon et du développement de l'activité à Vanuatu, les charges d'exploitation de BRED Vanuatu augmentent de 1 M€.

Le résultat brut d'exploitation de la banque s'établit à 4,7 M€.

Le coût du risque progresse de 0,3 M€ mais reste à un niveau modéré compte tenu des récents événements climatiques.

Avec un résultat net de 3,3 M€, BRED Vanuatu boucle ainsi un très bon exercice 2016, marqué par la poursuite du développement sur le territoire vanuatais et les investissements liés à la création de la succursale aux Îles Salomon.

BRED Bank Fiji (filiale à 100%)

COMPTE DE RÉSULTAT : VISION COMPTABLE, NORMES LOCALES, TAUX DE CHANGE CONSTANT

en millions d'euros	2015	2016	2016 - 2015
Produit net bancaire	4,2	5,6	33,7%
Charges d'exploitation	5,4	6,1	
Résultat brut d'exploitation	-1,3	-0,5	60,0%
Coût du risque	-0,1	-0,2	
Résultat net d'exploitation	-1,4	-0,8	46,1%
Impôt sur les sociétés	0,0	0,0	
RÉSULTAT NET	-1,4	-0,8	46,1%

Fidji, qui occupe une place centrale dans le Pacifique, présente un PIB en croissance d'environ 4% (2015), avec une économie essentiellement tournée vers le tourisme, le sucre et la pêche.

BRED Bank Fiji a concrétisé ses efforts d'implantation par un fort développement de son portefeuille en 2016 : ses emplois clientèle ont augmenté de 75% à 121 M€ et les dépôts de sa clientèle sont en croissance de 85%. Son fonds de commerce compte plus de 30 000 clients à fin décembre 2016 (+ 10% sur un an).

Le dynamisme commercial de BRED Bank Fiji se traduit par un PNB en progression de 1,4 M€ (+ 33,7%).

La hausse des charges d'exploitation, qui accompagne la croissance de la banque, s'établit à 0,7 M€.

Le différentiel très avantageux entre la hausse du PNB et l'évolution des charges d'exploitation permet à BRED Bank Fiji d'afficher un résultat brut d'exploitation quasiment à l'équilibre après seulement 4 années d'existence et un résultat net mensuel à l'équilibre depuis l'automne 2016. Le coût du risque reste faible à -0,2 M€. Ainsi, la banque réduit cette année encore significativement ses pertes à -0,8 M€ et reste en ligne avec son plan de développement.

L'essor de BRED Bank Fiji se poursuivra en 2017 avec notamment le plein effet de l'ouverture d'une sixième agence en décembre 2016 à Valelevu, ville à fort potentiel tant sur les particuliers que sur les entreprises, permettant de renforcer la couverture géographique de la banque.

Asie du Sud-Est

Banque Franco Lao (filiale à 54%)

COMPTE DE RÉSULTAT : VISION COMPTABLE, NORMES LOCALES, TAUX DE CHANGE CONSTANT

en millions d'euros	2015	2016	2016 - 2015
Produit net bancaire	6,9	8,9	29,8%
Charges d'exploitation	5,9	6,9	
Résultat brut d'exploitation	0,9	2,0	113,2%
Coût du risque	-0,3	-0,5	
Résultat net d'exploitation	0,7	1,5	122,2%
Autres éléments		-0,1	
Impôt sur les sociétés	-0,2	-0,3	
RÉSULTAT NET	0,5	1,1	106,0%

Fort de ses relations économiques avec ses puissants voisins (Chine, Thaïlande, Vietnam), le Laos profite du dynamisme de la région Asie du Sud-Est et présente un taux de croissance de son PIB de l'ordre de 7% depuis plusieurs années. Son économie repose essentiellement sur l'énergie, le secteur minier, l'agriculture et le tourisme.

Seule banque européenne du pays, la Banque Franco Lao dispose d'un réseau de 22 agences réparties dans 10 villes. Elle propose une large gamme de services aux professionnels et aux particuliers et lance de nouveaux produits comme le crédit aux PME débloqué en moins de 72 heures. Le nombre de ses clients a progressé de 24% depuis le 31 décembre 2015 et elle a procédé à près de 7 000 ouvertures de comptes en 2016.

La Banque Franco Lao voit ses emplois clientèle progresser de 13,6% pour atteindre la barre de 100 M€ à fin 2016. Les dépôts de ses clients augmentent de 20%.

Le PNB de la Banque Franco Lao, tiré par le développement de son fonds de commerce, croît de près de 30% à 8,9 M€. Cette croissance est issue à la fois de la marge nette d'intérêts (+24%) et des commissions (+49%).

Les charges d'exploitation de la Banque Franco Lao s'élèvent à 6,9 M€, en croissance de 1 M€ du fait de la progression de l'activité et du renforcement des effectifs.

Le résultat brut d'exploitation de la banque double à 2 M€, tandis que son coût du risque reste faible à 0,5 M€.

La Banque Franco Lao réalise ainsi un très bel exercice : son résultat net s'établit à 1,1 M€.

Corne de l'Afrique BCI Mer Rouge (filiale à 51 %)

COMPTE DE RÉSULTAT : VISION COMPTABLE, NORMES LOCALES, TAUX DE CHANGE CONSTANT

en millions d'euros	2015	2016	2016 - 2015
Produit net bancaire	24,9	24,3	-2,4%
Charges d'exploitation	16,3	15,1	
Résultat brut d'exploitation	8,6	9,2	7,3%
Coût du risque	-8,3	-8,0	
Résultat net d'exploitation	0,2	1,2	NA
Éléments exceptionnels	0,5	-0,5	
Résultat courant avant impôts	0,7	0,7	2,3%
Impôt sur les sociétés	-0,3	-0,3	
RÉSULTAT NET	0,4	0,5	6,8%

La croissance de l'économie djiboutienne reste vigoureuse en 2016, aux alentours de 6,5%, portée par de nombreux projets structurants et le dynamisme du secteur du transport: construction d'un câble sous-marin de communication, lancement de la construction d'une centrale solaire, reprise de l'activité de transport de passagers d'Air Djibouti, inauguration d'une ligne ferroviaire entre Djibouti et Addis Abeba, signature d'un partenariat entre les ports de Djibouti et de Qingdao (Chine)...

Avec 10 agences, 2 centres d'affaires et 2 bureaux de représentation (un en Éthiopie et l'autre au Somaliland), le réseau commercial de la BCI Mer Rouge est le plus étendu du territoire. Elle accompagne ses clients particuliers et entreprises et participe au financement des grands projets du pays. La BCI Mer Rouge compte près de 18 500 clients et ses emplois clientèle ont augmenté de 2,5% pour s'établir à 250 M€ à fin décembre 2016.

Le PNB de la BCI Mer Rouge, affecté par la décision de ne plus valoriser les intérêts et commissions sur les clients douteux et contentieux, s'établit à 24,3 M€, en baisse de 2,4%. Le PNB sur les clients sains affiche cependant une progression de plus de 3%, traduisant la vitalité commerciale de la BCI Mer Rouge.

La baisse de 7,5% des charges d'exploitation résulte d'une gestion rigoureuse des charges et de la fin de l'amortissement lié à un projet informatique.

Le résultat brut d'exploitation de la banque atteint ainsi 9,2 M€ en hausse de 7,3%.

Après une année 2015 marquée par une politique d'assainissement du portefeuille, le coût du risque de la banque est en diminution de 4,1% malgré le choix de relever, par prudence, le taux de couverture des créances douteuses.

Le résultat net de la BCI Mer Rouge s'élève à 0,5 M€.

FINANCEMENT DU COMMERCE INTERNATIONAL

COMPTE DE RÉSULTAT : VISION DE GESTION, HORS ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS, IFRS

en millions d'euros	2015	2016	2016 - 2015
Produit net bancaire	5,0	10,7	114,4%
Charges d'exploitation	8,9	8,4	
Résultat brut d'exploitation	-3,9	2,4	NA
Coût du risque	-11,1	-18,1	
RÉSULTAT COURANT	-15,1	-15,7	-4,5%

Le pôle de financement du commerce international est spécialisé dans les transactions commerciales de marchandises et l'accompagnement du développement d'entreprises de négoce actives dans les matières premières énergétiques, agricoles et les métaux. Ce pôle est composé des entités BIC BRED et BIC BRED Suisse, laquelle est devenue un établissement bancaire de plein exercice en 2015.

BIC BRED a fortement développé son portefeuille d'encours clientèle en 2016, celui-ci s'établissant à 95 M€ (+ 20% par rapport à l'encours au 31 décembre 2015). BIC BRED Suisse a de son côté poursuivi son expansion et affiche, à la fin de sa deuxième année sous son nouveau statut, un portefeuille d'encours clientèle de 216 M€ (+ 56% par rapport à l'encours au 31 décembre 2015). Globalement, les encours clientèle du pôle progressent de 43%.

Tiré par le développement de BIC BRED Suisse, le PNB du pôle de financement du commerce international double à 10,7 M€.

Les charges d'exploitation de ce pôle s'élèvent à 8,4 M€ en 2016, en retrait de 0,5 M€ par rapport à 2015. Cette diminution résulte de deux effets contrastés: 2015 avait été marquée par les frais liés au changement de statut de BIC BRED Suisse tandis qu'en 2016 les charges courantes progressent en soutien au doublement de l'activité.

Le RBE s'établit à 2,4 M€ en croissance de 6,3 M€ par rapport à 2015.

Le coût du risque, qui s'établit à 18,1 M€, est impacté par un complément de provision sur un crédit au secteur pétrolier octroyé antérieurement à la filialisation de BIC BRED Suisse, désormais intégralement provisionné.

Le résultat courant du pôle ressort ainsi à -15,7 M€.

Le pôle de financement du commerce international poursuivra la croissance de son activité en 2017. Structuré à hauteur de ses ambitions et bénéficiant d'un portefeuille assaini, ce pôle devrait renouer avec un résultat courant positif en 2017.

DIRECTION DES MARCHÉS DE CAPITAUX

COMPTE DE RÉSULTAT : VISION DE GESTION, HORS ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS, IFRS

en millions d'euros	2015	2016	2016 - 2015
Produit net bancaire	85,0	101,9	19,8%
Charges d'exploitation	33,2	32,7	
Résultat brut d'exploitation	51,9	69,1	33,3%
Coût du risque	0,0	0,0	
RÉSULTAT COURANT	51,9	69,1	33,3%

Après une année 2015 déjà remarquable, la Direction des marchés de capitaux a poursuivi en 2016 le développement de son fonds de commerce et favorisé l'établissement de relations commerciales durables.

L'encours moyen des placements monétaires a augmenté de plus de 9 milliards d'euros sur l'année.

En parallèle la Direction des marchés de capitaux a accéléré la diversification de son portefeuille d'émetteurs et d'investisseurs institutionnels en donnant une part moins prépondérante:

- aux places de Paris et Londres, au profit du reste du monde;

- à la gestion pour compte de tiers, au profit d'investisseurs corporates ou publics;
- à l'euro, une meilleure répartition entre les zones monétaires rendant l'activité moins sensible aux changements de politiques monétaires.

L'activité d'intermédiation obligatoire s'est également bien développée, avec un PNB, réalisé essentiellement sur le marché secondaire du crédit et les placements privés, en progression de 35%.

Pour faciliter son développement, la clientèle de grandes Agences publiques est maintenant confiée à une nouvelle équipe de distribution «SSA» (supras, souverains et assimilés).

Le PNB issu des opérations faites avec la clientèle du réseau a lui aussi progressé (de 15% sur l'année), tiré par les opérations avec les contreparties institutionnelles.

Ces indicateurs favorablement orientés se traduisent par un PNB de 101,9 M€, en hausse de 19,8%.

GESTION CONSOLIDÉE DES INVESTISSEMENTS

COMPTE DE RÉSULTAT : VISION DE GESTION, HORS ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS, IFRS

en millions d'euros	2015	2016	2016 - 2015
Produit net bancaire	57,6	59,9	3,9%
Charges d'exploitation	7,3	4,1	
Résultat brut d'exploitation	50,4	55,8	10,7%
Coût du risque	1,3	1,7	
Résultat net d'exploitation	51,7	57,5	11,3%
Résultat sur actifs immobilisés	0,3	0,2	
RÉSULTAT COURANT	52,0	57,7	11,0%

Le pôle de la gestion consolidée des investissements est constitué des activités d'investissement (y compris NJR) et du fonds de roulement (incluant l'immobilier d'exploitation, COFIBRED et la participation dans BPCE).

Le résultat courant dégagé par ces activités s'élève à 57,7 M€ (+ 11%). Les principales composantes de son PNB consistent en un dividende de 16,8 M€ sur les titres BPCE,

des plus-values de 32 M€ dégagées sur le portefeuille de titres de la BRED, et la contribution de NJR (cf présentation de la filiale ci-dessous).

La plus-value de près de 22 M€ réalisée sur la vente d'immeubles d'exploitation est traitée comme un événement exceptionnel dont il n'est pas tenu compte dans le tableau ci-dessus.

NJR (filiale à 100%)

COMPTE DE RÉSULTAT : VISION COMPTABLE, NORMES LOCALES

en millions d'euros	2015	2016	2016 - 2015
Produit net bancaire	13,0	13,1	1,1%
Charges d'exploitation	1,0	1,0	
Résultat brut d'exploitation	12,0	12,1	1,2%
Impôts sur les sociétés	-1,9	-2,4	
RÉSULTAT NET	10,0	9,7	-2,8%

Le marché d'Asset Backed Securities a connu en 2016 un resserrement des spreads en dépit du Brexit, en particulier sur la zone périphérique (hormis pour le Portugal) et l'Angleterre. Les investisseurs ont recherché du collatéral éligible au ratio de liquidité LCR et des actifs offrant une rémunération supérieure au taux de dépôt de la

Banque Centrale Européenne (- 0,40%). Le marché primaire a été marqué par une augmentation des volumes disponibles (insuffisante toutefois pour peser sur le niveau des spreads) et la faiblesse de l'offre sur le marché secondaire a été accentuée par les opérations de rachat de la BCE.

Le portefeuille de titres à revenu fixe de NJR, qui s'élève à près de 1,1 Md€, est essentiellement investi dans des ABS. NJR a poursuivi ses investissements dans des ABS (546 M€, principalement dans des ABS éligibles à la BCE) à un rythme plus élevé que l'amortissement de son portefeuille (249 M€). Le spread moyen (80 bp) et la durée moyenne (2,7 ans) ont diminué par rapport à 2015 du fait des achats de titres éligibles à la BCE.

La stabilité du PNB de NJR (13,1 M€) malgré la baisse des taux démontre la pertinence de la stratégie déployée.

Le résultat net de NJR s'établit à 9,7 M€, en baisse de 0,3 M€ du fait de la hausse de l'impôt.

RETOUR SUR FONDS PROPRES DES PÔLES D'ACTIVITÉS

Le rendement sur fonds propres réglementaires consommés du Groupe BRED ressort à 11,4% (hors éléments exceptionnels). Rapporté à l'ensemble des fonds propres, le résultat net hors éléments exceptionnels réalisé par le Groupe BRED génère un rendement de 7,1%. Hormis le pôle de gestion consolidée des investissements qui présente un rendement de 4,5% du fait du portage des titres BPCE, et le pôle du financement du commerce international qui est impacté par un complément de provision sur un crédit désormais intégralement provisionné, tous les pôles affichent un rendement supérieur à 15%.

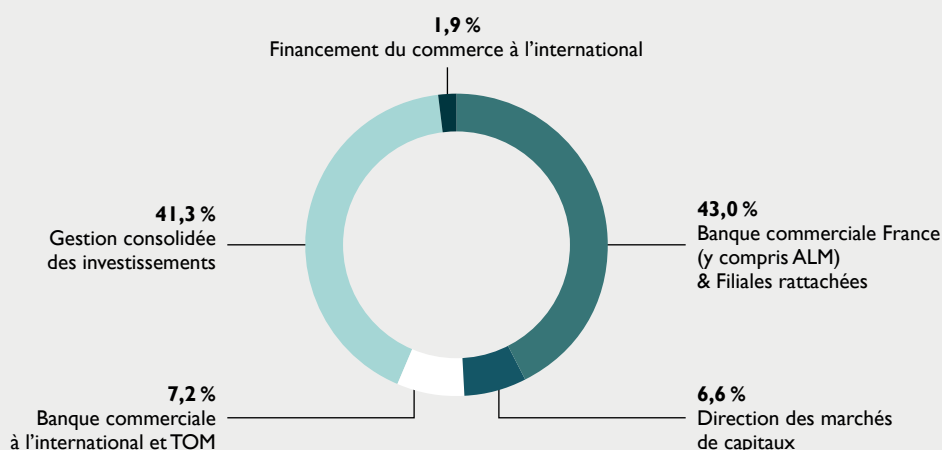
en millions d'euros	Résultat net ⁽¹⁾ 2016	Fonds propres	Retour sur fonds propres ⁽²⁾
Banque commerciale France (y compris ALM) & Filiales rattachées	156,5	998,5	15,7%
Banque commerciale à l'international et TOM	31,5	167,6	18,8%
Direction des marchés de capitaux	45,3	154,1	29,4%
Gestion consolidée des investissements	43,6	960,2	4,5%
Financement du commerce à l'international	-12,5	43,3	NA
TOTAL (fonds propres affectés)	264,5	2 323,9	11,4%
Fonds propres non consommés		1 376,0	
TOTAL BRED	264,5	3 699,8	7,1%

(1) Résultat Net - part du groupe hors éléments exceptionnels

(2) Retour sur fonds propres calculé au 31/12/2016

La banque commerciale France représente 43% de la consommation de fonds propres.

RÉPARTITION DE LA CONSOMMATION DE FONDS PROPRES



Retraités du portage des titres BPCE, les parts de la banque commerciale France et de la gestion consolidée des investissements dans la consommation de fonds propres s'établissent respectivement à 57% et 22%.

BILAN CONSOLIDÉ

Actif

<i>en milliards d'euros</i>	2015	2016
Caisse, banques centrales	4,9	8,5
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	7,4	9,8
Instruments dérivés de couverture	0,2	0,2
Actifs financiers disponibles à la vente	13,8	13,5
Prêts et créances sur les établissements de crédit	9,0	10,8
Prêts et créances sur la clientèle	16,0	18,6
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0,9	0,8
Actifs d'impôts courants et différés	0,2	0,1
Comptes de régularisation et actifs divers	1,6	2,2
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0,3	0,3
Immeubles de placement	0,2	0,2
Immobilisations corporelles et incorporelles	0,3	0,3
TOTAL ACTIF	54,7	65,3

Passif

<i>en milliards d'euros</i>	2015	2016
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3,1	3,9
Instruments dérivés de couverture	0,4	0,4
Dettes envers les établissements de crédit	7,8	10,5
Dettes envers la clientèle	28,0	31,8
Dettes représentées par un titre	3,6	5,9
Passifs d'impôts courants et différés	0,0	0,0
Comptes de régularisation et passifs divers	1,6	1,6
Provisions techniques des contrats d'assurance	6,5	7,0
Provisions	0,2	0,2
Dettes subordonnées	0,3	0,3
Capitaux propres	3,2	3,8
TOTAL PASSIF	54,7	65,3

Au 31 décembre 2016, le total du bilan consolidé du Groupe BRED s'élève à 65,3 Md€, en hausse de 10,6 Md€ par rapport au 31 décembre 2015. Les principales composantes du bilan sont commentées ci-après.

Le poste Caisse, banques centrales s'établit à 8,5 Md€ au 31 décembre 2016 sous l'effet des dépôts de la clientèle ponctuellement élevés en fin d'exercice, lesquels ont été remplacés auprès de la Banque Centrale Européenne.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat comportent des titres à revenu fixe (pour 4,3 Md€), des titres à revenu variable (pour 2,9 Md€) et des dérivés (pour 2,5 Md€).

La hausse de 2,4 Md€ des actifs financiers à la juste valeur par résultat provient pour 1,7 Md€ des titres à revenu fixe et pour 0,7 Md€ des titres à revenu variable.

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués de dérivés (3,2 Md€) et de titres vendus à découvert (0,7 Md€).

Les actifs financiers disponibles à la vente s'élèvent à 13,5 Md€ au 31 décembre 2016. Leur relative stabilité résulte de la compensation de l'arrivée à échéance de BTANi pour 2,8 Md€ par l'achat de titres d'État, d'obligations et d'actions. Ils comprennent 2,7 Md€ d'actions et autres titres à revenu variable.

Les prêts et créances sur les établissements de crédit gagnent 1,8 Md€ dont 1,2 Md€ liés à la centralisation des livrets A et LDD et 0,7 Md€ sur les opérations de pension. Les dettes envers les établissements de crédit s'établissent à 10,5 Md€ en hausse de 2,7 Md€ sous l'effet conjugué d'une augmentation de 3,6 Md€ des comptes et emprunts à terme (comprenant la participation de 1,2 Md€ aux opérations de refinancement moyen long terme de la BCELTRO II au travers de BPCE) et d'une contraction de 1,2 Md€ des opérations de pension.

Les prêts et créances sur la clientèle sont essentiellement constitués des prêts accordés à la clientèle (incluant 7,4 Md€ de crédits habitat, 4,7 Md€ de crédits équipement et 3 Md€ de crédits de trésorerie), des comptes ordinaires débiteurs (1,4 Md€), et des opérations de pension (0,8 Md€). Ils progressent de 2,6 Md€, tirés par l'élargissement du portefeuille de crédits (notamment + 1,5 Md€ sur les crédits de trésorerie) et par les opérations de pension (+ 0,7 Md€).

Les dettes envers la clientèle correspondent principalement aux comptes ordinaires créditeurs (12,6 Md€), aux autres comptes à vue (6,5 Md€), aux comptes à terme (5,7 Md€), à l'épargne de la clientèle (incluant 1 Md€ sur le Livret A et 1,8 Md€ sur les produits d'épargne logement) et aux opérations de pension (2Md€). Elles augmentent de 3,8 Md€ dont 2,1 Md€ sur les comptes à terme.

Les dettes représentées par un titre, constituées essentiellement de certificats de dépôt, avoisinent les 6 Md€.

La hausse de 0,5 Md€ des provisions techniques des contrats d'assurance est principalement imputable aux provisions techniques d'assurance vie qui correspondent essentiellement aux valeurs de rachat des contrats.

Les capitaux propres du Groupe BRED s'élèvent à 3 752 M€ dont 3 711 M€ de capitaux propres part du groupe et 41 M€ d'intérêts minoritaires. Les capitaux propres part du groupe sont en hausse de 505 M€ du fait du résultat de l'exercice de 266 M€, du renforcement du capital et primes liées de 156 M€ (dont 152 M€ d'émission de parts sociales et 4 M€ d'incorporation de réserves), de l'augmentation des plus-values latentes et autres réserves de 94 M€, et de la prise en compte de la distribution de 11 M€ d'intérêts servis au titre de l'exercice 2015.

Compte tenu du résultat consolidé de l'exercice 2016 de 266,4 M€, et d'un total bilan de 65,3 Md€, le ratio de rendement des actifs s'élève à 0,41 %.

SOLVABILITÉ ET LIQUIDITÉ

Capitaux propres et ratios prudentiels

Les ratios de solvabilité sont présentés selon la réglementation Bâle 3.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra-cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique.

Les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution,
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité indiquent la capacité de l'établissement à faire face aux risques générés par ses activités. Ils mettent en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la réglementation Bâle 3, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres: depuis 2015, l'exigence minimale de CET1 est de 4,5%. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 6%. Enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8%.
- Coussins de fonds propres: leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019.
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, à horizon 2019, à 2,5% du montant total des expositions au risque (0,625% à partir du 1^{er} janvier 2016, augmenté de 0,625% par an jusqu'en 2019).

- Le coussin contra-cyclique est égal à la moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé celui de la France à 0%. La majorité des expositions étant localisée dans des pays dont le taux de coussin contra-cyclique a été fixé à 0%, le coussin contra-cyclique est donc proche de 0.

Fonds propres

Les fonds propres globaux sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (ATI) et des fonds propres de catégorie 2 (T2); catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, la participation au capital de BPCE SA).

en millions d'euros	2015 B3 phasé	2016 B3 phasé
Capital	683,8	839,8
Réserves consolidées et primes d'émission	2 162,6	2 386,7
Impact IAS/IFRS sur réserves consolidées	121,4	218,2
Résultat de l'exercice	238,1	266,4
Projet de distribution de dividendes	-7,4	-11,4
Capitaux propres consolidés	3 198,5	3 699,8
Immobilisations incorporelles et autres déductions	-18,9	-25,8
Instruments de fonds propres détenus dans des entités du secteur financier à déduire du CET1	-425,4	-479,4
Différence entre les provisions comptables et les pertes attendues selon les calculs prudentiels Bâle 3	-58,4	-77,8
Corrections de valeur supplémentaires au titre de l'évaluation prudente des positions du portefeuille de négociation	-6,8	-11,5
Ajustements transitoires CET1 sur PMV instruments de capitaux propres et instruments de dette ⁽¹⁾	-64,9	-88,4
Ajustements transitoires CET1 liés aux intérêts minoritaires ⁽²⁾	23,3	16,2
Autres ajustements transitoires CET1	105,4	75,4
Éléments de déduction du Tier 2 excédant les fonds propres Tier 2	-47,8	-95,7
Impôts différés actifs sur différences temporaires non couverts par la franchise ⁽³⁾	-6,3	0,0
Autres ajustements sur déductions	-30,6	-31,1
Common Equity Tier 1 (CET1)	2 668,0	2 981,7
Instruments additionnels catégorie 1 (ATI)	0,0	0,0
Fonds propres complémentaires Tier 2 avant déductions	118,2	62,8
Instruments de fonds propres détenus dans des entités du secteur financier à déduire du Tier 2	-97,6	-106,0
Autres ajustements transitoires Tier 2	-72,0	-55,7
Éléments de déduction du Tier 2 excédant les fonds propres Tier 2	47,8	95,7
Autres ajustements ⁽⁴⁾	3,6	3,1
Fonds propres complémentaires Tier 2	0,0	0,0
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	2 668,0	2 981,7

(1) La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.

(2) La partie écartée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.

(3) Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 40% résiduelle en 2016 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

(4) La clause du maintien des acquis: certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres

prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

À fin 2016, les fonds propres CET1 après déductions s'élèvent à 2 981,7 M€ :

en millions d'euros

31/12/2015	2 668,0
Emission de parts sociales et incorporation de réserves	156,0
Résultat net de distribution prévisionnelle	255,1
Autres éléments	-97,4
31/12/2016	2 981,7

- le capital social s'élève à 839,8 M€ en progression de 156 M€ sur l'année du fait de l'augmentation de capital,
- les réserves et primes s'élèvent à 2 386,7 M€ avant affectation du résultat 2016, en hausse de 224 M€ par rapport à 2015,
- les plus-values latentes et autres réserves recyclables augmentent de 97 M€,
- les déductions s'élèvent à 718 M€ à fin 2016. La déduction nette de franchise sur les titres de participation s'élève à 479 M€. Notamment, la BRED étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. Les participations d'assurance sont traitées selon le compromis danois et à ce titre ne sont donc plus déduites des fonds propres de base mais pondérées en risque à 370%.

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

À fin 2016, la BRED ne dispose pas de fonds propres AT1.

Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. À fin 2016, la BRED dispose de fonds propres Tier 2 constitués de prêts subordonnés pour un montant de 63 millions d'euros. Ces fonds propres sont intégralement consommés par les déductions réglementaires. Les déductions au titre des fonds propres Tier 2 s'élèvent à 66 M€.

Exigences de fonds propres

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

À fin 2016, les risques pondérés du Groupe BRED sont de 20 071,9 M€ selon la réglementation Bâle 3 (soit 1 605,7 M€ d'exigences de fonds propres), en hausse de 1 378 M€. Cette progression s'explique par le dynamisme de l'activité de crédit qui s'est poursuivi en 2016 d'une part, et par la poursuite du développement du Groupe BRED en France et à l'international d'autre part.

La réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire, notamment :

- 6,2 M€ au titre de la Credit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings).
- 83 M€ au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

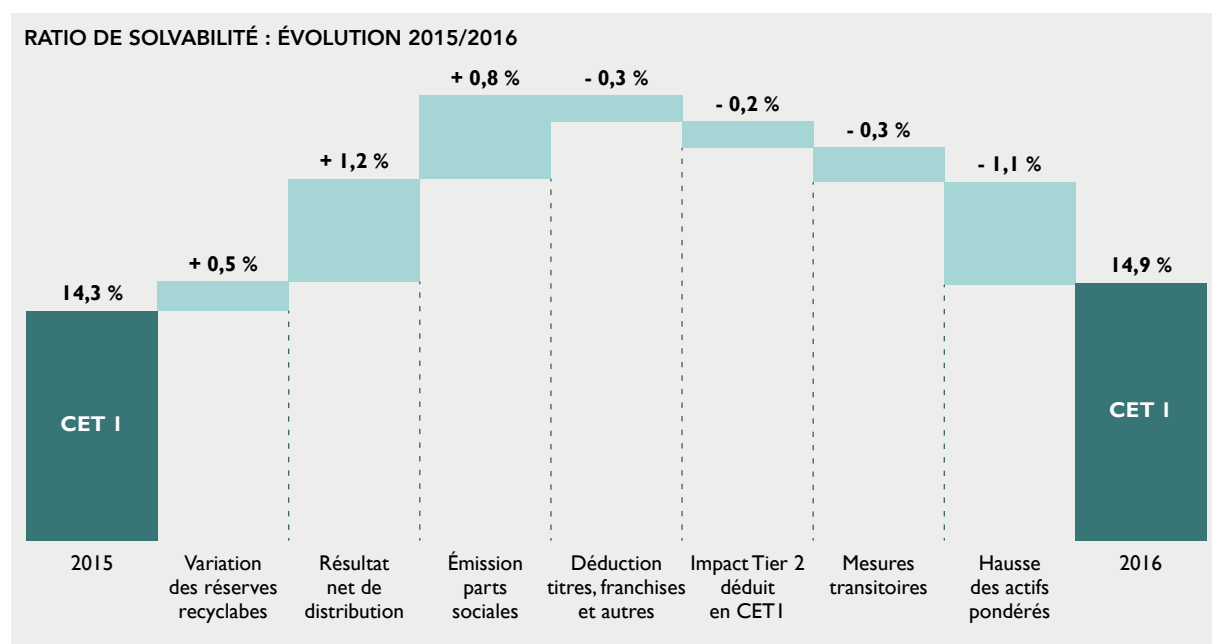
Ratio de solvabilité

Les fonds propres prudentiels du Groupe BRED étant intégralement constitués de fonds propres durs CET I, son ratio de solvabilité dit global est rigoureusement identique à son ratio de solvabilité CET I.

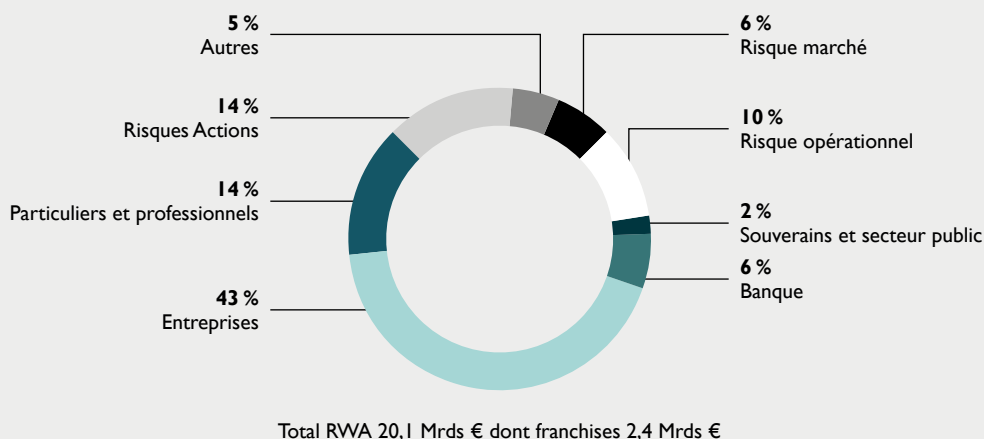
Il ressort au très bon niveau de 14,86% en fin d'exercice (supérieur au minimum réglementaire applicable en 2019), en progression de 0,59 points sur un an.

en millions d'euros	2015 B3 phasé	2016 B3 phasé
Fonds propres de base - Common Equity Tier One (CET I)	2 668,0	2 981,7
Instruments additionnels catégorie I (AT1)	0,0	0,0
Fonds propres complémentaires après déductions (Tier 2)	0,0	0,0
FONDS PROPRES PRUDENTIELS	2 668,0	2 981,7
Risque de crédit et de contrepartie	1 281,0	1 373,3
Risque de marché	80,1	87,4
Risque opérationnel	134,5	145,0
Exigence totale	1 495,5	1 605,7
RATIO GLOBAL	14,27%	14,86%
dont Ratio Common Equity Tier one	14,27%	14,86%

La progression de ce ratio démontre la forte capacité de la BRED à créer des fonds propres au travers de la mise en réserves de résultats et de l'émission de parts sociales auprès de ses clients sociétaires.



RISQUES PONDÉRÉS HORS FRANCHISE RATIO SOLVABILITÉ BÂLE 3



Ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie I et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%. Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1^{er} janvier 2018.

À fin 2016, le ratio de levier du Groupe BRED sur la base des fonds propres de catégorie I tenant compte des dispositions transitoires est de 5,30% contre 5,11% au 31 décembre 2015. La progression du ratio de 0,2 points s'explique par le renforcement des fonds propres en 2016 mais aussi par une augmentation des expositions.

en millions d'euros	2015 B3 phasé	2016 B3 phasé
Fonds propres de base Tier I	2 668,0	2 981,7
Expositions Ratio de levier	52 204,3	56 254,8
RATIO DE LEVIER	5,11%	5,30%

Liquidité

L'année 2016 a été marquée par une forte progression des emplois clientèles (encours moyens de décembre en hausse de 8%). Le coefficient emplois-ressources hors clientèle financière bénéficie de la bonne tenue des levées des ressources et s'établit à 84,2% à fin décembre, soit un excédent de ressources de 3,6 Md€.

Sur l'exercice 2016, le Groupe BRED a également renforcé sa structure de liquidité moyen long terme en bénéficiant de l'opportunité offerte par le refinancement BCE TLTRO II (Targeted Longer-Term Refinancing Operations). Cette démarche s'inscrit dans celle du Groupe BPCE qui a

décidé de participer à ces opérations de refinancement. Ce mécanisme induit une bonification du coût de la ressource dès lors que les établissements participent au financement de l'économie sous forme d'une progression de leurs encours de crédits éligibles TLTRO II. BPCE SA a, dans ce cadre, procédé, en date de valeur 29 juin 2016, au remboursement de l'intégralité des fonds TLTRO I reçus de la BCE (soit 10 Md€) et a emprunté 10 Md€ de TLTRO II auprès de la BCE à échéance juin 2020. Le refinancement supplémentaire s'élève à 626 M€ pour la BRED.

Le LCR de la BRED ressort à 110% au 31 décembre 2016 pour une exigence minimale réglementaire de 70% relevée à 80% à compter du 1^{er} janvier 2017.

ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

PERSPECTIVES

Les banques françaises devront de nouveau évoluer en 2017 dans un marché marqué par des taux d'intérêts bas générant une érosion des rendements des encours de crédits, une pression concurrentielle élevée, et des contraintes réglementaires fortes.

Renforcé par le succès de son augmentation de capital de 152 M€ traduisant la confiance de ses clients sociétaires, la BRED fait pour 2017 le choix du développement durable et maîtrisé, dans le respect des valeurs coopératives qui lui sont chères, en associant éthique et efficacité dans l'intérêt collectif.

Offrir aux clients et prospects une Banque Sans Distance avec un conseiller pivot de la relation, leur proposer le meilleur conseil à valeur ajoutée, en associant l'humain et le

digital, de manière proactive et dans le respect de chacun, permettra un développement durable de la BRED. Pour ce faire, une attention particulière sera portée à la maîtrise du développement, selon trois axes: maîtrise du risque de crédit sur l'ensemble des marchés en France comme à l'international, maîtrise de la liquidité et maîtrise des charges d'exploitation.

Le développement à l'international se poursuivra via la croissance des banques commerciales existantes et selon une stratégie de développement par pôles régionaux avec la création d'une banque commerciale au Cambodge et d'une succursale de BRED Vanuatu aux Îles Salomon, qui ouvriront leurs portes dès le premier semestre 2017.

INFORMATION SUR LES IMPLANTATIONS

Les informations relatives aux implantations par pays en application de l'article L. 51 I-45 du Code monétaire et financier figurent dans le document de référence du Groupe BPCE.

DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Communication des dépenses somptuaires

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé n'intègrent pas de dépenses non déductibles visées au point 4 de l'article 39 du même code.

DÉLAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS

Les fournisseurs sont réglés dans les meilleurs délais. Au 31 décembre 2016 il n'y a pas de facture à régler en attente au service comptable.

INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS OUVERTS DANS NOS LIVRES

En application des articles L.312-19, L.312-20 et R.312-21 du Code monétaire et financier, les informations relatives aux comptes inactifs ouverts dans nos livres sont les suivantes.

	Au 31 décembre 2016
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	52 239
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	43 255 479,16 €
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	5 703
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations	9 485 655,25 €





Comptes consolidés

72 Comptes consolidés

79 Annexes aux comptes consolidés

156 Rapport des Commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés

COMPTES CONSOLIDÉS

1.1 Bilan consolidé

Actif

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Caisse, banques centrales	5.1	8 503 533	4 867 397
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	9 770 204	7 374 355
Instruments dérivés de couverture	5.3	160 375	247 794
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	13 482 724	13 751 032
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	10 810 377	8 962 064
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	18 568 811	15 996 520
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		6 626	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	824 164	880 925
Actifs d'impôts courants		1 367	13 195
Actifs d'impôts différés	5.9	130 392	147 888
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	2 196 683	1 646 741
Actifs non courants destinés à être cédés	5.11	0	0
Participation aux bénéfices différée	5.12	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	8.1.1	329 861	306 241
Immeubles de placement	5.13	237 448	218 990
Immobilisations corporelles	5.14	258 254	261 858
Immobilisations incorporelles	5.14	20 616	13 906
Écarts d'acquisition	5.15	0	0
TOTAL DES ACTIFS		65 301 435	54 688 906

Passif

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	3 916 041	3 089 330
Instruments dérivés de couverture	5.3	350 989	351 672
Dettes envers les établissements de crédit	5.16.1	10 471 047	7 770 105
Dettes envers la clientèle	5.16.2	31 761 810	28 009 340
Dettes représentées par un titre	5.17	5 899 861	3 596 879
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		60 750	0
Passifs d'impôts courants		4 850	1 355
Passifs d'impôts différés	5.9	18 391	15 378
Comptes de régularisation et passifs divers	5.18	1 609 760	1 562 504
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	5.19	6 971 555	6 540 342
Provisions	5.20	210 448	200 263
Dettes subordonnées	5.21	273 793	306 775
Capitaux propres		3 752 140	3 244 963
Capitaux propres part du groupe		3 711 171	3 205 866
Capital et primes liées		847 321	691 290
Réserves consolidées		2 379 255	2 155 134
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		218 170	121 376
Résultat de la période		266 425	238 066
Participations ne donnant pas le contrôle	5.23	40 969	39 097
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		65 301 435	54 688 906

1.2 Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2016	Exercice 2015
Intérêts et produits assimilés	6.1	859 071	918 428
Intérêts et charges assimilées	6.1	-251 609	-307 305
Commissions (produits)	6.2	417 723	410 101
Commissions (charges)	6.2	-119 444	-120 326
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	200 427	177 243
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	70 912	76 894
Produits des autres activités	6.5	821 601	637 852
Charges des autres activités	6.5	-903 670	-735 655
Produit net bancaire		1 095 011	1 057 232
Charges générales d'exploitation	6.6	-627 756	-598 774
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-39 477	-39 151
Résultat brut d'exploitation		427 778	419 307
Coût du risque	6.7	-73 525	-83 672
Résultat d'exploitation		354 253	335 635
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	8.2	26 230	26 768
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	21 800	331
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.9	-875	-11 034
Résultat avant impôts		401 408	351 700
Impôts sur le résultat	6.10	-133 592	-114 380
Résultat net		267 816	237 320
Participations ne donnant pas le contrôle	5.23	-1 391	746
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		266 425	238 066

1.3 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat net	267 816	237 320
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	-14 650	18 116
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	3 908	-6 237
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat	-27	10
Éléments non recyclables en résultat	-10 769	11 889
Écarts de conversion	-3 168	2 173
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	116 656	53 056
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-2 560	-21 557
Impôts	-1 771	-2 017
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	-855	-4 211
Éléments recyclables en résultat	108 302	27 444
Gains et pertes comptabilisées directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	97 533	39 333
RÉSULTAT GLOBAL	365 349	276 653
Part du groupe	363 218	275 317
Participations ne donnant pas le contrôle	2 131	1 336

1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Réserves de conversion
	Capital ⁽¹⁾	Primes ⁽¹⁾		
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2015	627 181	4 604	2 157 978	6 459
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires				
Augmentation de capital	54 355		-3 999	
Reclassement				
Changement de méthodes comptables			2 220	
Impact découlant de regroupements d'entreprise	2 272	2 878	-1 115	
Effet des mouvements sur les intérêts minoritaires			49	
Diminution de capital				
<i>Sous-total</i>	<i>56 627</i>	<i>2 878</i>	<i>-2 845</i>	<i>0</i>
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres rapportées au résultat				
Autres variations				-1 419
<i>Sous-total</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-1 419</i>
Autres variations				
Résultat				
Autres variations				
<i>Sous-total</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2015	683 808	7 482	2 155 133	5 040
Affectation du résultat 2015			226 711	
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2016	683 808	7 482	2 381 844	5 040
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires				
Augmentation de capital	156 031		-4 073	
Reclassement				
Changement de méthodes comptables				
Impacts découlant de regroupements d'entreprises				
Effet des mouvements sur les intérêts minoritaires				
Diminution de capital				
<i>Sous-total</i>	<i>156 031</i>	<i>0</i>	<i>-4 073</i>	<i>0</i>
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres rapportées au résultat				
Autres variations				-3 755
<i>Sous-total</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-3 755</i>
Autres variations				
Résultat				
Autres variations			1 484	
<i>Sous-total</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 484</i>	<i>0</i>
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2016	839 839	7 482	2 379 255	1 285

(1) 2016 : la BRED a procédé à une augmentation de capital dont les détails sont donnés dans les événements significatifs (cf. note 1)

Le montant des autres variations pour 1 484 KEUR correspond essentiellement à un ajustement sur les participations ne donnant pas le contrôle

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Variation de juste valeur des instruments			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
Écart de réévaluation sur les passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
-17 669	68 941	26 392	0	2 873 886	38 766	2 912 652
				50 356	4 054	54 410
				0		0
				2 220		2 220
				4 035	-4 035	0
				49	-7	42
				0		0
0	0	0	0	56 660	12	56 672
11 889	39 802	-13 019		38 672	-583	38 089
				-1 419	2 665	1 246
11 889	39 802	-13 019	0	37 254	2 082	39 336
			238 066	238 066	-746	237 320
				0	-1 018	-1 018
0	0	0	238 066	238 066	-1 763	236 303
-5 779	108 742	13 373	238 066	3 205 866	39 097	3 244 963
			-238 066	-11 355	-282	-11 637
-5 779	108 742	13 373	0	3 194 511	38 815	3 233 326
				151 958	0	151 958
				0		0
				0		
				0		
				0	24	24
				0		0
0	0	0	0	151 958	24	151 982
-10 769	112 295	-977		100 549	18	100 568
				-3 755	720	-3 035
-10 769	112 295	-977	0	96 794	738	97 533
			266 425	266 425	1 392	267 816
				1 484	0	1 484
0	0	0	266 425	267 909	1 392	269 300
-16 548	221 038	12 396	266 425	3 711 171	40 969	3 752 140

1.5 Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat avant impôts	401 408	351 700
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	39 352	38 882
Dépréciation des écarts d'acquisition	875	11 034
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	403 450	245 127
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-15 632	-17 766
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-70 102	-58 202
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	-92 337	231 503
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	265 606	450 578
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	402 384	336 361
Flux liés aux opérations avec la clientèle	1 237 672	1 083 418
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	1 371 131	1 042 319
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-559 347	-105 413
Impôts versés	-95 445	-127 635
Augmentation/ (Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	2 356 395	2 229 050
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	3 023 409	3 031 328
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	76 730	76 842
Flux liés aux immeubles de placement	-15 834	-46 508
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-20 290	-24 503
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	40 606	5 831
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	140 345	43 153
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-32 839	-25 654
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	107 506	17 499
Effet de la variation des taux de change (D)	1 287	11 453
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	3 172 808	3 066 111
Caisse et banques centrales	4 867 397	1 672 825
Caisse et banques centrales (actif)	4 867 397	1 674 262
Banques centrales (passif)	0	-1 437
Opérations à vue avec les établissements de crédit	55 673	184 134
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	647 877	666 542
Comptes et prêts à vue	1 973	1 203
Comptes créditeurs à vue	-594 177	-483 611
Opérations de pension à vue	0	
Trésorerie à l'ouverture	4 923 070	1 856 959
Caisse et banques centrales	8 503 532	4 867 397
Caisse et banques centrales (actif)	8 503 532	4 867 397
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	-407 654	55 673
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	442 924	647 877
Comptes et prêts à vue	1 029	1 973
Comptes créditeurs à vue	-851 607	-594 177
Opérations de pension à vue	0	
Trésorerie à la clôture	8 095 878	4 923 070
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	3 172 808	3 066 111

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations

NOTE 1**CADRE GÉNÉRAL****1.1 Evènements significatifs****Création de BRED Cambodge**

La BRED Banque Populaire a créé une filiale au Cambodge le 13 mai 2016. Le capital est composé de 30 000 actions pour un montant de 30 millions de dollars (27 millions d'euros) entièrement détenues par la BRED Banque Populaire. L'agrément bancaire a été obtenu en janvier 2017.

Création de Perspectives Entreprises

La BRED Banque Populaire a créé Perspectives Entreprises SAS, dédiée à l'acquisition et à la gestion de participation dans toutes entreprises et y a transféré les actifs de Perspectives et Participations. L'objet social de Perspectives et Participations a été modifié et devient « la gestion de portefeuille pour le compte de tiers agréé par l'AMF ».

Fusion par absorption de la SOCAMA Normandie par la SOCAM BRED

La fusion a été approuvée par l'assemblée Générale Extraordinaire de la Socama Bred au 31 mai 2016 avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016.

Augmentation de capital de la BRED Banque Populaire

La BRED Banque Populaire a porté en décembre 2016 son capital social à 839 838 568,09 euros à la fois par augmentation de capital en numéraire et par incorporation de réserves.

Les souscriptions en numéraire ont pris la forme d'émission de 14 810 661 parts sociales de 10,26 euros soit 151 957 381,86 euros.

L'incorporation de réserves est de 4 072 931,95 euros par augmentation de 10,26 euros à 10,31 euros de la valeur nominale des parts sociales.

Achat de titres BPCE

La BRED Banque Populaire a acquis le 22 décembre 2016, 44 708 actions de catégorie B de la Société BPCE auprès de la CASDEN Banque Populaire au prix de 24 999 819,44 euros.

Baisse du taux d'imposition

La Loi de Finances 2017, publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2016, a institué une baisse du taux d'impôt de 34,43% à 28,92% à compter de 2019 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 milliard d'euros et de 2020 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros. Cette disposition

a conduit le Groupe BRED Banque Populaire à revaloriser sa position nette d'impôts différés inscrite à son bilan et à comptabiliser une charge d'impôt différée de 22,7 millions d'euros en 2016.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15% et ne pourra excéder 0,3% de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossage technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossage.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements postérieurs à la clôture

Néant

NOTE 2

NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

2.1 Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture⁽¹⁾.

(1) Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Nouvelle norme IFRS 9

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du Groupe BPCE à partir du 1^{er} janvier 2016.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Les traitements suivants s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, en substitution des principes comptables actuellement appliqués pour la comptabilisation des instruments financiers.

Classement et évaluation :

Les actifs financiers seront classés en trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « business model »).

Par défaut, les actifs financiers seront classés en juste valeur par résultat.

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) pourront être enregistrés au coût amorti à condition d'être détenus en vue d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et que ces derniers représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal. Les instruments de dettes pourront également être enregistrés en juste valeur par capitaux

propres avec reclassement ultérieur en résultat à condition d'être gérés à la fois dans un objectif de collecte des flux de trésorerie contractuels et de revente et que ces flux de trésorerie représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les instruments de capitaux propres seront enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dérivés incorporés ne seront plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers seront des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride devra être enregistré en juste valeur par résultat.

Les règles de classement et d'évaluation des passifs financiers figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception des passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre seront enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

Dépréciations :

Les instruments de dettes classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue.

Ainsi, les actifs financiers concernés seront répartis en trois catégories en fonction de la dégradation progressive du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale et une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

- Étape 1 (stage 1) : Une dépréciation pour risque de crédit sera comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an. Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.
- Étape 2 (stage 2) : En cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier sera transféré dans cette catégorie.

- La dépréciation pour risque de crédit sera alors augmentée au niveau des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison). Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.
- Étape 3 (stage 3) : La dépréciation pour risque de crédit restera calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) et son montant sera ajusté le cas échéant pour tenir compte d'une dégradation supplémentaire du risque de crédit. Les produits d'intérêts seront alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif après dépréciation.

Comptabilité de couverture :

La norme IFRS 9 introduit un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 9, le Groupe BPCE conduit ses travaux de mise en œuvre dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés.

Entamés dès le premier semestre 2015, les travaux d'analyse, de conception et de développement informatique se sont poursuivis au cours de l'exercice 2016 et se poursuivront au cours du premier semestre 2017. Le second semestre sera principalement consacré aux recettes, à la finalisation des travaux de calibrage des modèles, à l'achèvement de la documentation et à l'adaptation des processus dans le cadre de la conduite du changement.

Classement et évaluation :

Il ressort des travaux menés à ce stade sur le volet « Classement et Evaluation » que l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continueront à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par le résultat), continueront à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les reclassements identifiés, compte tenu des travaux menés à ce stade sont les suivants :

- Pour les portefeuilles de crédits de la banque commerciale, les impacts devraient rester limités et concerner principalement certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui seront évalués selon IFRS 9 à la juste

valeur par le biais du résultat net parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal;

- Pour les autres portefeuilles de financement :
 - Les opérations de pension classées en actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat;
 - Les opérations de pension classées en prêts et créances et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat.

Les financements et créances de location resteront, dans leur très grande majorité, classés et valorisés au coût amorti. Néanmoins, le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement symétriques, sujet de Place dont a été saisi en décembre le Board de l'IASB qui devrait statuer courant 2017 sur la possibilité de comptabiliser ces instruments au coût amorti.

- Pour les portefeuilles de titres :
 - Selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dettes pourrait être différente sous IFRS 9 avec un choix entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global selon qu'ils seront gérés dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente.
 - Les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net en raison de leur nature d'instrument de dette et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.
 - Les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués par défaut à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe

BPCE en auront fait individuellement le choix irrévocable, les variations futures de la juste valeur des titres pourront toutefois être présentées dans les autres éléments du résultat global.

- Les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, seront évaluées à la juste valeur par le biais du résultat net selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, et seront évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si elles sont gérées dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs. Néanmoins ces reclassements étant peu nombreux, il n'est pas attendu d'impact significatif, en montant, dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1^{er} janvier 2018.

Le traitement des passifs étant similaire à celui actuel selon IAS 39, le passif est peu impacté.

Dépréciation :

Le groupe va s'appuyer sur le dispositif interne de gestion des risques, sous-tendant les calculs réglementaires des exigences en fonds propres pour la constitution des portefeuilles et le calcul des dépréciations. Un dispositif ad hoc de calcul et de comptabilisation des dépréciations sur encours sains est en cours de construction nécessitant d'importants développements informatiques.

Les modèles qui seront mis en œuvre pour le calcul des dépréciations sont élaborés dans le respect de la gouvernance des modèles afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du groupe selon la nature des actifs et la destination des modèles. Ils s'appuieront en priorité sur les modèles internes existants de mesure des risques et sur des informations externes si des mesures internes ne sont pas disponibles. Ces modèles seront adaptés afin de permettre une mesure de la probabilité de défaut des créances à maturité des encours. Les dépréciations calculées tiendront compte des conditions courantes et des projections économiques et financières attendues. Les mesures pourront donc, dans certains cas, être significativement différentes des mesures utilisées dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres, compte tenu du caractère prudent de ces dernières.

Les modèles de calcul des dépréciations seront mis en œuvre de manière centralisée afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du Groupe BPCE, selon la nature des actifs.

La mesure de la dégradation significative sera opérée au travers de la combinaison d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs en cours de calibrage. Les critères quantitatifs s'appuieront sur les dispositifs de notation, s'attachant à comparer le risque associé à la notation courante au risque mesuré lors de l'octroi. Les critères qualitatifs comprennent des indicateurs complémentaires au dispositif de notation privilégiant la mesure du risque courante à sa comparaison aux valeurs passées, tels que les impayés de plus de 30 jours ou le statut de la contrepartie en Watch List (intégrant le statut forbearance).

Les simulations d'impact chiffrées, effectuées à ce jour, comportent encore à ce stade des options simplificatrices qui ne permettent raisonnablement pas de considérer que l'estimation revêt un caractère suffisamment fiable pour être publiée. Des informations pourront être communiquées en 2017 en fonction de l'avancement des travaux et de la qualité des estimations obtenues.

Comptabilité de couverture :

Le Groupe BPCE, a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de rester intégralement sous IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 resteront documentées de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018.

En revanche, les informations en annexes respecteront les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Dispositions transitoires :

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe ne prévoit pas de communiquer une information comparative pour ses états financiers.

Nouvelle norme IFRS 15

La norme IFRS 15 « Comptabilisation du chiffre d'affaires » remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle sera applicable au 1^{er} janvier 2018 de façon rétrospective.

Selon IFRS 15, la comptabilisation du produit des activités ordinaires doit refléter le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4), des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme sont engagés par le groupe BPCE depuis le second semestre 2016 et seront finalisés au cours de l'exercice 2017.

Nouvelle norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Locations » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle sera applicable au 1^{er} janvier 2019 de façon rétrospective, sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Pour le preneur, la norme imposera la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, enregistré dans les immobilisations et au passif la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et la dette financière actuariellement sur la durée du contrat de location. Les charges d'intérêts relatives à la dette financière seront présentées dans le poste de charges d'intérêts, tandis que l'amortissement du droit d'usage sera porté en « Charges des autres activités ». A contrario, selon l'actuelle norme IAS 17, les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnent pas lieu à un enregistrement au bilan et les loyers afférents sont enregistrés parmi les « Charges des autres activités ».

Le groupe BPCE a débuté les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme suite à sa publication, début 2016. L'estimation du montant des droits d'utilisation à comptabiliser au bilan est en cours d'évaluation. Un impact significatif sur le poste « Immobilisations » au bilan est attendu.

2.3 Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2016, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6);
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7);
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13);
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10);
- les impôts différés (note 4.12);
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 5.15).

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2016. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 20 février 2017. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 30 mai 2017.

NOTE 3

PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

3.1 Entité consolidante

L'établissement consolidant est la BRED Banque Populaire SA.

3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BRED figure en note 18 – Périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BRED sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 18.

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 - Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 - Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 - Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste «Actifs financiers à la juste valeur par résultat».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste «Réserves de conversion» et pour la part des tiers dans le poste «Participations ne donnant pas le contrôle».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;

- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui était, explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

NOTE 4

PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

4.1 Actifs et passifs financiers

4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est

comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste «Coût du risque» et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue).

4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 «Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts,

dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste «Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste «Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de «Prêts et créances» enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste «Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste «Produits d'intérêts et assimilés». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste «Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en «Prêts et créances» et en «Dettes». Lorsque les opérations de

prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les «actifs et passifs à la juste valeur par résultat», l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode «premier entré, premier sorti» est retenue, sauf cas particuliers.

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les «participations ne donnant pas le contrôle». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le «résultat part du groupe», pour venir augmenter le résultat des «participations ne donnant pas le contrôle». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées «part du groupe».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 «Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur

juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat «hybride», financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

- **Dérivés de transaction**

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

- **Dérivés de couverture**

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en *bi-courbe* des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable

identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable); l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Le Groupe BRED documente sa macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite **carve-out**).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le **carve-out** de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de

couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLÉ EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment).

L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHÉ ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;

- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS;
- les accords de taux futurs (FRA);
- les swaptions standards;
- les caps et floors standards;
- les achats et ventes à terme de devises liquides;
- les swaps et options de change sur devises liquides;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu);
- le paramètre est alimenté périodiquement;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats);
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations »;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Dans le cas de certains produits structurés, généralement élaborés pour répondre aux besoins spécifiques de la contrepartie, le modèle de valorisation est alimenté par des paramètres pour partie non observables sur des marchés actifs. Lors de la comptabilisation initiale, le prix de transaction est dans ce cas réputé refléter la valeur de marché et la marge dégagée à l'initiation (*Day one profit*) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (*Day one loss*), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2016, la juste valeur s'élève à 861,5 millions d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Suivant les prêts, les données peuvent être observables ou non observables.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

INSTRUMENTS RECLASSÉS EN « PRÊTS ET CRÉANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50% ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30% ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque

l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis 3 mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées ou la mise en œuvre de procédures contentieuses.
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DÉPRÉCIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DÉPRÉCIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation «à dire d'expert» considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés : **Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008**

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie «Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des «Titres détenus jusqu'à l'échéance» ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option):

- reclassement de titres de transaction vers les catégories «Actifs financiers disponibles à la vente» ou «Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance». Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de «circonstances rares» ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de «circonstance rare». Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie «Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt;
- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie «Prêts et créances».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de «Prêts et créances» et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau «taux d'intérêt effectif» (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie «Juste valeur sur option».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie: coût amorti si elle a été classée en «Prêts et créances», ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie «Juste valeur sur option».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles:

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10% sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels: dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10%, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.1.10 Compensation des actifs et des passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan (cf. note 5.25).

4.2 Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne «Produits ou charges nets des autres activités».

4.3 Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- façades/couverture/étanchéité: 20 à 40 ans;
- fondations/ossatures: 30 à 60 ans;
- ravalements: 10 à 20 ans;
- équipements techniques: 10 à 20 ans;
- aménagements intérieurs: 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste «Actifs non courants destinés à être cédés». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié «Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode «Monte-Carlo» pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

4.6 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier; de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs:

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

4.7 Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché:

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.);
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.);
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste «Commissions».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions:

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en «Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global»;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en «Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en «Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global» si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en «Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global».

4.9 Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

4.9.1 Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et

avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits

assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2 Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10 Avantages au personnel

Les avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régimes à cotisations définies ou en régimes à prestations définies.

Régimes à cotisations définies

L'employeur est seulement engagé à payer des cotisations fixées d'avance à un assureur ou à une entité externe à l'entreprise. Les avantages qui en résultent pour les salariés dépendent des cotisations versées et du rendement des placements effectués grâce à ces cotisations. L'employeur n'a pas d'obligation de financer des compléments si les fonds ne sont pas suffisants pour verser les prestations attendues par les salariés. Le risque actuariel - risque que les prestations soient moins importantes que prévu - et le risque de placement - risque que les actifs investis ne soient pas suffisants pour faire face aux prestations prévues - incombent au membre du personnel.

Les régimes d'avantages à cotisations définies sont comptabilisés comme des avantages à court terme. La charge est égale à la cotisation due au titre de l'année. Il n'y a pas d'engagement à évaluer.

Régimes à prestations définies

Dans les régimes à prestations définies, le risque actuariel et le risque de placement incombent à l'entreprise. L'obligation de l'entreprise n'est pas limitée au montant des cotisations qu'elle s'est engagée à payer. C'est notamment le cas lorsque le montant des prestations que recevra le personnel est défini par une formule de calcul et non pas par le montant des fonds disponibles pour ces prestations. C'est aussi le cas lorsque l'entreprise garantit directement ou indirectement un rendement spécifié sur les cotisations, ou lorsqu'elle a un engagement explicite ou implicite de revaloriser les prestations versées.

Le coût et l'obligation qui en résultent pour l'entreprise doivent être appréhendés sur une base actualisée car les prestations peuvent être versées plusieurs années après que les membres du personnel ont effectué les services correspondants.

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Les écarts actuariels (par exemple ceux liés à la variation des hypothèses financières de taux d'intérêt) et les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat et inclus dans la provision.

4.10.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

4.11 Paiements fondés sur base d'actions

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

La charge supportée par le groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options

qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le groupe est enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dettes réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté.

4.12 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

4.13 Activités d'assurance

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

- les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;
- les contrats financiers tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation aux bénéfices discrétionnaire, pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ;
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39.

La majorité des contrats financiers émis par les filiales du groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en

utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

4.14 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 30.2 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 8.4 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association, de dépôts de garantie espèces, de cautions ou de titres qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 21.8 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique. Pour 2016, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 10.5 millions d'euros dont 8.9 millions d'euros comptabilisés en charge et 1.6 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 3.6 millions d'euros.

NOTE 5

NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1 Caisse, banques centrales

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Caisse	189 403	200 196
Banques centrales	8 314 130	4 667 201
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	8 503 533	4 867 397

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des titres à revenu fixe et des dérivés.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de titres vendus à découvert et de dérivés.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	2 625 497	0	2 625 497	1 401 479	0	1 401 479
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 655 615	33 172	1 688 787	1 196 743	39 162	1 235 905
Titres à revenu fixe	4 281 112	33 172	4 314 284	2 598 222	39 162	2 637 384
Actions et autres titres à revenu variable	1 548 828	1 396 397	2 945 225	938 991	1 259 970	2 198 961
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	0	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Dérivés de transaction	2 510 695		2 510 695	2 538 010		2 538 010
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	8 340 635	1 429 569	9 770 204	6 075 223	1 299 132	7 374 355

Le poste «Dérivés de transaction» inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont:

- soit détenus à des fins de transaction;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustment).

CONDITIONS DE CLASSIFICATION DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	0	33 172	0	33 172
Actions et autres titres à revenu variable	0	1 396 397	0	1 396 397
Prêts et opérations de pension	0	0	0	0
TOTAL	0	1 429 569	0	1 429 569

PRÊTS ET CRÉANCES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION ET RISQUE DE CRÉDIT

en milliers d'euros	31/12/2016		31/12/2015	
	Exposition au risque de crédit	Variation de juste valeur imputable au risque crédit	Exposition au risque de crédit	Variation de juste valeur imputable au risque crédit
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Titres vendus à découvert	683 297	179 055
Autres passifs financiers	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	683 297	179 055
Dérivés de transaction	3 232 744	2 910 275
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres passifs financiers	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option	0	0
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	3 916 041	3 089 330

Le poste «Dérivés de transaction» inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	103 368 782	1 793 450	2 078 770	124 966 242	2 090 572	2 312 324
Instruments sur actions	1 010 158	4 152	34 589	766 113	19 015	14 641
Instruments de change	20 710 003	318 228	514 948	25 241 891	373 972	537 635
Autres instruments	1 250	212	205	3 664	5 019	4 991
Opérations fermes	125 090 193	2 116 042	2 628 512	150 977 910	2 488 578	2 869 591
Instruments de taux	9 657 777	326 414	549 239	4 312 208	37 352	22 124
Instruments sur actions	870 709	62 346	45 550	76 002	7 829	11 071
Instruments de change	1 141 633	5 116	8 225	576 093	2 620	6 040
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	11 670 119	393 876	603 014	4 964 303	47 801	39 235
Dérivés de crédit	242 682	777	1 218	225 039	1 631	1 449
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	137 002 994	2 510 695	3 232 744	156 167 252	2 538 010	2 910 275

5.3 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments

à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	14 395 046	114 261	335 275	17 043 886	194 115	330 490
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	14 395 046	114 261	335 275	17 043 886	194 115	330 490
Instruments de taux	1 664	0	0	1 664	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	1 664	0	0	1 664	0	0
Couverture de juste valeur	14 396 710	114 261	335 275	17 045 550	194 115	330 490
Instruments de taux	486 000	46 114	15 714	521 000	53 679	21 182
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	486 000	46 114	15 714	521 000	53 679	21 182
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	486 000	46 114	15 714	521 000	53 679	21 182
Dérivés de crédit	32 851	0	0	46 473	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	14 915 561	160 375	350 989	17 613 023	247 794	351 672

5.4 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories («Actifs financiers à la juste valeur», «Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance» ou «Prêts et créances»).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Effets publics et valeurs assimilées	4 495 157	5 914 185
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 313 782	5 450 127
Titres dépréciés	4 872	11 208
Titres à revenu fixe	10 813 811	11 375 520
Actions et autres titres à revenu variable	2 738 010	2 458 921
Prêts aux établissements de crédit	0	0
Prêts à la clientèle	0	0
Prêts	0	0
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	13 551 821	13 834 441
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	-700	-2 442
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-68 397	-80 967
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	13 482 724	13 751 032
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	736 422	577 421

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50% par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2016, les gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global incluent plus particulièrement des titres à revenu fixe.

Les titres à revenus fixes incluent les créances rattachées.

5.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers

5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)
ACTIFS FINANCIERS		
Titres	5 012 469	817 471
Titres à revenu fixe	3 463 780	817 332
Titres à revenu variable	1 548 689	139
Instruments dérivés	304 127	2 138 657
Dérivés de taux	304 127	1 748 011
Dérivés actions	0	66 313
Dérivés de change	0	323 344
Dérivés de crédit	0	777
Autres dérivés	0	212
Autres actifs financiers	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	5 316 596	2 956 128
Titres	1 427 018	2 101
Titres à revenu fixe	32 133	1 039
Titres à revenu variable	1 394 885	1 062
Autres actifs financiers	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	1 427 018	2 101
Dérivés de taux	0	160 375
Dérivés actions	0	0
Dérivés de change	0	0
Dérivés de crédit	0	0
Autres dérivés	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	160 375
Titres de participation	0	1 167
Autres titres	9 993 245	1 682 319
Titres à revenu fixe	9 088 665	1 178 878
Titres à revenu variable	904 580	503 441
Autres actifs financiers	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	9 993 245	1 683 486
PASSIFS FINANCIERS		
Titres	683 277	20
Instruments dérivés	530 412	2 631 765
Dérivés de taux	530 412	2 030 042
Dérivés actions	0	77 127
Dérivés de change	0	523 173
Dérivés de crédit	0	1 218
Autres dérivés	0	205
Autres passifs financiers	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 213 689	2 631 785
Titres	0	0
Autres passifs financiers	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0
Dérivés de taux	0	350 989
Dérivés actions	0	0
Dérivés de change	0	0
Dérivés de crédit	0	0
Autres dérivés	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	350 989

31/12/2016		31/12/2015			
Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
0	5 829 940	3 015 121	521 725	367	3 537 213
0	4 281 112	2 076 250	521 605	367	2 598 222
0	1 548 828	938 871	120	0	938 991
67 911	2 510 695	11 477	2 440 908	85 625	2 538 010
67 726	2 119 864	11 477	2 031 003	85 444	2 127 924
185	66 498	0	26 663	181	26 844
0	323 344	0	376 592	0	376 592
0	777	0	1 631	0	1 631
0	212	0	5 019	0	5 019
0	0	0	0	0	0
67 911	8 340 635	3 026 598	2 962 633	85 992	6 075 223
450	1 429 569	1 296 594	2 538	0	1 299 132
0	33 172	39 162	0	0	39 162
450	1 396 397	1 257 432	2 538	0	1 259 970
0	0	0	0	0	0
450	1 429 569	1 296 594	2 538	0	1 299 132
0	160 375	0	247 794	0	247 794
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	160 375	0	247 794	0	247 794
942 032	943 199	0	874	776 999	777 873
863 961	12 539 525	11 094 961	1 369 754	508 444	12 973 159
545 568	10 813 111	10 243 364	873 267	256 447	11 373 078
318 393	1 726 414	851 597	496 487	251 997	1 600 081
0	0	0	0	0	0
1 805 993	13 482 724	11 094 961	1 370 628	1 285 443	13 751 032
0	683 297	179 055	0	0	179 055
70 567	3 232 744	0	2 827 108	83 167	2 910 275
67 555	2 628 009	0	2 251 405	83 043	2 334 448
3 012	80 139	0	25 588	124	25 712
0	523 173	0	543 675	0	543 675
0	1 218	0	1 449	0	1 449
0	205	0	4 991	0	4 991
0	0	0	0	0	0
70 567	3 916 041	179 055	2 827 108	83 167	3 089 330
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	350 989	0	351 672	0	351 672
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	350 989	0	351 672	0	351 672

5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	01/01/2016	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		
		Au compte de résultat		
en milliers d'euros		Reclassements	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture
ACTIFS FINANCIERS				
Titres	367	0	0	1
Titres à revenu fixe	367	0	0	1
Titres à revenu variable	0	0	0	0
Instruments dérivés	85 625	0	-14 937	-2 777
Dérivés de taux	85 444	0	-15 039	-2 679
Dérivés actions	181	0	102	-98
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	85 992	0	-14 937	-2 776
Titres	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0
Titres de participation	776 999	0	0	0
Autres titres	508 444	0	2	-2 081
Titres à revenu fixe	256 447	0	2	-2 060
Titres à revenu variable	251 997	0	0	-21
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	1 285 443	0	2	-2 081
PASSIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	83 167	0	-4 652	-7 948
Dérivés de taux	83 043	0	-7 653	-7 835
Dérivés actions	124	0	3 001	-113
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	83 167	0	-4 652	-7 948
Titres	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0

Evénements de gestion de la période			Transferts de la période			Autres variations	31/12/2016
en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau			
0	0	-368	0	0	0	0	0
0	0	-368	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	67 911
0	0	0	0	0	0	0	67 726
0	0	0	0	0	0	0	185
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	-368	0	0	0	0	67 911
0	450	0	0	0	0	0	450
0	0	0	0	0	0	0	0
0	450	0	0	0	0	0	450
0	0	0	0	0	0	0	0
0	450	0	0	0	0	0	450
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
143 024	36 704	-16 150	0	0	1 455	0	942 032
10 090	852 606	-512 440	0	0	7 340	0	863 961
1 435	664 553	-374 809	0	0	0	0	545 568
8 655	188 053	-137 631	0	0	7 340	0	318 393
0	0	0	0	0	0	0	0
153 114	889 310	-528 590	0	0	8 795	0	1 805 993
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	70 567
0	0	0	0	0	0	0	67 555
0	0	0	0	0	0	0	3 012
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	70 567
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0

Au 31 décembre 2016, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR: la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;

Les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif.

5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Il n'y a pas eu de transferts de niveaux en 2016.

5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses :

Les actifs du Groupe BRED classés en niveau 3 de juste valeur sont sensibles à l'évolution des économies françaises et européennes. Hors titres BPCE, la sensibilité estimée est de 788 milliers d'euros.

La sensibilité prépondérante (taux, inflation, actions, ...) cumulée des instruments dérivés classés en niveau 3 s'établit à -485 milliers d'euros à la hausse de 100 bp des facteurs sous-jacents et à 303 milliers d'euros à la baisse de 100 bp des facteurs sous-jacents.

5.6 Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/16	31/12/15
Prêts et créances sur les établissements de crédit	10 811 568	8 962 246
Dépréciations individuelles	-1 191	-182
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	10 810 377	8 962 064

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 15.

DÉCOMPOSITION DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	444 806	649 125
Opérations de pension	7 530 344	6 817 474
Comptes et prêts ⁽¹⁾	2 826 912	1 495 465
Titres assimilés à des prêts et créances	0	0
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0
Prêts et créances dépréciés	9 506	0
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	10 811 568	8 962 064

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne «Comptes et prêts» s'élèvent à 1 896,5 millions d'euros au 31 décembre 2016 (670,0 millions d'euros au 31 décembre 2015).

5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/16	31/12/15
Prêts et créances sur la clientèle	19 267 899	16 673 720
Dépréciations individuelles	-604 119	-578 121
Dépréciations sur base de portefeuilles	-94 969	-99 079
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	18 568 811	15 996 520

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 15.

DÉCOMPOSITION DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LA CLIENTÈLE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	1 378 753	1 158 999
Prêts à la clientèle financière	15 504	22 774
Crédits de trésorerie	3 033 395	1 547 151
Crédits à l'équipement	4 743 350	5 181 092
Crédits au logement	7 388 330	6 963 367
Crédits à l'exportation	1 18 026	94 587
Opérations de pension	766 510	30 847
Opérations de location-financement	167 721	147 228
Prêts subordonnés	0	0
Autres crédits	631 541	498 363
Autres concours à la clientèle	16 864 377	14 485 409
Titres assimilés à des prêts et créances	18 582	56 508
Autres prêts et créances sur la clientèle	0	0
Prêts et créances dépréciés	1 006 187	972 804
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LA CLIENTÈLE	19 267 899	16 673 720

DÉTAIL DES OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Immobilier	Mobilier	Total	Immobilier	Mobilier	Total
Encours sains	0	167 721	167 721	0	147 228	147 228
Encours dépréciés nets	0	1 354	1 354	0	985	985
- Encours avant dépréciations	0	5 238	5 238	0	4 616	4 616
- Dépréciations	0	-3 884	-3 884	0	-3 631	-3 631
TOTAL DES OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT	0	169 075	169 075	0	148 213	148 213

5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	824 164	880 925
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	824 164	880 925
Dépréciation	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHEANCE	824 164	880 925

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 15.

5.8 Reclassements d'actifs financiers

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 «Reclassements d'actifs financiers», le groupe a procédé au reclassement de certains actifs financiers au cours du second semestre 2008.

en milliers d'euros	Valeur nette comptable à la date du reclassement	Valeur nette comptable au 31 décembre 2016	Valeur nette comptable au 31 décembre 2015	Juste valeur au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2015
Actifs reclassés au 31 décembre 2015					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en prêts et créances					
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	521 227	18 582	56 547	18 582	57 032
Total des titres reclassés au 31 décembre 2015	521 227	18 582	56 547	18 582	57 032
Actifs reclassés en 2016					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en prêts et créances					
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances					
Total des titres reclassés en 2016	0	0	0	0	0
TOTAL DES TITRES RECLASSÉS	521 227	18 582	56 547	18 582	57 032

RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016 AFFÉRENTS AUX ACTIFS FINANCIERS RECLASSÉS

en milliers d'euros	Produit net bancaire	Coût du risque	Total (avant Impôts)
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente			0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en prêts et créances			0
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	981		981
TOTAL	981	0	981

VARIATION DE JUSTE VALEUR QUI AURAIT ÉTÉ COMPTABILISÉE SI LES ACTIFS FINANCIERS N'AVAIENT PAS ÉTÉ RECLASSÉS

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Variation de juste valeur qui aurait été enregistrée en résultat		
- Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente		
- Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en prêts et créances		
- Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances		
Variation de juste valeur qui aurait été enregistrée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
- Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	0	485
TOTAL	0	485

5.9 Impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Plus-values latentes sur OPCVM	12 316	21 439
GIE Fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	23 430	27 440
Provisions pour activité d'épargne-logement	5 323	9 046
Provisions clientèles non déductibles	12 171	12 836
Provisions participation des salariés	10 677	9 272
Provisions fonds de commerce et droits au bail	11 109	13 081
Provisions risques sectoriels	29 049	31 192
Autres provisions non déductibles	10 710	12 452
Autres sources de différences temporelles	-1 168	-799
Impôts différés liés aux décalages temporels	113 617	135 959
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	1 813	0
Juste valeur des instruments financiers	-36 466	-34 871
Provisions sur base de portefeuilles		
Provisions assurance	10 471	13 753
IAS 19 - avantage post emploi	5 513	1 638
Autres éléments de valorisation du bilan	3 694	3 245
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	-14 975	-16 235
Impôts différés sur prêts à taux zero	13 359	12 786
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	112 001	132 510
Comptabilisés		
À l'actif du bilan	130 392	147 888
Au passif du bilan	-18 391	-15 378

5.10 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'encaissement	87 577	80 889
Charges constatées d'avance	31 426	32 282
Produits à recevoir	24 636	21 468
Autres comptes de régularisation	37 783	37 250
Comptes de régularisation - actif	181 422	171 889
Dépôts de garantie versés	4 217	1 880
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	10 241	10 419
Débiteurs divers	2 000 803	1 462 553
Actifs divers	2 015 261	1 474 852
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	2 196 683	1 646 741

5.11 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Néant

5.12 Participation aux bénéfices différée

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Participation aux bénéfices différée active		
Participation aux bénéfices différée passive	444 420	391 457
TOTAL PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE (1)	444 420	391 457

(1) Par convention, la participation aux bénéfices différée nette est présentée en négatif lorsqu'elle est active

5.13 Immeubles de placement

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	234 494		234 494	215 606		215 606
Immeubles comptabilisés au coût historique	5 012	-2 058	2 954	6 302	-2 918	3 384
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	239 506	-2 058	237 448	221 908	-2 918	218 990

5.14 Immobilisations

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	225 644	-77 014	148 630	256 579	-98 650	157 929
- Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	259 680	-150 056	109 624	266 045	-162 116	103 929
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	485 324	-227 070	258 254	522 624	-260 766	261 858
Immobilisations incorporelles						
- Droit au bail	47 480	-42 262	5 218	28 154	-27 043	1 111
- Logiciels	46 321	-42 128	4 193	47 000	-40 781	6 219
- Autres immobilisations incorporelles	17 007	-5 802	11 205	27 762	-21 186	6 576
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	110 808	-90 192	20 616	102 916	-89 010	13 906

5.15 Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont analysés dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Valeur nette à l'ouverture	0	4 576
Acquisitions	0	0
Cessions	0	0
Perte de valeur	-875	-11 034
Reclassements	0	0
Écarts de conversion	0	0
Autres variations	875	6 458
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	0	0
Autres	0	0
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	0	0

Tests de dépréciation

Conformément à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

5.16 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en «Dettes envers les établissements de crédit» ou en «Dettes envers la clientèle».

5.16.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes à vue	882 400	616 249
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	4
Dettes à vue envers les établissements de crédit	882 400	616 253
Emprunts et comptes à terme	7 279 614	3 678 403
Opérations de pension	2 297 881	3 461 470
Dettes rattachées	11 152	13 979
Dettes à termes envers les établissements de crédit	9 588 647	7 153 852
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	10 471 047	7 770 105

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 15.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 440,4 millions d'euros au 31 décembre 2016 (907,0 millions d'euros au 31 décembre 2015).

5.16.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires créditeurs	12 638 617	11 787 991
Livret A	1 048 703	988 685
Plans et comptes épargne-logement	1 780 264	1 697 623
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 197 315	2 171 051
Dettes rattachées	3	0
Comptes d'épargne à régime spécial	5 026 285	4 857 359
Comptes et emprunts à vue	6 457 368	6 720 993
Comptes et emprunts à terme	5 651 207	3 519 445
Dettes rattachées	33 504	39 229
Autres comptes de la clientèle	12 142 079	10 279 667
A vue	300 000	992 506
A terme	1 655 084	91 734
Dettes rattachées	-255	83
Opérations de pension	1 954 829	1 084 323
Autres dettes envers la clientèle	0	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	31 761 810	28 009 340

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 15.

5.17 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste «Dettes subordonnées».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Emprunts obligataires	196 400	196 400
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	5 701 287	3 398 037
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Total	5 897 687	3 594 437
Dettes rattachées	2 174	2 442
TOTAL DES DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	5 899 861	3 596 879

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 15.

5.18 Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'encaissement	330 966	327 732
Produits constatés d'avance	167 557	148 296
Charges à payer	95 974	82 282
Autres comptes de régularisation créditeurs	59 680	43 415
Comptes de régularisation - passif	654 177	601 725
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	7	6 094
Dépôts de garantie reçus	398	398
Créditeurs divers	923 422	940 757
Passifs divers liés à l'assurance	31 756	13 530
Passifs divers	955 583	960 779
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	1 609 760	1 562 504

5.19 Provisions techniques des contrats d'assurance

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Provisions techniques d'assurance non-vie	5 754	5 490
Provisions techniques des contrats d'assurance vie en euros	5 588 235	5 236 964
Provisions techniques des contrats d'assurance vie en unités de compte	933 146	906 431
Provisions techniques d'assurance vie	6 521 381	6 143 395
Provisions techniques des contrats financiers	0	0
Participation aux bénéfices différée	444 420	391 457
TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE	6 971 555	6 540 342

Les provisions techniques d'assurance non-vie regroupent des provisions pour primes non acquises et pour sinistres à payer.

Les provisions techniques d'assurance vie sont principalement constituées des provisions mathématiques, qui correspondent généralement aux valeurs de rachat des contrats.

Les provisions techniques des contrats financiers sont des provisions mathématiques évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats.

Les provisions pour participation aux bénéfices différée représentent la part latente des produits des placements revenant aux assurés et encore non distribuée.

5.20 Provisions

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2016	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2016
Provisions pour engagements sociaux	89 086	2 675	0	-2 783	14 696	103 674
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Risques légaux et fiscaux	20 427	9 662	-2 006	-6 355	15 789	37 517
Engagements de prêts et garantis	48 209	10 798	-3 896	-1 459	-14 183	39 469
Provisions pour activité d'épargne-logement	26 275	0	0	-8 736	0	17 539
Autres provisions d'exploitation	16 266	1 280	-3 039	-2 780	522	12 249
TOTAL DES PROVISIONS	200 263	24 415	-8 941	-22 113	16 824	210 448

5.20.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours collectés au titre des plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	842 528	696 414
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	350 642	371 746
ancienneté de plus de 10 ans	406 555	425 799
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	1 599 725	1 493 959
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	145 092	146 753
TOTAL DES ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	1 744 817	1 640 712

5.20.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	2 184	3 123
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	3 786	4 985
TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	5 970	8 108

5.20.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Dotations / Reprises	Autres	31/12/2016
Provisions constituées au titre des PEL				
ancienneté de moins de 4 ans	7 338	1 641		8 979
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 091	-588		1 503
ancienneté de plus de 10 ans	6 288	-372		5 916
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	15 717	681	0	16 398
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	10 558	-9 417		1 141
Provisions constituées au titre des crédits PEL				0
Provisions constituées au titre des crédits CEL				0
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	0	0	0	0
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	26 275	-8 736	0	17 539

5.21 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Dettes subordonnées à durée déterminée	259 844	292 663
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	5 355	4 869
Dettes subordonnées et assimilés	265 199	297 532
Dettes rattachées	8 594	9 243
Réévaluation de la composante couverte	0	0
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	273 793	306 775

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 15

ÉVOLUTION DES DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS AU COURS DE L'EXERCICE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Emission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2016
Dettes subordonnées à durée déterminée	292 663	0	-32 819	0	259 844
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	4 869	486	0	0	5 355
DETtes SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	297 532	486	-32 819	0	265 199

5.22 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

5.22.1 Parts sociales

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur de l'ouverture	66 647 978	10,26	683 808	61 488 311	10,20	627 181
Augmentation de capital	14 810 661	10,26	151 957	4 936 887	10,20	50 356
Réduction de capital			0			0
Autre variation		0,05	4 073	222 780	0,26	6 271
VALEUR À LA CLÔTURE	81 458 639	10,31	839 839	66 647 978	10,26	683 808

5.22.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Néant

5.23 Participations ne donnant pas le contrôle

Informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe sont présentées dans le tableau suivant :

Données au 31 -12-2016			Participations ne donnant pas le contrôle				Filiales et entités structurées à 100% informations financières résumées			
Nom de l'entité	Lieu d'établissement	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Total actif	Total dettes (total passif - capitaux propres)	Résultat net	Résultat global
BRED Vanuatu	Vanuatu	15,00%	15,00%	-458	5 404	282	194 826	174 101	3 050	6 479
BCI Mer Rouge	Djibouti	49,00%	49,00%	-414	13 327		282 135	269 590	845	2 796
Banque Franco Lao	Laos	46,00%	46,00%	-467	16 607		135 177	114 925	1 015	4 285
Autres entités				-54	5 631					
TOTAL				-1 392	40 969	282	612 139	558 616	4 909	13 560

Données au 31 -12-2015			Participations ne donnant pas le contrôle				Filiales et entités structurées à 100% informations financières résumées			
Nom de l'entité	Lieu d'établissement	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Total actif	Total dettes (total passif - capitaux propres)	Résultat net	Résultat global
BRED Vanuatu	Vanuatu	15,00%	15,00%	-592	2 700	190	196 778	177 278	3 950	7 334
BCI Mer Rouge	Djibouti	49,00%	49,00%	1 900	13 982		316 837	305 691	-3 879	-2 161
Banque Franco Lao	Laos	46,00%	46,00%	-172	13 489		125 193	108 404	373	3 202
Autres entités				-391	4 422					
TOTAL				746	34 594	190	638 808	591 373	444	8 375

5.24 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global

5.24.1 Variation des gains & pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	-14 650	18 116
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	3 908	-6 237
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat	-27	10
Éléments non recyclables en résultat	-10 769	11 889
Écarts de conversion	-3 168	2 173
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	116 656	53 056
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	107 947	41 833
Variations de valeur de la période rapportée au résultat	8 709	11 223
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-2 560	-21 557
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	-2 667	-27 187
Variations de valeur de la période rapportée au résultat	107	5 630
Impôts	-1 771	-2 017
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	-855	-4 211
Éléments recyclables en résultat	108 302	27 444
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)	97 533	39 333

5.24.2 Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	-14 650	3 908	-10 742	18 116	(6 237)	11 879
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat			-27			10
Éléments non recyclables en résultat			-10 769			11 889
Écarts de conversion			-3 168			2 173
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	116 656	-3 286	113 370	53 056	(9 438)	43 618
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-2 560	1 515	-1 045	-21 557	7 421	-14 136
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat			-855			-4 211
Éléments recyclables en résultat			108 302			27 444
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)			97 533			39 333
Part du groupe			96 794			37 251
Participations ne donnant pas le contrôle			739			2 082

5.25 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Les actifs et passifs financiers «sous accords de compensation non compensés au bilan» correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes «Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie» et «Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie» comprennent notamment:

- pour les opérations de pension:
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres);
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes «Appels de marge reçus (*cash collateral*)» et «Appels de marge versés (*cash collateral*)».

5.25.1 Actifs financiers

ACTIFS FINANCIERS SOUS ACCORDS DE COMPENSATION NON COMPENSÉS AU BILAN

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	2 296	1 883	252	161	2 785	2 220	264	301
Opérations de pension	6 981	6 976	6	0	5 539	5 530	0	8
Autres actifs	0	0	0	0			0	
TOTAL	9 277	8 858	258	161	8 324	7 750	264	310

5.25.2 Passifs financiers

PASSIFS FINANCIERS SOUS ACCORDS DE COMPENSATION NON COMPENSÉS AU BILAN

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	2 939	1 883	934	129	3 137	2 220	853	64
Opérations de pension	3 902	3 901	0	1	3 225	3 215		10
Autres Passifs	0	0	0	0				
TOTAL	6 842	5 784	934	129	6 361	5 435	853	74

NOTE 6

NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	555 905	-90 116	465 789	541 207	-93 683	447 524
Prêts et créances avec les établissements de crédit	29 901	-31 883	-1 982	52 585	-41 064	11 521
Opérations de location-financement	8 996		8 996	14 094		14 094
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		-27 812	-27 812		-34 584	-34 584
Instruments dérivés de couverture	72 043	-122 622	-50 579	134 341	-148 041	-13 700
Actifs financiers disponibles à la vente	163 757		163 757	145 414		145 414
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	28 469		28 469	30 787		30 787
Actifs financiers dépréciés	0		0	0		0
Autres produits et charges d'intérêts	0	20 824	20 824	0	10 067	10 067
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	859 071	-251 609	607 462	918 428	-307 305	611 123

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 9,610 millions d'euros (8,273 millions d'euros en 2015) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 8,736 millions d'euros (reprise/produit) au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (-3,975 millions d'euros dotation/charge au titre de l'exercice 2015).

6.2 Produits et charges de commissions

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	10 712	-973	9 739	2 580	-580	2 000
Opérations avec la clientèle	150 716	-603	150 113	149 931	-688	149 243
Prestation de services financiers	30 407	-7 016	23 391	30 906	-7 389	23 517
Vente de produits d'assurance vie	2 572		2 572	1 651		1 651
Moyens de paiement	178 438	-100 173	78 265	176 415	-101 763	74 652
Opérations sur titres	9 981	0	9 981	13 459	0	13 459
Activités de fiducie	1 561	0	1 561	1 645	0	1 645
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	27 934	-4 472	23 462	25 975	-3 762	22 213
Autres commissions	5 402	-6 207	-805	7 539	-6 144	1 395
TOTAL DES COMMISSIONS	417 723	-119 444	298 279	410 101	-120 326	289 775

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne «Résultat sur opérations de couverture» comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (hors dérivés de couverture)	114 751	131 554
Résultats sur instruments financiers de transaction	89 203	110 210
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	25 548	21 344
Résultats sur opérations de couverture	-1 454	4 496
• Inefficacité de la couverture de juste valeur	-1 561	-1 134
• Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	-30 692	-46 740
• Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	29 131	45 606
• Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	107	5 630
• Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	0	0
Résultats sur opérations de change	87 130	41 193
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	200 427	177 243

MARGE INITIALE (DAY ONE PROFIT)

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Marge non amortie en début de période	0	0
Marge différée sur les nouvelles opérations	0	0
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	0	0
Autres variations	0	0
MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE	0	0

6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison de dépréciations.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultats de cession	48 751	57 115
Dividendes reçus	22 276	20 754
Dépréciation des titres à revenu variable	-115	-975
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	70 912	76 894

6.5 Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Primes acquises	790 000	0	790 000	599 129	0	599 129
Charges de prestations	0	-511 318	-511 318	0	-484 343	-484 343
Variation de provisions pour participation aux bénéficiaires	0	-32 644	-32 644	0	-58 930	-58 930
Variation des autres provisions	0	-356 400	-356 400	0	-182 941	-182 941
Autres produits et charges techniques	12 920	-800	12 120	11 432	-363	11 069
Produits et charges des activités d'assurance	802 920	-901 162	-98 242	610 561	-726 577	-116 016
Revenus	0		0	0		0
Achats consommés		0	0		0	0
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Résultat de cession	0		0	0		0
Dotations et reprises pour dépréciation d'actifs	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	0	0	0	0	0	0
Résultat de cession d'immeubles de placement	2		2	-1		-1
Dotations et reprise d'amortissements et de dépréciations sur immeubles de placement	1 761	-211	1 550	4 265	-249	4 016
Revenus et charges sur immeubles de placement	1 974	-558	1 416	2 127	-613	1 514
Produits et charges sur immeubles de placement	3 737	-769	2 968	6 391	-862	5 529
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 731	0	2 731	2 765	0	2 765
Charges refacturées et produits rétrocédés	1 477	-36	1 441	1 357	-56	1 301
Autres produits et charges divers d'exploitation	10 736	-4 943	5 793	16 778	-8 148	8 630
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0	3 240	3 240	0	-12	-12
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	14 944	-1 739	13 205	20 900	-8 216	12 684
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	821 601	-903 670	-82 069	637 852	-735 655	-97 803

À partir de 2016, le groupe comptabilise les mouvements sur les fraudes et les litiges en PNB - en coût du risque jusqu'en 2015. En 2016, le montant des dotations nettes s'est élevé à 7,9 millions d'euros. Le montant comptabilisé en coût du risque en 2015 s'est élevé à 6,1 millions d'euros.

Produits et charges des activités d'assurance

Le tableau communiqué ci-après permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance incluses dans le périmètre de consolidation et leur traduction dans les comptes du Groupe BRED au format bancaire.

en milliers d'euros	31/12/2016					31/12/2015
	Produit net bancaire	Frais généraux	Résultat brut d'exploitation	Autres éléments	Présentation assurance 2016	Présentation assurance 2015
Primes acquises	811 680	0	811 680	0	811 680	618 887
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	0	0	0	0	0	0
Autres produits d'exploitation	0	0	0	0	0	0
Résultat financier hors coût de l'endettement	204 765	-2 872	201 893	0	201 893	210 348
TOTAL DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	1 016 445	-2 872	1 013 573	0	1 013 573	829 235
Charges des prestations des contrats	-534 265	-2 788	-537 053	0	-537 053	-508 046
Charges des autres activités	-382 159	0	-382 159	0	-382 159	-233 930
Résultat nets des cessions en réassurance	-2 654	0	-2 654	0	-2 654	-3 621
Frais d'acquisition des contrats	-19 234	-3 117	-22 351	0	-22 351	-22 044
Frais d'administration	-24 222	-3 896	-28 118	0	-28 118	-25 180
Autres produits et charges opérationnels / courants	-661	-5 915	-6 576	0	-6 576	-5 359
TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES COURANTS	-963 195	-15 716	-978 911	0	-978 911	-798 180
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	53 250	-18 588	34 662	0	34 662	31 055

Les produits et les charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance sont présentés sous les rubriques «Produits des autres activités» et «Charges des autres activités» du produit net bancaire.

Les autres composantes du résultat opérationnel des entreprises d'assurance présentant une nature bancaire (intérêts et commissions) sont reclassées dans ces postes du produit net bancaire.

Les principaux reclassements portent sur l'imputation des frais généraux par nature alors qu'ils sont imputés par destination dans le format assurance.

6.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Charges de personnel	-383 719	-371 635
Impôts et taxes ⁽¹⁾	-40 833	-33 682
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-203 204	-193 457
Autres frais administratifs	-244 037	-227 139
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-627 756	-598 774

(1) Les impôts et taxes incluent notamment les contributions imposées par les régulateurs: la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 8,9 millions d'euros (contre 4,6 millions d'euros en 2015) et la taxe sur risques bancaires systémiques (TSB) pour un montant annuel de 4,5 millions d'euros (contre 4,5 millions d'euros en 2015).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 9.1.

6.7 Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

COÛT DU RISQUE DE LA PÉRIODE

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-70 094	-77 462
Récupérations sur créances amorties	1 297	1 614
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-4 728	-7 824
TOTAL COÛT DU RISQUE	-73 525	-83 672

À partir de 2016, le groupe comptabilise les mouvements sur les fraudes et les litiges en PNB - en coût du risque jusqu'en 2015. En 2016, le montant des dotations nettes s'est élevé à 7,9 millions d'euros. Le montant comptabilisé en coût du risque en 2015 s'est élevé à 6,1 millions d'euros.

COÛT DU RISQUE DE LA PÉRIODE PAR NATURE D'ACTIFS

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Opérations interbancaires	-1 252	-827
Opérations avec la clientèle	-73 434	-82 375
Autres actifs financiers	1 161	-470
TOTAL COÛT DU RISQUE	-73 525	-83 672

6.8 Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	21 800	331
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	21 800	331

6.9 Variations de valeur des écarts d'acquisition

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Pertes de valeur	-875	-11 034
TOTAL VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	-875	-11 034

6.10 Impôts sur le résultat

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Impôts courants	-110 863	-121 362
Impôts différés	-22 729	6 982
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	-133 592	-114 380

RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔTS COMPTABILISÉE ET LA CHARGE D'IMPÔTS THÉORIQUE

en milliers d'euros	Exercice 2016		Exercice 2015	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net part du groupe	266 424		238 066	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	875		11 034	
Participations ne donnant pas le contrôle	1 392		-746	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	-26 230		-26 768	
Impôts	133 592		114 380	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	376 053		335 966	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43 %		34,43 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	-129 475		-115 673	
Effet des différences permanentes et autres impôts ⁽¹⁾	-4 117		1 293	
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	-133 592		-114 380	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		35,52 %		34,05 %

(1) Pour rappel, le taux d'imposition groupe est de 34,43%.

NOTE 7**EXPOSITIONS AUX RISQUES**

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

7.1 Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en milliers d'euros	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2016	Encours net 31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	6 791 098			6 791 098	5 135 292
Instruments dérivés de couverture	160 375			160 375	247 794
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	7 417 267	4 872	-700	7 421 439	8 149 960
Prêts et créances sur les établissements de crédit	10 830 018	9 506	-1 190	10 838 335	8 974 620
Prêts et créances sur la clientèle	18 607 916	1 013 137	-700 888	18 920 165	16 307 661
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				0	
Débiteurs divers	145 840	8 984	-5 524	149 300	
Exposition des engagements au bilan	43 952 515	1 036 499	-708 302	44 280 712	38 815 327
Garanties financières données	1 784 362	44 123	0	1 828 485	1 875 415
Engagements par signature	3 720 486	26 562	-39 439	3 707 609	3 473 247
Exposition des engagements au hors bilan	5 504 848	70 685	-39 439	5 536 095	5 348 662
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	49 457 363	1 107 184	-747 741	49 816 807	44 163 988

Information établie sur périmètre prudentiel

7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

en milliers d'euros	01/01/2016	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2016
Actifs financiers disponibles à la vente	2 442	0	-1 742	0	700
Opérations interbancaires	182	1 180	-181	9	1 190
Opérations avec la clientèle	678 970	133 427	-110 628	-880	700 888
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance		0	0	0	0
Autres actifs financiers	6 240	325	-1 763	722	5 524
Dépréciations déduites de l'actif	687 833	134 932	-114 314	-150	708 302
Provisions sur engagements hors bilan	48 259	10 256	-3 946	-15 130	39 439
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	736 092	145 188	-118 260	-15 280	747 741

Information établie sur périmètre prudentiel

7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;

- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <= 180 jours	> 180 jours et <= 1 an	> 1 an		
Instrument de dettes	0	0	0	0	4 172	4 172
Prêts et avances	255 988	1 609	0	0	415 813	673 410
Autres actifs financiers	0	0	0	0		0
TOTAL AU 31/12/2016	255 988	1 609	0	0	419 985	677 582

Information établie sur périmètre prudentiel

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <= 180 jours	> 180 jours et <= 1 an	> 1 an		
Instrument de dettes	0	0	0	0	8 766	8 766
Prêts et avances	301 250	1 401	0	0	399 474	702 126
Autres actifs financiers	0	0	0	0		0
TOTAL AU 31/12/2015	301 250	1 401	0	0	408 240	710 892

Information établie sur périmètre prudentiel

7.1.5 Mécanismes de réduction du risque de crédit: actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Actifs non courants détenus en vue de la vente	0	0
Immobilisations corporelles	0	0
Immeubles de placement	0	0
Instruments de capitaux propres et de dettes	0	0
Autres	0	0
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	0	0

Information établie sur périmètre prudentiel

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt: le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt;
- les cours de change;

- les prix: le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Risques de marché en approche standard relatif aux positions de taux d'intérêts	60 630	54 253
Risques de marché en approche standard relatif aux positions sur titres de propriété	5 650	5 114
Risques de marché en approche standard relatif aux positions de change	21 130	20 684
Risques de marché en approche standard relatif aux positions sur produits de base	28,75	6
TOTAL RISQUES DE MARCHÉ	87 439	80 057

Information établie sur périmètre prudentiel

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne «Non déterminé». En effet, ces instruments financiers sont:

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle;

- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle);
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.
- Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne «inférieur à 1 mois».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessous.

en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2016
Caisse, banques centrales	8 503 533		-	-	-	-	8 503 533
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	0	0	0	0	0	8 340 635	8 340 635
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	6 753	0	0	24 297	1 380 532	17 987	1 429 569
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	160 375	160 375
Instruments financiers disponibles à la vente	61 566	83 083	1 084 507	4 963 802	4 450 238	2 839 528	13 482 724
Prêts et créances sur les établissements de crédit	9 020 159	997 619	451 700	253 009	61 955	25 935	10 810 377
Prêts et créances sur la clientèle	2 888 601	755 367	1 473 504	5 515 881	6 778 347	1 157 111	18 568 811
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	6 626	6 626
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	15 008	0	38 529	320 326	450 301	0	824 164
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	20 495 620	1 836 069	3 048 240	11 077 315	13 121 373	12 548 197	62 126 814
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	0	0	0	0	0	3 916 041	3 916 041
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	350 989	350 989
Dettes envers les établissements de crédit	7 450 879	421 773	1 130 570	1 327 638	97 310	42 877	10 471 047
Dettes envers la clientèle	28 739 727	1 173 620	662 568	1 079 952	105 943	0	31 761 810
Dettes subordonnées	8 921	30 000	29 927	203 822	1 123	0	273 793
Dettes représentées par un titre	3 044 994	2 093 874	596 253	155 940	8 800	0	5 899 861
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	60 750	60 750
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	39 244 521	3 719 267	2 419 318	2 767 352	213 176	4 370 657	52 734 291
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit		16	435 153	458 691	0	0	893 860
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	43 158	108 736	41 142	2 637 984	7 070	0	2 838 090
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	43 158	108 752	476 295	3 096 675	7 070	0	3 731 950
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	2 797	1 095	22 706	0	0	208 266	234 864
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	51 903	1 515 223	21 381	7 154	1 349	0	1 597 010
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	54 700	1 516 318	44 087	7 154	1 349	208 266	1 831 874

NOTE 8**PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES****8.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence****8.1.1 Partenariats et autres entreprises associées**

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et entreprises associées suivantes:

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Acléda Bank Plc	94 217	79 788
BCEL	16 519	17 496
Banque Calédonienne d'Investissement	135 480	126 233
SBE	22 744	22 623
SOCREDO	42 266	41 466
Sociétés financières	311 226	287 606
Aurora	18 635	18 635
Autres		
Sociétés non financières	18 635	18 635
TOTAL PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	329 861	306 241

8.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes.

Ces éléments sont établis sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées.

ENTREPRISES SIGNIFICATIVES

<i>en milliers d'euros</i>	Entreprises associées					
	Banque Calédonienne d'Investissement (BCI)	Banque Calédonienne d'Investissement (BCI)	ACLEDA	ACLEDA	Socrédo	Socrédo
	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015
Méthode d'évaluation	MEE	MEE	MEE	MEE	MEE	MEE
DIVIDENDES REÇUS	3 394	2 829	5 660	4 437	705	610
PRINCIPAUX AGRÉGATS (a)						
Total actif	2 682 400	2 430 466	4 394 180	3 495 970	2 238 984	2 220 854
Total dettes	2 410 897	2 177 495	3 770 583	2 990 156	1 957 210	1 944 412
Compte de résultat						
PNB	90 249	86 682	280 912	240 074	77 884	76 819
Résultat d'exploitation	43 813	43 255	134 557	119 723	16 355	18 533
Impôt sur le résultat	-17 690	-18 052	-28 492	-21 965	-5 819	-7 067
Résultat net	25 525	24 945	106 065	97 757	10 863	11 059
RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE						
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	271 502	252 971	623 598	505 814	281 774	276 442
Pourcentage de détention	49,90%	49,90%	12,25%	12,25%	15,00%	15,00%
Quote-part du groupe dans les capitaux propres des entreprises mises en équivalence	135 480	126 233	76 391	61 962	42 266	41 466
Écarts d'acquisition			17 826	17 826	0	0
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	135 480	126 233	94 217	79 788	42 266	41 466

a) lignes d'agrégats du bilan et compte de résultat des entités concernées (coentreprises et entreprises associées)

Les données financières résumées pour les coentreprises et les entreprises sous influence notable non significatives au 31/12/2016 sont les suivantes :

ENTREPRISES NON SIGNIFICATIVES

en milliers d'euros	Coentreprises	Entreprises associées
Valeur comptable des participations mises en équivalence	0	57 899
MONTANT GLOBAL DES QUOTES PARTS DANS :		
résultat net (a)	0	-1 005
<i>Dont activités abandonnées</i>		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (b)	0	-1 883
Résultat global (a) + (b)	0	-2 889

Les données financières résumées pour les coentreprises et les entreprises sous influence notable non significatives au 31/12/2015 sont les suivantes :

ENTREPRISES NON SIGNIFICATIVES

en milliers d'euros	Coentreprises	Entreprises associées
Valeur comptable des participations mises en équivalence	0	58 754
MONTANT GLOBAL DES QUOTES PARTS DANS :		
résultat net (a)	0	1 102
<i>Dont activités abandonnées</i>		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (b)	0	-864
Résultat global (a) + (b)	0	238

8.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes.

8.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Acleda	12 993	11 975
BCEL	-2 173	-32
BCI	12 737	12 140
SBE	1 167	1 134
Socredo	1 505	1 551
Autres		
Sociétés financières	26 230	26 768
Aurora		
Autres		
Sociétés non financières	0	0
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	26 230	26 768

NOTE 9

AVANTAGES AU PERSONNEL

9.1 Charges de personnel

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Salaires et traitements	-208 780	-201 642
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-40 785	-40 827
Autres charges sociales et fiscales	-87 110	-85 766
Intéressement et participation	-47 044	-43 400
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	-383 719	-371 635

L'effectif moyen (ETP) du personnel en activité dans le groupe - sociétés consolidées par intégration globale - au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant: 2 004 cadres et 2 426 non cadres, soit un total de 4 430 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 4,365 millions d'euros au titre de l'exercice 2016 contre 4,330 millions d'euros au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 «Informations sociales, environnementales et sociétales» du rapport annuel.

9.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CARBP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement à la fois longues et tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif sur ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60%, dont plus de 95% en obligations d'Etat) mais largement ouverte aux actions (40% dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CARBP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif. Les actifs du fonds n'intègrent pas de produits dérivés.

9.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dettes actuarielles	110 453	0	10 180	120 633	43 089	4 883	0	168 605	156 401
Juste valeur des actifs du régime	-54 689	0	-6 454	-61 143	-5 256	0	0	-66 399	-68 961
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde net au bilan	55 764	0	3 726	59 490	37 833	4 883	0	102 206	87 440
Engagements sociaux passifs	55 764	0	3 726	59 490	37 833	4 883	0	102 206	88 302
Engagements sociaux actifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0

9.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

VARIATION DE LA DETTE ACTUARIELLE

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dettes actuarielles en début de période	106 139	0	10 224	116 363	35 172	4 866	0	156 401	167 011
Coût des services rendus	0	0	0	0	2 070	325	0	2 395	2 692
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût financier	1 892	0	82	1 974	738	72	0	2 784	2 511
Prestations versées	-4 175	0	-549	-4 724	-2 968	-139	0	-7 831	-6 926
Autres	0	0	0	0	580	-241	0	339	-210
Variations comptabilisées en résultat	-2 283	0	-467	-2 750	420	17	0	-2 313	-1 933
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	18	0	0	18	-1 768	0	0	-1 750	-1 484
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	7 898	0	380	8 278	8 796	0	0	17 074	-12 084
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	-1 319	0	43	-1 276	113	0	0	-1 163	5 150
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	6 597	0	423	7 020	7 141	0	0	14 161	-8 418
Écarts de conversion	0	0	0	0	3	0	0	3	8
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	353	0	0	353	-267
Dettes actuarielles calculées en fin de période	110 453	0	10 180	120 633	43 089	4 883	0	168 605	156 401

VARIATION DES ACTIFS DE COUVERTURE

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Juste valeur des actifs en début de période	55 003	0	6 752	61 755	7 206	0	0	68 961	61 642
Produit financier	985	0	96	1 081	142	0	0	1 223	960
Cotisations reçues	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prestations versées	-598	0	-549	-1 147	-2 142	0	0	-3 289	(3 338)
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations comptabilisées en résultat	387	0	-453	-66	-2 000	0	0	-2 066	(2 378)
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	-701	0	155	-546	50			-496	9 697
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	-701	0	155	-546	50			-496	9 697
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Juste valeur des actifs en fin de période	54 689	0	6 454	61 143	5 256	0	0	66 399	68 961

ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR LES RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

en milliers d'euros	Compléments de retraite CAR-BP	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2016	Exercice 2015
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	14 869	0	1 481	16 350	-7 580	8 770	26 885
- dont écarts actuariels	14 869	0	1 481	16 350	(7 580)	8 770	
- dont effet du plafonnement d'actif	0	0	0	0	0	0	
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	7 298	0	268	7 566	7 091	14 657	(18 115)
Ajustements de plafonnement des actifs	0	0	0	0	0	0	0
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	22 167	0	1 749	23 916	-489	23 427	8 770

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

9.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite CAR-BP	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Coût des services rendus	0	0	0	0	-2 070	-325	0	-2 395	(2 692)
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût financier	-1 892	0	-82	-1 974	-738	-72	0	-2 784	(2 511)
Produit financier	985	0	96	1 081	142	0	0	1 223	960
Prestations versées	3 577	0	0	3 577	826	139	0	4 542	3 588
Cotisations reçues	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres (dont plafonnement d'actifs)	0	0	0	0	-580	241	0	-339	210
Total de la charge de l'exercice	2 670	0	14	2 684	-2 420	-17	0	247	(445)

9.2.4 Autres informations

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

en %	31/12/2016		31/12/2015	
	CGPCE	CAR-BP	CGPCE	CAR-BP
Taux d'actualisation		1,22%		1,83%
Taux d'inflation		1,60%		1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05		TGH05-TGF05	
Duration	14,8		14,6	

SENSIBILITÉ DE LA DETTE ACTUARIELLE AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES

Au 31 décembre 2016, une variation de 0,5% du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle (contre une variation de 1% du taux d'actualisation au 31 décembre 2015):

en % et milliers d'euros	CAR-BP		CGP	
	%	montant	%	montant
Variation de + 0,5% du taux d'actualisation	- 6,99%	102 735		
Variation de -0,5% du taux d'actualisation	+ 7,67%	118 920		
Variation de + 0,5% du taux d'inflation	+ 7,12%	118 320		
Variation de -0,5% du taux d'inflation	- 5,81%	104 038		

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS – FLUX (NON ACTUALISÉS) DE PRESTATIONS VERSÉS AUX BÉNÉFICIAIRES

en milliers d'euros	CAR - BP	CGP
N+1 à N+5	23 374	
N+6 à N+10	22 998	
N+11 à N+15	21 601	
N+16 à N+20	19 218	
> N+20	46 248	

VENTILATION DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU RÉGIME

	CAR-BP		CGP		Autres compléments de retraite		Indemnités de fin de carrière	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)
Instrument de capitaux propres	38,44%	21 021	0	0	0,00%	0	9,00%	473
Instrument de dettes	51,59%	28 213	0	0	0,00%	0	79,20%	4 162
Biens immobiliers	0,00%	0	0	0	0,00%	0	3,81%	200
Autres actifs	9,97%	5 455	0	0	100,00%	6 454	7,99%	420
TOTAL	100,00%	54 689	0,00%	0	100,00%	6 454	100,00%	5 255

9.3 Paiements fondés sur base d'actions

Néant

NOTE 10

INFORMATION SECTORIELLE

10.1 Informations sectorielles relatives au compte de résultat

Six pôles d'activités sont identifiés à la BRED Banque Populaire :

- La banque commerciale en France regroupant l'ensemble des activités des agences, des cercles patrimoniaux, des centres d'affaires, de la banque de grande clientèle et des filiales liées à ces métiers
- La banque commerciale à l'international et TOM
- Le financement du commerce international (BIC BRED)
- L'ALM (gestion actif-passif)
- La direction des marchés de capitaux
- Le pôle gestion consolidée des investissements

en millions d'euros	Banque Commerciale France (y compris ALM)			Banque Commerciale Internationale et TOM			Financement du Commerce International		
	2015	2016	Evol. 2016/2015	2015	2016	Evol. 2016/2015	2015	2016	Evol. 2016/2015
Produit net bancaire	830,7	866,1	4,3%	51,6	56,4	9,2%	5,0	10,7	114,4%
Frais de gestion	-552,1	-574,1	4,0%	-39,0	-41,9	7,5%	-8,9	-8,4	-6,2%
Résultat brut d'exploitation	278,7	292,0	4,8%	12,7	14,5	14,2%	-3,9	2,4	ns
Coefficient d'exploitation	66,5%	66,3%	-0,2 pts	75,5%	74,3%	-1,1 pts	178,1%	77,9%	ns
Coût du risque	-58,3	-46,4	-20,5%	-15,5	-10,8	-30,5%	-11,1	-18,1	62,5%
RNE	220,3	245,6	11,5%	-2,9	3,7	ns	-15,1	-15,7	4,5%
Résultat des entreprises MEE	1,1	1,2	2,9%	25,6	25,1	-2,2%			ns
Gains ou pertes sur autres actifs			ns			ns			ns
Variation de valeurs des écarts d'acquisition			ns	-4,6		-100,0%			ns
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	221,5	246,8	11,4%	18,2	28,8	57,9%	-15,1	-15,73	4,5%

en millions d'euros	Direction des Marchés de Capitaux			Gestion Consolidée des Investissements		
	2015	2016	Evol. 2016/2015	2015	2016	Evol. 2016/2015
Produit net bancaire	85,0	101,9	19,8%	84,8	59,9	-29,4%
Frais de gestion	-33,3	-32,7	-1,6%	-4,7	-10,1	115,7%
Résultat brut d'exploitation	51,8	69,1	33,6%	80,1	49,8	-37,8%
Coefficient d'exploitation	39,1%	32,1%	-7,0 pts	5,5%	16,8%	11,3 pts
Coût du risque			ns	1,3	1,7	-34,0%
RNE	51,8	69,1	33,6%	81,4	51,6	-36,7%
Résultat des entreprises MEE Gains ou pertes sur autres actifs			ns	0,3	21,8	ns
Variation de valeurs des écarts d'acquisition			ns	-6,5	-0,9	-86,5%
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	51,8	69,1	33,6%	75,3	72,5	-3,7%

La ventilation a été affinée en 2016 ; les données 2015 ont été modifiées en conséquence pour des besoins de comparabilité.

10.2. Informations sectorielles par zone géographique relatives au bilan

L'analyse géographique des emplois et ressources sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

EMPLOIS

en milliers d'euros	2016					
	Métropole	Outre-Mer	Étranger	dont pays européen	dont Amérique du Nord	dont reste du monde
Actifs financiers	23 120 270	2 726	1 114 471	1 104 480	0	9 991
Prêts et créances sur établissements de crédit	18 142 083	814 955	356 872	12 332	0	344 540
Prêts et créances sur la clientèle	13 967 378	3 680 066	921 367	72 123	0	849 244
Comptes de régularisation et actifs divers	2 863 176	191 035	-719 143	-391 690	0	-327 453
Valeurs immobilisées	484 231	194 847	167 101	20 669	0	146 432
TOTAL ACTIF	58 577 138	4 883 629	1 840 668	817 914	0	1 022 754

RESSOURCES

en milliers d'euros	2016					
	Métropole	Outre-Mer	Étranger	dont pays européen	dont Amérique du Nord	dont reste du monde
Passifs financiers	4 267 030	0	0	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	9 095 811	713 225	662 011	937 732	0	-275 721
Dettes envers la clientèle	27 038 002	3 738 931	984 877	65 532	0	919 344
Dettes représentées par un titre	5 886 268	0	13 593	0	0	13 593
Opérations sur titres et divers	8 591 078	52 553	21 674	-13 684	0	35 359
Provisions, capitaux propres et assimilés	3 698 949	378 920	158 512	88 611	0	69 902
TOTAL PASSIF	58 577 138	4 883 629	1 840 668	1 078 190	0	762 477

10.3 Informations sectorielles par zone géographique relatives au résultat

L'analyse géographique des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Métropole	927 456	738 654
Outre-Mer	95 336	250 131
Autres pays européens	11 570	15 233
Amérique du Nord	0	0
Reste du Monde	60 649	53 213
TOTAL	1 095 011	1 057 232

NOTE 11

ENGAGEMENTS

11.1 Engagements de financement

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	893 860	1 390 272
de la clientèle	2 838 090	2 116 412
• Ouvertures de crédit confirmées	2 668 090	2 062 395
• Autres engagements	169 999	54 017
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	3 731 950	3 506 684
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	6 274 221	4 826 888
de la clientèle	297 285	1 543 296
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	6 571 506	6 370 184

11.2 Engagements de garantie

ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	234 864	153 813
d'ordre de la clientèle	1 597 010	1 720 396
autres engagements donnés	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	1 831 874	1 874 209
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	2 614 438	3 779 064
de la clientèle	1 161 018	7 843 123
autres engagements reçus	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	3 775 456	11 622 187

Les engagements de garantie sont des engagements par signature, ainsi que des actifs reçus tels que des sûretés réelles autres que celles figurant dans la note 13 «Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer».

Les «valeurs affectées en garanties» figurent dans la note 13 «Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie».

Les «valeurs reçus en garantie» figurent dans la note 13 «Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer».

NOTE 12

TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence et BPCE.

12.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe (cf. note 3.4).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées)

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises	Entreprises associées	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises	Entreprises associées
Crédits	354 098		297 883	529 700		263 014
Autres actifs financiers	861 459		0	693 425		212 977
Autres actifs	14 010		15 000	24 087		37 993
Total des actifs avec les entités liées	1 229 567	0	312 883	1 247 212	0	513 984
Dettes	1 518 435		31 404	902 550		214 504
Autres passifs financiers	76 132			109 798		
Autres passifs						
Total des passifs envers les entités liées	1 594 567	0	31 404	1 012 348	0	214 504
Intérêts, produits et charges assimilés	-12 948		6 838	-17 782		7 738
Commissions	136		-291	57		-587
Résultat net sur opérations financières	16 808		0	16 808		9 004
Produits nets des autres activités						
Total du PNB réalisé avec les entités liées	3 996	0	6 547	-917	0	16 155
Engagements donnés	435 153		70 152	435 153		84 271
Engagements reçus						
Engagements sur instruments financiers à terme			192 693			242 156
Total des engagements avec les entités liées	435 153	0	262 845	435 153	0	326 427

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 18 - Périmètre de consolidation.

NOTE 13**ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER****13.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie**

en milliers d'euros	Prêts de titres	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2016
	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
Actifs financiers donnés en garantie					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	657 748	1 746 226	499 128	0	2 903 102
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	1 173 601	1 956 178	1 815 967	0	4 945 746
Prêts et créances	0	300 016	593 981	0	893 997
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	1 831 349	4 002 420	2 909 076	0	8 742 845
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>1 831 349</i>	<i>4 002 420</i>	<i>2 909 076</i>	<i>0</i>	<i>8 742 845</i>

Le montant du passif associé aux actifs financiers non intégralement décomptabilisés dans le cadre des pensions s'élève à 3 978 milliers d'euros.

13.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés**Mises en pension et prêts de titres**

Le Groupe BRED réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Cessions de créance

Le Groupe BRED cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc «transfert d'actifs» au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence:

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE ou utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

13.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantisements. Les principaux dispositifs concernés sont les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés.

13.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Les actifs concernés sont essentiellement des titres reçus dans le cadre de prise en pension et d'emprunts de titres.

En milliers d'euros	Instruments financiers réutilisables			
	Juste valeur des instruments financiers réutilisables 31/12/2016	Juste valeur de ceux qui sont réutilisés 31/12/2015	Juste valeur des instruments financiers réutilisables 31/12/2016	Juste valeur de ceux qui sont réutilisés 31/12/2015
Titres à revenu fixe	2 423 645	3 963 307	3 481 693	360 202
Titres à revenu variable	4 175 205	2 833 925	113 405	36 099
Prêts et avances	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER	6 598 850	6 797 232	3 595 098	396 301

13.2. Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue

Néant.

NOTE 14**INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATIONS
FINANCEMENT ET DE LOCATION SIMPLE****14.1 Opérations de location en tant de bailleur**

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location financement								
Investissement brut	54 711	105 549	2 893	163 153	0	0	0	0
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits financiers non acquis	0	0	0	0	0	0	0	0
Location simple								
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	1 508	0	0	1 508	0	0	0	0

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
Location financement						
Valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur	0	163 153	163 153	0	0	0

LOYERS CONDITIONNELS DE LA PÉRIODE CONSTATÉS EN PRODUITS

en milliers d'euros	2016	2015
Location financement		
Location simple	3 281	4 981

14.2 Opérations de location en tant que preneur**IMMOBILISATIONS PAR CATÉGORIE**

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
Location financement						
Valeur nette comptable	0	0	0	0	0	0

PAIEMENTS MINIMAUX FUTURS

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location simple								
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	14 833	6 776	0	21 609	14 322	8 012	0	22 334
Paiements minimaux futurs à recevoir au titre des contrats de sous-location non résiliables				151				146

MONTANTS COMPTABILISÉS EN RÉSULTAT NET

en milliers d'euros	2016	2015
Location simple		
Paievements minimaux	25 076	24 091
Loyers conditionnels inclus dans les charges de la période		
Produits des sous-location		

NOTE 15

JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	10 818 065	0	8 908 514	1 909 551	8 915 647		8 164 977	750 670
Prêts et créances sur la clientèle	19 694 639	0	5 666 576	14 028 063	17 060 417		3 545 572	13 514 845
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 020 350	1 020 350	0	0	1 060 758	1 060 758		
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	10 369 805	0	10 369 805	0	7 804 762		7 804 762	
Dettes envers la clientèle	31 761 922	0	26 876 768	4 885 154	28 006 970		23 064 576	4 942 394
Dettes représentées par un titre	6 136 122	0	6 136 122	0	3 660 303		3 598 438	61 865
Dettes subordonnées	294 159	0	293 676	483	342 888		342 405	483

NOTE 16

MODALITÉS D'ÉLABORATION DES DONNÉES COMPARATIVES

Non applicable en 2016.

NOTE 17**INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES****17.1 nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées**

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe BRED détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, ...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement/risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe BRED.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe BRED à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe BRED restitue dans la note 17.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actif

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme «cash» ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de «notes» de faible maturité (billets de trésorerie ou «commercial paper»).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités (ensemble regroupant le restant des activités).

17.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste «notionnel des dérivés» correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2016
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	692 964	26 695	0	719 659
Instruments dérivés de transaction	0	0	26 695	0	26 695
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	692 964	0	0	692 964
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	509 334	21 880	27 074	558 288
Prêts et créances	0	7 236	575 720	0	582 956
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
Actifs divers	0	0	0	0	0
TOTAL ACTIF	0	1 209 534	624 295	27 074	1 860 903
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	3 886	0	0	3 886
Provisions	0	0	0	0	0
TOTAL PASSIF	0	3 886	0	0	3 886
Engagements de financement donnés	0	6 166	182 262	0	188 428
Engagements de garantie donnés	0	18 296	105 874	0	124 170
Garantie reçues	0	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0	0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	0	1 233 996	912 431	27 074	2 173 501
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTURÉE	0	34 312 583	995 568	841 118	36 149 269

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	702 072	26 289	0	728 361
Instruments dérivés de transaction	0	0	26 289	0	26 289
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	702 072	0	0	702 072
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	443 679	21 730	27 074	492 483
Prêts et créances	0	8 487	322 244	0	330 731
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
Actifs divers	0	0	0	0	0
TOTAL ACTIF	0	1 154 238	370 263	27 074	1 551 575
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	8 903	0	0	8 903
Provisions	0	0	0	0	0
TOTAL PASSIF	0	8 903	0	0	8 903
Engagements de financement donnés	0	149 450	96 846	0	246 296
Engagements de garantie donnés	0	36 819	25 568	0	62 387
Garantie reçues	0	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0	0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	0	1 340 507	492 677	27 074	1 860 258
TAILLE DE L'ENTITÉ STRUCTURÉE	0	40 524 014	541 953	855 165	41 921 132

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actif, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au 31 décembre 2016, le Groupe BRED détient également des investissements dans des véhicules de titrisation externes au Groupe BPCE sous la forme de titres de dettes pour un montant de 1 449 millions d'euros.

Au cours de la période le groupe n'a pas été conduit à accorder sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

17.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe BRED n'est pas sponsor d'entités structurées.

NOTE 18

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

En 2016, le nombre de sociétés consolidées s'élève à 40 dont 34 sociétés consolidées par intégration et 6 sociétés consolidées par mise en équivalence.

Variations du périmètre depuis le 1^{er} janvier 2016 :

- entrée de BRED Cambodge – Licence bancaire obtenue en janvier 2017
- entrée de Perspectives Entreprises
- absorption de la Socama Normandie par la Socama BRED

	Nationalité (F : française) (E : étrangère)	% de contrôle	% d'intérêt
CONSOLIDATION PAR INTÉGRATION GLOBALE			
Société mère			
BRED Banque Populaire - 18, quai de la Rapée - 75012 Paris Entreprises à caractère financier - Établissements de crédit	F		
Banque Franco Lao – 23 Singha Road – 159 Nongbone – Vientiane-LAO	E	54,00	54,00
BCI Mer Rouge – place Lagarde – Djibouti	E	51,00	51,00
BIC BRED – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	99,99	99,99
BIC BRED Suisse – Place de Longemalle 1, 1204 Genève – Suisse	E	100,00	99,99
BRED Bank Fidji Ltd – 96, Thomson Street – Suva – Fiji Islands	E	100,00	100,00
BRED Bank Cambodge – 30 Norodom bld, Phnom Penh – Cambodge	E	100,00	100,00
BRED Cofilease – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
BRED Gestion – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
BRED Vanuatu – Port Vila – République du Vanuatu	E	85,00	85,00
EPBF – 181, Chaussée de la Hulpe – BI 170 Bruxelles – Belgique	E	100,00	100,00
Socama BRED – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	6,79
Soflag – 12 bd du général de Gaulle – 97242 Fort-de-France	F	100,00	100,00
Sofider – 3 rue Labourdonnais – 97400 Saint-Denis de La Réunion	F	100,00	100,00
Établissements financiers autres qu'établissements de crédit			
Cofibred – 18 quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
NJR Invest – 181, Chaussée de la Hulpe – BI 170 Bruxelles – Belgique	E	100,00	100,00
NJR Finance BV – 181, Chaussée de la Hulpe – BI 170 Bruxelles – Belgique	E	100,00	100,00
Promepar Gestion – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	99,99
Autres entreprises à caractère financier			
Brd China Ltd – 78 Yang He Yi Cun, Jiangbei Dt, Chongqing Chine E	E	100,00	100,00
BRED IT – Thai Wah Tower – Sathorn District – Bangkok – Thaïlande	E	100,00	100,00
Cofeg – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
Click and Trust – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	66,00	66,00
FCC Elide – 41, avenue de l'opéra – 75002 Paris	F	100,00	100,00
FCT Eridan – 41, avenue de l'opéra – 75002 Paris	F	100,00	100,00
Fipromer – 35, rue des Mathurins – 75008 Paris	F	100,00	100,00
Foncière du Vanuatu – Port Vila – République du Vanuatu	E	100,00	100,00
IRR Invest – 181, Chaussée de la Hulpe – BI 170 Bruxelles – Belgique	E	100,00	100,00
Perspectives Entreprises – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
Perspectives et Participations – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
Prepar Courtage – Tour Franklin 92040 La Défense	F	99,60	99,60
SPIG – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
Vialink – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
Entreprises non financières - Assurances			
Prepar Iard – Tour Franklin – 101 quartier Boieldieu – 92040 La Défense	F	99,99	99,99
Prepar-Vie – Tour Franklin – 101 quartier Boieldieu – 92040 La Défense	F	99,91	99,91

	Nationalité (F : française) (E : étrangère)	% de contrôle	% d'intérêt
CONSOLIDATION PAR MISE EN ÉQUIVALENCE			
Établissements de crédit			
ACLEDA – 61 Preah Monivong Blvd – Kahn Daun Penh – Cambodge	E	12,25	12,25
BCEL – 1, Pangkam street – Bang Xiengneun, Vientiane, Laos	E	10,00	10,00
BCI – 54, avenue de la Victoire – 98849 Noumea	F	49,90	49,90
SBE – 22, rue de Courcelles – 75008 Paris	F	50,00	50,00
Socredo – 115, rue Dumont d'Urville – Papeete – Tahiti – Polynésie	F	15,00	15,00
Autres entreprises non financières			
Aurora – 181, Chaussée de la Hulpe – B1170 Bruxelles – Belgique	E		100,00

Le FCC Elide, créé en 2007, y compris ses nouveaux compartiments, Elide 3 créé en 2011, Elide 4 créé en 2012 et Elide 5 créé en 2014 ainsi que le FCT Eridan créé en 2010 sont consolidés par intégration globale.

POUR LES SOCIÉTÉS EXCLUES DE LA CONSOLIDATION PAR LE GROUPE :

	Siège social	% de contrôle	Société détentrice	Montant de la participation en K€	Motif de non Consolidation
EURL Labourdonnais	LA RÉUNION	100,00	Sofider	3 062	Non significatif
Acleda MFI Myanmar	LAOS	15,00	Cofibred	1 030	Non significatif

POUR LES TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS SIGNIFICATIFS N'ENTRANT PAS DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION :

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant (hors résultat de l'année)	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)
				Brute	Nette				
<i>Montants en milliers d'euros</i>									
SCI Le Lys Rouge	9 022	-922	99,93	9 015	9 015			641	173
SAS Mone	9 595	-706	95,00	9 114	9 114			443	-144
BPCE	155 742	15 443 536	4,95	7 18 425	7 18 425		0	280 552	461 436
BP Développement	460 481	183 063	4,32	27 074	27 074			68 671	53 572

NOTE 19

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	KPMG			
	Montant		%	
<i>Montants en milliers d'euros</i>	2016	2015	2016	2015
Missions de certification des comptes ⁽¹⁾	493	459	63,9	65,4
Émetteur	232	230		
Filiales intégrés globalement	260	229		
Services autres que la certification des comptes	278	243	36,1	34,6
Émetteur	101	57		
Filiales intégrés globalement	178	186		
TOTAL	771	702	100 %	100 %
Variation (%)	9,80 %			

(1) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du commissaires aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes

PWC				TOTAL			
Montant		%		Montant		%	
2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
561	486	97,4	89,8	1 054	945	78,2	76,0
257	230			489	460		
304	256			565	485		
15	55	2,6	10,2	293	298	21,8	24,0
15	55			116	112		
0	0			178	186		
576	541	100%	100%	1 347	1 243	100	100
6,50%				8,40%			

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux sociétaires

BRED Banque Populaire

18, quai de la Rapée, 75012 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de BRED Banque Populaire, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.7 et 5.6 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7 et 5.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des portefeuilles titres et des instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.2, 4.1.3, 4.1.4, 4.1.5 et 4.1.6 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous sommes assurés de leur correcte application.

Impôts différés

Votre Groupe comptabilise des impôts différés (notes 4.12 et 5.9 de l'annexe). Nous avons examiné les principales estimations et hypothèses ayant conduit à la reconnaissance de ces impôts différés.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10 et 9.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-

logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.20.3 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2017.

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Marie-Christine Jolys
Associée

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin
Associée

Nicolas Montillot
Associé





Comptes individuels

160 Comptes individuels

163 Annexes aux comptes individuels

198 Rapport des Commissaires aux comptes
sur les comptes annuels

BILAN ET HORS BILAN

Actif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Caisses, banques centrales		8 312 808	4 739 748
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	7 422 097	7 611 036
Créances sur les établissements de crédit	3.1	11 603 318	9 546 421
Opérations avec la clientèle	3.2	16 234 172	12 903 041
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	5 102 476	4 986 776
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	1 804 494	1 198 360
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	778 800	751 662
Parts dans les entreprises liées	3.4	1 014 000	985 540
Opérations de crédit-bail et de locations simples	3.5	0	0
Immobilisations incorporelles	3.6	10 816	3 776
Immobilisations corporelles	3.6	222 214	228 218
Autres actifs	3.8	1 961 980	1 415 337
Comptes de régularisation	3.9	1 387 387	1 255 589
TOTAL DE L'ACTIF		55 854 562	45 625 504
HORS BILAN	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	3 572 027	3 510 739
Engagements de garantie	4.1	1 682 855	1 795 153
Engagements sur titres		1 807 365	209 355

Passif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	10 981 663	8 180 756
Opérations avec la clientèle	3.2	30 931 147	27 277 673
Dettes représentées par un titre	3.7	6 119 679	3 795 193
Autres passifs	3.8	2 101 978	1 549 093
Comptes de régularisation	3.9	2 566 528	1 998 274
Provisions	3.10	243 634	242 546
Dettes subordonnées	3.11	269 077	302 726
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.12	172 908	158 908
Capitaux propres hors FRBG	3.13	2 467 948	2 120 335
Capital souscrit		839 839	683 808
Primes d'émission		7 482	7 482
Réserves		1 286 337	1 130 209
Écart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		3 269	17 280
Report à nouveau		110 000	110 000
Résultat de l'exercice (+/-)		221 021	171 556
TOTAL DU PASSIF		55 854 562	45 625 504
HORS BILAN	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Engagements reçus			
Engagements de financement	4.1	6 274 221	4 827 092
Engagements de garantie	4.1	3 368 441	2 769 244
Engagements sur titres		1 762 898	293 531

COMPTÉ DE RÉSULTAT

En milliers d'euros	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts et produits assimilés	5.1	603 183	657 265
Intérêts et charges assimilées	5.1	-257 860	-320 238
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	5.3	21 580	19 848
Commissions (produits)	5.4	412 211	401 138
Commissions (charges)	5.4	-96 216	-96 407
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	179 963	148 189
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	31 795	34 631
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	16 220	21 776
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-12 601	-1 092
Produit net bancaire		898 274	865 110
Charges générales d'exploitation	5.8	-541 136	-515 924
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-31 707	-30 136
Résultat brut d'exploitation		325 431	319 050
Coût du risque	5.9	-47 303	-59 431
Résultat d'exploitation		278 128	259 620
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	21 632	2 447
Résultat courant avant impôt		299 760	262 066
Résultat exceptionnel	5.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	5.12	-78 750	-90 511
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		11	1
RÉSULTAT NET		221 021	171 556

NOTE 1

CADRE GÉNÉRAL

1.1 Evènements significatifs

Augmentation de capital de la BRED Banque Populaire

La BRED Banque Populaire a porté en décembre 2016 son capital social à 839 838 568,09 euros à la fois par augmentation de capital en numéraire et par incorporation de réserves.

Les souscriptions en numéraire ont pris la forme d'émission de 14 810 661 parts sociales de 10,26 euros soit 151 957 381,86 euros.

L'incorporation de réserves est de 4 072 931,95 euros par augmentation de 10,26 euros à 10,31 euros de la valeur nominale des parts sociales.

Achat de titres BPCE

La BRED Banque Populaire a acquis le 22 décembre 2016, 44 708 actions de catégorie B de la Société BPCE auprès de la CASDEN Banque Populaire au prix de 24 999 819,44 euros.

1.2 Le Groupe BPCE et le mécanisme de garantie

Le Groupe BPCE dont fait partie la BRED Banque Populaire comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité: les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100% par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100% par les sociétés locales d'épargne (SLE). Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles:

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,03%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International);
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2016 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5% de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15% et ne pourra excéder 0,3% de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossé technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossé.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

NOTE 2

PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la BRED Banque Populaire sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2016.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2016 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
 - Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
 - Indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux

futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Aucune décote n'est extraite ni étalée du moment qu'elle se trouve couverte par dépréciation.

Une créance restructurée peut être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que la BRED Banque Populaire ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives

aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Néant

2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes: titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement

sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent: le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique «Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie «Titres de transaction» ou de la catégorie «Titres de placement» avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés à leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que la BRED Banque Populaire ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés à leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie «Titres de transaction» et hors de la catégorie «Titres de placement».

Le reclassement hors de la catégorie «Titres de transaction», vers les catégories «Titres d'investissement» et «Titres de placement» est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si la BRED Banque Populaire a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie «Titres de placement» vers la catégorie «Titres d'investissement» est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil National de la Comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du

règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si, au jour, du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture/étanchéité	20-40 ans
Fondations/ossatures	30-60 ans
Ravalement	10-20 ans
Équipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme.** Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.
- **Avantages à long terme.** Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail.** Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.
- **Avantages postérieurs à l'emploi.** Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10% des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une

situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symé-

trique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;

- Pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.11 Intérêts et assimilés - Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs:

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation:

- Commissions rémunérant une prestation instantanée: enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées: enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en «Revenus des titres à revenu variable».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de Fonds propres prudentiels Tier 1. Le Groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.13 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2009 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95%).

La BRED Banque Populaire a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

Dépenses non déductibles fiscalement : communication des dépenses somptuaires

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé n'intègrent pas de dépenses non déductibles au regard de l'article 39.4 du même code.

2.3.14 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 30 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 8,8 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 21,2 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen

806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2016. Pour 2016, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 10,3 millions d'euros dont 8,8 millions d'euros comptabilisés en charge et 1,5 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 3,5 millions d'euros.

NOTE 3

INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1 Opérations interbancaires

ACTIF

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Créances à vue	299 330	498 349
Comptes ordinaires	298 301	496 375
Comptes et prêts au jour le jour	1 029	1 973
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	261	1 012
Créances à terme	11 286 151	9 033 082
Comptes et prêts à terme	3 763 099	2 207 990
Prêts subordonnés et participatifs	0	20 000
Valeurs et titres reçus en pension à terme	7 523 052	6 805 091
Créances rattachées	17 576	13 979
Créances douteuses	1	1
dont créances douteuses compromises	1	1
Dépréciations des créances interbancaires	-1	-1
dont dépréciation sur créances douteuses compromises	-1	-1
TOTAL	11 603 318	9 546 421

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 210 millions d'euros à vue et 602,3 millions d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 1 865,5 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Les créances sur les établissements de crédit éligibles au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale sont nulles au 31 décembre 2016.

PASSIF

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Dettes à vue	1 230 610	831 329
Comptes ordinaires créditeurs	638 410	683 704
Comptes et emprunts au jour le jour	592 200	147 625
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	30 793	22 072
Dettes à terme	9 708 555	7 313 041
Comptes et emprunts à terme	7 410 673	3 851 572
Valeurs et titres donnés en pension à terme	2 297 882	3 461 470
Dettes rattachées	11 705	14 313
TOTAL	10 981 663	8 180 756

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 8 millions d'euros à vue et 2 422,3 millions d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

ACTIF

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	1 159 205	1 065 463
Créances commerciales	182 640	143 985
Autres concours à la clientèle	14 418 380	11 225 155
Crédits à l'exportation	3 302	2 764
Crédits de trésorerie et de consommation	3 184 783	1 626 164
Crédits à l'équipement	4 308 798	4 653 515
Crédits à l'habitat	5 420 707	4 393 105
Autres crédits à la clientèle	12 710	8 175
Valeurs et titres reçus en pension	1 418 079	471 431
Prêts subordonnés	70 000	70 000
Autres		
Créances rattachées	203 051	223 719
Créances douteuses	620 409	581 261
Dépréciations des créances sur la clientèle	-349 513	-336 542
TOTAL	16 234 172	12 903 041

Créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale ou au Système européen de Banque Centrale: 4 469,8 millions d'euros.

Dettes vis-à-vis de la clientèle

PASSIF

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'épargne à régime spécial	4 938 346	4 833 671
Livret A	1 048 703	988 685
PEL / CEL	1 780 264	1 697 623
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 109 380	2 147 362
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle ⁽¹⁾	25 892 865	22 334 346
Dépôts de garantie	28 471	42 216
Autres sommes dues	38 489	28 920
Dettes rattachées	32 976	38 520
TOTAL	30 931 147	27 277 673

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	12 098 085	0	12 098 085	11 297 062	0	11 297 062
Emprunts auprès de la clientèle financière	6 380 794	1 445 247	7 826 041	6 640 330	649 467	7 289 797
Valeurs et titres donnés en pension livrée	300 000	1 655 084	1 955 084	992 505	91 734	1 084 240
Autres comptes et emprunts	0	4 013 655	4 013 655	0	2 663 248	2 663 248
TOTAL	18 778 879	7 113 986	25 892 865	18 929 897	3 404 449	22 334 346

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	7 328 781	420 353	-259 195	284 443	-202 116
Entrepreneurs individuels	782 661	49 719	-21 132	29 313	-17 378
Particuliers	5 758 285	141 355	-61 353	85 233	-55 286
Administrations privées	61 750	8 284	-6 421	1 618	-1 460
Administrations publiques et Sécurité Sociale	333 995	-1	0	0	0
Autres	279 723	699	-1 412	0	0
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2016	14 545 196	620 409	-349 513	400 607	-276 240
Total au 31 décembre 2015	12 186 891	581 261	-336 542	398 915	-261 577

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

En milliers d'euros	31/12/2016					31/12/2015				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées	3 124 625	3 703 458	594 014		7 422 097	1 871 483	4 978 098	761 454		7 611 036
Valeurs brutes	3 124 723	3 695 886	587 173		7 407 782		4 973 528	752 034		5 725 561
Créances rattachées	-98	10 788	6 841		17 531		8 562	9 420		17 982
Dépréciations	0	-3 216			-3 216		-3 992			-3 992
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 655 615	3 377 331	69 530		5 102 476	1 196 744	3 733 486	56 547		4 986 776
Valeurs brutes		3 370 981	68 535		3 439 516		3 724 534	56 481		3 781 015
Créances rattachées		10 541	995		11 536		11 906	66		11 972
Dépréciations		-4 191	0		-4 191		-2 955	0		-2 955
Actions et autres titres à revenu variable	1 548 829	255 665	0		1 804 494	938 992	259 368	0		1 198 360
Montants bruts		264 151	0		264 151		267 039	0		267 039
Créances rattachées					0					0
Dépréciations		-8 486	0		-8 486		-7 671	0		-7 671
TOTAL	6 329 068	7 336 454	663 544	0	14 329 066	4 007 218	8 970 952	818 000	0	13 796 171

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés est de 1,64 millions d'euros au 31/12/2016.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 802,5 millions d'euros.

Les plus et moins-values latentes de l'ensemble des titres de placement et d'investissement s'élèvent respectivement à 297,1 et 24,3 millions d'euros.

Titres souverains grecs

Néant

Titres souverains italiens, portugais, espagnols, irlandais

Portefeuille de placement: néant

EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE (EN VALEUR BRUTE)

En milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	2 806 128	3 937 291	587 173	7 330 592	2 056 175	6 071 588	752 034	8 879 796
Titres non cotés	817 331	1 716 602	68 535	2 602 468	542 047	2 619 528	56 481	3 218 056
Titres prêtés	657 748	1 405 570	0	2 063 318	0	0	0	0
Titres empruntés	499 128	0	0	499 128	470 005	0	0	470 005
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	-98	21 329	7 836	29 067	0	20 468	9 487	29 955
TOTAL	4 780 237	7 080 792	663 544	12 524 573	3 068 227	8 711 584	818 001	12 597 812
<i>dont titres subordonnés</i>	<i>2 460</i>	<i>35 049</i>	<i>0</i>	<i>37 509</i>	<i>76</i>	<i>35 027</i>	<i>0</i>	<i>35 103</i>

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 15,9 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 6,9 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Comptes individuels

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 68,1 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 23,6 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 139,0 millions d'euros au 31 décembre 2016. Au 31 décembre 2015, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 159,5 millions d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 0 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 0,15 millions d'euros au 31 décembre 2015. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie est nul au 31 décembre 2016 comme au 31 décembre 2015.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 336,1 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 366,5 millions d'euros au 31 décembre 2015.

ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE (EN VALEUR NETTE)

En milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Transaction				Transaction			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	1 531 312	78 467		1 609 779	938 871	108 871		1 047 742
Titres non cotés	17 518	177 197		194 715	120	150 497		150 617
Créances rattachées				0				0
TOTAL	1 548 830	255 664	0	1 804 494	938 992	259 368	0	1 198 360

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 166,3 millions d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2015 contre 243,7 millions d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2015.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 8,5 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 7,7 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 90,0 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 117,5 millions au 31 décembre 2015.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	31/12/2015	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/16
Effets publics	752 034			-165 597		736			587 173
Obligations et autres titres à revenu fixe	56 481	50 000		-39 800	1 854				68 535
TOTAL	808 515	50 000	0	-205 397	1 854	736	0	0	655 708

Les créances rattachées ne sont pas prises en compte dans cette annexe.

3.3.3 Reclassements d'actifs

I. Reclassement en raison de l'illiquidité des marchés (CRC n°2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

En application des dispositions du règlement susmentionné afférent aux transferts de titres hors de la catégorie «Titres de transaction» et hors de la catégorie «Titres de placement», la BRED Banque Populaire a opéré les reclassements d'actifs suivants:

En milliers d'euros	Montant reclassé à la date du reclassement			Plus ou moins value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	Titres échus au 31/12/2016	31/12/2016			
Titres de transaction à titres d'investissement						
Titres de transaction à titres de placement						
Titres de placement à titres d'investissement	1 559 377	-953 670	605 707		-43 235	43 869

La BRED Banque Populaire a décidé de modifier sa stratégie de gestion sur certains titres en raison de l'absence de liquidité du marché. Le 1^{er} juillet 2008 et le 1^{er} octobre 2008, un montant de 1,559 milliard d'euros a été reclassé de titres de placement à titres d'investissement.

2. Reclassement en raison d'un changement d'intention (*Dispositions du CRB 90-01 antérieures au CRC 2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC)*)

Au cours des 2 derniers exercices, la BRED Banque Populaire n'a opéré aucun reclassement d'actif en application des dispositions du CRB 90-01 antérieures au CRC 2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

En milliers d'euros

Portefeuille d'origine	Portefeuille de destination	Montant transféré en cours d'exercice	
		au 31/12/2016	au 31/12/2015
Titres de placement	Titres d'investissement	0	0

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	01/01/2016	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2016
Valeurs brutes	1 737 304	54 170	0	1 438	0	1 792 912
Participations et autres titres détenus à long terme	751 764	27 148				778 912
Parts dans les entreprises liées	985 540	27 022		1 438		1 014 000
Dépréciations	-102	-10		0	0	-112
Participations et autres titres à long terme	-102	-10				-112
Parts dans les entreprises liées	0					0
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES NETTES	1 737 202	54 160	0	1 438	0	1 792 800

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 9 millions d'euros au 31 décembre 2016, chiffre inchangé par rapport au 31 décembre 2015.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (4,5 millions d'euros) et les certificats d'associé au fonds de garantie des dépôts (3,5 millions d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2016, la valeur nette comptable s'élève à 718 millions d'euros pour les titres BPCE.

3.4.2 Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant (hors résultat de l'année)	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
<i>Montants en milliers d'euros</i>										
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR CHAQUE TITRE DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION										
Participations détenues par la BRED										
Cofibred	656 015	468 896	100,00	985 540	985 540			18 980	13 249	
BRED Bank Cambodia	27 118	0	100,00	28 460	28 460				-1 425	
SCI Le Lys Rouge	9 022	-749	99,93	9 015	9 015			627	173	
SAS Mone	9 595	-850	95,00	9 114	9 114			443	-119	
BPCE	155 742	15 443 536	4,95	718 425	718 425		0	280 552	461 436	16 808
BP Développement	460 481	183 063	4,32	27 074	27 074			68 671	53 572	742
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES DONT LA VALEUR BRUTE N'EXCÈDE PAS 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION										
Filiales françaises (ensemble)				0	0					0
Filiales étrangères (ensemble)				0	0					0
Certificats d'associations				8 078	8 078					0
Participations dans les sociétés françaises				6 616	6 504					31
Participations dans les sociétés étrangères				590	590					26
dont participations dans les sociétés cotées				105	105					26

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
Le Lys Rouge	c/o I2F, 10 rue Jean Jaurès 98851 Noumea	SCI
SIEDAG	18, quai de la Rapée 75012 Paris	GIE
SOCAMA	18, quai de la Rapée 75012 Paris	GIE
ALCYONE 2014	1200, avenue du docteur Maurice Donat 06250 Mougins	SCI

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

En milliers d'euros	Établissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2016	31/12/2015
Créances	1 459 325	2 584 702	4 044 027	4 263 589
dont subordonnées	-	70 000	70 000	90 000
Dettes	711 925	1 057 582	1 769 507	1 843 637
dont subordonnées				
Engagements donnés	192 947	135	193 082	144 582
Engagements de financement	107 891	-	107 891	95 000
Engagements de garantie	85 056	135	85 191	49 582
Autres engagements donnés				

3.5 Opérations de crédit-bail et locations simples

Non applicable

3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1 Immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	01/01/2016	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2016
Valeurs brutes	60 388	12 610	-7 866	0	65 132
Droits au bail et fonds commerciaux	39 105	507	-637	0	38 975
Logiciels	20 706	5 482	-6 961	0	19 227
Autres	577	6 621	-268		6 930
Amortissements et dépréciations	-56 612	-5 302	7 598	0	-54 316
Droits au bail et fonds commerciaux	-37 995	-336	638	0	-37 693
Logiciels	-18 617	-4 966	6 960	0	-16 623
Autres		0		0	
TOTAL VALEURS NETTES	3 776	7 308	-268	0	10 816

3.6.2 Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	01/01/2016	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2016
Valeurs brutes	446 049	34 343	-78 531	0	401 861
Immobilisations corporelles d'exploitation	440 363	34 249	-77 145	0	397 467
Terrains	67 439	0	-6 148	0	61 291
Constructions	165 813	2 398	-30 407	0	137 804
Parts de SCI		0	0	0	
Autres	207 111	31 851	-40 590	0	198 372
Immobilisations hors exploitation	5 686	94	-1 386	0	4 394
Amortissements et dépréciations	-217 831	-26 406	64 590	0	-179 647
Immobilisations corporelles d'exploitation	-215 371	-26 197	63 519	0	-178 049
Terrains					
Constructions	-86 279	-5 565	27 461	0	-64 383
Parts de SCI		0	0	0	
Autres	-129 092	-20 632	36 058	0	-113 666
Immobilisations hors exploitation	-2 460	-209	1 071	0	-1 598
TOTAL VALEURS NETTES	228 218	7 937	-13 941	0	222 214

3.7 Dettes représentées par un titre

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Bons de caisse et bons d'épargne	650	850
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	5 918 800	3 593 602
Emprunts obligataires	196 400	196 400
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	3 829	4 341
TOTAL	6 119 679	3 795 193

3.8 Autres actifs et autres passifs

En milliers d'euros	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	29
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	56 446	48 706	20 261	8 470
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	1 182 737	0	649 347
Créances et dettes sociales et fiscales	30 198	119 755	44 679	111 145
Dépôts de garantie reçus et versés	0	58	0	965
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	1 875 336	750 722	1 350 397	779 137
TOTAL	1 961 980	2 101 978	1 415 337	1 549 093

3.9 Comptes de régularisation

En milliers d'euros	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	566 562	763 333	474 754	638 011
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	52 480	523 767	82 218	239 543
Charges et produits constatés d'avance	39 597	254 495	38 451	251 879
Produits à recevoir/Charges à payer	615 041	658 760	553 300	521 413
Valeurs à l'encaissement	85 775	317 795	79 886	313 478
Autres	27 932	48 378	26 979	33 951
TOTAL	1 387 387	2 566 528	1 255 589	1 998 274

3.10 Provisions

3.10.1 Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros	01/01/2016	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2016
Provisions pour risques de contrepartie	133 404	18 398	-8 145	0	143 657
Provisions pour engagements sociaux	82 867	11 710	-4 702	-7 437	82 438
Provisions pour PEL/CEL	26 275	0	-8 736	0	17 539
Autres provisions pour risques	0	0	0	0	0
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>					
<i>Immobilisations financières</i>					
<i>Promotion immobilière</i>					
<i>Provisions pour impôts</i>					
Autres		0	0	0	0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>					
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>					
TOTAL	242 546	30 108	-21 583	-7 437	243 634

3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

En milliers d'euros	01/01/2016	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2016
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	387 567	104 834	-91 995	1 229	401 635
Dépréciations sur créances et litiges sur la clientèle	338 845	95 572	-82 425	-839	351 153
Dépréciations sur autres créances	48 722	9 262	-9 570	2 068	50 482
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	242 546	30 108	-21 583	-7 437	243 634
Provisions sur engagements hors bilan ⁽¹⁾	6 447	2 553	-1 545	0	7 455
Provisions pour risques pays	684	681	0	0	1 365
Provisions sectorielles et collectives	88 493	0	-4 248	0	84 245
Provisions pour risque de contrepartie clientèle ⁽²⁾	37 780	15 164	-2 352	0	50 592
Provisions pour engagements sociaux	82 867	11 710	-4 702	-7 437	82 438
Provisions épargne réglementée	26 275	0	-8 736	0	17 539
Autres provisions	0	0	0	0	0
TOTAL	630 113	134 942	-113 578	-6 208	645 269

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature: 7,4 millions d'euros

(2) Cette provision inclut entre autre une provision pour risque constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire est limité au versement des cotisations.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993;
- Retraites et assimilés: indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités;
- Autres: bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Provisions – engagements sociaux

ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS COMPTABILISÉS AU BILAN

En milliers d'euros				31/12/2016
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Dettes actuarielles	110 453	10 180	46 522	167 156
Juste valeur des actifs du régime	-54 689	-6 454	-5 255	-66 398
Effet du plafonnement d'actifs				0
Écarts actuariels non reconnus	-9 651	-1 011	-7 708	-18 370
Coûts des services passés non reconnus			0	0
SOLDE NET AU BILAN	46 113	2 715	33 559	82 388
Engagements sociaux passifs	46 113	2 765	33 559	82 437
Engagements sociaux actifs		49		49

La CARBP était au 31 décembre 2009 une Institution de Retraite Supplémentaire. Son statut a changé au 1^{er} janvier 2010 pour devenir une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des

engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas d'impact pour la BRED Banque Populaire.

ANALYSE DE LA CHARGE DE L'EXERCICE

En milliers d'euros				31/12/2016	31/12/2015
	RÉGIME CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Total
Coût des services rendus	0	0	-2 220	-2 220	-2 653
Coût des services passés	0	0	0	0	0
Coût financier	-1 892	-82	-810	-2 784	-2 512
Produit financier	985	96	141	1 222	804
Prestations versées	3 577	0	965	4 542	3 623
Cotisations reçues	0	0	0	0	0
Écarts actuariels	0	-255	0	-255	-668
Autres	0	0	-338	-338	210
TOTAL	2 670	-242	-2 263	166	-1 196

VENTILATION DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU RÉGIME

	CAR-BP		Indemnités de fin de carrière	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (millions d'euros)	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (millions d'euros)
Trésorerie	1,92%	1 061	7,70%	405
Actions	38,45%	21 021	9,00%	473
Obligations	51,60%	28 213	79,20%	4 162
Immobilier	0,00%	0	3,80%	200
Dérivés	0,00%	0	0,30%	16
Fonds de placement	8,03%	4 394	0,00%	0
TOTAL	100,00%	54 689	100,00%	5 255

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	Régime CARBP		Autres engagements	
	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015
Taux d'actualisation	1,22%	1,83%	1,22%	2,09%
Rendement attendu des actifs de couverture	1,60%	1,70%	1,60%	1,70%

Les tables de mortalité utilisées sont:

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe «EUR Composite (AA)»).

3.10.4 Provisions PEL / CEL

ENCOURS DES DÉPÔTS COLLECTÉS

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours collectés au titre des plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	842 528	696 414
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	350 642	371 746
ancienneté de plus de 10 ans	406 555	425 799
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 599 725	1 493 959
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	145 092	146 753
TOTAL	1 744 817	1 640 712

ENCOURS DES CRÉDITS OCTROYÉS

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours de crédits octroyés		
au titre des plans épargne logement	2 184	3 123
au titre des comptes épargne logement	3 786	4 985
TOTAL	5 970	8 108

PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS LIÉS AUX COMPTES ET PLANS ÉPARGNE LOGEMENT (PEL ET CEL)

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/16	Dotations / reprises nettes	31/12/16
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	7 338	1 641	8 979
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 091	-588	1 503
ancienneté de plus de 10 ans	6 288	-372	5 916
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	15 717	681	16 398
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	10 558	-9 417	1 141
Provisions constituées au titre des crédits PEL			
Provisions constituées au titre des crédits CEL			
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	0	0	0
TOTAL	26 275	-8 736	17 539

3.11 Dettes subordonnées

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Dettes subordonnées à durée déterminée	260 000	293 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel	483	483
Dettes rattachées	8 594	9 243
TOTAL	269 077	302 726

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 156 milliers d'euros. Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

En milliers d'euros	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2016
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	108 356	5 374	0		113 730
Fonds régionaux de solidarité	50 551	8 627	0		59 178
TOTAL	158 907	14 001	0	0	172 908

Au 31 décembre 2016, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 81,1 millions d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire, 32,7 millions d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 59,2 millions d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

3.13 Capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2014	627 181	4 604	1 034 257	106 360	139 336	1 911 738
Mouvements de l'exercice	56 627	2 878	113 232	3 640	32 220	208 597
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2015	683 808	7 482	1 147 489	110 000	171 556	2 120 335
Impact changement de méthode						0
Affectation résultat 2015			160 201		-160 201	0
Distribution de dividendes					-11 355	-11 355
Réduction de capital						0
Augmentation de capital	156 031		-4 073			151 958
Autres mouvements			-14 011			-14 011
Résultat de la période					221 021	221 021
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2016	839 839	7 482	1 289 606	110 000	221 021	2 467 948

Le capital social est fixé à la somme de huit cent trente-neuf millions huit cent trente-huit mille cinq cent soixante-huit euros et neuf centimes (839 838 568,09€). Il est divisé en :

- Quatre-vingt-un millions quatre cent cinquante-huit mille six cent trente-neuf (81 458 639) parts sociales, de valeur nominale de dix euros et trente et un centimes (10,31) chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 152,0 millions d'euros suivie d'une incorporation de réserves de 4,0 millions d'euros permettant d'élever le nominal de la part de 10,26 à 10,31 euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 26 mai 2016 sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mai 2014, par l'émission de 14 810 661 parts sociales nouvelles de 10,26 euros portés à 10,31 euros après incorporation de réserves.

3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

En milliers d'euros	31/12/2016						Non déterminé	TOTAL
	Inférieur à 1 mois	de 1 mois à 3 mois	de 1 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans			
Effets publics et valeurs assimilées	2 481 289	0	460 463	3 028 876	1 451 469	0	7 422 097	
Créances sur les établissements de crédit	7 269 119	1 045 890	2 446 424	636 328	205 557	0	11 603 318	
Opérations avec la clientèle	2 648 388	723 293	1 320 762	4 861 003	6 680 726	0	16 234 172	
Obligations et autres titres à revenu fixe	278 978	191 377	912 856	1 300 381	2 418 884	0	5 102 476	
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0	0	
Total des emplois	12 677 774	1 960 560	5 140 505	9 826 588	10 756 636	0	40 362 063	
Dettes envers les établissements de crédit	6 833 795	464 762	1 205 399	1 277 819	1 199 888	0	10 981 663	
Opérations avec la clientèle	27 782 803	1 085 618	533 832	1 071 401	457 493	0	30 931 147	
Dettes représentées par un titre	3 128 330	2 110 641	665 318	205 940	9 450	0	6 119 679	
Dettes subordonnées	9 077	30 000	29 000	201 000	0	0	269 077	
TOTAL DES RESSOURCES	37 754 005	3 691 021	2 433 549	2 756 160	1 666 831	0	48 301 566	

Les emplois et ressources définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

NOTE 4

INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	931 628	1 453 272
en faveur de la clientèle	2 640 398	2 057 467
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	46 931	56 565
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	2 582 224	1 974 998
<i>Autres engagements</i>	11 243	25 904
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	3 572 026	3 510 739
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	6 274 221	4 827 092
de la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	6 274 221	4 827 092

4.1.2 Engagements de garantie

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	167 419	160 886
<i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	89 870	65 043
<i>autres garanties</i>	77 549	95 843
D'ordre de la clientèle	1 515 436	1 634 267
<i>cautions immobilières</i>	103 111	56 128
<i>cautions administratives et fiscales</i>	44 500	51 450
<i>autres cautions et avals donnés</i>	482 659	548 420
<i>autres garanties données</i>	885 166	978 269
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	1 682 855	1 795 153
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	3 368 441	2 769 244
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE	5 051 296	4 564 398

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

En milliers d'euros	31/12/2016		31/12/2015	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	6 833 650		5 353 104	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0		0	
TOTAL	6 833 650	0	5 353 104	0

Au 31 décembre 2016, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent notamment :

- 278,9 millions d'euros de titres et de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 470,9 millions d'euros au 31 décembre 2015,
- Aucune créances nanties auprès de la SFEF comme au 31 décembre 2015.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Engagements sur instruments financiers et change à terme

En milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	4 317 501	4 317 501	0	0	2 351 785	2 351 785	0
Contrats de taux d'intérêt	0	4 317 501	4 317 501	0	0	2 351 785	2 351 785	0
Contrats de change			0	0			0	0
Autres contrats			0	0			0	0
Opérations de gré à gré	83 643 583	75 279 359	158 922 942	-592 604	111 042 093	83 511 086	194 553 179	-157 581
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	83 610 732	32 284 828	115 895 560	-365 404	110 995 619	31 845 792	142 841 411	1 271
Swaps financiers de devises	0	11 070 073	11 070 073	1 082	0	21 641 728	21 641 728	7 513
Autres contrats à terme	32 851	31 924 458	31 957 309	-228 282	46 473	30 023 566	30 070 040	-166 366
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	83 643 583	79 596 860	163 240 443	-592 604	111 042 093	85 862 871	196 904 963	-157 581
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	8 153 560	8 153 560	-226 285	0	2 709 293	2 709 293	11 477
Options de taux d'intérêt	0	8 153 560	8 153 560	-226 285	0	2 709 293	2 709 293	11 477
Options de change			0	0			0	0
Autres options			0	0			0	0
Opérations de gré à gré	1 664	3 516 558	3 518 222	16 706	1 664	2 255 021	2 256 684	-2 729
Options de taux d'intérêt	1 664	1 504 217	1 505 881	3 460	1 664	1 602 914	1 604 577	3 751
Options de change	0	1 141 632	1 141 632	-3 109	0	576 093	576 093	-3 420
Autres options	0	870 709	870 709	16 355	0	76 013	76 013	-3 060
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	1 664	11 670 118	11 671 782	-209 579	1 664	4 964 314	4 965 977	8 748
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET CHANGE À TERME	83 645 247	91 266 978	179 912 225	-802 183	111 043 756	90 827 184	201 870 940	-148 833

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2016			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée
Opérations fermes	80 075 697	3 535 035	0	43 354 901
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	80 075 697	3 535 035	0	32 284 828
Swaps financiers de devises	0	0	0	11 070 073
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Opérations conditionnelles	1 664	0	0	1 504 217
Options de taux d'intérêt	1 664	0	0	1 504 217
TOTAL	80 077 361	3 535 035	0	44 859 118

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.3 Ventilation du bilan par devise

En milliers d'euros	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	53 563 887	43 944 573	43 691 470	36 854 919
Dollar	1 586 709	4 375 981	1 279 667	2 284 900
Livre Sterling	456 912	7 106 735	521 174	6 221 081
Franç Suisse	69 176	28 461	59 839	36 753
Yen	124 719	71 525	42 312	74 959
Autres	53 159	327 287	31 042	152 891
Total	55 854 562	55 854 562	45 625 504	45 625 504

4.4 Opérations en devises

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Opérations de change comptant		
Monnaies à recevoir non reçues	153 004	95 235
Monnaies à livrer non livrées	1 200 069	113 735
TOTAL	1 353 073	208 970

31/12/2015					
Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
126 965 633	106 727 285	4 268 334	0	53 487 519	164 483 139
0	0	0	0	0	0
115 895 560	106 727 285	4 268 334	0	31 845 792	142 841 411
11 070 073	0	0	0	21 641 728	21 641 728
0					0
1 505 881	1 664	0	0	1 602 914	1 604 577
1 505 881	1 664	0	0	1 602 914	1 604 577
128 471 514	106 728 949	4 268 334	0	55 090 433	166 087 716

NOTE 5

INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

En milliers d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit *	105 432	-45 119	60 313	129 440	-56 642	72 798
Opérations avec la clientèle	399 603	-87 898	311 705	366 470	-95 699	270 771
Obligations et autres titres à revenu fixe	97 314	-108 404	-11 090	160 086	-150 278	9 808
Dettes subordonnées	834	-16 439	-15 605	1 269	-17 619	-16 350
Autres						
TOTAL	603 183	-257 860	345 323	657 265	-320 238	337 027

* Dont 6,3 millions d'euros en charges et 48,1 millions d'euros en produits au titre des opérations de macrocouverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 8,7 millions d'euros pour l'exercice 2016, contre une dotation de 4,0 millions d'euros pour l'exercice 2015.

5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Non applicable

5.3 Revenus des titres à revenu variable

En milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Actions et autres titres à revenu variable	3 079	2 235
Participations et autres titres détenus à long terme		
Parts dans les entreprises liées	18 501	17 613
TOTAL	21 580	19 848

5.4 Commissions

En milliers d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	9 368	-935	8 433	1 021	-490	531
Opérations avec la clientèle	140 562	0	140 562	139 268	0	139 268
Opérations sur titres	11 543	0	11 543	15 105	0	15 105
Moyens de paiement	156 819	-84 140	72 679	153 925	-84 417	69 508
Opérations de change	807	-138	669	737	-77	658
Engagements hors-bilan	22 805	-4 182	18 623	22 704	-3 532	19 174
Prestations de services financiers	66 493	-6 821	59 672	65 279	-7 891	57 388
Activités de conseil						
Autres commissions	3 814	0	3 814	3 099	0	3 099
TOTAL	412 211	-96 216	315 995	401 138	-96 407	304 731

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

En milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Titres de transaction	99 326	-5 630
Opérations de change	70 862	22 913
Instruments financiers à terme	9 775	130 906
TOTAL	179 963	148 189

5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

En milliers d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	654		654	2 595		2 595
Dotations	-8 916		-8 916	-8 193		-8 193
Reprises	9 570		9 570	10 788		10 788
Résultat de cession	31 141		31 141	32 036		32 036
Autres éléments						
TOTAL	31 795		31 795	34 631		34 631

5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

En milliers d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	6 227	0	6 227	6 306	0	6 306
Refacturations de charges et produits bancaires	1 414	-36	1 378	1 308	-56	1 252
Activités immobilières						
Prestations de services informatiques						
Autres activités diverses	639	0	639	268	0	268
Autres produits et charges accessoires	7 940	-12 565	-4 625	13 894	-1 036	12 858
TOTAL	16 220	-12 601	3 619	21 776	-1 092	20 684

À partir de 2016, la BRED Banque populaire comptabilise les mouvements sur les fraudes et les litiges en PNB - en coût du risque jusqu'en 2015. En 2016, le montant des dotations nettes s'est élevé à 7,9 millions d'euros. Le montant comptabilisé en coût du risque en 2015 s'est élevé à 5,5 millions d'euros.

5.8 Charges générales d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-183 338	-176 753
Charges de retraite et assimilées	-39 731	-39 158
Autres charges sociales	-56 227	-54 750
Intéressement des salariés	-15 297	-15 862
Participation des salariés	-30 096	-25 997
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-24 533	-25 061
Total des frais de personnel	-349 222	-337 581
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	-35 858	-27 004
Autres charges générales d'exploitation	-156 056	-151 339
Total des autres charges d'exploitation	-191 914	-178 343
TOTAL	-541 136	-515 924

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice est de 3 426 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 4,4 millions d'euros en 2016.

L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

5.9 Coût du risque

En milliers d'euros	31/12/2016			
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties
Dépréciations d'actifs				
Interbancaires	-1	0	0	0
Clientèle	-94 288	51 824	-3 294	965
Titres et débiteurs divers	-313	-231	0	0
Provisions				
Engagements hors-bilan	-2 553	1 545		
Provisions pour risque clientèle	-6 876	6 600		
Autres	-681	0		
TOTAL	-104 712	59 738	-3 294	965

dont :

- reprises de dépréciations devenues sans objet	59 738
- reprises de dépréciations utilisées	26 654
Total reprises	86 393
- pertes couvertes par des provisions	-26 654
Total reprises nettes	59 738

À partir de 2016, la BRED Banque populaire comptabilise les mouvements sur les fraudes et les litiges en PNB - en coût du risque jusqu'en 2015. En 2016, le montant des dotations nettes s'est élevé à 7,9 millions d'euros. Le montant comptabilisé en coût du risque en 2015 s'est élevé à 5,5 millions d'euros.

5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

En milliers d'euros	Exercice 2016				Exercice 2015			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	-10	0		-10	2 252	0		2 252
Dotations	-10	0		-10	-51	0		-51
Reprises	0	0		0	2 303	0		2 303
Résultat de cession	0	-139	21 781	21 642	0	194	0	194
TOTAL	-10	-139	21 781	21 632	2 252	194	0	2 447

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation: 10 milliers d'euros,
- les reprises de dépréciations sur titres de participation: 0 millier d'euros,
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme: 0 millier d'euros
- la cession des immeubles de la rue de la Banque, du siège administratif et de l'immeuble de Saint Simon à Créteil a généré un gain de 21,7 millions d'euros.

31/12/2015					
Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
-1	-1	0	0	0	-1
-44 793	-85 907	39 458	-5 132	811	-50 770
-544	-61	-167	0	0	-228
-1 008	-1 448	2 555			1 107
-276	-18 859	8 024			-10 836
-681	0	1 296			1 296
-47 303	-106 276	51 166	-5 132	811	-59 431

51 166
65 917
117 083
-65 917
51 166

5.11 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2016.

5.12 Impôt sur les bénéfices

5.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2016

La BRED Banque Populaire est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

En milliers d'euros

Bases imposables aux taux de	33,33%	15,00%	Total
Au titre du résultat courant	227 561	-167	
Au titre du résultat exceptionnel			
TOTAL	227 561	-167	
Imputations des déficits			
Bases imposables	227 561	-167	
Impôt correspondant	75 854	0	75 854
+ contributions 3,3%			2 478
- déductions au titre des crédits d'impôts			-1 932
Impôt comptabilisé			76 400
Impôt des territoires Outre Mer			0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales			31
Taxe sur les distributions			341
Dégrèvement de la taxe sur CCI			-7 008
Provisions pour impôts et divers			8 986
TOTAL			78 750

NOTE 6

AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-I du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1^{er} du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la BRED Banque Populaire établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

En milliers d'euros	KPMG				PwC			
	Exercice 2016		Exercice 2015		Exercice 2016		Exercice 2015	
	Montant (HTR)	%	Montant (HTR)	%	Montant (HTR)	%	Montant (HTR)	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	232,2	70%	229,9	80%	256,8	95%	229,9	81%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes	100,7	30%	57,2	20%	14,9	5%	54,9	19%
TOTAL	332,9	100	287,1	100	271,7	100	284,9	100

6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en

matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 8 avril 2016 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2016, la BRED Banque Populaire n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

RÉSULTAT DES CINQ DERNIERS EXERCICES

En milliers d'euros	2012	2013	2014	2015	2016
Capital en fin d'exercice					
Parts sociales : montant	416 229	573 260	627 181	683 808	839 839
Nombre de parts émises	41 622 857	56 758 441	61 488 311	66 647 978	81 458 640
Certificats coopératifs d'investissement : montant	104 057				
Nombre de certificats émis	10 405 715				
Capitaux propres	2 227 702	1 753 918	1 911 738	2 120 335	2 467 948
Résultat global des opérations					
Produit net bancaire	747 864	795 290	819 591	865 110	898 274
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	196 018	252 715	260 367	290 042	359 089
Impôts sur les bénéfices	-47 033	-74 911	-68 275	-90 511	-78 750
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-19 200	-20 000	-22 200	-26 000	-29 857
Résultat après impôts et participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	113 039	139 592	139 336	171 556	221 021
Report à nouveau avant affectation du résultat	125 096	110 000	106 360	110 000	110 000
Résultat porté aux réserves	105 015	128 354	117 661	154 668	198 327
Report à nouveau après affectation	110 000	110 000	110 000	110 000	110 000
Intérêts versés aux parts sociales	10 536	11 238	11 068	11 355	11 643
Dividende versé aux Certificats Coopératifs d'Investissement	12 584	-	-	-	-
Résultat par titre portant jouissance (part sociale et CCI jusqu'en août 2013)					
Résultat après impôts et participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	2,85	3,03	2,99	1,51	4,07
Résultat après impôts et participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2,48	2,68	2,45	2,79	3,59
Intérêts versés à chaque part sociale	0,27	0,26	0,19	0,18	0,18
Dividende versé à chaque Certificat Coopératif d'Investissement	1,29	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	3 395	3 400	3 370	3 397	3 426
Montant de la masse salariale de l'exercice	168 949	175 007	176 805	176 753	183 337
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	91 780	93 287	109 891	93 908	95 959

- En juin 2012 le nominal des parts et des certificats coopératifs d'investissement a été porté de 9,50 euros à 10,0 euros par incorporation de réserves.

- En août 2013 les certificats coopératifs d'investissement ont été remboursés.

- Les 15 135 584 parts nouvelles créées en décembre 2013 portent jouissance à compter du 1^{er} décembre 2013.

- Les 4 729 870 parts nouvelles créées en septembre 2014 portent jouissance à compter du 1^{er} octobre 2014.

- Les 222 780 parts nouvelles créées lors de la fusion absorption du Crédit Maritime d'Outre Mer portent jouissance à compter du 1^{er} janvier 2015.

- Les 4 936 887 parts nouvelles créées en décembre 2015 portent jouissance à compter du 1^{er} janvier 2016.

- Les 14 810 661 parts nouvelles créées en décembre 2016 portent jouissance à compter du 15 décembre 2016.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux sociétaires

BRED Banque Populaire

18, quai de la Rapée, 75012 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de BRED Banque Populaire, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.2, 3.10.1, 3.10.2 et 5.9 de l'annexe aux comptes annuels, BRED Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par BRED Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.4 et 3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des portefeuilles titres et des instruments financiers

BRED Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par BRED Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

BRED Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.8 et 3.10.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2017.

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Marie-Christine Jolys
Associée

PricewaterhouseCoopers
Audit

Anik Chaumartin
Associée

Nicolas Montillot
Associé





Gestion et contrôle de la conformité et des risques du groupe BRED

202 Introduction

204 Risques de crédit

211 Risques liés aux opérations de marché

217 Risques de bilan

221 Risques opérationnels

223 Risques de non conformité

228 Autres facteurs de risque

Certaines informations présentées dans ce chapitre sont requises par la norme IFRS 7 et sont à ce titre couvertes par l'opinion des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés. Ces informations sont identifiées par la mention «Données présentées au titre de la norme IFRS 7».

INTRODUCTION

Appétit au risque

Le Groupe BRED détermine son appétit à risque à partir :

- de ses valeurs et son modèle d'affaires, tels que décrits dans le rapport d'activité;
- de son dispositif de gestion des risques et sa capacité d'absorption des pertes;
- du profil de risque qui en découle.

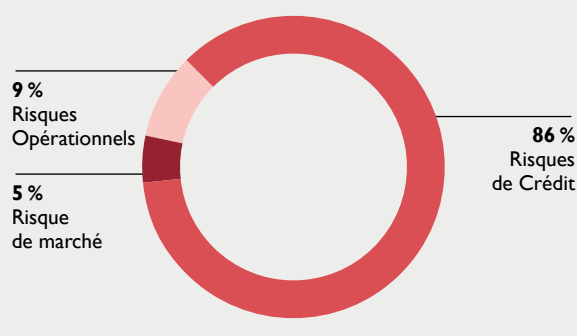
L'appétit au risque permet de définir le niveau de risques accepté par le Conseil d'administration, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant la solvabilité, la liquidité et la réputation de la banque.

Les risques ainsi visés, inhérents au modèle d'affaires du Groupe, sont les suivants :

- **Le risque de crédit et de contrepartie** (articles 106 à 121 de l'arrêté du 3/11/2014), induit par notre activité prépondérante de crédit, est encadré via des politiques de risques déclinant celles diffusées par BPCE, des limites par contrepartie et par secteur et un système délégué adéquat complété par un système de mesure et de surveillance des risques de crédit.
- **Le risque opérationnel y compris le risque de non-conformité, le risque juridique, de sécurité des systèmes d'information et le risque de fraude** (articles 214 et 215 de l'arrêté du 3/11/2014), fait l'objet :
 - d'un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des entités du Groupe BPCE et d'outils permettant la cartographie annuelle des risques et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau;
 - d'un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par la banque;
 - de plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.
- **Le risque de liquidité** (articles 148 à 186 de l'arrêté du 3/11/2014) fait l'objet d'un encadrement rigoureux reposant notamment sur les outils et les indicateurs mis à disposition par BPCE ainsi que sur un dispositif local revu régulièrement. La BRED veille au respect des ratios réglementaires applicables, y compris en anticipant les conséquences des évolutions réglementaires annoncées.

- **Le risque de taux structurel** (articles 134 à 139 de l'arrêté du 3/11/2014) est encadré par des normes Groupe BPCE communes et des limites au niveau de la BRED. Ce risque est lié à notre activité d'intermédiation et de transformation.
- **Les risques de marché** (articles 122 à 136 de l'arrêté du 3/11/2014) sont encadrés par des règles et des dispositifs de mesure et de surveillance qui visent à assurer un strict respect de la loi ainsi qu'un niveau de risques compatible avec les orientations du Conseil d'administration.

RÉPARTITION DES RISQUES PONDÉRÉS DU GROUPE BRED AU 31 DÉCEMBRE 2016



Les expositions ainsi que les dispositifs de gestion de ces risques sont détaillés dans les sections ci-après.

La BRED ne s'engage pas sur des activités :

- Qu'elle ne maîtrise pas, cela afin de garantir son intégrité et au-delà, celle du Groupe BPCE;
- De négociation sur instruments financiers faisant intervenir le compte propre de la banque, à l'exception des activités utiles au financement de l'économie telles que décrites à l'article 2 de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires (en particulier les investissements, la gestion saine et prudente de la trésorerie et la couverture des risques).

En outre, les activités aux profils de risques forts et rendement potentiellement importants mais incertains sont strictement encadrées.

Ces règles, déterminées que ce soit pour les activités, les filiales et le réseau commercial, ont vocation de permettre de fonctionner au plus haut niveau d'éthique et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

Culture Risque

Le Conseil d'administration et les Dirigeants Effectifs de la BRED promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de son organisation; la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents coordonne la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de contrôle.

D'une manière globale, la direction de la BRED :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements du Groupe BPCE. Des groupes de travail dédiés et des réunions autour de sujets d'actualité viennent compléter ce dispositif. De même, la BRED organise ce type de contacts au profit des entités du Groupe BRED;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents règlementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières auprès des autres directions et entités du Groupe BRED;
- contribue, via ses Dirigeants et son Directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe BPCE;

- bénéficie, à destination de ses collaborateurs, d'un programme de formation diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE qu'elle complète au besoin de formations internes.

Plus spécifiquement, la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents de la BRED coordonne les chantiers transverses, contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité et pilote la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe BRED.

Tests de résistance ABE / BCE (Groupe BPCE)

En 2016, 51 banques de l'Union européenne ont participé aux tests de résistance menés conjointement par l'Autorité bancaire européenne (ABE) et la Banque centrale européenne (BCE); les résultats ont été publiés le 29 juillet 2016. Cet exercice démontre la robustesse du groupe BPCE dans un scénario de stress très sévère avec des nouveautés méthodologiques augmentant le niveau des exigences par rapport à 2014 et dont la composante macroéconomique, proche de celle de 2014, a des effets majeurs sur l'économie française avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier résidentiel (chute de 14% sur 3 ans). Le scénario de stress adverse fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 phase in du Groupe BPCE de 13,0% à fin 2015 à 9,7% à fin 2018.

1. RISQUES DE CRÉDIT

Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

1.1 Principes de gestion des risques de crédit

«Données présentées au titre de la norme IFRS 7»

La gestion des risques de crédit à la BRED repose notamment sur une stricte indépendance de la Direction des engagements par rapport aux filières commerciales. La Direction des engagements intervient dans la décision et le suivi des engagements. Elle dispose de collaborateurs dans les directions opérationnelles régionales, qui assurent, outre la décision de crédit, une diffusion de la politique de crédit et des bonnes pratiques pour assurer une maîtrise du risque satisfaisante.

Direction des risques de crédit (DRC) dépend de la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents, elle-même rattachée directement à la Direction Générale.

La DRC assure, en totale indépendance par rapport aux filières commerciales et à la Direction des engagements, le contrôle permanent de deuxième niveau des risques de crédit.

Les principaux éléments du dispositif de maîtrise des risques de crédit sont :

- un système de délégation de pouvoir *intuitu personae*, revu annuellement par la Direction des engagements et la DRC;
- une notation interne fortement intégrée dans les processus de décision;
- des critères de division des risques;
- le suivi au fil de l'eau des engagements, grâce à un système automatisé de «contrôle des positions», de déchéance du terme pour les concours amortissables et de suivi des comptes en anomalie;
- une détection et une prévention renforcées des risques sur la clientèle des particuliers, des professionnels et des

entreprises, grâce à la mise à disposition du réseau et de sa hiérarchie d'outils de pilotage;

- un suivi permanent exercé par la Direction des engagements, via les délégués en place dans chaque Direction régionale.

Des actions de formation sont régulièrement menées par la Direction des engagements et la DRC. Des formations générales sur le dispositif interne de gestion et de maîtrise des risques de crédit sont réalisées auprès des nouveaux entrants et des collaborateurs du réseau dans le cadre des itinéraires métiers et des parcours «superbanque». Les délégués risques interviennent en outre au sein des Directions régionales pour des actions de formation locale. La DRC intervient notamment sur le thème de la notation interne Bâle 2, de la segmentation, du grappage.

La prise de décision est organisée autour de deux grands principes :

- une autorisation préalable pour toute opération de crédit;
- la délégation de l'analyse et de l'approbation des dossiers au niveau de compétence le plus adapté : la ligne commerciale, la Direction des engagements, le Comité de crédit pour les engagements significatifs.

Les pouvoirs de crédit sont exprimés en «risque nominal et résiduel», adaptés à chaque marché et comportent certaines restrictions d'utilisation. Pour les engagements les plus importants, la décision fait intervenir au moins deux personnes. À partir de 5 millions d'euros, les dossiers sont présentés par la Direction des engagements au Comité de crédit et donnent lieu à une analyse contradictoire menée par la DRC. Le Comité de crédit examine les engagements les plus importants consentis par les filiales.

Ces prises de décisions s'opèrent dans le respect de normes de division unitaire, dont les montants sont fixés en fonction de la taille et de la qualité de la clientèle exprimée par la notation interne. Seul le Comité de crédit peut décider d'autorisations allant au-delà des normes de division unitaire, de manière temporaire ou durable.

Le recouvrement sur la clientèle est organisé en deux services : un service de recouvrement amiable qui intervient en premier niveau et un service contentieux qui agit par voie judiciaire et assure le suivi des dossiers en procédure collective. Le recouvrement des engagements les plus importants sur la clientèle des entreprises et des professionnels est assuré par la Direction des affaires spéciales au sein de la Direction des engagements.

La Direction des engagements centralise la constitution et le suivi de l'évolution des provisions pour créances douteuses et contentieuses. Ce suivi est en particulier réalisé mensuellement au sein du Comité de provisionnement auquel participe la DRC.

Les principes de tarification des crédits sont définis par le Comité de tarification actif-passif (COTAP), dont la Direction financière assure la préparation et le secrétariat, et auquel sont représentées la Direction des risques, la Direction des marchés et du marketing, ainsi que les Directions de réseaux. Les décisions du COTAP sont prises à la lumière de données de marché (taux pratiqués par la concurrence, parts de marché) et des analyses de rentabilité produites par la Direction financière ainsi que d'éclairages apportés par la Direction des risques sur le coût du risque attendu. Les exploitants conservent la possibilité de solliciter des tarifications dérogatoires selon une architecture délégataire définie par le COTAP, remontant hiérarchiquement au sein des directions de réseaux et, pour les dérogations les plus importantes, jusqu'à la Direction financière.

1.2 Dispositif de mesure et de suivi des risques de crédit

«Données présentées au titre de la norme IFRS 7»

1.2.1 Dispositif de notations internes

La DRC pilote le déploiement au niveau BRED du dispositif de notation interne, développé au sein du Groupe BPCE. Outre la notation des tiers (évaluation des probabilités de défaut) et des contrats (évaluation des pertes en cas de défaut), le dispositif comprend des normes de segmentation, d'identification des incidents, de grappage, etc. Le dispositif fait l'objet d'une homologation par le régulateur bancaire dans le cadre du Groupe BPCE. Il est fortement intégré dans les processus de décision, tant dans les pouvoirs de décision que dans le traitement quotidien des opérations ou dans les grilles de division des risques.

La DRC maintient une surveillance régulière sur la répartition par note des expositions et sur le stock de contreparties à noter. Elle prend en charge la surveillance et l'analyse du processus global de notation (qualité des données, complétude de la notation, appui et formation du réseau).

L'équipe de suivi de la notation interne (monitoring) de la DRC participe notamment aux évolutions du dispositif Bâle 2 ; elle s'applique à être le relais de la veille réglementaire, assurée par la BPCE, tant sur la notation que sur les normes et méthodes des risques de crédits. En particulier, l'équipe de monitoring DRC est intervenue en 2016 sur des actions jugées prioritaires : refonte de la base des groupes, intégration au référentiel tiers Groupe BPCE, action de récupération des bilans pour la notation interne, suivi des indicateurs de monitoring. De même, à l'occasion des évolutions sur la notation interne, la DRC se charge d'être le relais vis-à-vis des entités commerciales y compris à travers les formations. La DRC communique régulièrement via un tableau de suivi de la notation, tableau envoyé aux différentes entités commerciales (réseau, centres d'affaires, grands comptes, etc.).

En outre, la DRC prend en charge l'élaboration de la liste de surveillance (*watchlist*) qui recense des contreparties Corporate pour lesquelles une surveillance renforcée est exercée. La *watchlist* est déterminée à partir de critères de notation et d'engagements. La *watchlist* saine regroupe des contreparties présentant un risque élevé sans présenter un événement de crédit avéré. En application des règles bâloises cela se traduit par une notation dégradée mais pas en défaut. La *watchlist* douteuse comprend les contreparties présentant un risque de défaillance avéré et étant en défaut bâlois. La DRC établit trimestriellement la *watchlist* qui est présentée pour examen à l'occasion de la réunion trimestrielle du Comité des risques exécutif, présidé par le Directeur Général. Par ailleurs, la DRC participe, en parallèle, chaque trimestre au Comité Watch List groupe BPCE sur les dossiers concernant la banque.

1.2.2 Outils de suivi

Dans le cadre de l'instruction des dossiers de crédits et des prêts, l'outil Papillon est utilisé par les directions commerciales. Il intègre les niveaux de pouvoirs d'engagement des collaborateurs selon les limites accordées (montant, note, type de clientèle, etc.).

Les entités commerciales disposent d'outils d'information leur permettant de vérifier au quotidien le respect des limites allouées. Ce suivi permanent est complété par un outil d'analyse qui détecte les fonctionnements anormaux devant faire l'objet de mesures correctives sous le pilotage opérationnel de la hiérarchie, la surveillance de la Direction des engagements et de la DRC.

Parallèlement, l'outil de pilotage des risques permet à la ligne commerciale et à sa hiérarchie de mesurer périodiquement la qualité et le suivi des engagements de la clientèle de particuliers, de professionnels et d'entreprises.

1.2.3 Reportings et communication aux organes exécutifs et de surveillance

La DRC établit très régulièrement des reportings à destination de différents organes. Les reportings sont en général trimestriels (tableau de bord, *watchlist*, etc.), d'autres sont semestriels (reporting des LBO) ou annuels. Ces reportings servent à l'information des dirigeants effectifs et de l'organe de surveillance, notamment au travers de comités, chacun sur leur domaine de compétence : Comité des risques du Conseil, Comité de coordination des fonctions de contrôle, Comité des risques exécutif. Le tableau de bord des risques de crédit est également présenté régulièrement directement au Conseil d'administration.

La DRC a aussi en charge la réalisation de travaux à destination de la BPCE dans le cadre de reportings réglementaires notamment. À côté de ces reportings, des études centrées sur les risques sont ponctuellement réalisées, y compris parfois pour diffusion auprès de l'organe exécutif.

De même, dans le cadre des travaux post-AQR, la DRC participe et contribue régulièrement aux activités d'ateliers BPCE (ex: ateliers sectoriels, ateliers limites, ateliers politiques de crédit, ...).

1.3 Dispositif de contrôle permanent des risques de crédit

«Données présentées au titre de la norme IFRS 7»

1.3.1 Contrôles de premier niveau

Les responsables hiérarchiques opérationnels exercent des contrôles de premier niveau. Les délégués de la Direction des engagements assurent, au sein des Directions régionales, au-delà de leur mission de décision sur les demandes de financement émanant des structures commerciales, une mission de suivi du bon fonctionnement des comptes et de la bonne fin des engagements.

D'une part, ils interviennent quotidiennement dans la validation d'opérations sur les comptes qui entraînent des dépassements dans les autorisations accordées.

D'autre part, ils assurent un suivi régulier des fonctionnements anormaux des comptes et interviennent auprès des responsables commerciaux et de leur hiérarchie pour qu'une régularisation soit faite.

Ces délégués suivent également le respect par les clients du bon remboursement des crédits contractés.

Enfin, ils interviennent en tant que réviseur dans le processus de notation à dire d'expert de la clientèle des professionnels.

1.3.2 Contrôles de deuxième niveau

La DRC établit chaque année un plan de contrôle annuel qui regroupe les contrôles à réaliser au niveau Groupe BRED, en liaison avec les filiales pour les contrôles relevant de celles-ci. La DRC anime de ce fait des actions de contrôle thématique ou de méthodologie, actions qui sont relayées le cas échéant par les contrôleurs permanents de deuxième niveau dans les filiales.

Le contrôle de deuxième niveau du risque de crédit pris en charge par la DRC repose notamment sur plusieurs activités:

- un contrôle a posteriori des décisions de crédit sur les dossiers relevant de la Direction des engagements et de la ligne commerciale;
- un contrôle a priori des décisions de crédit sur les dossiers de prêts de clientèles de professionnels ou corporate ayant dérogé aux critères établis dans la politique de crédit;

- une analyse contradictoire a priori des dossiers relevant des Comités de crédit. Dans le cadre de ce processus contradictoire systématique, l'analyse réalisée porte notamment sur la situation économique et financière, le niveau d'endettement après opération en cours, les garanties, le grappage, le respect des normes de division des risques, le respect des normes de fonds propres, la notation;
- la validation de la notation interne de la clientèle corporate;
- le suivi de fonctionnements anormaux de comptes et de la bonne mise en œuvre de régularisations annoncées;
- la surveillance et l'analyse du processus global de notation (qualité des données, complétude de la notation...);
- la surveillance du grappage des contreparties, notamment en présence de groupes formels ou informels;
- à l'occasion de leurs interventions, les contrôleurs de la DRC effectuent un contrôle sur le respect des pouvoirs et des délégations;
- la réalisation de contrôles qui concernent des entités commerciales. Chaque contrôle se conclut par l'établissement d'un rapport qui intègre d'éventuelles préconisations ou orientations. Parallèlement, des missions thématiques peuvent être réalisées.

La DRC remonte régulièrement auprès de la BPCE, via l'outil PILCOP, les travaux et résultats de ses contrôles de deuxième niveau.

Concernant le contrôle du risque de crédit des filiales, en liaison avec les organes de contrôle permanent des filiales et conformément à la charte de contrôle interne du Groupe BRED, la DRC exerce en particulier:

- un contrôle a posteriori direct ou indirect des décisions de crédit;
- une analyse contradictoire des dossiers dont l'importance nécessite soit un avis soit une décision de la maison-mère en Comité de crédit Groupe BPCE.

1.4 Techniques de réduction du risque de crédit

Les garanties constituent un des facteurs importants de réduction du risque de crédit. La BRED a traditionnellement recours à des garanties réelles (hypothèques, nantissement d'actifs...) et à des garanties personnelles (sociétés de caution mutuelles, garantie BRED Habitat, garanties CASDEN, partage en risque...). La BRED a mis en place un dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation. La prise en compte des garanties dans les calculs des actifs pondérés (techniques de réduction du risque de crédit) diminue l'exigence en fonds propres associés aux engagements garantis.

1.5 Simulations de crise relatives au risque de crédit

La Direction des Risques Groupe BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit au niveau Groupe, incluant l'ensemble des établissements dont la BRED BP. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue. Les tests de résistance couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quel que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

1.6 Forbearance, performing et non performing exposures

L'identification des notions de «forbearance» et «non performing exposure (NPE)» a été demandée aux établissements, dans le cadre du projet de norme de l'Autorité bancaire Européenne (EBA) publié le 21 octobre 2013. L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession ET de difficultés financières; la forbearance peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing).

Dans le cadre d'une restructuration de contrats sains (forbearance performing), il existe 2 natures de concessions possibles :

- modification contractuelle est notamment matérialisée par l'existence d'un avenant ou d'un waiver;
- refinancement matérialisé par la mise en place d'un nouveau contrat de prêt concomitamment ou dans les 7 jours qui précèdent le remboursement partiel ou total d'un autre contrat de prêt.

Constituent par ailleurs des difficultés financières, l'existence d'un :

- impayé de plus de 30 jours (hors impayés techniques), ou ;
- d'un dépassement d'autorisation de plus de 60 jours, dans les trois mois qui précèdent l'avenant ou le refinancement ;
- ou l'octroi d'une note sensible.

Le passage de forbearance performing à forbearance non performing suit des règles spécifiques et sont soumises, comme la sortie de la forbearance, à des périodes probatoires. Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme groupe impliquant une mesure de forbearance telle que définie précédemment constituent une forbearance non performing.

Ainsi, dans ce cadre, la BRED BP a mis en place les travaux nécessaires durant l'année 2016 pour identifier et suivre les notions Forbearance.

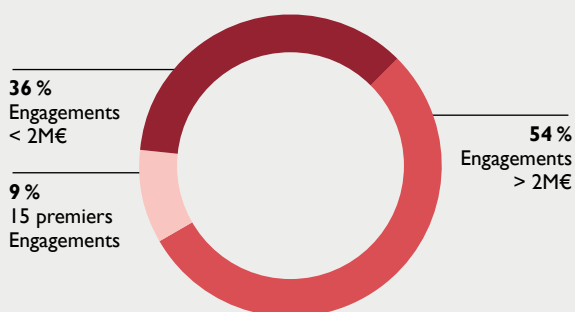
1.7 Statistiques d'exposition aux risques de crédit

1.7.1 Vue générale de l'exposition

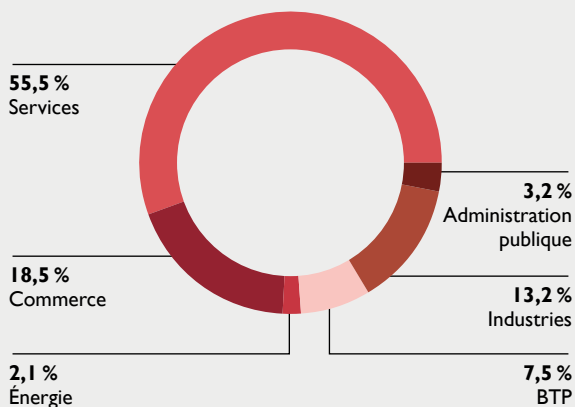
«Données présentées au titre de la norme IFRS 7»

En 2016, les engagements corporate et professionnels BRED Social ont atteint 13,1 Md€ (bilan + hors-bilan), en hausse de 17% par rapport à l'année précédente.

RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS CORPORATE ET PROFESSIONNELS PAR TAILLE



RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS CORPORATE ET PROFESSIONNELS PAR SECTEUR



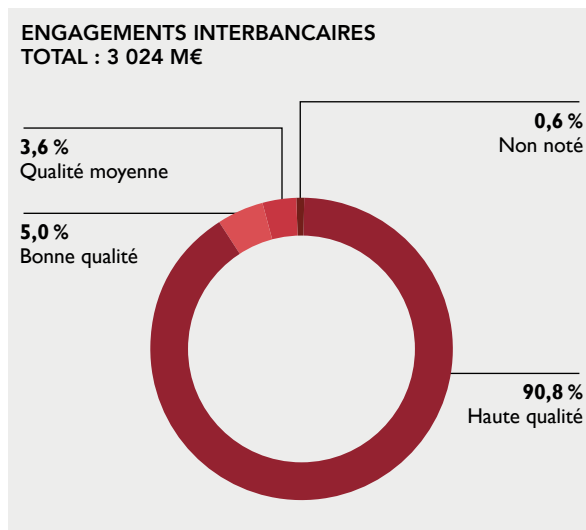
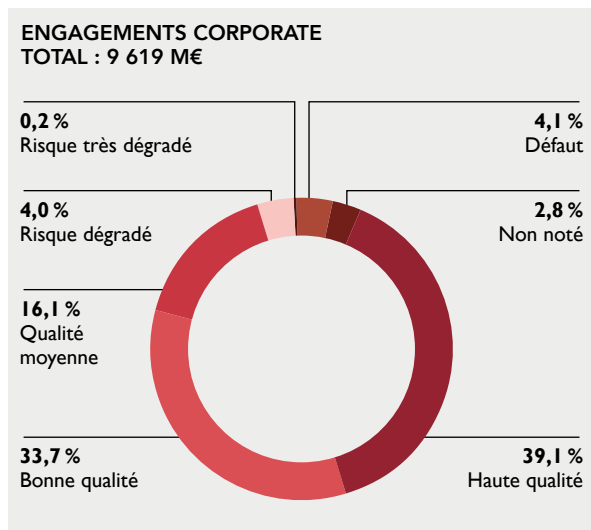
La concentration des risques s'est modifiée en 2016. La part des engagements inférieurs à 2 M€ est en baisse de 22% comparée à l'année précédente.

Les répartitions par secteur économique sont stables. La part des services aux entreprises avec 56% des engagements globaux reste prépondérante. Les engagements dans les secteurs de l'industrie et du commerce sont quasi identiques à l'année précédente.

1.7.2 Répartition des engagements par notation interne

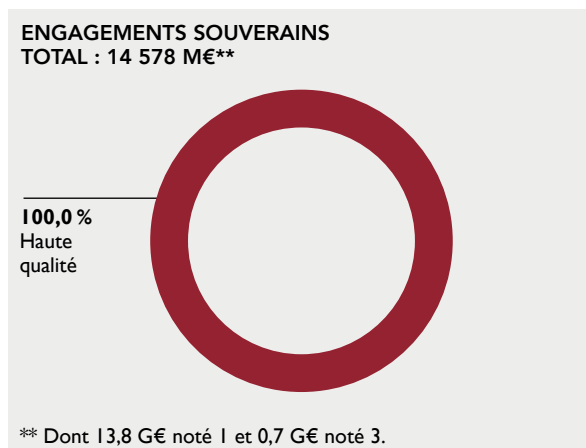
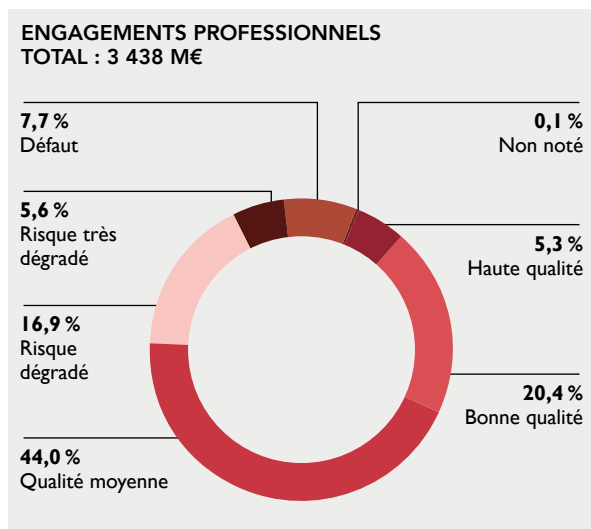
«Données présentées au titre de la norme IFRS 7»

Les engagements ci-dessous correspondent au bilan et hors bilan (hors titres de transaction, actions, titrisations et intragroupe).



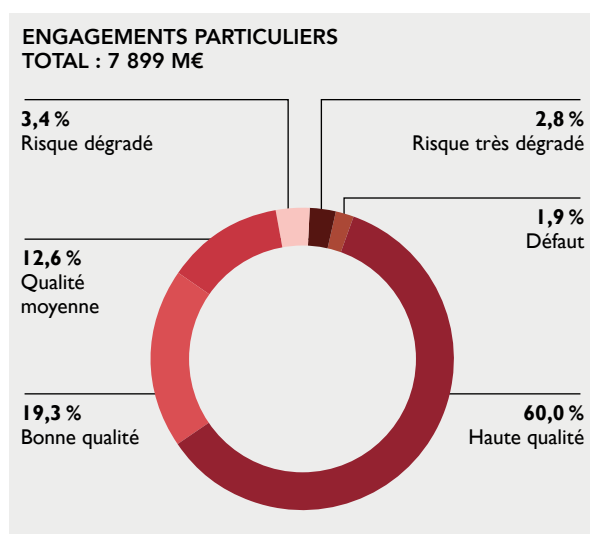
Avec un niveau d'engagement en hausse (+19%), 2016 a vu un net accroissement des engagements de haute qualité (+15%) et une baisse marquée des engagements de qualité moyenne (-23%). La part des défauts a également diminuée (-13%) sur l'exercice et celle relative aux non noté est restée sensiblement identique.

Avec un niveau d'engagement en baisse (-19%), la qualité des engagements interbancaires est très majoritairement de haute et bonne qualité. Aucun défaut n'est constaté.



2016 a été marquée par une hausse relative des encours (+8%). La part des engagements présentant un risque dégradé, très dégradé ou en défaut a connu une baisse (-5%).

Avec un niveau de qualité identique à 2015, les engagements souverains 2016 ont connu une hausse de +31%.



Nette hausse des encours de particuliers (+9%) essentiellement due à l'augmentation des encours de prêts habitat sur l'année 2016. Les engagements de haute et bonne qualité restent stables à 79% sur l'exercice. De même, la part des engagements en défaut reste stable à 1,9% des engagements totaux.

1.7.3 Analyse des entrées contentieux 2016

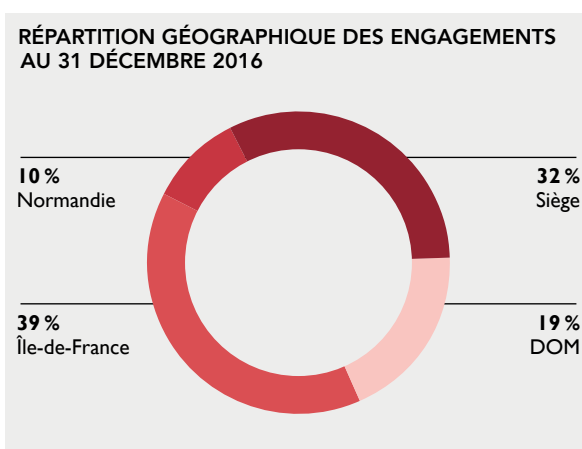
Le montant des entrées en douteux contentieux atteint 314,4 M€. Elles représentent 1,35% des encours, ventilés entre les particuliers (0,98%), les professionnels (2,64%) et les corporate (1,17%).

L'encours de créances douteuses et contentieuses atteint 1 180,1 M€. Le taux de provisionnement des entrées en contentieux et douteux est de 25,6%.

Toutes ces informations sont déclinées dans les tableaux et graphiques ci-après.

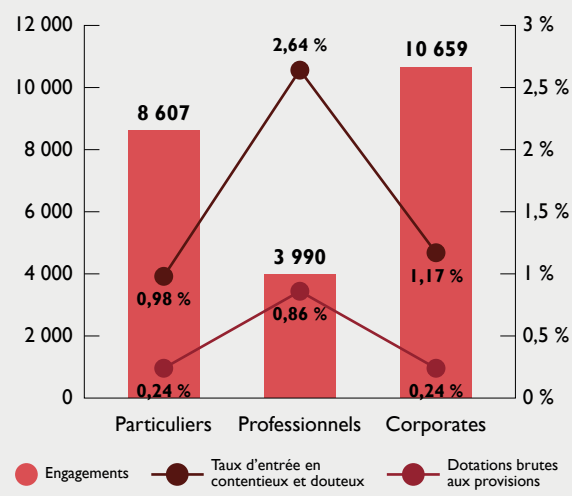
en milliers d'euros	Engagements	Entrées en contentieux et douteux	Taux de d'entrées en contentieux et douteux	Taux de provisionnement des entrées en contentieux et douteux	Encours contentieux et douteux	Provision sur encours contentieux et douteux
Particuliers	8 607	84	0,98%	24,4%	227,0	101,4
Professionnels	3 990	105	2,64%	32,5%	406,0	224,8
Corporate	10 659	125	1,17%	20,6%	547,1	259,6
TOTAL	23 255	314,4	1,35%	25,6%	1 180,1	585,9

Encours Groupe BRED au bilan et au hors bilan (hors titres de transaction, actions, titrisations et intragroupe). Hors SCM. Hors provisions EPS.

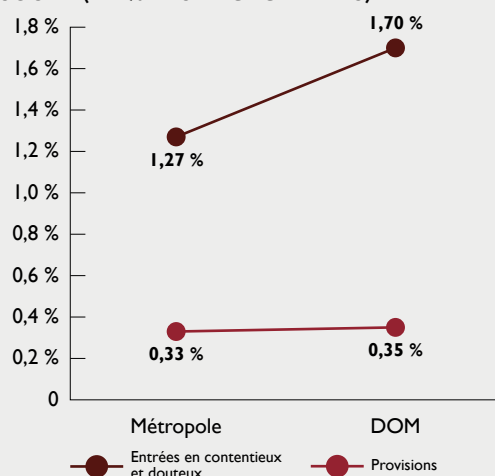


En matière de répartition géographique, les emplois sont restés globalement stables d'une année sur l'autre: Réseau IDF (39%, quasi identique), Réseau DOM (19%, stable), Réseau Normandie (10%, en légère baisse), Siège (29%, en légère hausse).

RISQUES : RÉPARTITION PAR SEGMENT



RISQUES : RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE SUR BRED SOCIAL (EN % DES ENGAGEMENTS)

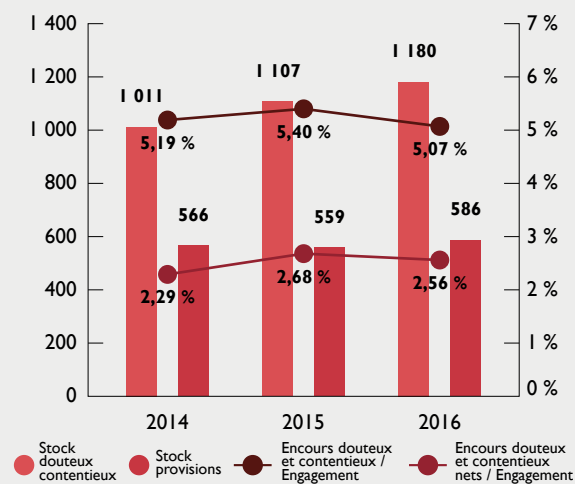


Encours Groupe BRED au bilan et au hors bilan (hors titres de transaction, actions, titrisations et intragroupe). Hors SCM. Hors provisions EPS.

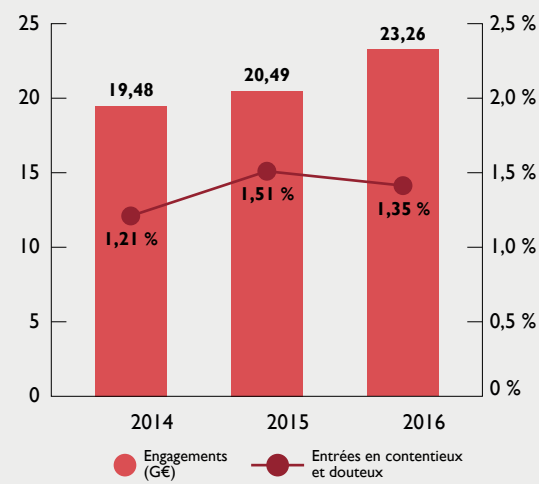
PROVISIONS POUR RISQUES DE CRÉDIT AU 31 DÉCEMBRE 2016

en millions d'euros	BRED SA		Filiales		Groupe BRED	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Dotation pour dépréciation sur opérations avec la clientèle et engagements hors-bilan	-103,8	-103,7	-29,9	-39,9	-133,7	-143,6
Reprises nettes de dépréciation sur opérations avec la clientèle et engagements hors-bilan	42,5	55,4	15,3	11,3	57,8	66,6
Pertes et récupérations	-4,3	-2,3	-1,9	-1,1	-6,2	-3,4
Coût du risque sur créances commerciales et engagements hors-bilan	-65,6	-50,7	-16,5	-29,7	-82,0	-80,4
Coût du risque net sur actifs divers	0,2	-0,2	0,0	3,4	0,2	3,2
Coût du risque hors provisions collectives	-65,3	-50,9	-16,5	-26,3	-81,8	-77,2
Provisions collectives et sectorielles	4,6	4,2	-6,5	-0,6	-1,8	3,7
COÛT DU RISQUE TOTAL	-60,7	-46,6	-22,9	-26,9	-83,7	-73,5

ÉVOLUTION DU STOCK D'ENCOURS DOUTEUX ET CONTENTIEUX



ÉVOLUTION DES ENTRÉES EN CONTENTIEUX ET DOUTEUX



Encours Groupe BRED au bilan et au hors bilan (hors titres de transaction, actions, titrisations et intragroupe). Hors SCM. Hors provisions EPS.

Encours Groupe BRED au bilan et au hors bilan (hors titres de transaction, actions, titrisations et intragroupe). Hors SCM. Hors provisions EPS.

2. RISQUES LIÉS AUX OPÉRATIONS DE MARCHÉ

Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent quatre composantes principales :

- Le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- Le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- Le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.
- Le risque de variation des autres paramètres de valorisation : volatilité du sous-jacent, dividendes distribués, marge de liquidité, corrélation entre sous-jacents...

2.1 Principes de gestion des risques de marché

«Données présentées au titre de la norme IFRS 7»

2.1.1 Organisation générale

Les principaux risques de marché de la BRED sont liés aux activités de la Salle des Marchés et de la Direction financière.

En 2016, la Salle des Marchés a poursuivi sa trajectoire commerciale tout en l'inscrivant dans la loi de séparation bancaire. L'organisation des activités s'articule autour des trois unités internes définies en 2014 :

- Solutions de Placement, dont l'objet est d'entretenir une relation commerciale régulière avec des clients actifs sur les marchés et qui ont des intérêts habituels d'émetteur ou d'investisseur monétaire ;
- Solutions d'Investissement, dont l'objet est de fournir un accès aux produits de marché, sur différentes classes d'actifs, à ses clients, professionnels ou non. L'unité entretient pour cela des activités de tenue de marché et de service d'investissement à la clientèle ;
- Solutions de Financement, qui a pour objet de mettre en relation des besoins convergents de financement de la part d'entreprises cotées ou non, clientes ou non de la BRED, d'une part, et d'investissement de nos clients institutionnels, d'autre part, en structurant des opérations dans ce sens.

Le dispositif de contrôle visant à s'assurer du respect des dispositions de la loi de séparation bancaire s'est enrichi par la mise en place de rapports d'analyse réguliers et d'indicateurs d'alertes quotidiens.

La Direction financière est composée de trois unités internes :

- la Gestion de Bilan, dont les activités sont décrites ci-après (section risques de bilan) ;
- la Trésorerie, dont les activités sont décrites ci-après (section risques de bilan) ;
- la GCI (Gestion Consolidée des Investissements) qui gère un portefeuille d'actifs avec une intention de détention moyen long terme. L'objectif de gestion de ce portefeuille est de bénéficier de revenus récurrents ou de constituer des plus-values latentes. Au sein de la GCI, NJR est une filiale qui investit essentiellement sur des actifs titrisés éligibles au refinancement Banque Centrale et de l'immobilier.

La Direction de la modélisation, rattachée à la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents, est en charge notamment :

- de la matérialisation des mesures de risques ;
- de la conception et de la gestion des modèles de valorisation des risques ;
- de la vérification des paramètres de marché retenus ;
- du calcul quotidien du respect des limites ;
- de la production des reportages relatifs aux risques et résultats de marché ;
- du développement d'indicateurs outils de suivi ;
- de la production du PNB contradictoire de la Salle des Marchés et de son analyse par facteur de risques.

La Direction des Risques de Marché (DRM) :

- veille à l'identification et à la cartographie des risques de marché ;
- contrôle la définition des normes et méthodes de mesure des risques de marché ;
- assure la validation tant fonctionnelle que théorique des modèles et des méthodologies de valorisation des risques proposés par la Direction de la modélisation ;
- propose le système d'encadrement des risques de marché ;
- participe au contrôle de 2^e niveau de la qualité des données de risque et de résultat ;
- réalise un contrôle spécifique du respect des bonnes pratiques définies par le rapport Lagarde ;
- surveille l'évolution des indicateurs de risques - en particulier vis-à-vis des limites définies - et veille à la résolution des dépassements ;
- assure un contrôle a posteriori de la bonne application des décisions des comités compétents sur les risques de marché ;
- réalise des reportages de synthèse (information régulière des organes exécutifs et de surveillance) ;
- contrôle le respect des mandats de risques ;

- analyse le PNB du Front Office à partir du PNB contradictoire mis à disposition par la Direction de la modélisation et produit le reporting afférent;
- sensibilise les collaborateurs et participe à leur formation sur les risques de marché.

La gestion opérationnelle s'exerce dans le cadre de mandats de risques adressés aux opérateurs. Ils comprennent notamment un dispositif de limites et de produits autorisés, définis a priori. Le Comité des risques du Conseil et le Conseil d'administration revoient les limites de marché et examinent les dépassements actifs et passifs.

Les mandats de risques ont été revus en 2016 en mettant l'accent sur la dimension qualitative des activités autorisées dans le cadre du mandat et les critères de suivi du respect de ces mandats. Dans la même optique, la BRED a continué à renforcer les indicateurs de suivi quotidien du respect de ces mandats de risques.

Plusieurs comités prennent part à la définition du cadre de gestion des risques liés aux activités de marché :

- le Comité de coordination des fonctions de contrôle, qui assure le pilotage par l'exécutif du contrôle interne Groupe BRED;
- le Comité stratégique financier (CSF), où sont abordées les orientations financières stratégiques de la banque;
- le Comité des marchés financiers (CMF), qui assure un suivi régulier du déroulement des activités de marché et de l'exposition aux risques de marché. Il est notamment en charge de la fixation des limites de marché et de l'autorisation de nouveaux produits ou activités relatifs aux activités de marchés;
- le Comité des investissements, qui décide des investissements financiers du Groupe BRED, hors Salle des Marchés;
- le Comité de crédit, qui fixe les limites en risque de crédit et de contrepartie vis-à-vis de l'ensemble des tiers concernés lorsqu'ils n'entrent pas dans le cadre des limites de division;
- le Comité de gestion du changement des activités de marchés (COGECAM), qui examine, sur le périmètre des activités de marché, les nouveaux produits ainsi que les évolutions éventuelles du système d'information;
- le Comité de l'organisation comptable des activités de marchés (COCAM), qui traite les problématiques comptables;
- le Comité de lutte contre la fraude;
- le Comité conformité, qui assure le suivi des risques de non-conformité et des plans d'action mis en œuvre pour y remédier;
- le Comité des preneurs de risques, mis en place en 2016, qui examine notamment les dépassements et autres événements susceptibles de constituer un manquement aux mandats de risque.

2.1.2 Enregistrement des opérations

Le contrôle et la validation des opérations relèvent du back-office (BO). Toute opération négociée par un opérateur de marché est importée dans le système d'information du back-office (KTP). Les opérateurs BO sont alors chargés :

- de valider l'opération au moyen de la confirmation de la contrepartie et/ou du broker;
- des traitements post-négociation (règlement/livraison, matching des contrats ou des SWIFT en fonction du produit).

La piste d'audit du système KTP permet, pour chaque événement (création, modification, suppression) de retrouver : la date de l'action; l'identifiant de l'opération; la nature de la modification, annulation ou ressaisie; l'auteur de la modification.

Aucune opération ne peut être modifiée ou annulée par les opérateurs du front-office (FO) dans les systèmes du BO.

2.1.3 Rémunérations

En conformité avec les évolutions réglementaires, le Conseil d'administration de la BRED, sur proposition de la Direction Générale et après examen par le comité des rémunérations, fixe les principes régissant la rémunération variable du personnel exerçant des activités susceptibles d'avoir une incidence sur le profil de risque, en particulier les opérateurs de marché.

Ces principes visent à renforcer l'alignement d'intérêt entre les collaborateurs concernés et l'établissement en matière de gestion des risques.

2.2 Dispositif de mesure et de suivi des risques de marché

«Données présentées au titre de la norme IFRS 7»

L'évaluation globale des risques de marché est réalisée au moyen de différents types de mesures détaillées ci-après. Des mesures synthétiques de valeur en risque (ou «VaR») permettent de connaître les pertes potentielles que chaque activité peut engendrer, pour un degré de confiance donné (exemple: 99%) et un horizon de détention des positions d'un jour. Ces mesures sont élaborées et suivies quotidiennement sur l'ensemble des activités de négociation de la BRED.

Un indicateur de VaR est calculé par BPCE sur le périmètre des activités de négociation de la BRED. Cet indicateur bénéficie des mêmes méthodes et économétries que les calculs réalisés au niveau du Groupe BPCE.

Quatre autres indicateurs de VaR sont calculés par la BRED : deux à partir d'un modèle paramétrique de variance - covariance (avec une méthode dite JP Morgan et une méthode dite du Comité de Bâle) et deux autres à partir d'un modèle historique utilisant les scénarios extrêmes recensés sur une période d'observation de référence d'un ou deux ans.

La mesure de l'exigence en fonds propres générée donne également une mesure synthétique des risques globaux et par nature. Au-delà du calcul trimestriel réalisé dans le cadre du déclaratif réglementaire, une simulation de l'exigence en fonds propres au titre des activités de marché est effectuée quotidiennement.

Les mesures de stress test consistent à évaluer les pertes potentielles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes. Deux types de stress test sont calculés : des stress test historiques, calibrés sur des événements de marché passés et des stress test hypothétiques résultant de scénarios de stress définis à dire d'expert.

D'autres indicateurs plus analytiques détaillés dans le tableau ci-dessous, issus de la méthode des scénarios utilisée depuis 1993, donnent des mesures de pertes potentielles calculées à partir de fluctuations normatives ou extrêmes des principaux paramètres de marché, sans intégrer d'hypothèse particulière de corrélation.

Scénario des risques	Hypothèses retenues
Risque de change	Risque mesuré sur la base du scénario retenu dans la méthode standard de la CAD, soit un choc de 4 % sur les monnaies corrélées, 8 % sur les monnaies non corrélées.
Risque de taux	
• Risque directionnel	Scénario défini par une évolution adverse des taux de 1 % sur toutes les devises et pour toutes les échéances (sans tenir compte des corrélations entre les marchés, sauf pour les devises européennes hors euro où des facteurs de compensation de 50 % ont été retenus).
• Risque de déformation	Scénario défini par une évolution des taux sur toutes les devises dans un contexte de déformation des courbes de taux ($\pm 0,08\%$ à 1 mois, $\pm 0,55\%$ à 2 ans, $\pm 1,18\%$ à 5 ans, $\pm 2\%$ à 10 ans, $\pm 2,44\%$ à 30 ans).
• Risque de crise monétaire	Scénario défini par une évolution des taux sur toutes les devises dans un contexte de hausse des taux courts (+ 6 % au jour le jour, + 4 % à 1 mois, + 3 % à 3 mois, + 0,75 % à 1 an, + 0,25 % à 3 ans).
Risque spécifique sur titres du portefeuille de négociation selon un scénario de stress	Évolution des spreads de signature selon un scénario de 3 écarts types : + 0,14 % à 1,52 % pour les souverains, + 0,34 % à 6,54 % pour les souverains émergents, + 0,33 % à 1,52 % pour les émetteurs interbancaires, + 1,37 % à 2,21 % pour les émetteurs corporate
Risque de bourse	Variation de 15 % sur les bourses portant sur les positions cash, indices et dérivés sur actions.

Enfin des indicateurs opérationnels permettent d'évaluer l'activité, en global et/ou par desk et donc de l'encadrer ; il s'agit d'indicateurs de volumétrie, de sensibilité ou de diversification, mais aussi de seuils de loss alert. Ces indicateurs comprennent des alertes sur les opérations atypiques permettant d'identifier ces dernières par leur montant ou leurs autres caractéristiques, étant donné l'historique d'activité.

L'ensemble de ces indicateurs est calculé quotidiennement dans un outil développé en interne par la Direction de la modélisation. L'outil calcule également quotidiennement la consommation des limites définies.

En complément, un outil de suivi du risque de contrepartie, également développé par la Direction de la modélisation, permet de mesurer les risques de crédit et de contrepartie, de manière individuelle et agrégée par groupe de contreparties. Le suivi intègre les risques de défaillance, mais également les risques de pertes en valeur de marché liées aux variations des marges de signatures. L'outil permet le suivi quotidien de la consommation des limites de crédit définies.

Des reportages de suivi des expositions et des résultats sont réalisés, communiqués et présentés aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance, ainsi qu'à la BPCE, à

fréquence hebdomadaire ou mensuelle et selon un format adapté à chaque public au besoin. En outre, un tableau de bord est préparé de façon trimestrielle, présenté en Comité des marchés financiers et communiqué à l'ACPR.

2.3 Dispositif de contrôle permanent des risques de marché

«Données présentées au titre de la norme IFRS 7»

Les contrôles de premier niveau incombent aux opérationnels des activités de marché et à leur hiérarchie, qui doivent s'assurer tant de l'adaptation permanente de leur organisation et de leurs procédures, afin de répondre aux objectifs du contrôle interne, que de la surveillance permanente des limites qui leur sont préalablement allouées. En 2012, la BRED a renforcé le contrôle de premier niveau de la Salle des Marchés en recrutant un contrôleur dédié. La hiérarchie du front-office fait calculer et assure un contrôle de premier niveau du résultat quotidien des opérations.

Au niveau du back-office, les contrôles de premier niveau incluent :

- quotidiennement, un rapprochement des positions, effectué automatiquement entre les applicatifs FO et BO, et une validation des opérations au fil de l'eau conduite sur la base des justificatifs reçus ;
- divers rapprochements effectués mensuellement en stock, entre les applicatifs FO et BO sur les flux passés pour s'assurer de l'adéquation des flux calculés dans les outils du front-office et les flux réellement versés ou reçus.

La Direction du contrôle de gestion assure un contrôle par un rapprochement régulier des données économiques du front-office et comptables du back-office. Par ailleurs, le PNB contradictoire produit par la Direction de la modélisation permet des contrôles, notamment de la DRM.

La DRM assure le suivi des consommations de limites et contrôle le respect de celles-ci. Les éventuels dépassements font l'objet d'une communication hebdomadaire à l'organe exécutif.

Au-delà des limites, des alertes ont été mises en place et un suivi des seuils de consommation à 90% est également effectué. Depuis 2015, le dispositif d'alertes s'enrichit d'indicateurs matérialisant la prise en compte des exigences découlant de la loi bancaire française. La DRM vérifie par ailleurs le respect du mandat de risque, notamment des produits autorisés par desk, et l'adéquation des stratégies. La DRM assure en outre la validation des méthodologies de calcul (développées par la Direction de la modélisation) et de valorisation ainsi que des indicateurs de risques.

Le contrôle du risque comptable au titre des opérations de marché entre dans le périmètre de la fonction «Révision finances».

Des contrôleurs permanents assurent le contrôle des procédures back-office et remontent les risques opérationnels et techniques liés à la chaîne de traitement de validation, confirmation et exécution du back-office. Ils rapportent les conclusions de leur contrôle à la Direction des risques ainsi qu'à la Révision finances et à la Direction de la conformité des services d'investissement.

La Direction de la conformité assure le respect des procédures de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LAB/LFT). Le cas échéant, elle vérifie les entrées en relation, a posteriori en procédure allégée et en amont dans le cadre des dossiers décrits comme sensibles.

2.4 Statistiques d'exposition aux risques de marché

2.4.1 Exigences en fonds propres

Le calcul de ces exigences, via le ratio d'adéquation des fonds propres, sert à donner une mesure synthétique des risques globaux et par nature.

ACTIFS PONDÉRÉS PAR LE RISQUE

en millions d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Risque de taux	999	804
Risque de change	112	56
Risque de propriété, produits de base et or	113	108
TOTAL RISQUE DE MARCHÉ	1223	968
Risque de contrepartie lié au risque de marché	575	758

Au 31 décembre 2016, selon les normes Bâle 3, les actifs pondérés par le risque constituent un montant de 1 223 M€. Ce montant correspond à une augmentation de 26% par rapport à l'année précédente, liée à la présence plus importante dans le bilan de titres des catégories Corporate et Financières subordonnés.

2.4.2 Scénarios de risques de marché

«Données présentées au titre de la norme IFRS 7»

Les scénarios de risques définis ci-dessous, appliqués à l'ensemble Salle des Marchés et Gestion consolidée des investissements, évoluent de la manière suivante :

SCÉNARIOS DE RISQUES

en millions d'euros	Impact au 31/12/2016	Impact au 31/12/15
Risque de change	5,4	4,2
Risque de taux		
• Risque directionnel	11,5	22,6
• Risque de déformation	0,9	7,6
• Risque de crise monétaire	11,3	11,7
Risque total émetteur selon stress	120,8	112,1
Risque de bourse	87,4	92,4

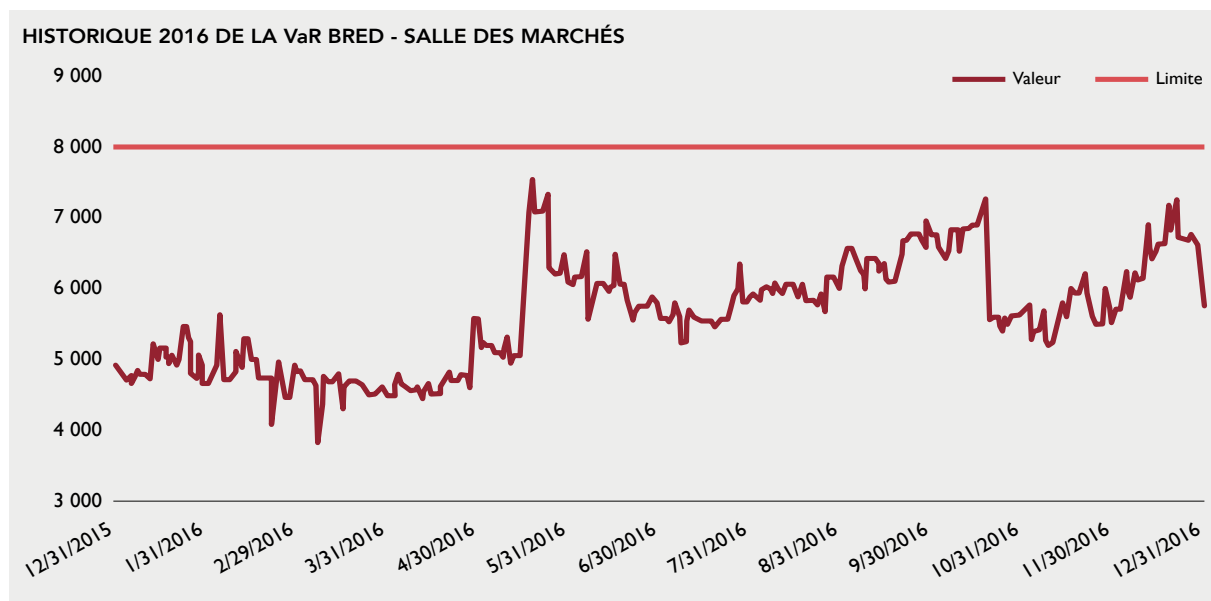
2.4.3 Value-at-Risk

«Données présentées au titre de la norme IFRS 7»

VaR SALLE DES MARCHÉS SUR LE PÉRIMÈTRE TRADING

en millions d'euros

La VaR BRED considérée est un indicateur conservateur, calculé comme le maximum de 4 calculs disjoints de VaRs paramétriques et historique.



La VaR augmente progressivement en cours d'année en raison de la présence plus importante de pensions et de titres Corporate.

2.4.4 Risques de signature activités de marché

«Données présentées au titre de la norme IFRS 7»

RISQUES DE SIGNATURE ACTIVITÉS DE MARCHÉ

exprimés en encours de marché

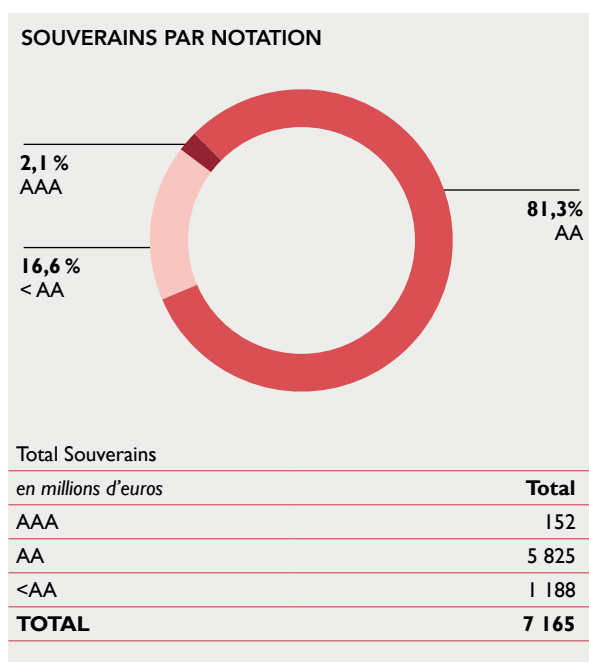
en millions d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Souverain	7 280	7 476
Interbancaire	2 689	1 672
Obligations sécurisées	669	1 139
Corporate	2 821	3 150
TOTAL	13 459	13 438
Dont hors bilan	1 518	1 232

Périmètre Total BRED, hors titrisations des créances BRED autoportées. Le risque de contrepartie hors-bilan est calculé en valeur de remplacement majorée d'un «add on» fonction de la volatilité, destiné à couvrir une variation ultérieure de cette valeur.

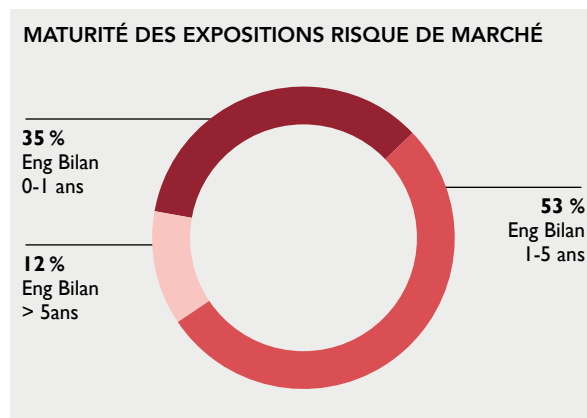
Le niveau d'exposition au risque de signature est stable depuis l'année précédente.

2.4.5 Risque souverain par notation

Le portefeuille de titres souverains est composé à 83 %, au 30 décembre 2016, de signatures supérieures à AA.



2.4.6 La répartition des risques par durée restant à courir au 31 décembre 2016 était la suivante :



Quasiment la moitié du bilan des activités de marché a une échéance inférieure à un an et 88% à 5 ans.

2.4.7 Information financière spécifique à la transparence financière

La volumétrie sur les actifs titrisés est de 1,4 G€, portée à 70% par la filiale d'investissement NJR et 30% par la Salle des Marchés.

3. RISQUES DE BILAN

«Données présentées au titre de la norme IFRS 7»

3.1 Principes de gestion des risques de bilan et de trésorerie

3.1.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne). Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- le risque de taux d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).
- le risque de change est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

3.1.2 Organisation générale

La gestion et le suivi des risques de bilan et de trésorerie s'articulent autour de deux directions opérationnelles - les Directions de l'ALM et de la trésorerie -, et de deux directions de contrôle de deuxième niveau, la Direction des risques de bilan et la Direction des risques de marché.

Créée fin 2014 dans le cadre de l'application des dispositions de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires (loi 2013-72) et de l'arrêté du 9 septembre 2014, la Direction de la trésorerie (DTRE) assure la mise en œuvre de la politique de gestion de trésorerie et n'a pas d'autre activité de marché que la gestion saine et prudente de la trésorerie.

Les activités de gestion des risques de bilan et de trésorerie sont encadrées par les comités mensuels suivants :

- le Comité stratégique financier (CSF), qui valide les orientations stratégiques du Groupe BRED, notamment en matière de gestion actif-passif. Il statue sur les décisions structurantes en matière de refinancement, d'allocation d'actifs, de politique ALM et de trésorerie ;

- le Comité des marchés financiers (CMF), qui, au-delà de son rôle de suivi des activités de marché, valide les modifications proposées à la liste des instruments financiers autorisés à la DALM et à la DTRE. Il fixe les limites internes au Groupe BRED encadrant les opérations de gestion de bilan et trésorerie, notamment sur les risques de taux et de liquidité. Sur notification de la Direction des risques, le CMF procède à une revue des dépassements des limites. En outre, la DALM présente en CMF une revue périodique (a minima trimestrielle) des équilibres ALM de la banque et la DRB une synthèse trimestrielle de ses travaux de contrôle ALM ;
- le COTAP (Comité de tarification actif-passif) est le lieu de validation de la politique de tarification de la banque, notamment au regard de l'équilibre actif/passif et du coût du risque attendu.

Il est rendu compte régulièrement de la gestion de ces risques au Conseil d'administration et au Comité des risques du Conseil de la BRED BP.

3.1.3 Rôle de la direction de l'ALM (DALM)

La DALM assure la gestion de l'actif-passif ainsi que les couvertures macro-économiques des risques de la banque dans un scénario de crise financière.

La DALM est responsable de la gestion des équilibres financiers de la banque et de ses filiales dans le cadre d'une vision consolidée. Son périmètre d'intervention comprend la gestion actif/passif, le refinancement (hors périmètre dévolu à la Direction de la trésorerie cf. ci-après) et la gestion des réserves de liquidité, des fonds propres et de la solvabilité. À ce titre, et dans le cadre du système de limites ALM auquel elle est soumise, la DALM est responsable de l'engagement (pour ce qui concerne la BRED) et du suivi (pour ce qui concerne la BRED et ses filiales) des opérations financières relatives à :

- La gestion de la liquidité recouvrant les opérations de refinancement de la BRED, les prêts aux filiales, la gestion des réserves de liquidité, pour la partie ALM, en coordination avec la Direction de la Trésorerie (LCR ou Banque de France) ; ces dernières comprennent tous les collatéraux éligibles susceptibles d'être utilisés à des fins de gestion opérationnelle de la liquidité, ainsi que leur éventuelle structuration. La DALM oriente la politique de gestion de liquidité à plus d'une semaine, notamment la gestion des ratios. Avec la Direction de la Trésorerie, elle est en charge du PCA liquidité.
- La gestion du risque de taux ainsi que les opérations réalisées dans le but d'assurer la couverture à long terme des résultats du groupe et notamment la préservation de la marge d'intérêt du Groupe BRED ;
- La gestion de la solvabilité du groupe : toute opération de marché visant à renforcer la solvabilité du groupe, y compris l'émission de titres de marché éligibles au capital réglementaire de la banque ;

- La gestion du risque de change: toute opération permettant de garantir le maintien de l'ensemble des positions de change du Groupe BRED à des niveaux inférieurs aux limites définies.

L'activité de couverture macro-économique est destinée à protéger la banque en cas de crise économique ou financière grave. Les couvertures sont décidées par le Directeur Général, après avis de la Direction des risques, sur proposition la DALM qui en pilote le suivi et la mise en œuvre. La DALM présente un point à chaque Comité Stratégique Financier sur les couvertures en cours et rappelle:

- leur résultat économique sur la période écoulée,
- les scénarios qui font l'objet de couverture en quantifiant le risque associé au scénario et la protection potentielle apportée par la couverture,
- les éléments conjoncturels qui conduiraient à enlever une couverture,
- les principes de débouclage des stratégies envisagées.

La DALM exerce également une supervision stratégique des activités de la Direction des marchés de capitaux sur son propre portefeuille de collatéraux.

La gestion de bilan mise en œuvre par la DALM s'appuie notamment sur les normes définies par la Direction de la Gestion actif passif BPCE ainsi que sur des normes spécifiques retenues par la Direction Générale dans le cadre décisionnel de la banque.

Enfin, dans le cadre de ses prérogatives, la DALM assume les rôles suivants avec les filiales consolidées de la BRED:

- donner des outils de mesure du risque de liquidité et de taux;
- analyser, conseiller et préconiser des actions pour couvrir ces risques;
- assurer l'intermédiation du refinancement et des couvertures de taux.

Toute opération de type ALM réalisée par une entité du Groupe BRED doit obtenir préalablement l'aval du responsable de la DALM ou du Directeur financier.

3.1.4 Rôle de la Direction de la trésorerie (DTRE)

La Direction de la trésorerie définit la politique en matière d'opérations de trésorerie assortie d'un dispositif d'encadrement, validée en comité par la Direction Générale après avis de la Direction des risques. La mission principale est de piloter les flux en intra-day et de gérer les prévisions de trésorerie afin d'en assurer l'équilibre quotidien et la sécurité financière à court terme. Le trésorier applique la politique de gestion de trésorerie et veille à la cohérence entre les capacités de refinancement au jour le jour de la banque et les impacts en trésorerie du développement de ses activités. Son activité repose sur la gestion d'un ensemble de portefeuilles d'opérations de trésorerie, correspondant aux actifs et passifs détenus pour équilibrer la trésorerie de la BRED (Salle des Marchés et banque commerciale). Il s'agit d'opérations interbancaires (pensions, prêts, emprunts), d'opérations avec la BCE et d'équilibrages de soldes toutes devises. Elle peut demander l'exécution d'opération par la salle de marchés et/ou par la DALM. À ce titre, elle:

- détermine les positions de trésorerie euro et devises et les transmet à la Salle des Marchés, pour négociation des opérations de couverture sur le marché monétaire. Ces opérations sont enregistrées dans des portefeuilles dédiés et sont suivies par la Direction de la trésorerie;
- pilote les flux euro en intra-day, suit les positions des systèmes de place, des comptes BPCE et de correspondant et s'assure que la limite d'utilisation de la ligne de crédit du POOL 3G n'est pas dépassée;
- assure la cohérence de l'enveloppe de collatéral de sécurité avec les impasses de trésorerie intra-day et propose, en cas de mauvais dimensionnement, les ajustements au CMF;
- est habilitée à activer le PCA liquidité et à mettre en œuvre les premières mesures de sécurité, après en avoir informé le Directeur financier, le Directeur des risques et la DALM. La DTRE définit et maintient le PCA liquidité;
- autorise en dernier ressort et ordonnance les paiements (fonction de caissier), après saisie par le FO et contrôles/validation par le BO;
- donne un avis sur la compatibilité des impacts en trésorerie des évolutions stratégiques ou des nouvelles activités;
- contribue, avec la Direction des risques, à l'élaboration du dispositif d'encadrement des risques de liquidité et de règlement livraison;
- coordonne les prévisions de trésorerie de la banque en lien avec les directions commerciales (SDM, Réseau) qui communiquent sur leurs flux prévisionnels et les back-offices qui enregistrent les opérations.

La Direction de la trésorerie dispose ainsi de la faculté de limiter voire de bloquer les opérations valeur jour.

3.1.5 Rôle de la Direction des risques de bilan (DRB)

La DRB assure le contrôle de deuxième niveau de l'activité de gestion financière en matière de risques de bilan. Elle veille à la réalité et à la pertinence des contrôles de premier niveau mis en place ainsi qu'à la fiabilisation des processus générateurs de risque. Ses principales fonctions à ce titre sont les suivantes :

- surveillance de la définition des normes et méthodes de contrôle de premier niveau ;
- validation du dispositif de suivi des risques, contrôle de la fiabilité des paramètres utilisés et des mesures employées, rapprochement comptabilité - gestion ;
- contribue à la définition et à l'évolution du système d'encadrement des risques ALM (indicateurs de risque, systèmes de limites), sujet à validation par les comités compétents à cet effet ou par la Direction Générale ;
- contrôle a posteriori de la bonne application des normes et méthodes de contrôle, de modélisation et de mesure suscitées ainsi que des décisions sur les risques financiers approuvés dans les comités concernés ;
- définition et mise en œuvre d'un contrôle de 2^e niveau des travaux de la DALM ;
- surveillance de l'évolution des risques structurels de bilan de la banque et du respect des limites ALM ;
- contrôle de la production des reportings de suivi des risques de bilan ;
- production de reportings de synthèse et alerte de l'organe exécutif ou de l'organe de surveillance en cas de besoin ;
- suivi de la mise en œuvre des mesures correctives et de la résolution des dépassements.

3.1.6 Rôle de la Direction des risques de marchés (DRM)

La DRM assure le contrôle de second niveau des opérations de marché réalisées dans le cadre des mandats de la DALM et de la DTRE, ses missions en la matière sont détaillées ci-avant (section Opérations de Marché).

3.1.7 Rôle des Directions Groupe BPCE

Ces missions sont menées en lien avec la Direction finances Groupe BPCE et la Direction des risques Groupe BPCE, qui ont la charge de définir et valider :

- les conventions ALM (lois d'écoulement en particulier) ;
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting ;
- les conventions et processus de remontée d'informations, les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, ainsi que sur le suivi des plans d'action.

Le référentiel ALM BPCE et le référentiel risques ALM BPCE définissent le dispositif d'encadrement et de gestion. Ils réunissent l'ensemble des hypothèses, règles de modélisation, conventions, scénarios permettant de produire les indicateurs de risques ainsi que les actions de contrôle à mettre en œuvre. Ces normes sont définies par le comité GAP Groupe BPCE (référentiel ALM) et le comité normes et méthodes Groupe BPCE (référentiel risques ALM). Le dispositif défini au niveau Groupe BPCE est complété en fonction des spécificités du Groupe BRED, notamment en ce qui concerne les limites applicables aux filiales ou la prise en compte des activités de marché.

3.2 Dispositif de mesure et de suivi des risques de bilan

3.2.1 Outil et reporting FERMAT

La mesure des risques de bilan BRED BP s'appuie désormais sur un outil Groupe dénommé « FERMAT ». Le bilan du Groupe BRED est alimenté trimestriellement par la DALM dans l'outil qui produit en retour des indicateurs de mesure, dont :

- les impasses statiques de liquidité, qui mesurent l'écoulement du bilan en situation de gestion en extinction (run-off). Ces impasses permettent le calcul du ratio d'observation ;
- les impasses statiques de taux, qui mesurent l'écoulement du bilan ventilé par taux d'indexation. L'impasse de taux fixé permet le calcul de l'indicateur de sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) du bilan à un choc de taux de 2% (dit indicateur « Bâle 2 ») ;
- les impasses dynamiques en situation de stress de liquidité, qui mesurent l'autonomie de la banque dans différentes situations de crises de liquidité ;
- la sensibilité de la marge nette d'intérêt (MNI) à des chocs de taux, qui mesure l'impact sur la MNI prévisionnelle d'une variation de la courbe des taux (chocs homothétiques des courbes de taux de +/- 1%, pentification, aplatissement).

Ces indicateurs sont soumis à limites ; au cours de l'exercice 2016, ces limites ont été respectées. La valeur des indicateurs et l'état de consommation sont consolidés dans un reporting trimestriel normalisé par BPCE. Ce reporting est transmis par la DALM à la Direction financière BPCE après validation de la Direction des risques BRED. Le ratio d'observation et l'indicateur Bâle 2 permettent également de définir les critères d'incidents significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

À partir de l'arrêté du 31 décembre 2016, de nouvelles mesures du gap statique de taux fixé et de la sensibilité de la marge d'intérêts vont entrer en vigueur. À cette occasion, le niveau de limites associées sera modifié.

3.2.2 Outil SIRCO Risques

L'outil SIRCO Risques ALM est l'informationnel dédié à la filière risque pour les mesures de risques ALM. Il permet un calcul contradictoire des indicateurs de risques ALM et offre en outre certaines fonctionnalités d'analyse complémentaire, comme le suivi de l'évolution des indicateurs.

En complément à cette alimentation, la Direction des risques BRED transmet à la Direction des risques Groupe BPCE un reporting dédié faisant notamment état de la consommation des limites.

3.2.3 Déclinaison au niveau des filiales

La mesure de risques présentée dans les reportings BPCE est agrégée au niveau du Groupe BRED. Une déclinaison des indicateurs de mesure par filiale est réalisée par la DALM à partir des données alimentées dans Fermat. Sont ainsi reproduites pour les filiales du Groupe BRED les impasses statiques de taux et de liquidité, les mesures de sensibilité de la marge d'intérêt à un choc de taux, les impasses de liquidité en situation de stress. Ces indicateurs sont calculés avec les conventions définies au niveau du Groupe BPCE; ils font l'objet de reportings dédiés transmis aux filiales concernées. Les limites applicables à chaque filiale sont validées par leurs organes de surveillance.

3.2.4 Indicateurs complémentaires de suivi

En complément des indicateurs Groupe BPCE définis ci-avant, la BRED s'appuie sur une mesure interne du risque de taux. Cette dernière permet notamment la décomposition du risque de taux par entité de gestion au sein du Groupe BRED. Des impasses de liquidité sont également calculées mensuellement dans l'outil dénommé «Consult». Les indicateurs réglementaires de liquidité (LCR en particulier) fournissent également une appréciation du risque de liquidité.

3.2.5 Communication aux dirigeants effectifs et Conseil d'administration

Le Directeur Général préside le Comité stratégique financier et le Comité des marchés financiers. Les éventuels dépassements de limites sont communiqués par la Direction des risques à la Direction Générale. Les risques de bilan ont fait l'objet de présentations régulières au Conseil d'administration par la Direction financière et la Direction des risques ainsi qu'au Comité des risques du Conseil par la Direction des risques.

3.3 Dispositif de contrôle permanent des risques de bilan

Afin de sécuriser la surveillance des risques de bilan, assurée au premier niveau par la DALM et au deuxième niveau par la DRB, les directions ont mis en place des contrôles de premier et de deuxième niveau.

La production des indicateurs ALM fait l'objet de différents contrôles tout au long de la chaîne de production afin de s'assurer qu'il n'y a pas de pertes d'information dans le processus et que les données sont bien cadrées avec le bilan comptable.

Les éventuels écarts et rejets sont identifiés puis soit justifiés soit retraités. L'évolution des indicateurs doit être expliquée par l'évolution du bilan. Ces éléments sont formalisés par des états de contrôle de premier niveau revus par la DRB en amont de la production des reportings. De la même manière, la validité des éventuels retraitements effectués par la DALM en aval de Fermat est également revue par la DRB.

La DRB BRED contrôle également le déploiement des méthodologies définies au niveau du Groupe BPCE, la mise en œuvre des décisions prises dans les comités BRED et le respect des orientations données par l'organe exécutif. Enfin, la Direction des risques BRED contrôle le respect des limites ALM et des produits autorisés.

3.4 Statistiques d'exposition aux risques de bilan

SENSIBILITÉ DE LA MARGE D'INTÉRÊT À UNE HAUSSE DE 1 % DES TAUX DE MARCHÉ

en millions d'euros	2017	2018
Sensibilité aux taux		
Sensibilité globale aux taux	-15	10

L'impact global d'une hausse de 1 % des taux sur la marge d'intérêt est négatif pour la BRED en 2017 compte tenu du stock mais la marge d'intérêt bénéficie à l'inverse de la hausse des taux sur le développement du portefeuille de crédits à long terme avec un gain de 10 M€ en 2018.

IMPASSE DE LIQUIDITÉ STRESSÉE AU 31/12/2016 (SCENARII DE STRESS BPCE)

en millions d'euros	2018
Mois 1	8 426
Mois 2	7 124
Mois 3	6 613

La structure de bilan de la BRED lui assure une bonne autonomie dans les scénarios de stress de liquidité BPCE (intensité dite forte). Ces stress de liquidité intègrent des scénarios de fuite du passif compensés par une baisse de la production et la mobilisation des titres éligibles au refinancement banque centrale disponibles. L'impasse positive indique que la banque dispose de suffisamment de ressources liquides pour faire face à la fuite du passif.

4. RISQUES OPÉRATIONNELS

Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe I de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013, et les risques liés au modèle.

4.1 Principes de gestion des risques opérationnels

La gestion des risques opérationnels est de la responsabilité des directions opérationnelles et filiales du Groupe BRED qui suivent en permanence l'évolution des risques inhérents à leur activité, les indicateurs d'activité et d'incidents, et prennent les mesures correctrices nécessaires, dans le cadre d'un dispositif piloté par la Direction des risques opérationnels de la BRED. La politique de gestion du risque opérationnel appliquée à la BRED et à ses filiales s'appuie sur les normes et méthodes définies par la Direction des risques Groupe BPCE.

Au sein du Groupe BRED, le dispositif est piloté par la Direction des risques opérationnels; il est relayé par des correspondants présents sur l'ensemble du périmètre de la BRED et de ses filiales.

La Direction des risques opérationnels est en charge de l'identification et la surveillance des risques opérationnels, notamment via la collecte des incidents et la cartographie des risques opérationnels, et de l'animation du dispositif de contrôle des risques opérationnels notamment par la réalisation de contrôle dédiés, sur les fraudes externes en particulier; et la mise en œuvre de procédure d'alerte le cas échéant.

Pour assurer sa mission, la DRO s'appuie sur des correspondants risques opérationnels désignés au sein des directions opérationnelles de la BRED, ainsi que sur des contrôleurs permanents de deuxième niveau de la Direction des contrôles permanents.

La Direction des contrôles permanents (DCP) veille à la bonne efficacité du dispositif de contrôle permanent, en particulier au bon déroulement des plans d'action et de contrôle permanent du Groupe BRED ainsi qu'à l'exploitation des résultats des contrôles opérés.

4.2 Dispositif de mesure et de suivi des risques opérationnels

Le système de mesure et de surveillance du risque opérationnel de la BRED reprend les principes définis au niveau du Groupe BPCE. Il est décliné sous forme de procédures internes régulièrement mises à jour par la DRO. Le calcul des exigences en fonds propres relatives au risque opérationnel est fondé sur la méthode standard.

Les indicateurs de risques opérationnels sont centralisés et analysés mensuellement par la DRO. Ils contribuent à la mise à jour des plans de contrôle de deuxième niveau et à la cotation des risques cartographiés.

4.2.1 Cartographie de risques opérationnels

La cartographie des risques opérationnels est intégrée à l'outil Groupe BPCE, dénommé «PARO». Les risques et cotations sont déterminés à dire d'expert et en s'appuyant sur le backtesting des incidents de RO collectés sur 3 ans. Ils servent de base à l'élaboration des plans de contrôle annuels et au suivi des plans d'action opérationnels. Réunis sous forme de «grands risques à piloter», les risques cartographiés font régulièrement l'objet de contrôles de cohérence (rapport avec les indicateurs de risque et résultats des contrôles permanents) et donnent lieu, si besoin, à des groupes de travail transversaux destinés à organiser, sur une problématique donnée, des actions correctives ou préventives.

4.2.2 Collecte des pertes et incidents

La collecte des incidents et pertes, via la saisie dans l'outil PARO, est effectuée par des correspondants de risque opérationnel présents au sein des directions opérationnelles et des filiales du Groupe BRED.

Les saisies sont validées par la DRO qui assure, en lien étroit avec les équipes de la BPCE, la formation et l'information des correspondants locaux.

4.2.3 Lutte contre la fraude

Le Comité de lutte contre la fraude s'assure de la pertinence du dispositif de lutte contre la fraude externe et interne du Groupe BRED, en coordination avec les dispositifs Groupe BPCE. Il prend connaissance des cas de fraudes auxquels la BRED est confrontée mais également ceux du Groupe BPCE et, plus largement, ceux de la place bancaire française. Le comité prend également connaissance des dispositifs proposés ou mis en place par les métiers et les filiales visant à renforcer la prévention contre la fraude et, le cas échéant, peut demander des ajustements.

Au sein de la DRO, le service de lutte contre la fraude externe analyse des fraudes et tentatives, en particulier concernant l'émission de virements (nationaux et internationaux). Elle met en œuvre ou participe à des contrôles dédiés.

4.2.4 Organisation des contrôles permanents

Le plan de contrôle permanent de deuxième niveau a été pour l'exercice 2016 déterminé à partir de la cartographie des risques opérationnels et des indicateurs issus de la collecte des incidents avec ou sans impact financier. Il a été décliné sur l'ensemble des activités opérationnelles et commerciales du Groupe BRED ainsi que sur le pilotage et la conformité des prestations externalisées.

Les contrôleurs permanents de deuxième niveau directement ou fonctionnellement rattachés à la Direction des Contrôles Permanents ont en charge de :

- l'évaluation des dispositifs de contrôle de 1^{er} niveau inhérent à chaque processus contrôlés,
- la réalisation de contrôles contradictoires des opérations / dossiers sur la base de référentiels de contrôles définis en lien avec les filières de risque et de conformité,
- le cas échéant, l'émission et le suivi des préconisations qui résultent des écarts constatés.

Ils restituent au fil de l'eau par l'émission de rapports de contrôle permanent et de manière consolidée chaque trimestre et participent ainsi à l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques pour chaque filière de risque et de conformité concernée.

5. RISQUES DE NON CONFORMITÉ

5.1 Le dispositif de conformité

Chaque Direction opérationnelle, au sein de la maison mère et de ses filiales, est responsable de la gestion des risques de non-conformité inhérents à son domaine d'activité. Elle s'appuie sur une veille réglementaire spécifique à son métier, diffusée sous forme de circulaires par les services compétents de BPCE et de notes Cadre écrites et diffusées par la Direction de la conformité du Groupe BRED.

Les Directions de marchés, avec l'appui de la conformité Groupe et de la Direction juridique, prennent en compte l'ensemble des contraintes réglementaires dans les développements mis en œuvre pour la création de nouveaux produits ou l'évolution des processus existants.

Au sein de la maison mère, les risques de non-conformité sont gérés par deux directions directement rattachées à la Direction des Risques, de la Conformité et des contrôles permanents (DRCCP), dont le responsable est membre du COMEX: la Direction de la conformité et la Direction de la conformité des services d'investissements.

En vertu des articles 6 et 7 de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, ces deux directions s'assurent également du respect au sein des filiales du Groupe BRED des diligences relatives aux risques de non-conformité, au regard de leurs localisations, activités, clientèles, et des exigences réglementaires auxquelles elles sont tenues. L'adéquation du dispositif au cadre normatif fait l'objet de reportages réguliers dans la macro-cartographie des risques du Groupe BRED; ces états font l'objet de présentations régulières au Comité de coordination des fonctions de contrôle, au Comité des risques du Conseil et au Conseil d'administration.

5.1.1 Direction de la conformité

Mission

La Direction de la Conformité assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques de non-conformité en application de l'article 3 de l'arrêté du 3 novembre 2014 en matière de protection de clientèle et de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elle a pour principal objectif d'assurer la maîtrise des risques de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naissent de l'infraction aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux activités bancaires et financières, des normes professionnelles et déontologiques ou des instructions de l'organe exécutif. Les risques aux services d'investissement ne sont pas traités par la Direction de la conformité.

Au titre de l'approche consolidée des risques, la Direction de la Conformité a vocation à intervenir tant sur BRED social que sur l'ensemble des filiales françaises et étrangères qui lui sont rattachées. Elle organise en ce sens une fonction «Conformité» transversale au sein du Groupe BRED, notamment par la mise en œuvre du lien fonctionnel fort avec les responsables de la conformité des filiales.

La Direction de la conformité prend en charge les risques liés au respect :

- des droits des clients; «conformité bancassurance», à l'exclusion des dispositions applicables aux services d'investissement,
- de la réglementation de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL),
- de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

La Direction de la conformité assure également une action de lutte contre les fraudes internes que cela soit en matière de détection ou de conduite des investigations nécessaires permettant l'établissement des faits, le cas échéant.

Les principales activités spécifiques à la Direction de la conformité au sein de la DRCCP :

- relais de la veille réglementaire assurée par BPCE afin que les modifications induites par les évolutions réglementaires soient mises en œuvre en temps utile dans les produits et les processus;
- définition du plan de formation sur les thématiques de conformité;
- animation du Comité nouveaux produits et nouveaux processus (nouveau produit ou transformation significative d'un produit existant, modification substantielle de processus, nouvelle activité, nouveau mode de commercialisation ou nouvelle cible de clientèle);
- analyse et validation des nouveaux produits et nouveaux processus;
- identification et évaluation des risques de non-conformité avec les directions opérationnelles et par les filiales avec formalisation dans la cartographie des risques;
- coordination des obligations CNIL et traitement des droits d'accès. L'identification, l'évaluation des risques, les déclarations et le traitement des droits d'accès sont réalisées en lien avec les interlocuteurs CNIL des directions. Au sein de la Direction de la Conformité cette mission est assurée par un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) en charge de tenir le registre des traitements automatisés et d'en mesurer la conformité par rapport aux textes de Loi et avis CNIL (cf fiche fonction CIL). Par ailleurs, le CIL reçoit et traite les réclamations et requêtes des personnes concernées par ces traitements, conformément à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition prévus par les textes. Le CIL a pour périmètre d'action l'ensemble des Directions de la BRED et de ses filiales françaises;

- détermination des contrôles permanents de 2^{ème} niveau ainsi que des référentiels de contrôle à inscrire aux plans annuels en matière de conformité réalisés par les contrôleurs permanents en lien avec la Direction des Contrôles Permanents;
- exploitation des résultats des contrôles de 1^{er} et de 2^{ème} niveau, y compris en assistant les contrôleurs permanents dans l'émission de préconisations dès lors que des dysfonctionnements sont relevés ou, au besoin, en adaptant les dispositifs en place et en assurant un suivi et une aide à la mise en œuvre effective des actions correctives devant être engagées;
- exploitation des résultats du contrôle périodique en termes d'animation de la fonction de conformité, de cartographie et de plans de contrôle et d'action;
- procédure de remontée des informations relatives aux éventuels dysfonctionnements dans la mise en œuvre effective des obligations de conformité et les conditions d'exercice du droit d'alerte;
- élaboration des reportages internes et externes et des rapports réglementaires de son domaine de compétence et restitution des résultats et éventuelles actions correctives aux dirigeants effectifs, au Conseil d'administration ainsi qu'aux autorités prudentielles;
- adaptation des outils nécessaires face aux évolutions réglementaires et opérationnelles. En relation avec les Directions de la Maîtrise d'Ouvrage et de l'Organisation (BRED et filiales) et les directions opérationnelles concernées, elle contribue à la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information pour ce qui concerne la fonction Conformité.

Le Directeur de la Conformité est désigné auprès de l'ACPR comme « le responsable en charge de veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle du risque de non-conformité » au sens de l'art 28 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Le responsable de la Direction de la Conformité dispose d'un droit de veto et d'alerte en cas d'opération atypique ou de situation risquée pouvant nuire à l'image du Groupe BRED. Le cas échéant, il communique son analyse contradictoire et motivée à la Direction Générale. Il peut intervenir auprès du Comité exécutif autant que de besoin.

Organisation

La Direction de la Conformité comprend :

- le pôle « Lutte Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme » (LAB-FT) responsable de la classification des risques LAB-FT et de la mise en place des dispositifs de contrôle sur le Groupe BRED qui doivent s'appuyer sur une approche par les risques comme définie par la 3^{ème} Directive européenne LAB-FT transposée en droit français. Ce pôle dispose de compétences en matière de maîtrise d'ouvrage afin de faciliter les évolutions des systèmes utilisés;
- le pôle « Conformité bancassurance » qui s'assure du respect de la réglementation française s'imposant à la maison mère et ses filiales françaises mais aussi, pour les filiales étrangères, du respect de la réglementation locale et des instructions Groupe BRED pouvant la compléter.
- le pôle « Fraudes internes » chargé de prévenir et de maîtriser les risques de fraude interne pouvant causer un préjudice à la clientèle et /ou à la banque. Les contrôles opérés sont assurés à partir de requêtes permanentes ou à la suite d'alerte ou de faits signalés par tout collaborateur de la banque. Quand nécessaire, ce pôle instruit un dossier établissant les faits relatifs au collaborateur concerné pour prise de sanction disciplinaire soit directement par la DRH, soit via un Comité des suites présidé par le Directeur des ressources humaines.

Le pôle « filiales » qui exerce une relation étroite d'animation et de suivi des thématiques de conformité au sein des filiales du Groupe BRED.

5.1.2 Direction de la conformité des services d'investissement

Mission

La Direction de la conformité des services d'investissement est chargée du respect de la déontologie financière par les collaborateurs et par la banque pour toutes ses activités de Prestataire de Services d'Investissement (PSI).

Elle s'assure du respect des obligations de la banque en sa qualité de Prestataire de Services d'Investissement (PSI), telles que définies par l'Autorité des Marchés Financiers dans son règlement général (notamment le Livre III), par le Code monétaire et financier ainsi que des obligations spécifiques de l'établissement en qualité de teneur de comptes conservateur et d'émetteur. Les agréments exercés par la BRED portent sur la réception, la transmission d'ordres et l'exécution pour compte de tiers, la négociation pour compte propre, la gestion de portefeuille, la prise ferme, les placements garantis et non garantis et le conseil en investissement.

Au titre des fonctions réglementaires, la Direction de la conformité pour les services d'investissements :

- attribue et suit l'utilisation des cartes professionnelles des négociateurs et des compensateurs;
- tient la liste des personnes concernées, des valeurs inscrites sur la liste de surveillance ou d'interdiction, le registre des conflits d'intérêts et les éventuelles listes des initiés occasionnels et permanents. Elle est responsable des éventuelles déclarations d'abus de marché;
- informe et participe à la formation des collaborateurs notamment ceux qui interviennent dans la commercialisation des services d'investissements : itinéraires de formation des collaborateurs des réseaux et des activités de marché;

- établit les rapports annuels et spécifiques auprès de l'AMF, informe les dirigeants effectifs et le Conseil d'administration;
- participe aux comités ou instances de la Banque ayant un lien avec les services d'investissement, suit ou effectue les enquêtes diligentées par l'AMF.

En qualité de Coordinateur, la Direction de la conformité pour les services d'investissement intervient auprès des autres Prestataires de Services d'Investissement du Groupe BRED (Promepar Asset Management, SBE) directement auprès des RCSI ou RCCI, titulaires d'une carte professionnelle délivrée nominativement par l'AMF afin de s'assurer de la cohérence et efficacité des dispositifs de contrôles des filiales sous agrément.

Comme chaque année, il a établi un rapport de conformité annuel (RAC) pour l'AMF au titre de la BRED et de BRED Gestion. Celui-ci, de caractère général, présente une cartographie précise de la conformité BRED au travers de 230 questions générales et d'un audit de 37 prescriptions à respecter.

Le RCSI du Groupe BRED est responsable de la fonction de dépositaire d'OPC et de FIA. Dans ce cadre, il s'assure de la conservation des actifs, de la régularité des décisions de l'OPCVM ou du FIA ou de sa société de gestion par rapport aux dispositions législatives et réglementaires applicables ainsi que celles figurant dans son prospectus.

Dans le cadre des activités de capital investissement, il assure pour la société de gestion Perspectives et Participations le rôle de RCCI (Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne). En effet, l'AMF a agréé le 10 août 2016, la société Perspectives et Participations en qualité de société de gestion de portefeuille, conformément à son programme d'activité, sous le n° GP-1600021. A ce titre, il établit chaque année afin de répondre aux exigences réglementaires, le rapport annuel de contrôle (RAC) et la fiche de renseignements annuelle (FRA).

Organisation

La Direction de la conformité des services d'investissement comprend trois pôles d'activité correspondant aux grands secteurs commerciaux de la banque: celui des clientèles des réseaux (Directions de l'exploitation et Direction des grands comptes et de l'international), celui des clients et contreparties de la Direction des marchés de capitaux et celui des clients investisseurs en capital investissement en lien avec la structure Perspectives et Participations.

Elle délègue, par des procédures faisant partie de son recueil officiel consultable par tous les collaborateurs, une partie de ses missions à des contrôleurs permanents d'autres directions spécialisées, principalement les Directions des Risques de Marché (DRM) et des Contrôles Permanents.

5.2 Organisation du contrôle

5.2.1 Direction de la conformité

La Direction de la conformité dispose d'une cartographie des risques de non-conformité (auto-noteur BPCE) lui permettant:

- d'orienter ses actions vers les domaines d'activité particulièrement sensibles au regard des exigences réglementaires et déontologiques;
- de formaliser, conduire ou d'impulser des plans de contrôle adaptés aux activités de la banque et de ses filiales, en relation avec la Direction des risques et le Comité de coordination des fonctions de contrôle.

Département conformité bancassurance

La surveillance et l'accompagnement s'exercent en amont du déploiement des nouveaux processus ou de la mise en gamme de nouveaux produits et donnent lieu à une validation (sans réserve ou sous condition préalable) par le Comité nouveaux produits et processus, présidé par le Directeur de la DRCCP. Ce Comité est constitué du responsable de la conformité bancassurance, du RCSI, du RSSI, du responsable de la conformité LAB-FT, du coordinateur des contrôles permanents d'Outre-Mer, du Directeur des risques de crédit, du Directeur des contrôles permanents, de la Direction des engagements et du Directeur de la conformité. Il a pour périmètre la BRED mais également les filiales pour lesquelles la Direction de la conformité intervient par délégation.

Le département conformité bancassurance détermine un plan annuel d'actions et de contrôles de second niveau sur l'ensemble des principales thématiques relevant de la protection de la clientèle. Ces contrôles sont assurés directement par les collaborateurs de ce département ou, confiés aux contrôleurs du réseau rattachés fonctionnellement à la Direction des Contrôles permanents sur la base de référentiels arrêtés par le département conformité.

Pour les filiales étrangères, le département conformité bancassurance s'assure auprès du responsable de la conformité de la filiale que les évolutions réglementaires locales sont bien prises en considération dans les processus, les produits et les services.

Le département conformité bancassurance opère également des contrôles sur les dispositions à caractère réglementaire intégrées dans les contrats de service passés avec les «prestataires de services externalisés essentiels», intégrés dans un plan de contrôle de conformité avec, d'une part, les contrôles opérés par le département lui-même mais aussi des contrôles confiés à la DCP (Direction des contrôles permanents).

La désignation d'un CIL, en octobre 2013, permet à la banque d'anticiper la réforme européenne et de veiller au respect de la réglementation informatique et libertés. Cette fonction est exercée par le responsable de la conformité bancassurance.

Département lutte contre la délinquance financière

Le département lutte contre le blanchiment a pour mission de signaler à Tracfin les mouvements financiers susceptibles de relever d'une opération de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme.

À ce titre, le département engage des contrôles sur les comptes à l'appui des demandes d'enquête adressées par les chargés de clientèle en fonction du résultat des analyses assurées par ces derniers sur les opérations atypiques identifiées par les algorithmes de l'outil de détection. Ces analyses donnent lieu à des contrôles de deuxième niveau pris en charge par les responsables des opérations (RCO) placés sous la responsabilité fonctionnelle de la Direction des risques et selon une méthodologie relevant du département lutte contre le blanchiment. Un suivi de ces traitements est également effectué par le département LAB-FT de la Direction de la conformité, qui assure des analyses thématiques par sondage; ces contrôles donnent lieu, si nécessaire, à des actions de formation et de sensibilisation des collaborateurs concernés. La Direction de la conformité vérifie l'efficacité des contrôles qu'elle confie à d'autres directions de contrôle notamment la Direction des contrôles permanents. Concernant les filiales françaises et étrangères du Groupe BRED, le département LAB-FT assure une supervision du dispositif et des outils de surveillance LAB-FT mis en place au niveau de chacune des filiales, tant en termes de cohérence par rapport à la politique Groupe que d'utilisation et d'efficacité.

5.2.2 Direction de la conformité des services d'investissement

La principale mission du Responsable de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI) est de s'assurer du respect de la déontologie financière par les collaborateurs et par la banque pour toutes ses activités de Prestataire de Services d'Investissement (PSI). Dans ce cadre, le RCSI a publié un recueil de procédures, assorties de documents réglementaires explicatifs, pédagogiques et déclaratifs.

Le RCSI effectue une veille réglementaire constante des différents textes publiés par l'AMF (lois et décrets modifiant le règlement général, recommandations, positions...) mais aussi de ceux de l'ACPR, compte tenu des sujets communs, notamment sur la commercialisation pour le réseau BRED des instruments financiers liés à l'assurance-vie. Différentes réformes réglementaires post-crise ont été applicables en

2016 notamment la poursuite des impacts du règlement européen EMIR (European market and infrastructure regulation) qui impose de nouvelles contraintes aux différents acteurs des marchés de produits dérivés: contreparties financières ou non-financières effectuant une transaction sur ces marchés, chambres de compensation. Mais également, le règlement Abus de marché (Market Abuse Regulation - MAR) visant à lutter contre les abus de marché qui élargi le champ d'application (opérations de marché, outils de prévention et de détection, sanctions administratives). Ces évolutions ont fait logiquement l'objet de nouvelles procédures et contrôles. C'est ainsi qu'en plus des modifications ou compléments ponctuels, l'ensemble des procédures du RCSI a été revu en 2016 (39 procédures).

Les contrôles du RCSI doivent fournir à l'AMF, mais aussi à la Direction générale et au Conseil d'administration de la BRED, l'assurance d'une couverture adéquate des risques liés aux services d'investissement. Le RCSI exerce un contrôle de deuxième ou troisième niveau visant à s'assurer que les mesures qu'il a mises en place (le Recueil de Procédures) sont bien efficaces.

Dans un contexte difficile, marqué par la multiplication des réglementations conduisant à un alourdissement des obligations réglementaires, la Direction de la Conformité pour les services d'investissement se doit d'avoir une vision globale afin d'optimiser ses capacités d'intervention. Dans cet esprit, le RCSI a mis en œuvre un plan de contrôle dénommé monitoring des Contrôles des Services d'Investissement et des Préconisations (CSIP). Il constitue un véritable outil de planification et de suivi des contrôles formalisés de conformité et de suivi des préconisations qui en découlent. Dans ce cadre, plus de 120 rapports de contrôle ont été effectués sans préconisation significative au-delà du signalement de points d'amélioration qualitatifs.

Concernant l'activité de dépositaire, les évolutions réglementaires introduites par la transposition de la directive européenne OPCVM V qui prévoient un renforcement du dispositif opérationnel, la BRED a pris l'initiative d'en organiser la cessation exercée pour le compte d'organismes de placements collectifs (OPCVM et FIA) hors Fonds commun de titrisation. À noter, que depuis deux ans de nombreux établissements se sont retirés de cette activité très capitalistique, désormais concentrée, en France, auprès de trois principaux acteurs.

Dans le cadre de l'agrément AMF de la société de gestion Perspectives et Participations, un corpus de procédures spécifiques à l'activité de capital investissement a été établi notamment la prévention et la gestion des conflits d'intérêts et l'encadrement des informations privilégiées. En lien avec ces procédures, la Direction de la conformité pour les services d'investissement a élaboré un plan de contrôle dédié à la société de gestion Perspectives et Participations.

5.3 Faits marquants 2016

5.3.1 Direction de la conformité

Département conformité bancassurance

Sur l'exercice 2016, des actions de contrôles documentés ont été menés par le département conformité bancassurance pour s'assurer que les différentes directions avaient bien pris en compte dans leurs processus et/ou produits les dernières évolutions réglementaires, notamment celles relatives à la protection de la clientèle (conformité des offres de prêts immobiliers, contrôles sur la multi-détention de produits d'épargne réglementés, le respect de la tarification, contrôle sur le traitement des réclamations).

Le résultat des contrôles n'a pas mis en évidence de risques de non-conformité significatifs. Au regard de l'actualité réglementaire, un focus a été réalisé sur le respect des règles de la protection de la clientèle dans la commercialisation des produits, notamment auprès de la clientèle fragile. Concernant les filiales françaises soumises à la réglementation française, le pôle dans son rôle de superviseur s'est assuré de la saisine de la conformité sur les nouveaux produits et services, et du respect des règles relatives à la protection de la clientèle. Ces contrôles ont permis d'apporter des correctifs sur certains manquements constatés comme dans la rédaction de documents contractuels ou informationnels.

Département lutte contre la délinquance financière

En 2016, le département Lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme a poursuivi l'enrichissement du dispositif LAB-FT de BRED social :

- Optimisation de l'organisation du SLAB-FT : dématérialisation des dossiers, règles de transmission à TRACFIN pour améliorer les délais moyens de traitement ;
- Création d'analyses thématiques par sondage, sur un secteur géographique, sur une catégorie de la clientèle (compte de mineurs, de personnes âgées) ou encore sur un secteur économique en complément des alertes transmises au réseau commercial dans l'outil MAHAKALA.
- Renforcement du dispositif LAB-FT avec un nouveau processus concernant la délivrance d'un avis conformité sur l'origine de l'apport personnel sur les prêts immobiliers des particuliers.
- Poursuite du chantier MAHAKALA Génération 2 (MG2) ayant pour objectif de gagner en pertinence sur les scénarios de filtrage, de réduire la volumétrie des alertes et notamment les « faux-positifs » en améliorant le rendement statistique des algorithmes de détection, sans pour autant se départir des contraintes de vigilance liées à la réglementation. Le déploiement s'est déroulé au cours du mois d'octobre 2016 concernant la clientèle des particuliers alors que le déploiement pour le segment entreprises est prévu sur T2 2017. L'action de complétude

du Dossier réglementaire client (DRC) sur l'ensemble des segments de clientèle s'est poursuivie sur l'année 2016. Cette obligation réglementaire est régulièrement couverte par des contrôles de second niveau opérés sur la conformité des DRC, tant sur le stock clients que sur les nouvelles entrées en relation. Par ailleurs le taux de complétude des DRC a été intégré comme indicateur de conformité impactant le montant des primes collectives prévues dans le cadre de l'animation commerciale du réseau lorsque les performances ne sont pas jugées satisfaisantes.

Au cours de l'année 2016, l'effectif du département a été porté à 12 ETP soit une augmentation de 1 ETP. Concernant la supervision LAB-FT des filiales françaises et étrangères du Groupe BRED, l'accent a été mis sur un projet de mise en place d'un socle de requêtes LAB-FT différenciées selon le score de vigilance affecté à chaque client. Ce socle minimum s'imposera à l'ensemble de nos filiales. Les autres interventions sur le périmètre de la supervision des filiales avaient pour objectifs essentiels d'établir un état des lieux de l'efficience du dispositif LAB-FT de chacune de nos filiales et de formaliser un plan d'action visant à enrichir le dispositif et/ou à corriger les dysfonctionnements constatés selon le stade de développement de ces entités, certaines étant de création récente. Les plans d'action font l'objet d'un suivi à fréquence régulière par le département sur chacune des filiales du Groupe.

Concernant la qualité de la prise en charge des alertes LAB-FT par le réseau BRED en France, les contrôles opérés en direct par le département ou délégués à des contrôleurs permanents ont mis en évidence une satisfaisante appropriation par les exploitants de l'outil de filtrage LAB-FT, avec des marges de progrès portant essentiellement sur l'actualisation de la connaissance client.

L'amélioration constante de cette appropriation, résultante des séquences de formations conduites par les équipes du département, et la création des analyses thématiques s'est traduite par une progression significative et régulière des déclarations de soupçon adressées à Tracfin en 2016 (+ 52%).

Concernant nos filiales françaises et étrangères, le département lors de ses déplacements réguliers sur site a également conduit des séquences de formation avec les collaborateurs concernés par la thématique LAB-FT. Ces actions de formation, couplées à l'enrichissement technique et procédural du dispositif se traduisent par une meilleure maîtrise d'ensemble des impératifs édictés par la maison mère en matière de sécurité financière.

Sur l'exercice 2016, ont été plus particulièrement concernées par ces interventions sur site les filiales de BCIMR (Djibouti) et de notre filiale BRED Fidji.

5.3.2 Direction de la conformité des services d'investissement

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité des services d'investissement repose sur un système de contrôle structuré autour de quatre axes :

- Des procédures générales et spécifiques ;
- Le suivi des normes de l'organe central BPCE afin d'assurer la cohérence d'ensemble et l'efficacité des systèmes et des outils de surveillance ;
- Le déploiement d'outils de détection notamment dans le cadre des personnes concernées sensibles et des alertes «abus de marché» ;
- Des actions de formation des pôles d'activités et métiers.

Au cours de l'année 2016, le RCSI a poursuivi la mise en œuvre d'évolution de son dispositif, à travers les initiatives suivantes :

- Création d'un outil de suivi des personnes concernées sensibles (Formalisation, déclaration des comptes et des transactions) ;
- Création d'un outil de suivi des CUT réglementaires notamment de traçabilité du conseil en investissement.

Le RCSI assure en continu une veille réglementaire, et l'année 2016 a mis particulièrement l'accent sur un important travail de finalisation des réformes engagés et non achevés comme MIFID II qui va changer le cadre des marchés d'instruments financiers (Gouvernance des produits, Avantages et rémunérations, Conseil «indépendant», Reporting des transactions, ...), EMIR, PRIIPS, qui a pour but d'uniformiser l'information précontractuelle remise aux investisseurs afin de pouvoir comparer facilement les différents types de produits financiers qui leur sont proposés et d'en comprendre les contours, RDT MAR qui renforce les obligations de reporting des transactions au régulateur, avec un champ d'application étendu en termes d'instruments financiers et des informations plus riches.

6. AUTRES FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris le Groupe BRED, ceux-ci sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel le Groupe BRED et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels le Groupe BRED est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BRED ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Risques liés aux conditions macroéconomiques, à la crise financière et au renforcement des exigences réglementaires

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre.

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE.

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont le Groupe BRED, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Établissement.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, les contrôles des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ; et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

Risques liés au plan stratégique 2014-2017 du groupe BPCE

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales ; (ii) financer les besoins des clients, faire du groupe un acteur majeur de l'épargne et délaisser l'approche axée sur l'activité de prêt en faveur d'une approche reposant sur le « financement » ; (iii) devenir un spécialiste à part entière de la bancassurance, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international. Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios de liquidité et de fonds propres réglementaires. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs autres facteurs de risque décrits dans le présent document.

Facteurs de risques liés à l'activité du groupe BPCE et au secteur bancaire

Le Groupe BPCE, dont le Groupe BRED, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires.

Les principales catégories de risques inhérents aux activités du Groupe BPCE sont les :

- risques de crédits
- risques de marché
- risques de taux
- risques de liquidité
- risques opérationnels
- risques d'assurance

Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont « nom Établissements », qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations

de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont le Groupe BRED, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont le Groupe BRED, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BRED et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont le Groupe BRED, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par

le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE.

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables

de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnement ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, le Groupe BRED est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire (régions Ile-de-France, Normandie et Outre-Mer principalement).

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes.

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte.

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopérations, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient

également faire leur entrée sur le marché, de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance de du groupe est avéré ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution: (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter un effet négatif important sur le système financier; (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution («ACPR») et le Conseil de résolution unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres: la vente intégrale ou partielle de

l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.



Responsabilités sociales, environnementales et sociétales

- 236 Une démarche de développement durable bâtie sur notre identité coopérative
- 243 Une création de valeur pérenne et responsable
- 256 Une entreprise responsable dans ses pratiques internes
- 271 Méthodologie du reporting RSE 2016
- 273 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion
- 275 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales
- 280 Table d'équivalence entre les obligations réglementaires nationales et les standards internationaux

1. UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE BÂTIE SUR NOTRE IDENTITÉ COOPÉRATIVE

1.1 Un modèle de banque universelle dont la robustesse se confirme chaque année

Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale, depuis plus de cent ans le modèle Banque Populaire fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance.

Porteuse de ce modèle, la BRED Banque Populaire a toujours eu la volonté de mettre en œuvre une capacité «d'entreprendre autrement» fondée sur une activité économique qui développe une approche de long terme, au-delà d'un rendement financier de court terme.

BUSINESS MODÈLE

RESSOURCES – ACTIFS

FONDS PROPRES ET CAPITAUX

- Sociétaires (part sociales)
- Réserves
- Dépôts et épargne clients

EMPRUNTS ET PLACEMENTS

- Institutions européennes, BEI, BCE
- Autres Établissements
- Refinancement sur les marchés

RESSOURCES HUMAINES

- Collaborateurs
- Partenaires
- Expertise – Conseil

CLEINTS – PROSPECTS

- Particuliers
- Professionnels
- Entreprises – Institutionnels
- Secteur public
- Associations
- Prescripteurs

INFRASTRUCTURES

- Agences
- Plateformes dématérialisées
- Centres d'appel
- Cercles patrimoniaux
- Centres d'affaires

NOS MÉTIERS ET NOS MARQUES

BANQUE COMMERCIALE	BANQUE GRANDE CLIENTÈLE
ÉPARGNE	SERVICES FINANCIERS
ASSURANCES	SALLE DES MARCHÉS

PRODUITS ET SERVICES

SERVICES BANCAIRES
PRODUITS D'ÉPARGNE
PRÊTS – CRÉDITS – FINANCEMENT
PAIEMENTS ET AUTRES SERVICES SPÉCIALISÉS
ASSURANCES DE PERSONNES
ASSURANCES VIE
PRODUITS ET SERVICES À DESTINATION DE LA GRANDE CLIENTÈLE
FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS
AUTRES

MODÈLE DE DISTRIBUTION

DISTRIBUTION OMNI-CANAL, HUMAINE ET DIGITALE
--

LA SOLIDITÉ D'UNE BANQUE CENTRÉE SUR SES CLIENTS

- La banque commerciale en France représente 73.6% du PNB total.
- Faible profil de risques
 - ▶ Ratio de solvabilité de 14.9%, entièrement constitué de CET I.
 - ▶ Un coût du risque un des plus faibles des banques.

UNE VISION À LONG TERME DE LA RELATION BANCAIRE

- Les conditions d'un accompagnement sur le long terme de nos clients.
 - ▶ Un capital dont la valeur nominale n'est soumise à aucune fluctuation.
 - ▶ Des réserves solides car impartageables.

PROXIMITÉ AVEC LES TERRITOIRES

- Prise de décision décentralisée favorisant le financement des territoires.
- Soutien à des initiatives locales favorisant la cohésion sociale et l'insertion.

UNE RELATION PLUS HUMAINE

- Les collaborateurs sont les relais des engagements auprès des clients.
- Une stratégie équilibrée entre humain et digital.
- Prévention de l'exclusion bancaire et apport de solutions pour les clients fragiles.

Bien faire notre métier de banquier en faisant vivre nos valeurs : les fondations de la Banque Sans Distance

« Une banque accessible, pratique et attentive aux demandes de ses clients »

« Une banque à l'écoute de ses clients, qui anticipe leurs besoins et développe son expertise »

« Une banque à taille humaine engagée dans ses territoires et qui appartient à ses clients/sociétaires »

Sa mission s'inscrit dans une logique de responsabilité collective et de développement durable en accompagnant les évolutions de la société grâce à son ancrage territorial, en apportant des réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales et en soutenant les initiatives des acteurs de la vie économique et sociale.

Les banques commerciales jouent un rôle fondamental en servant d'intermédiaire entre les agents disposant de capacité de financement et ceux connaissant des besoins de financement. Grâce à leur connaissance approfondie de leurs clients – particuliers, professionnels, associations, PME, grandes entreprises – les banques permettent ainsi à d'innombrables acteurs économiques de financer leurs projets.

La mission de la BRED est d'exercer le métier d'intermédiaire bancaire en proposant des produits et services bancaires et d'assurance aux particuliers, associations, professionnels, entreprises et collectivités. Mais banque coopérative, la BRED s'inscrit dans une logique d'accompagnement sur le long terme, au-delà du seul rendement financier de court terme, de l'économie réelle au cœur des territoires sur lesquels elle opère, reflet d'un système de valeurs qui distinguent les coopératives des autres entreprises

1.2 Une identité coopérative forte

Un ancrage historique

Depuis sa création en 1919, la BRED, comme les autres Banques Populaires, fait la preuve de la pertinence du modèle coopératif, de son efficacité et de sa capacité de résistance en apportant des réponses concrètes aux besoins de l'économie et des clientèles sur les territoires sur lesquels elle opère.

À l'origine, la création d'une coopérative bancaire répondait aux souhaits d'un groupe de personnes ayant des besoins économiques communs de se regrouper en vue de les satisfaire dans une démarche d'intérêts partagés, chacun des acteurs de la coopérative - les sociétaires - apportant le capital nécessaire à la coopérative pour fonctionner. Dans cette organisation, l'horizon de temps est celui de ses adhérents, à savoir le long terme, et le collectif est considéré

comme le meilleur moyen d'assurer la réussite individuelle de chaque membre qui, lui-même impliqué dans la gestion, imprime son esprit d'entreprise dans le système tout entier.

Créées par des acteurs locaux pour des acteurs et des besoins locaux, les coopératives se caractérisent par un ancrage dans les profondeurs des territoires et par l'affirmation que le développement et l'épanouissement de l'individu sont au cœur du système coopératif, qu'il s'agisse des collaborateurs de la coopérative ou de ses membres.

Un modèle toujours pertinent

Certes, depuis les premiers pas de la BRED un certain nombre d'évolutions ont modifié l'organisation de l'entreprise avec notamment l'élargissement de la coopérative à des clients non sociétaires, une professionnalisation du personnel et la nécessité de respecter les aspects réglementaires qui organisent le métier de banquier. Cependant, fidèle à ses valeurs coopératives et de développement responsable, la BRED se développe en cherchant avant tout à affirmer son métier de banquier de proximité par son accompagnement des acteurs-clés des territoires et en donnant aux populations locales les moyens de prendre en main leur développement économique et social en facilitant leurs projets et leurs entreprises, démarche accompagnée d'une approche engagée et responsable en matière de ressources humaines.

Ainsi, le système de valeurs qui primaient à l'origine reste très actif aujourd'hui dans la façon de concevoir l'entreprise et ses services en se déclinant selon six valeurs :

- Développer une démarche de clarté et d'intérêts partagés dans la relation avec nos clients
- Accompagner nos clients sur le long terme
- Accompagner l'économie réelle au cœur de nos territoires
- Construire ensemble
- Donner la priorité à l'individu, à l'être humain
- Donner de l'importance à nos sociétaires

Notre projet stratégique de «La Banque sans Distance» comporte des engagements spécifiques visant à incarner le modèle coopératif au quotidien dans le métier bancaire.

La structure complète de la gouvernance du Groupe BRED est présentée page 7 de ce rapport.

Des principes sur le capital favorisant l'exercice de nos valeurs

Au-delà du système de valeurs qui irrigue l'activité quotidienne de la BRED, des règles portant sur le capital, sa rémunération et la façon dont sont gérées les réserves

apportent une stabilité des principaux indicateurs financiers attendus pour la profession, stabilité qui assure la forte stabilité du modèle coopératif.

La rémunération des parts sociales est plafonnée.

Les sociétaires n'ont donc pas pour objectif de soutenir des décisions dont le seul intérêt serait de maximiser leur rapport.

Les parts sociales sont toujours vendues ou achetées à leur valeur faciale.

Il n'y a donc pas la recherche d'une plus-value à court-terme pouvant influencer le cours de la part sociale. Cela donne la possibilité à chacune des parties prenantes d'analyser et de décider dans une vision à moyen-long terme.

Les réserves sont impartageables.

Les bénéfices sont ainsi prioritairement destinés au développement de l'activité; cette pérennité des fonds propres conforte la prise en compte du moyen-long terme dans les décisions.

Le sociétariat, le cœur de notre modèle d'entreprise

En étant les seuls financeurs du capital social de la BRED, nos sociétaires assurent l'autonomie financière de la BRED en lui évitant de dépendre des marchés financiers pour assurer son capital. Ceci constitue l'assurance, pour tous les clients et tous les sociétaires, que l'activité de la banque reste au seul service de ses clients et des territoires sur lesquels la BRED est implantée.

SOCIÉTARIAT

BRED Banque Populaire	Au 31.12.2016	Au 31.12.2015	Au 31.12.2014
Nombre de sociétaires	164 800	142 211	1 566
Progression annuelle du nombre de sociétaires	+15,88%	+15,09%	nd
Capital moyen détenu par sociétaire	5 096 €	4 426 €	4 639 €
Nombre de comptes-sociétaires	170 973	154 463	139 372

Au 31 décembre 2016, la BRED compte 164 800 sociétaires qui possèdent la totalité du capital social. Ainsi, plus de 22 500 clients ont ainsi choisi de devenir nouveaux sociétaires et être les acteurs et les garants du développement de la BRED dont 13 000 lors de l'augmentation de capital, montrant leur confiance dans notre modèle.


Les sociétaires sont régulièrement conviés à des réunions en agence ou à des soirées dédiées au cours desquelles ils peuvent échanger avec des dirigeants et des administrateurs sur l'actualité de leur banque. Les sociétaires peuvent aussi s'impliquer dans l'accompagnement d'associations soutenues par la BRED. Les sociétaires de la BRED disposent d'un site d'information dédié et interactif leur permettant de suivre l'actualité de leur banque: www.bred-societaires.fr

Les principales orientations et décisions sont soumises à l'approbation des sociétaires lors des Assemblées Générales où ils élisent directement les administrateurs qui les représentent au sein des Conseils d'administration et à qui ils délèguent la gestion opérationnelle de la Banque. Le conseil d'Administration est donc uniquement constitué de sociétaires et a pour principal objet de valider les grandes lignes stratégiques et opérationnelles de la BRED.

En 2016, la BRED compte 18 administrateurs, dont le président de la BRED et un président honoraire qui, par leurs expériences et leur diversité, enrichissent les débats des Conseils d'Administration dans l'intérêt de l'ensemble des clients et des sociétaires. Ce sont des créateurs de valeurs (chefs d'entreprise, chercheurs, enseignants...) qui par leurs fonctions, sont impliqués dans la dynamique du développement économique et social de leurs régions.

C'est à la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) qu'est confié le soin de former et de créer une culture commune des administrateurs des différentes Banques Populaires. En 2016, la Fédération Nationale des Banques Populaires leur a proposé des formations sur des sujets tels que l'histoire du réseau Banque Populaire, le modèle coopératif de Banque Populaire, les rôles et responsabilités d'un administrateur, la gestion des risques (notamment la prévention des risques de fraude et de corruption), les opportunités de la RSE et son intégration dans la stratégie d'entreprise. La Fédération a également mis un questionnaire d'autoévaluation à disposition de tous les conseils d'administration, afin de leur permettre de prendre du recul sur leur fonctionnement.

Dividende Coopératif & RSE : reflet du « plus coopératif » de la BRED

 Les Banques Populaires ont conçu un outil spécifique, le Dividende Coopératif, leur permettant de rendre compte auprès de leurs sociétaires de leurs actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur l'ISO 26 000 (norme de référence en matière de RSE), le Dividende Coopératif & RSE s'appuie sur une approche « parties prenantes ». Il recense et valorise en euros les actions mises en place au sein de chaque banque en faveur des sociétaires et administrateurs, des collaborateurs, des clients et de la société civile. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires,

cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, dont la finalité n'est pas commerciale et allant au-delà de l'exercice à minima du métier bancaire. Cet outil se veut « traçable » et compréhensible par tous. Ce dividende coopératif est disponible sur le site de la Fédération Nationale des Banques Populaires.

En 2016, le dividende coopératif de la BRED, sur la partie « engagement sociétal » s'est élevé à 954 089 euros, en hausse de près de 18% sur un an, notamment, au profit des structures d'intérêt général et de la coopération dans les territoires en intervenant sur des domaines tels que l'insertion par l'emploi, l'accompagnement à la création d'entreprise et la culture.

1.3 Une démarche d'entreprise responsable intégrées dans les processus décisionnels

Les citoyens et la société civile attendent que l'activité bancaire soit clairement orientée au service de l'économie réelle en équilibrant l'économique, le social et le sociétal. Ceci implique d'avoir des pratiques bancaires claires et loyales tant dans nos pratiques en interne que vis-à-vis de nos clients, des pratiques qui allient l'éthique des affaires à l'efficacité commerciale.

Fidèle à ses valeurs coopératives, la BRED est en phase avec ces attentes de la société en développant, de longue date, une démarche relevant du domaine de la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) favorisant le primat de la proximité, l'attachement au lien social et aux valeurs humaines. Nous cherchons, au travers notre démarche de développement responsable, à valoriser un modèle coopératif différenciant autour du triptyque clients-collaborateurs-sociétaires, appelés à devenir des acteurs de la société de demain.

La direction de la BRED a affirmé la nécessité de concevoir une politique de responsabilité sociale comme le prolongement de son cœur de métier et de piloter ses engagements en la matière avec le même sérieux et le même professionnalisme qu'elle gère ses activités commerciales.

Pour cela, la BRED s'est engagée dans une démarche RSE qui s'appuie sur deux éléments :

- une direction de l'animation du sociétariat et du développement durable-RSE qui a été créée au début de l'année 2013 afin d'assurer la synthèse et la valorisation des actions de la BRED dans le domaine du développement responsable. Cette direction, qui est composée de trois collaborateurs depuis sa création, a pour mission de mobiliser les parties prenantes, notamment les sociétaires, par la valorisation d'un modèle coopératif responsable et d'identifier et de proposer les enjeux prioritaires et les objectifs de la RSE du Groupe BRED. De ce fait, elle a également un rôle d'impulsion, de sensibilisation, de diffusion des bonnes pratiques en interne, en veillant à ce que les actions entreprises soient conformes aux objectifs de la politique RSE définis par la BRED et conformes aux normes et référentiels en vigueur.
- une stratégie qui s'articule autour de huit ambitions identifiées et définies avec les membres du Comité exécutif de la BRED (COMEX), ambitions qui sont autant de références pour son quotidien.

LES AMBITIONS DU DÉVELOPPEMENT RESPONSABLE DE LA BRED

Notre responsabilité Économique

Bien faire notre métier de banquier de proximité en développant notre activité au service de nos territoires.

1 - Accompagner l'économie réelle au cœur de nos territoires

Favoriser le développement local, jouer pleinement notre rôle de financeur de l'investissement local et participer à leur création de richesses.

2 - Entretenir une démarche de clarté et d'intérêts partagés dans la relation avec nos clients

La BRED élabore des solutions en les adaptant aux besoins de ses clients, en agissant dans l'intérêt de nos clients et en favorisant l'innovation et l'accessibilité bancaire.

Notre responsabilité Sociale

Développer des pratiques loyales et faire progresser l'égalité des chances dans le domaine des ressources humaines.

3 - Valoriser tous les talents et fidéliser les collaborateurs

La promotion est particulièrement mise en œuvre aux différents niveaux de responsabilité de l'entreprise. Elle repose sur un investissement continu et significatif en formation et des temps importants d'autoformation.

4 - Favoriser la satisfaction au travail

Un dialogue social de qualité, des conditions de travail favorables et une organisation non centralisée qui favorisent l'autonomie en même temps que la reconnaissance collective.

5 - Progresser dans la diversité et l'égalité des chances

La BRED s'engage au respect des différences et de l'égalité des chances dans tous les domaines du management et de la gestion des ressources humaines. La promotion de la diversité au sein du Groupe BRED demeure un enjeu clé.

Notre responsabilité Sociétale

Favoriser les initiatives de cohésion sociale dans les territoires.

6 - Donner à l'argent une utilité sociale

Soutenir l'insertion économique et sociale des personnes en difficulté, promouvoir l'entre-aide et protéger les clients vulnérables.

7 - Soutenir et développer les actions de proximité et le soutien aux initiatives locales de nos clients et sociétaires

Stimuler et participer à la dynamique d'initiatives, d'innovations et de cohésion sociale dans les territoires.

Notre responsabilité Environnementale

Diminuer notre empreinte environnementale due à notre fonctionnement.

8 - Réduire, Trier, Valoriser.

Les quatre principaux enjeux environnementaux directs de la BRED sont : la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) issues de la consommation énergétique des bâtiments et des déplacements professionnels ; la consommation responsable de papier ; la bonne gestion des déchets, notamment les D3E ; déployer une politique d'achats responsables ambitieuse.

1.4 Une cartographie des enjeux sociétaux et des parties prenantes

La BRED mène directement, ou via ses différentes filiales, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes.

Son expérience reconnue sur la région parisienne, la Normandie et les Départements d'outre-mer dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreuses parties prenantes (État, collectivités locales, ONG...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

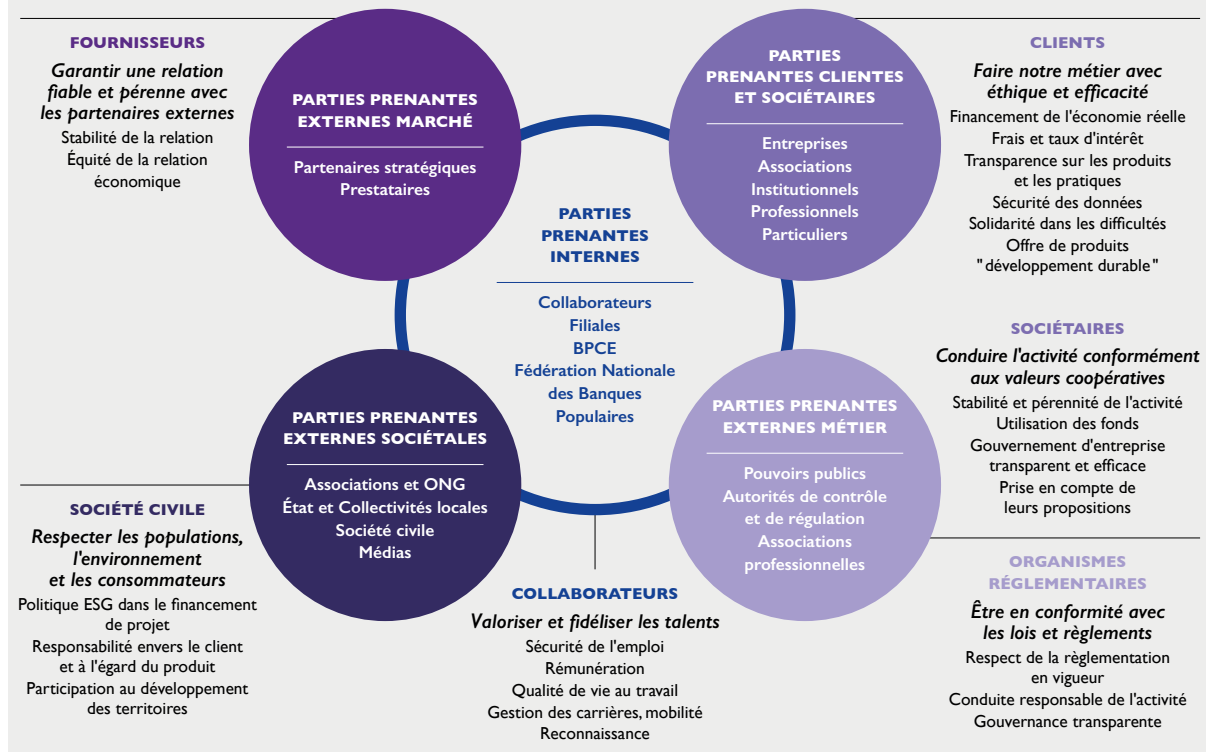
Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires.

Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la BRED sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.

Pour les sociétaires, des réunions ont été organisées tout au long de l'année dans les diverses succursales du réseau d'agences. Elles sont l'occasion d'un échange facilité avec les sociétaires mais aussi des clients qui peuvent ainsi échanger directement avec les responsables de la BRED.

Dans cette logique de dialogue engagé avec les parties prenantes et afin de répondre aux principes de reporting GRI-G4, la BRED a affiné en 2015 la cartographie des parties prenantes qu'elle avait entreprise en 2014.

CARTOGRAPHIE DES PRINCIPALES PARTIES PRENANTES DE LA BRED ET DE LEURS ATTENTES



Le dialogue engagé auprès de ces parties prenantes prend des formes diverses comme les réunions de sociétaires qui permettent d'échanger avec nos sociétaires, localement, sur les axes de développement de la banque et qui permet un échange fructueux qui est l'occasion de répondre à leurs questions et recueillir leurs avis. En 2016, 36 réunions de sociétaires ont permis de rencontrer les clients et les sociétaires pour échanger sur les enjeux du modèle coopératif et préciser l'importance du sociétariat et de l'interdépendance qui existe entre les sociétaires et leur banque.

De même, utilisant les moyens de communication sur Internet, un tchat a été organisé avec les sociétaires où Olivier Klein, le Directeur Général de la BRED a répondu pendant 1h30 à toutes les questions posées par les participants.

Le dispositif d'écoute client s'est renforcé comme il est décrit dans la section 2.2.2 «Une banque investie dans l'amélioration de l'expérience client», écoute du client qui est aussi relayée par les équipes commerciales qui, au travers des comptes rendus de visite, font remonter la perception des clients.

Le dialogue avec les collaborateurs passe par les diverses instances sociales (cf: 3.1.4 «Satisfaction au travail» «Dialogue social») mais aussi par des outils (Intranet, Presse interne)

et le rôle de relais et d'interface des managers rappelé dans l'École de Management BRED instauré en 2015 (Cf: 3.1.2 «Formation»)

Nos actions auprès des associations et des acteurs de la société civile que nous accompagnons et notre dialogue régulier avec les organisations professionnelles et consulaires sont autant de moments d'échanges sur la perception qu'ont nos parties prenantes sur nos actions au niveau local.

Cette démarche de dialogue avec nos parties-prenantes est complétée par des interactions constructives avec les autorités réglementaires et des échanges, basés sur l'intérêt partagé, avec nos fournisseurs.

1.5 Le respect des standards internationaux de développement responsable

La stratégie de développement responsable de la BRED s'inscrit dans le respect des standards internationaux au travers de l'adhésion de BPCE, l'organe central du groupe, aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies (*Global Compact*). Nos démarches en matière de RSE s'appuient également sur les travaux de l'ONU, de l'OCDE et de l'OIT au niveau international.

Global Compact

La BRED s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires dès 2003⁽¹⁾ et lui permet de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

Il s'agit d'un pacte par lequel des entreprises s'engagent à aligner leurs opérations et leurs stratégies sur dix principes universellement acceptés touchant les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Le Pacte mondial, principale initiative mondiale d'entreprises citoyennes (qui regroupe 12 000 participants répartis dans plus de 145 pays), a pour objectif premier de promouvoir la légitimité sociale des entreprises et des marchés⁽²⁾. Les thématiques du Global Compact sont compatibles avec ceux de l'ISO 26000⁽³⁾ et du Global Reporting Initiative (GRI)⁽⁴⁾.

Chartes de diversité

Trois accords structurent la démarche de solidarité et de diversité de la BRED : un accord sur l'égalité homme-femme, un accord de génération et un accord sur le handicap.

Égalité homme-femme

Après un premier accord d'entreprise signé en janvier 2008 avec les organisations syndicales, la BRED a confirmé, en 2013, son attachement à une gestion équitable de l'entreprise et de son personnel. Elle a ainsi affirmé vouloir poursuivre le travail engagé dans la recherche d'absence de toute forme de discrimination professionnelle entre les femmes et les hommes en réaffirmant notamment que son mode de gestion des carrières respectait l'équité de traitement entre les femmes et les hommes.

Cet accord privilégie cinq domaines prioritaires : la rémunération effective, l'embauche, la formation professionnelle, les conditions d'emploi, l'articulation de la vie professionnelle et la responsabilité familiale.

Accord de génération

Le 27 septembre 2013, un accord a été signé par les partenaires sociaux et la BRED destiné à favoriser l'insertion des jeunes collaborateurs et leur donner les moyens de s'intégrer au mieux et d'évoluer favorablement dans l'entreprise et permettre à l'ensemble du personnel d'évoluer tout au long de sa vie professionnelle notamment grâce à un niveau de formation significatif largement partagé entre les professionnels confirmés et les collaborateurs plus juniors dans l'entreprise et/ou dans leur poste. L'accord définit les actions concrètes destinées à favoriser l'insertion des jeunes dans l'emploi en particulier par un accès à un contrat à durée déterminée ou par la participation à leur formation pratique en alternance, stage de professionnalisation tout en favorisant l'embauche ou le maintien dans l'emploi de seniors de plus de 50 ans sans oublier la transmission des savoirs et des compétences.

Accord sur le handicap

Reprenant l'accord signé par les Banques Populaires en octobre 2007, la BRED a mis en action une politique d'emploi des personnes en situation de handicap afin de leur trouver une place pleine et entière dans la politique de promotion de l'égalité des chances dans l'entreprise, réaffirmant ainsi sa volonté de poursuivre son engagement et ses actions pour le développement de l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Cette mise en action s'est concrétisée par la création d'une Mission Handicap au sein de la BRED. Elle a pour objet de faire changer le regard sur le handicap en offrant, sur tous les métiers de la banque et sur l'ensemble du territoire BRED, des opportunités de recrutement, des dispositifs de formation en alternance diplômante ou qualifiante, des parcours d'intégration adaptés et personnalisés, des évolutions de carrière résolument centrées sur les compétences.

(1) Dans son rôle d'organe central, BPCE fait bénéficier chaque entité la composant et chacun des réseaux pour faire valoir leurs droits et intérêts communs, notamment auprès des organismes de Place, ainsi que de négocier et de conclure les accords nationaux ou internationaux.

Cette signature bénéficie ainsi à la BRED

(2) <https://www.unglobalcompact.org/Languages/french/index.html>

(3) La norme ISO 26000 présente des lignes directrices pour tout type d'organisation cherchant à assumer la responsabilité des impacts de ses décisions et activités et en rendre compte.

(4) Le Global Reporting Initiative (GRI) a été établi en 1997 avec comme mission de développer les directives applicables mondialement en matière de développement durable, ainsi que de rendre compte des performances économiques, environnementales et sociales, initialement pour des sociétés puis, par la suite, pour n'importe quelle organisation gouvernementale ou non gouvernementale.

Politique d'exclusion dans le secteur de l'armement

La BRED a adopté une politique d'exclusion en matière de financement et d'investissement dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines antipersonnel (MAP) et de bombes à sous munitions (BASM).

Cette politique est appliquée à l'ensemble de nos activités de financement, nos activités d'investissement pour compte propre et activités pour compte de tiers. Cette politique est prise en compte lors des instances de décision applicables à chaque activité (Comité de crédit, Comité d'investissement...).

Charte achats responsables

La BRED s'inscrit dans la démarche du Groupe BPCE qui est signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat⁽⁵⁾.

2. UNE CRÉATION DE VALEUR PÉRENNE ET RESPONSABLE

2.1 La contribution au développement économique des territoires

2.1.1 Une banque de proximité au plus près de ses territoires

La BRED fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale d'un territoire qui comprend une partie de la région parisienne, le Calvados, l'Eure et la Seine Maritime en Normandie et les Départements d'outre-mer.

Cet accompagnement de proximité s'appuie, à fin 2016, sur un réseau total de 373 centres de contact avec la clientèle:

RÉPARTITION DES CENTRES DE CONTACT DE PROXIMITÉ POUR LES PARTICULIERS

	2016	2015	2014
Agences de proximité	344	342	335
• Dont nombre d'agences en zone urbaine sensible et zone prioritaires	9	9	11
Centre d'expertise patrimoniale	13	12	12

344 agences de proximité (dont 81 en outre-mer), 16 centres d'affaires (11 en métropole et 5 en outre-mer), 12 centres d'expertise patrimoniale (dont 3 en outre-mer) et un cercle dédié à la gestion de fortune, auxquels s'ajoutent une agence Grand'Ze pour les étudiants des Grandes Écoles et l'agence Résoplus pour accompagner les ultramarins et leurs enfants étudiants en métropole dans leur mobilité.

Ces implantations de proximité sont une réponse aux objectifs de développement durable de ces régions car la BRED fait du concept de proximité et de sa présence sur ses territoires une des clefs de sa réussite. C'est pourquoi la BRED maintient un maillage dense de ses agences, dans les régions où elle est implantée.

Pour conforter cette proximité et pour mieux adapter notre offre de service aux besoins de nos clientèles locales dans un contexte où la relation banque/client se veut de plus en plus nomade et personnalisée, la BRED a engagé depuis deux ans un vaste chantier de rénovation de ses agences pour les adapter à l'évolution de l'attente de nos clients et des outils connectés pour garder la proximité de l'agence et favoriser la communication relationnelle à distance.

Mais l'accompagnement de proximité de la BRED ne se limite pas aux seuls points d'accueil physique. La BRED a choisi d'investir pour réinventer la proximité relationnelle dans l'environnement digital que les clients et les acteurs locaux utilisent à présent de façon naturelle. Grâce à de meilleurs outils de gestion et de communication, renforcés par un site internet et une application mobiles entièrement refondus pour s'adapter aux besoins et aux attentes de nos clients, nos clients peuvent interagir avec la BRED comme ils le souhaitent, en fonction du sujet qu'ils veulent traiter, selon le moment et quel que soit le lieu où ils se trouvent.

Ainsi la BRED est toujours présente aux côtés des clients et des acteurs locaux pour accompagner les projets et les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires sur lesquels la BRED est installée et s'est efforcée, comme les années précédentes, de poursuivre une politique de financement soutenue.

Dans un environnement économique peu propice, il faut souligner l'évolution positive de la BRED, en métropole et en outre-mer qui voit le niveau des nouveaux crédits continuer de croître encore cette année.

(5) <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

Fin 2016, le montant des encours moyens des crédits aux particuliers s'élève pour l'activité France à 6,688 milliards d'euros, 1,845 milliards d'euros pour les professionnels et 6,340 milliards pour les entreprises et les institutionnels soit une croissance totale de 6,9% par rapport à 2015. Pour les deux jeunes entités hors de France, l'encours de la Banque Franco-Lao au Laos s'élève à 101 millions d'euros et 165 millions d'euros pour le Vanuatu.

Pour soutenir les projets d'investissements par les populations fragiles financièrement dans les territoires en 2016, la BRED a confirmé son soutien au microcrédit auprès des particuliers et des professionnels. Ce soutien au microcrédit est pérenne depuis plusieurs années. (cf: 2.3.2 «Soutien à la finance solidaire»)

CICE

Dans le cadre de l'utilisation du CICE⁽⁶⁾ qui a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement, la BRED a procédé en 2016 à différents investissements à hauteur de 4,4 M€.

Les trois grandes familles d'investissement :

- Immobilier: 900 k€ ont permis l'ouverture de nouvelles agences
- Formation: 1 M€ ont été destinés au titre de la formation professionnelle avec la création de l'École du management de la BRED
- Recrutement: 2,5 M€ aux recrutements de collaborateurs (alternants, auxiliaires d'été et offre de CDD)

2.1.2 Soutien à l'investissement responsable

Au-delà de son activité de financement de l'économie locale, la BRED propose différents produits d'investissement socialement responsable afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Le label Novethic attribué à certains de ces fonds témoigne de la qualité de cette gamme. De même, pour la BRED, l'environnement est un facteur inhérent à l'activité d'une banque responsable. L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent.

La démarche d'Investissement Socialement Responsable (ISR) est une application au domaine de l'investissement financier de la notion de développement durable. Elle consiste à choisir d'investir dans des entreprises qui prennent en compte dans leur modèle de développement des notions qui ne sont pas uniquement financières mais de nature sociale et environnementale. Comme les fonds traditionnels, les fonds ISR sont construits sur la performance financière des entreprises et des États. Mais ils vont plus loin : ils analysent systématiquement les politiques environnementales et sociales de ces entreprises et leur mode de gouvernance, c'est-à-dire la manière dont elles sont dirigées. Les entreprises privilégiées dans les fonds ISR sont celles qui s'inscrivent dans une démarche de développement responsable en sélectionnant les meilleures politiques et pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

ENCOURS DANS DES FONDS ISR

	2016	2015	2014
ÉPARGNE SALARIALE :			
Total des encours des fonds FCP	288 232	270 261	232 629
Entreprise solidaire			
PLACEMENT DES CLIENTS DANS DES FONDS ISR	104 347	196 618	142 172

En milliers d'euros, au 31 décembre de chaque année

En choisissant l'investissement socialement responsable, l'investisseur participe au financement de l'économie réelle et durable et contribue à cette démarche. Si cette pratique se développe auprès des investisseurs privés, elle reste encore marginale dans le choix des placements faits par les entreprises. La BRED contribue au développement du financement des entreprises responsables de deux façons : une offre de placements responsables dans le cadre de l'épargne salariale et les placements souhaités par ses clients sur des produits ISR.

2.1.3 Soutien à la croissance verte et à la transition énergétique

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. Elle se traduit principalement par un «verdissement» des activités existantes, c'est-à-dire l'intégration de réglementations, normes ou pratiques qui font évoluer des filières entières pour les rendre compatibles avec les engagements locaux, nationaux ou internationaux sur les émissions de gaz à effet de serre. Dans le bâtiment, par exemple, l'arrivée des réglementations thermiques successives, jusqu'à l'ambitieuse RT 2012, a profondément fait évoluer un des secteurs majeurs de l'économie française. Et cette évolution va se poursuivre, les acteurs se préparent déjà à l'intégration de la RT 2018

(6) CICE : Crédit d'impôt pour la compétitivité et pour l'emploi

qui verra la mise en œuvre des bâtiments à énergie positive, qui produisent plus d'énergie qu'ils n'en consomment. La croissance verte se traduit aussi par des innovations qui transforment profondément certaines filières économiques et industrielles, voire en font émerger de nouvelles. Ces innovations peuvent être techniques, organisationnelles, sociales ou sociétales, et souvent rendues possibles par le renforcement des technologies numériques. La révolution des énergies renouvelables illustre cette transformation : couplées à des technologies de stockage et de pilotage de l'énergie, elles vont permettre à des territoires entiers de produire et gérer au mieux leurs énergies, en fonction des ressources et besoins locaux, et en limitant leurs émissions de carbone.

Au-delà d'une tendance sociétale, l'économie de l'énergie et de l'environnement constitue un secteur en plein essor économique ; pour la BRED, ce relai de croissance concerne l'ensemble de ses clients, de ses territoires et de ses métiers.

Consciente de ces enjeux, la BRED a initié une démarche d'accompagnement de l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutien à l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment. Cette démarche structurée il y a peu, s'organise au fur et à mesure des années.

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités de business, la BRED doit relever plusieurs défis :

- **Un défi technique :** mieux appréhender les innovations techniques pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace ;
- **Un défi organisationnel :** le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, aux grandes entreprises et institutionnels. Pour être efficace sur ce marché, il faut des organisations, des produits, des services adaptés à ces différentes dimensions,
- **Un défi financier :** l'innovation sur ces nouveaux marchés s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

BRED arrangeur d'InfraGreen II 2016

BRED Banque Populaire est intervenue en qualité d'arrangeur et d'agent de placement dans le cadre de la création du Compartiment InfraGreen II 2016-1 par Rgreen Invest (en qualité de société de gestion) et BNP Paribas Securities Services (en qualité de dépositaire).

Le Compartiment InfraGreen II 2016-1 émettra des obligations et des parts et investira pendant une période de 3 ans dans des obligations à taux fixe amortissables émises par des sociétés françaises ou européennes détenant des sociétés de projets dans le secteur de l'environnement. Les actifs de ces sociétés de projets seront situés en France et dans le reste de l'Union Européenne.

Pour appréhender ce marché avec pragmatisme, la BRED propose à ses clients des produits de placement et des prêts pour travaux d'économie d'énergie. Elle s'est déjà engagée en participant à l'investissement d'un certain nombre de projets.

- En 2015, la BRED a participé au financement d'une nouvelle centrale photovoltaïque avec stockage de 2,45 MW dans la commune de Diamant, en Martinique. Elle a aussi financé la construction et l'exploitation d'une centrale solaire avec stockage d'énergie sur la côte de l'île de Marie Galante, en Guadeloupe.
- En 2016, La BRED participe, en tant que banque de couverture, au financement d'un parc éolien de 18 MW composé de 9 éoliennes de type Gamesa G97 d'une puissance unitaire de 2,0 MW, parc porté et exploité par le groupe Elicio France à Flers sur Noye.

La croissance bleue, un relais de développement pour la BRED

Compte tenu de l'importance des océans pour certains territoires sur lesquels la BRED opère, la réflexion sur la croissance verte est complétée par un accompagnement de la croissance bleue.

• La Réunion :

Acquisition d'un bateau de pêche artisanale

La BRED a financé un bateau de « pêche artisanale » alors qu'aucun bateau de ce type n'avait été construit, sur l'île, depuis plus de 10 ans. Son inauguration a constitué un événement pour la filière de la pêche réunionnaise.

• La Martinique :

La BRED partenaire de la sensibilisation de la Martinique aux métiers et à l'économie de la mer

Le recyclage des épaves, la production d'énergie, les fermes maritimes, développer le yachting, promouvoir le tourisme et les loisirs autour de la mer, utiliser le développement du canal de Panama, autant de sujets pris en charge par les professionnels de la région, accompagnés par la BRED.

La croissance verte, un moyen de gérer notre bilan carbone

L'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte impose aux entreprises d'inclure dans leur rapport de gestion annuel l'empreinte carbone de leurs activités directes, mais aussi celles des produits et services qu'elles délivrent au travers du Scope 3 (cf: 3.2 «Réduction

de notre empreinte environnemental directe»). Or ces émissions indirectes peuvent être, selon les secteurs, trois à quatre fois plus importantes que les émissions directes.

Le financement de la croissance verte sera donc un des moyens capable d'améliorer notre impact environnemental notamment notre émission de gaz à effet de serre.

FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

En nombre et en milliers d'euros	2016		2015		2014	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Prêts financés grâce à la collecte sur le Livret de Développement Durable (LDD)	457	44 830	504	50 608	609	57 003
• Dont Prêts pour travaux d'économie d'énergie	3	33	7	62	13	140
Financement des travaux de rénovation énergétique des logements. (Eco-PTZ)	71	779	81	1 377	128	1 889

2.1.4 Financement de l'économie sociale

La BRED est un acteur significatif du financement des structures de l'économie sociale et du logement social.

En tant que banque coopérative, la BRED fait elle-même partie du secteur de l'économie sociale et solidaire (ou ESS)⁽⁷⁾ qui représente en France 10,5% de l'emploi français et qui rassemble des organisations ou entreprises sous statuts d'associations (83,8%), des coopératives (12%), des mutuelles (3,6%), et des fondations (0,6%). En France, 30% des emplois des secteurs bancaire, financier et assurance relèvent de coopératives et de mutuelles.

La BRED est acteur de l'ESS. Concrètement, elle est membre au niveau des instances de la gouvernance de plusieurs CRESS (Chambres Régionales de l'Économie Sociale et Solidaire) sur ses territoires, en Normandie, en Ile-de-France, en Martinique et à la Réunion et Mayotte. Elles sont, en fait, des associations représentatives et transversales qui ont vocation à réunir les acteurs de l'économie sociale et solidaire de leur région: les associations, les coopératives, les fondations d'entreprise de l'économie sociale et solidaire, les mutuelles, les syndicats employeurs de l'économie sociale et dans la plupart des régions, les réseaux

d'économie solidaire et de développement local. Elles agissent au quotidien pour construire des alternatives et des réponses innovantes aux projets de l'ESS.

2.2 Une démarche d'intérêts partagés avec les clients

Le manquement à la loyauté des pratiques a constitué l'une des causes majeures de la défiance manifestée aujourd'hui par la société civile et les autorités politiques vis-à-vis des banques. Et même si sa gouvernance est représentative de l'intérêt de ses clients, la BRED est confrontée à cette défiance qui touche toutes les banques, sans discernement.

Démontrer l'utilité sociale de notre activité et, par-là, restaurer la confiance de nos clients passe bien évidemment par le respect des lois et règlements et par la déontologie qui encadrent nos pratiques. Cela passe également par une démarche marketing responsable ayant pour objectif d'améliorer en permanence l'expérience client, une meilleure connaissance de nos clients et un travail permanent de protection des données de nos clients.

Pour information, la BRED n'a pas connu en 2016 de sanctions pour comportement anticoncurrentiel ou infractions aux lois antitrust et pratiques monopolistiques.

(7) Source : Observatoire national de l'économie sociale et solidaire chiffres 2015

2.2.1 Loyauté des pratiques dans nos métiers

En application de la charte conformité juridique et en cohérence avec la démarche de lutte anti-corruption menée au sein des entreprises de BPCE dans le cadre de l'engagement du Groupe BPCE dans ce domaine, notamment les 10 principes du Global Compact, la BRED a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle interne.

Ces dispositifs relèvent de :

- **La Sécurité Financière :** lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe. En matière de prévention et de traitement de la fraude interne, une procédure cadre a été validée et les dispositifs applicatifs associés sont en cours de développement. Une demande d'autorisation des traitements a été déposée à cet égard auprès de la CNIL.
- **La Déontologie :** procédure de remontée des alertes par les collaborateurs et procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs en lien avec notre règlement intérieur.
- **La Sécurité des Transactions** des personnes concernées sensibles pouvant avoir accès à des informations privilégiés et confidentielles.

Pour la BRED, la lutte contre la corruption s'exerce actuellement au sein de deux pôles d'activité rattachés à la Direction de la Conformité de la banque :

- **Le pôle fraudes internes** qui procède à des investigations, faisant suite à des contrôles ciblés ou à des dénonciations, sur les actes et opérations des collaborateurs de la banque soupçonnés de tirer avantages des prérogatives attachées à leur fonction (pouvoirs de crédit ou de gestion)
- **Le pôle lutte anti blanchiment (LAB)** qui intervient sur toute opération client susceptible de rentrer dans le champ déclaratif de la 3^e Directive LAB-FT avec notamment un focus sur les Personnes Politiquement Exposées (Françaises comme non-résidents).

Prévention de la fraude interne

La BRED a l'obligation de déclarer à l'AMF, toute opération dont elle a des raisons de suspecter qu'elle pourrait constituer une opération d'initié ou une manipulation de cours (Comofi. art. L. 621-17-2). Dans ce cadre, la BRED a mis en place des outils de détection en vue de contrôler à posteriori les opérations réalisées dépassant un certain nombre de critères objectifs pouvant potentiellement présenter des Abus de Marchés.

Les principales restrictions pour prévenir la fraude interne :

- Chaque collaborateur se doit de déclarer des opérations sur titres dès que les opérations unitaires dépassent 10 000 € ou cumulées sur un mois.

- Il est interdit aux collaborateurs d'opérer sur les valeurs des clients côtés dont ils ont la gestion ou d'opérer sur les titres des sociétés sur lesquelles un dossier de financement est en cours.
- Les collaborateurs doivent déclarer des opérations faites sur des titres des clients inscrits sur la liste des sociétés cotées de la BRED
- Chaque collaborateur doit déclarer au RCSI (responsable de la conformité pour les services d'investissement) les titres sur lesquels il pourrait être sensible et pour quel motif.

Lutte contre la corruption et la lutte anti-blanchiment

Pour renforcer la lutte contre la corruption, la BRED se coordonne avec BPCE pour intégrer les dispositions de l'article 17 de la Loi Sapin 2 qui entrera en application à compter du 1^{er} juin 2017 parallèlement à la création de l'Agence Française Anticorruption qui dépendra du Ministère de la justice et qui sera dotée de pouvoirs de contrôles et de sanctions pour non-respect des dispositions de la loi. Un groupe de travail réunissant quelques Caisses d'Epargne et Banques populaires (dont la BRED) sera constitué en début d'année 2017.

Dans ce dispositif, la formation des collaborateurs à la lutte anti-blanchiment est une nécessité. L'objectif est d'assurer en permanence la formation de 100% de nos collaborateurs sur deux ans.

FORMATION DES COLLABORATEURS À LA LUTTE ANTI-BLANCHIMENT

	2016	2015	2014	2013
% de salariés formés	58%	27%	49%	55%

Source : Direction de la Conformité

En termes de surveillance, les gestionnaires de comptes clients et le pôle LAB s'appuient sur un outil de filtrage mettant en exergue, pour analyse, les opérations significatives ou atypiques avec des seuils de déclenchement différenciés selon le score de vigilance affecté au client.

Compte tenu de leur exposition au risque de corruption, il est attribué aux personnes politiquement exposées (PPE) et leurs proches le score de vigilance le plus élevé. Par ailleurs, le pôle LAB actualise régulièrement une liste des pays dits «sensibles» pour lesquels un score de vigilance fort est affecté aux clients résidant dans ces pays. Cette liste intègre les évaluations du GAFI, de l'OCDE, des autorités européennes et françaises mais aussi le classement établi par Transparency International qui constitue la référence en matière de mesure des pratiques permissives relatives à la corruption des différents états.

Contrôle des filiales

Dans le cadre de la surveillance consolidée des risques de non-conformité, la Direction de la Conformité Groupe BRED s'assure à travers un plan de contrôle annuel que l'ensemble des filiales françaises et étrangères se conforment aux dispositions cadre du Groupe portant sur la lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme ainsi que sur la lutte contre la corruption.

Dans le cadre de ses missions périodiques, l'Inspection Générale de la banque et l'Inspection Générale de BPCE procèdent à des interventions sur place pour s'assurer, selon un plan pluriannuel, de la bonne mise en œuvre des dites dispositions.

2.2.2 Une banque investie dans l'amélioration de l'expérience client

Particulièrement attachée à la satisfaction de ses clients, la BRED mesure régulièrement la qualité de service qu'elle leur offre mais aussi celle qu'ils perçoivent, la seule réellement porteuse de fidélité et de recommandation. Ainsi, les processus d'accueil et de prise en charge des clients sont testés sur l'ensemble de ses réseaux au travers d'un programme régulier de visites et d'appels mystères.

La perception de nos clients sur nos prestations demeure à un haut niveau, comme le confirme l'enquête qualité annuelle. En effet, 87% des Professionnels et 88% des Particuliers se disent satisfaits de l'accueil de leur agence, et 99% de nos clients grandes Entreprises se déclarent satisfaits et recommanderaient la BRED à leurs relations. De même, la qualité de gestion de la relation offerte à nos clients par téléphone et par mail, développée depuis 2013, continue-t-elle de progresser. Parmi nos clients particuliers ils sont 94% à se déclarer satisfaits de notre site internet et de notre application smartphone. 86% d'entre eux sont satisfaits des réponses apportées par mail à leurs demandes.

En 2016, le dispositif d'écoute clients s'est étoffé et transformé notamment par un questionnaire systématique quelques jours après un contact avec la banque. Il nous permet d'obtenir le ressenti de nos clients sur la qualité de notre écoute et de notre réactivité, ce qui nous permet de nous améliorer sur la qualité cette relation.

L'ensemble de ces mesures sera reconduit et amplifié en 2017 pour permettre à nos clients d'exprimer plus et plus simplement leur avis sur l'évolution de la qualité de service que nous leur proposons.

Accès des personnes en situation de handicap à nos services bancaires

L'expérience clients s'exprime également au travers de l'accès à nos services en agences pour les personnes en situation de handicap.

Soucieuse de favoriser l'accès de ses services bancaires, sans discrimination, à tous ses clients, la BRED a déployé depuis des années de multiples initiatives en faveur des personnes en situation de handicap, même si, formellement, nos agences ne répondent pas à tous les aspects requis par le décret de 2005 sur l'accès aux personnes handicapées :

- Les automates et les distributeurs (DAB) sont installés avec des touches en braille, accessible en hauteur aux personnes en chaise roulante, 31% des agences (106 agences) sont dotées d'un accès à des personnes à mobilité réduite et un plan est engagé sur les prochaines années pour faciliter l'accès à l'ensemble du parc.

2.2.3 Un Marketing responsable

Pour la BRED, fidèle en cela à ses valeurs, la première des responsabilités attribuée au marketing est de se porter garant de la pertinence et de la qualité des produits ou services mis sur le marché pour nos clients. Pour cela un Comité Commercial se réunit régulièrement pour valider les nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle. Ce comité mobilise les différentes expertises existant au sein de l'entreprise (marketing, commercial, juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre de ce Comité Commercial (COCOM), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise sur le marché.

Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Ce dispositif s'applique aux produits et services mais également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

Il permet également de s'assurer que les processus et les outils de protection des clients (cf: 2.2.4 «*La protection des clients*») assurent la confidentialité des données personnelles et bancaires en ligne, notamment les processus de lutte contre les fraudes dues au phishing et au scam.

Cette procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché permet par ailleurs, de répondre au critère de l'article L. 225 de la Loi Grenelle 2 sur les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs confortant d'autant la réglementation bancaire très stricte sur la protection des consommateurs.

La BRED n'a pas de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires.

2.2.4 Connaissance des clients et protection des données clients

Dans un monde bancaire en pleine mutation, la BRED offre à ses clients les avantages d'une banque de proximité et d'une banque à distance. Avec une conviction : les succès de la banque ne se construiront pas uniquement sur la qualité des produits, mais surtout sur l'aptitude du chargé de clientèle, pivot de la relation commerciale, à offrir un conseil global de qualité, fondé sur une connaissance fine des projets et des besoins de chaque client.

Disposer de données pertinentes et à jour concernant nos clients est donc une composante essentielle dans la construction d'une relation de qualité. La fiabilité et la mise à jour de ces informations sont donc une nécessité. Pour cela, au-delà des processus de qualité des données diffusés au sein de nos pratiques bancaires et de nos outils, la « Vie du Compte », un des départements de la BRED, est en charge d'assurer que les informations existent et respectent les obligations légales et réglementaires.

Dans ce cadre, ce service s'assure de l'intégrité des données, les débarrassant de toute erreur et/ou anomalie constatée. Un grand chantier de vérification et de correction d'anomalies sur les données client s'est d'ailleurs terminé en 2015.

Ces travaux se poursuivent dans le cadre des projets réglementaires (Loi Eckert, Loi Macron) et des différents projets animés par BPCE (AQD/EDGAR) visant à fiabiliser les données.

Le service Vie du Compte travaille en collaboration étroite avec le service de Gouvernance de la Donnée du Groupe BRED qui est en charge de la mise en place des bonnes pratiques de gouvernance de la donnée en adéquation avec la nouvelle norme BCBS239 publiée par le Comité de Bâle.

Tous les traitements informatiques sont faits en respectant la protection des données personnelles des clients et collaborateurs tel qu'indiqué par la Commission Informatique et Liberté (CNIL) auprès de laquelle un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) a été désigné.

(8) L'Espace unique de paiement en euros, en anglais Single Euro Payments Area (SEPA), est un espace de paiement en euro mis en place par les banques membres du Conseil européen des paiements en réponse à la demande de la Commission européenne. Cette initiative vise à harmoniser les moyens de paiement en euro entre les pays membres (virements, prélèvements, carte bancaire)

(9) M-banking : transactions bancaires ou paiements sur téléphones mobiles

Cette désignation d'un CIL témoigne de l'engagement de la BRED en faveur du respect de la vie privée et des droits des personnes dont les données sont traitées.

La protection des données et des transactions

La BRED élabore des solutions innovantes pour favoriser l'accessibilité bancaire en assurant la meilleure protection des transactions bancaires.

Soucieuse d'assurer un niveau élevé de sécurité dans la relation bancaire, la BRED a fourni une méthode de sécurisation des accès aux transactions bancaires dès l'ouverture de son site Internet en 2003. Pour cela elle a développé, au sein d'une filiale, Click & Trust, des méthodes de sécurisation à base de certificats électroniques qui proposent un degré de sécurisation très élevé permettant ainsi aux clients de faire leurs transactions bancaires en sécurité.

Par extension, une autre filiale, Vialink, a été créée pour adapter la signature électronique aux besoins des entreprises dans le cadre de la contractualisation en ligne, la dématérialisation, les e-cautions, le coffre-fort électronique et la sécurité des paiements. C'est ainsi que la BRED a accompagné de grandes entreprises dans leur mise en œuvre du SEPA⁽⁸⁾ et dans la dématérialisation en toute sécurité de leurs transactions.

La BRED accompagne également la montée en puissance du mobile banking (ou m-banking⁽⁹⁾) en proposant des solutions de sécurisation des applications mobiles et de sécurisation des identités numériques.

Par ailleurs des campagnes de sensibilisation à la sécurité du système d'information sont régulièrement engagées auprès des collaborateurs de la BRED

2.3 Une contribution affirmée aux transformations de la société

Si la raison d'être d'une entreprise n'est ni de sauver la planète ni d'être vertueuse, elle ne saurait se désintéresser de son avenir ni dénier s'adapter aux attentes de ses parties prenantes. Ainsi la « durabilité » d'une entreprise ne dépend plus uniquement de sa maîtrise de la gestion courante mais également de son aptitude à considérer les effets directs ou indirects de son fonctionnement, de ses process, de ses décisions.

Dans cette logique d'entreprise responsable, la BRED utilise tous les leviers dont elle dispose, en tant que banquier, employeur et mécène pour favoriser un développement

durable et harmonieux de la société en regardant, dans les régions où elle opère, les besoins des hommes et des femmes qui y vivent et agir, à hauteur de ses capacités, en favorisant le financement des projets ayant des impacts favorables au développement économique des territoires, à l'environnement et à la cohésion sociale :

- Soutenir l'insertion économique et sociale des personnes en difficulté et promouvoir l'entre-aide et protéger les clients vulnérables en portant attention aux situations personnelles ou professionnelles qui changent brutalement ou accidentellement : maladie, perte d'emploi, « accidents de la vie »
- Soutenir la création d'entreprises (notamment via la microfinance)
- Soutenir et développer les actions de proximité et le soutien aux initiatives locales de nos clients et sociétaires.

Les actions de la BRED sont complétées par la Fondation d'entreprise BRED qui œuvre principalement depuis trois ans pour la Fondation des Écoles de la 2^e chance.

Elles viennent également renforcer les démarches soutenues par la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) dont la mission est d'insuffler et de porter une politique de partenariats et de mécénat propre au groupe des Banques Populaires.

La FNBP a pour priorités le financement d'actions en lien avec la microfinance, l'éducation et l'emploi-insertion, par son fonds de dotation, au titre du mécénat. Ses principaux partenaires sont l'Adie, la Chaire de Banque Populaire en microfinance à l'ESC Dijon, la Chaire de Banque Populaire en microfinance Audencia, Entreprendre pour Apprendre et le Réseau Entreprendre, ainsi que l'IAE Paris qui, depuis 2016, a créé une chaire de recherche intitulée « Management et gouvernance des coopératives financières ». La FNBP est également membre du Réseau Européen de Microfinance et de Finance et Pédagogie et à l'origine de la création de l'Association Française de Microfinance.

2.3.1 L'inclusion bancaire

En 2016, la BRED, comme toutes les entités du Groupe BPCE a déployé la charte AFCEI⁽¹⁰⁾ d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Celle-ci s'adresse aux personnes physiques bancarisées ou bénéficiaires de services financiers des entités du groupe, n'agissant pas pour des besoins professionnels.

Ses actions de prévention de l'exclusion bancaire et de suivi des clients en situation de fragilité financière ont pu être objectivées à travers le premier reporting des indicateurs remontés en juin par BPCE à l'Observatoire de l'inclusion bancaire.

(10) AFCEI : l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement a élaboré une charte professionnelle qui a valeur réglementaire.

Clientèles fragiles

La BRED a engagé, depuis près de 17 ans, une démarche fondée sur l'écoute et le dialogue pour mieux cibler et répondre aux besoins des clientèles fragiles ou en difficulté financière. La BRED avait ainsi pris l'initiative d'une démarche d'accompagnement spécifique contre l'exclusion bancaire et le surendettement rejoignant ainsi et en s'y conformant, l'attention des pouvoirs publics et de la société civile.

Cette démarche a pour objectif de créer une relation sereine grâce à des accompagnements spécifiques qui commencent dès le quotidien de la relation bancaire. En effet, la BRED rappelle régulièrement aux chargés de compte de porter une attention particulière aux clients dont la situation personnelle ou professionnelle se dégrade (maladie, perte d'emploi, accident de la vie, etc.). Il s'agit d'intervenir en amont, pour prévenir des difficultés financières potentielles.

Si néanmoins, la situation d'un client se dégrade et qu'il entre dans une phase de non-remboursement, le client est alors confié à une équipe spécialisée, le service de recouvrement amiable. L'objectif de ce service est de réaliser un état des lieux avec chaque client et de définir envers eux une politique qui allie à la fois la rigueur, le sens humain et la pédagogie. Il s'agit de mettre à leur disposition une opportunité de prévention ou de réduction du surendettement par un réaménagement de leur dette et par un accompagnement humain de leur redressement financier. En d'autres termes, il convient d'accompagner la personne en difficulté pour comprendre ce qui lui arrive et l'aider à s'en sortir par un changement de comportement.

Lorsque le client a engagé ce redressement financier et qu'il est dans une situation financière plus favorable, il intègre alors l'agence Hauban qui a pour objectif de continuer de l'accompagner pendant quelques mois et de lui donner ainsi de bonnes pratiques de gestion avant de rejoindre son agence de proximité.

Le Département des Professions Réglementées Judiciaires

La BRED accompagne les entreprises en difficulté avec son Département des Professions Réglementées Judiciaires.

Composée d'experts, cette équipe dédiée suit près de 1000 entreprises issues de tous les secteurs d'activité. Le DPRJ sait construire toutes les solutions (moyen, long terme) adaptées à chaque situation, en concertation avec les professionnels tels que les administrateurs judiciaires ou les avocats.

Son intervention offre l'opportunité à des entreprises en retournement d'obtenir des conseils et le soutien d'une banque commerciale y compris dans les situations les plus difficiles.

Les Tutelles

Il y a près de 14 ans, la BRED, avec la création d'un service des tutelles, s'engageait avec force sur le marché des majeurs protégés en lien direct avec les mandataires de justice pour majeurs protégés ou les associations tutélaires désignées par le juge des tutelles en métropole comme à l'outre-mer.

Pour répondre aux besoins bancaires de cette population, la BRED a su développer des services spécifiques qui facilitent la vie des majeurs protégés mais aussi des différentes responsables des tutelles. Les équipes en charge de ce service font un travail de formation auprès des personnels en agence pour bien accueillir cette population mais aussi pour gérer les signalements d'abus de faiblesse que pourrait constater notre réseau.

2.3.2 Soutien à la finance solidaire

Le Microcrédit à la création d'entreprise

Fidèle aux valeurs qui ont présidé à sa fondation, la BRED soutient depuis plus de dix ans les micro-entrepreneurs, parfois exclus des flux de financements habituels et qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur activité.

L'Adie

PRODUCTION DE MICROCRÉDITS ADIE

	Nombre	Montant
2014	367	1 464 914 €
2015	207	900 808 €
2016	212	1 575 096 €

La BRED accompagne l'Association pour le droit à l'initiative économique, l'Adie, une structure reconnue d'utilité publique qui soutient et accompagne des personnes exclues du marché du travail et du système bancaire classique. Les clients de l'Adie peuvent ainsi créer leur propre emploi en tant qu'auto-entrepreneur grâce au microcrédit et au soutien logistique proposé par les équipes de l'association. La BRED a financé pendant six ans plusieurs agences Adigo sur ses territoires, à Montreuil et à La Réunion, ainsi que des Espaces Adie Conseil en Normandie.

En 2016, un nouveau cap a été franchi, puisqu'avec ses consœurs, les Banques Populaires s'engagent à continuer d'être le premier réseau financeur des microcrédits de l'Adie avec 28% de couverture de leur production. Depuis

2014, la BRED s'implique auprès de l'Adie sur ses territoires en étant mécène de nombreux prix comme Créadie ou encore Créajeunes, tout en étant partie prenante dans la logistique de ces concours en tant que membre du jury ou coach des candidats.

La Fondation de la 2^e Chance

La Fondation de la 2^e Chance (F2C) a pour objet d'accompagner des personnes de 18 à 62 ans, ayant traversé de lourdes épreuves de vie et aujourd'hui en situation de grande précarité, mais manifestant une réelle volonté de rebondir. Elle accompagne financièrement les projets de création/reprise ou de formation dont l'objectif est de mener à bien un projet professionnel réaliste et durable: formation qualifiante, création ou reprise d'entreprise. La BRED, membre du conseil d'administration de la fondation est partenaire de longue date de la F2C, en s'impliquant concrètement auprès des lauréats et des candidats (élaboration des dossiers, coaching des personnes...).

Le financement participatif (crowdfunding)

Babyloan

La BRED est co-créateur et partenaire de Babyloan. Sur le site *Babyloan.fr*, les internautes peuvent aider une personne en lui prêtant une somme d'argent de façon désintéressée. Le microcrédit est un crédit de faible montant, avec intérêts, accordé à des micro-entrepreneurs qui n'ont pas accès aux services financiers traditionnels.

Ce faible emprunt permet aux populations exclues du système bancaire classique de créer ou de développer une activité génératrice de revenus. Le microcrédit a un fort impact en termes d'augmentation du pouvoir économique des bénéficiaires, de réduction de l'exclusion et de la vulnérabilité aux chocs économiques, mais il doit se comprendre avant tout comme un outil d'émancipation et d'autonomisation des populations.

Sur le site *bred.societaires.fr*, les sociétaires de la BRED votent régulièrement pour des projets de micro-entrepreneurs du Sud via la plateforme Babyloan. Ces projets sont financés grâce à un fonds qui avait été constitué par les collaborateurs de la BRED.

En 2016, la BRED a participé à la Fondue Solidaire qui s'est déroulée au Palais Brongniart, à Paris. Un événement très ludique et convivial visant à sensibiliser le public sur les enjeux de la microfinance dans le monde.

Soutien à l'entrepreneuriat individuel

Femmes Business Angels

La BRED et le réseau des Femmes Business Angels ont signé un accord pour aider les jeunes entreprises à se développer. Cette collaboration vise à aider les porteurs de projets dans la création ou le développement de leur entreprise.

Une fois la levée de fonds terminée, l'entreprise a besoin de l'appui d'une banque pour fonctionner au quotidien et pour financer son cycle d'exploitation. La BRED reçoit les créateurs et détermine avec eux les conditions d'une entrée en relations, ce qui représente pour les jeunes start-up concernées un véritable tremplin. FBA et la BRED affirment ainsi leur engagement en faveur de la création et du développement des entreprises.

Réseau *Entreprendre pour Apprendre*

Ce réseau sensibilise les jeunes de 8 à 25 ans à la création d'entreprise et à l'importance de tisser des liens entre leurs connaissances et l'utilisation de celles-ci dans tout milieu professionnel. Très attachées à la transmission des savoirs, la BRED et la FNBP s'investissent de tout cœur auprès de ces jeunes et les aident aussi bien à développer leur autonomie, leur responsabilité, leur créativité et la prise d'initiatives que l'acquisition de nouvelles connaissances & compétences de la vie économique.

Le Salon «*Révélation artisanat d'art*»

La BRED et la Fédération des Banques Populaires participent au Salon Révélation, qui se déroule au Grand Palais, à Paris, afin de mettre en lumière ses lauréats artisans d'art. Cette année, une conférence sur le thème de l'innovation, une nécessité pour l'artisan d'art, tant dans son rapport à la société que dans sa relation à la matière. En présence d'André Joffre, Président de la Fondation, la conférence a été animée par Gérard Desquand, Président du Jury Artisanat d'Art, et a permis de découvrir les démarches innovantes de lauréats de la Fondation.

2.3.3 Soutien et accompagnement des associations locales

BRED encourage les initiatives de cohésion sociale au travers d'une politique de mécénat active, sélective et pérenne. Nous soutenons différents acteurs locaux soit directement, soit au travers de la Fédération Nationale des Banques Populaires qui joue le rôle de relais pour des actions mobilisant l'ensemble des Banques Populaires. Nos aides sont constituées par des dons, des appels aux dons ou la distribution de la taxe professionnelle. Nos collaborateurs s'investissent également dans un certain nombre de ces initiatives, dans le cadre d'un mécénat de compétence. Nous facilitons la communication de ces associations auprès de nos clients et sociétaires sur notre site bred-societaires.fr

Insertion et égalité des chances

De plus en plus de personnes fragilisées se retrouvent dans des situations difficiles qu'elles ont beaucoup de mal à surmonter et qui ne facilitent pas leur retour comme acteur économique à part entière. Nous apportons donc notre aide à un certain nombre d'organismes dont la mission est de promouvoir des solutions d'accompagnement qui favorisent la réinsertion ou qui proposent des activités créatrices d'emploi et utiles à la collectivité.

Si l'égalité des chances est évidemment nécessaire en termes d'efficacité économique, c'est aussi une urgence morale, tout autant qu'un impératif en termes de paix civile. C'est pourquoi nous travaillons beaucoup, dans la mesure de nos moyens, sur l'égalité des chances à travers de nombreuses structures. Soutenir les jeunes méritants de tout milieu et de toute origine, faciliter leur parcours scolaire ou professionnel et les ouvrir aux valeurs de la citoyenneté est un devoir moral autant qu'une nécessité sociale et économique.

Le Café de l'Avenir

Aujourd'hui, 25% des jeunes âgés de 15 à 24 ans sont touchés par le chômage en France. Face à ce constat, la BRED s'investit concrètement pour lutter contre ce fléau en associant ses collaborateurs aux actions du Café de l'Avenir: La BRED est membre de son Conseil d'Administration et est opérationnellement investie en tant que membre du bureau. Le Café de l'Avenir propose des rencontres mensuelles entre acteurs du monde de l'entreprise et jeunes à la recherche de leur premier emploi. Lors de ces entretiens, les accompagnateurs tentent de leur redonner confiance et construisent avec eux une véritable stratégie de recherche d'emploi. Depuis 10 ans, près de 3 500 d'entre eux ont pu être accompagnés par les 350 bénévoles du Café de l'Avenir.

Cette année, la BRED a été mécène de l'évènement autour des «10 ans du Café de l'Avenir» sur le thème de l'avenir en France de l'emploi des jeunes qui s'est déroulé le 28 novembre 2016 à la Maison de Radio France.

L'AMEF

L'égalité des chances passe aussi par l'accès aux formations les mieux adaptées pour les jeunes. Ainsi, la BRED est membre du bureau de l'AMEF (association Métiers Entreprises et Formations).

Depuis près de 30 ans, cette association regroupe des bénévoles du monde de l'éducation et de l'entreprise ayant pour objectif de faciliter l'orientation, la formation et l'insertion professionnelle, à tous les niveaux et à tous les âges. L'AMEF récompense les parcours de jeunes méritants à l'occasion des Victoires de l'AMEF.

Cette année, la remise des 10^{ème} Victoires de l'AMEF a récompensé le 5 décembre 2016, des lauréats, qui ont eu le mérite et la volonté d'atteindre leurs objectifs professionnels par une formation en alternance.

La Fondation des Écoles de la 2^e Chance

La BRED soutient également la Fondation des Écoles de la 2^e Chance (E2C), créée par Edith Cresson, ancienne première ministre. Particulièrement investie dans ces écoles présentes sur son territoire, en Seine-et-Marne, dans le Val-de-Marne et à Paris, la BRED soutient financièrement les E2C via sa fondation et la taxe d'apprentissage.

Les E2C ont pour objectif d'assurer l'insertion professionnelle et sociale de jeunes ayant quitté prématurément le système scolaire sans diplôme et sans qualification. Ces établissements, au système pédagogique sur mesure, leur permettent de suivre des formations en alternance dans les entreprises partenaires et d'accéder au marché de l'emploi. La BRED propose aux élèves des séances de découverte des métiers de la banque et des conseils relatifs à la gestion d'un budget.

En 2016, en collaboration avec le conseil régional, la direction régionale de la BRED Réunion a organisé l'anniversaire des 5 ans de l'École de la 2^{ème} chance Réunion. Un événement très convivial qui a pu mettre en avant les valeurs coopératives de la BRED et son implication dans le développement de la région et l'accompagnement sociétal.

La Fondation HEC

Partageant un même engagement pour la transmission des savoirs, de l'égalité des chances et de la mobilité sociale, la BRED et la Fondation HEC se sont associés en 2015 dans un partenariat pour le financement des études des élèves boursiers. La Fondation HEC s'investit également dans le projet Frateli qui accompagne les étudiants à fort potentiels d'origine modeste, par ricochet la BRED participe à ce programme de parrainage.

La Fondation «Un Avenir Ensemble»

La BRED a noué un partenariat avec la Fondation «Un Avenir Ensemble» qui fédère les décorés (des deux Ordres nationaux et de la Médaille Militaire) et qui permet à des jeunes lycéens méritants, issus de milieux modestes ou défavorisés, de bénéficier d'un accompagnement (parrainage, aide financière) pour augmenter leurs chances de réussite scolaire et favoriser leur entrée dans la vie active.

L'Internat de la Réussite

Sur ses territoires d'outre-mer, la BRED apporte un soutien financier à l'Internat de la Réussite Martinique qui permet aux étudiants, collégiens et lycéens, issus de familles socialement défavorisées, ayant des difficultés pour étudier de travailler dans de meilleures conditions (un encadrement pédagogique et éducatif personnalisé et un hébergement adapté. Et pouvoir concourir aux grandes écoles.

Ce partenariat, dans la durée porte ses fruits: en 2016, 50% des élèves de 2^{ème} année ont intégré une grande école d'ingénieurs ou une école commerce. Et 24% ont poursuivi leurs études en université.

Harmonie Mékong

En Asie, la BRED est notamment implantée au Cambodge et au Laos. Sur ce territoire, à l'instar de ce qui peut être fait en métropole ou en outre-mer, elle soutient l'association Harmonie Mékong, créée en 2009 qui a pour vocation

d'encourager les initiatives en faveur du développement durable, dans le secteur de l'agriculture biologique, par exemple. Harmonie Mékong s'attache à développer la diversité culturelle et l'enseignement du français avec la mise en place d'écoles et de bibliothèques.

Académie Christophe Tiozzo

La BRED est mécène de l'Académie Christophe Tiozzo. Ce dernier, boxeur, champion du monde poids super moyen WBA en 1990, a créé cette académie en 2008 avec le soutien de Thomas Piquemal, alors directeur financier d'EDF, pour faire de la boxe anglaise une activité au service de l'insertion sociale et professionnelle en s'appuyant sur les vertus éducatives véhiculées par le sport. La BRED a financé des activités pour accompagner des jeunes pendant les vacances d'été.

Cette année notre soutien a permis à près de 900 jeunes de participer à des stages.

L'US Créteil Voile

L'insertion passe également par le sport. La BRED, au travers de l'action de ses agences, soutient de nombreuses associations sportives où les jeunes sont amenés à se construire par l'effort et le dépassement de soi. Le sport favorise l'esprit d'équipe tout en développant les valeurs coopératives. L'éducation par le sport permet d'accroître l'ouverture d'esprit de jeunes adolescents en favorisant la cohésion, la mixité sociale et scolaire. Par exemple, la BRED est au côté de l'US Créteil Voile, son aide permet l'achat de tenue de voile: combinaisons, bottillons qui sont attribués aux jeunes pour que les stages se passent dans de bonnes conditions. Le financement d'une partie du déplacement pour que les enfants les moins fortunés puissent profiter des stages avec leurs amis.

La Caraïbe Race

Cette année, les collaborateurs de BRED Espace outre-mer ont participé à la Caraïbe Race. Cet événement dure tout un week-end: courses et animations aux saveurs des Caraïbes dans le Bois de Vincennes font la joie des participants. Les bénéficiaires de l'opération permettent de soutenir de jeunes sportifs d'outre-mer qui, faute de moyen, ne persistent pas dans leur discipline.

Accueil aux Familles et Insertion

La BRED a élargi, cette année entre autre, son réseau de partenaires qui œuvre dans le domaine de l'accompagnement et de l'insertion. C'est l'objet de l'association Accueil aux Familles et Insertion qui permet aux personnes en difficultés: soutien psychologique, alphabétisation, réinsertion professionnelle, gestion des budgets lutte contre la précarité énergétique œuvre en faveur de l'accueil et de l'intégration dans la société de personnes et de familles dans le besoin.

Culture et Éducation

La culture est une force motrice du développement et une démarche vitale pour notre vie en société parce qu'elle favorise le mieux-vivre, le lien social et l'attractivité du territoire. Placer la culture au cœur du développement est donc un investissement capital. Dans cette logique, en soutenant un certain nombre d'initiatives culturelles et artistiques, la BRED participe activement à la vie des territoires.

Initiatives de BRED It en Thaïlande

BRED IT mobilise ses collaborateurs en faveur des enfants défavorisés et du manque de structures scolaires en Thaïlande. En 2016, BRED IT s'est investie pour soutenir l'école de Wangbua dans la province du Petchaburi. Le soutien a pris la forme de dons de livres, de jouets, de nourriture et de vêtements pour les enfants.

Les Nocturnes de l'Économie

La BRED a co-créé en 2015 les Nocturnes de l'Économie. Cette année en mars 2016, a eu lieu le second opus de l'événement à l'université Paris Dauphine, sur le thème «Réinventer l'éducation pour la société de demain». Ces rencontres ont pour objectif de permettre aux étudiants de mieux comprendre les enjeux économiques de leur vie quotidienne comme les grandes mutations économiques et sociales du monde.

Les 3^{ème} Assises Internationales de la Coopération et du Mutualisme

Chaque année cette manifestation, soutenue par la BRED, organise des travaux sur des thématiques liés au secteur de l'ESS.

Responsables d'entreprises mutualistes et coopératives, parmi les plus influents, viennent dialoguer avec des enseignants chercheurs, décideurs et acteurs économiques sur des enjeux majeurs pour notre société. En 2016, la thématique était «Mutuelles et coopératives au cœur de la croissance».

La Fondation Flaubert

La BRED est membre fondateur de la Fondation Flaubert de l'Université de Rouen qui a pour objectif de participer au rayonnement culturel de la région. Cette fondation, née à la fin de l'année 2013, organise des manifestations culturelles, artistiques et scientifiques territoriales dont l'objectif est d'accroître le rayonnement national et international de la Haute Normandie afin de rendre cette région plus attrayante et de renforcer les échanges internationaux.

Muséum national d'Histoire Naturelle

La BRED a soutenu cette année, l'exposition «Madibenthos» qui s'est déroulée du 5 septembre au 11 octobre au Muséum national d'Histoire Naturelle, à Paris, faisant état d'un inventaire de la faune et de la flore marine sur les côtes martiniquaises, territoire sur lequel opère la BRED. Soutenir le Muséum, institution dépositaire d'une mémoire unique au

monde et porteuse d'un héritage scientifique très fort, c'est s'associer à des programmes de culture scientifique et technique à l'intention de tous les publics.

La Fondation Alliance Française

Implantées sur les cinq continents, plus de 800 Alliances font vivre la langue et la culture française auprès d'un demi-million d'étudiants installés dans 135 pays. La BRED est à la fois le partenaire bancaire privilégié, accompagne près de 200 Alliances Française dans le monde, mais elle est également mécène des colloques organisés par la Fondation Alliance Française. Être associé à l'Alliance française, c'est promouvoir les valeurs de solidarité et d'ouverture au monde chères à la BRED.

Fonds de dotation Française Giroud

Le fonds de dotation Française Giroud a été créé le 7 janvier 2011. Il a pour principal objet de promouvoir et défendre les principes déontologiques du journalisme, conserver tous les éléments relevant du patrimoine historique et sociologique du journalisme, et défendre l'œuvre littéraire et journalistique de Françoise Giroud. La BRED soutient cette action qui agit pour la liberté d'expression.

Le Ratriat

Très localement, la BRED sait aussi soutenir les actions de quartier. Pour exemple, depuis 15 ans, elle soutient l'association le Ratriat qui anime et fait vivre le quartier de Ménilmontant.

Chaque année, dans les locaux de l'association, au théâtre de Ménilmontant ou dans divers autres lieux du 20^{ème}, l'Association organise des expositions (sculpture, peinture, photographie, laques), des animations de rue (concerts, pièces de théâtre, spectacle de marionnettes, crieur public).

Les Douze Courts de Minuits

Il s'agit d'un festival de courts métrages tout à fait unique, en son genre: tout le monde est investi et vote pour les lauréats, le public et les professionnels du cinéma. Depuis sa création, il est, entre autres, soutenu par la BRED, l'objectif étant de faire connaître au public des œuvres souvent méconnues car très peu médiatisées ou réservées à des festivals professionnels. Mettre ainsi un coup de projecteur sur leurs auteurs et les encourager, ou partager tout simplement la passion du cinéma, cela enrichie aussi la sphère culturelle dont la société a besoin.

Le Cercle Orchestre de Paris

Cette année la BRED est devenue mécène du Cercle Orchestre de Paris qui est un fonds de dotation réunissant les particuliers qui souhaitent soutenir l'Orchestre de Paris dans l'ensemble de sa politique artistique et culturelle. Ce fonds permet notamment à l'Orchestre de développer des actions en direction du jeune public, auprès de jeunes issus de milieux défavorisés mais aussi dans le domaine de la santé et du handicap.

Les Musicales de Bagatelle, Classique au vert

Les festivals de musique jalonnent la vie des Banques Populaires grâce à leur Fondation d'entreprise commune, la Fondation d'entreprise Banque Populaire qui est une référence dans le monde de la musique classique. Ainsi, la BRED s'associe naturellement aux festivals annuels que sont «Les musicales de Bagatelle» ou «Classique au vert». Elle participe ainsi à la renommée de ces événements et y invite ses sociétaires.

L'Université de Lyon

La BRED a signé, en 2015, une convention de partenariat avec l'Université de Lyon souhaitant s'associer aux réflexions sur des sujets économiques qui interpellent les citoyens, dans le cadre des Journées de l'économie. Les débats, échanges et colloques, auxquels participent les experts de la BRED permettent d'analyser les sujets conjoncturels tels que la politique climatique, l'économie du terrorisme, l'avenir des retraites ou les migrations internationales

La Jeunesse au Plein Air

Présente au lancement de la campagne annuelle de la Jeunesse au Plein Air, la BRED participe à l'action de cette confédération d'associations laïques qui agit en France pour promouvoir le droit aux loisirs des enfants et des jeunes défavorisés ou en situation de handicap. La JPA encourage l'égalité des chances en aidant près de 20000 enfants à partir en vacances chaque année.

Solidarité Laïque

Largelement présente dans le secteur de l'enseignement, par son partenariat avec la CASDEN, la BRED apporte son soutien à Solidarité Laïque, association reconnue d'utilité publique depuis 1991. Regroupant 55 organisations liées à l'enseignement public, son but est d'œuvrer en vue du respect des droits fondamentaux, en France et dans le monde. Elle est notamment porte-parole de la campagne mondiale pour l'éducation.

Santé et recherche

Fondation pour la Recherche sur Alzheimer

La BRED propose à ses nouveaux clients de soutenir la Fondation pour la Recherche sur Alzheimer grâce à son dispositif de parrainage solidaire.

Cette fondation a pour mission de permettre à de nombreux pôles de recherche, en France et en Europe, de travailler en synergie dans la lutte contre la maladie d'Alzheimer.

Fondation ARC pour la Recherche sur le Cancer

La BRED soutient la Fondation ARC pour la Recherche sur le Cancer, par le biais du lancement des cartes BRED&Moi ARC et BRED&Moi Octobre Rose. Cette

dernière affiche le célèbre ruban rose, emblème de la lutte contre le cancer du sein. Depuis sa création, l'association a choisi de devenir l'un des acteurs majeurs du soutien de la recherche en cancérologie.

Gala La ligue contre le cancer

La BRED est mécène régulière de gala de charité. La Lutte contre le cancer est un combat majeur en termes de santé public. Il s'agit de financer la recherche afin sauver des vies. Nos sociétaires sont associés régulièrement, en tant qu'invités à ces événements caritatifs.

Odyssée

Sur ses territoires, la BRED participe régulièrement à la course Odyssée Réunion. Cette année, la course s'est déroulé le week end du 5 novembre et a battu son record avec plus de 17 000 personnes réunies sous la bannière rose de la lutte contre le cancer du sein à La Réunion.

Cette mobilisation sans précédent dans l'île pour une manifestation sportive et caritative a permis de récolter 125 000 euros de dons dans une ambiance festive et conviviale. Les collaborateurs de la BRED y sont très impliqués, grâce aux valeurs partagées de solidarité

cHeer uP!

La BRED est partenaire de cHeer uP!, fédération de 15 associations d'étudiants de grandes écoles dont l'objectif est d'accompagner les adolescents et jeunes adultes atteints de cancer dans la réalisation de leurs projets.

Depuis 2003, cHeer uP! mobilise les compétences de 350 étudiants bénévoles issus de 16 écoles différentes, ainsi que d'un réseau d'experts qui viennent à l'hôpital, directement au chevet des malades. La BRED apporte un soutien principalement logistique à cette fédération, en mettant à disposition ses salles de réunion.

Médecins Sans Frontières

En 2003, la BRED a participé à l'un des premiers dispositifs originaux de parrainage en partenariat avec MSF. Depuis quarante ans MSF porte secours aux populations en détresse, victimes de catastrophes naturelles ou de situations de belligérance, dans le respect des valeurs de solidarité, chères à la BRED.

Solidarité

Parrainage

La proximité étant l'une des valeurs essentielles de la BRED, nous proposons un dispositif de parrainage solidaire: lorsque nos clients parrainent un proche pour une ouverture de compte, la BRED reverse 5€ à l'une des associations suivantes: Médecins Sans Frontières, la Fondation pour la Recherche sur Alzheimer et la Jeunesse au Plein Air.

Habitat et Humanisme Île-de-France

La BRED apporte son soutien à l'association Habitat et Humanisme Île-de-France qui lutte contre le mal logement. Couvrant 66 départements en France, «Habitat et Humanisme» permet aux personnes en difficulté d'accéder à un logement décent, à faible loyer, et de bénéficier d'un accompagnement favorisant une véritable insertion. Dans une démarche de développement responsable, la BRED lutte contre l'exclusion, c'est dans cette logique que la banque soutient l'association.

La Fondation BRED

Cette année, la Fondation BRED a remis cinq prix distinguant des associations œuvrant dans le domaine de la solidarité et du développement local : Cette année, les prix ont été principalement attribués à des structures qui œuvrent dans le domaine de la culture «Théâtre du corps Piétragalla», «Destination Brie et Provinois», «l'association ASMA».

3. UNE ENTREPRISE RESPONSABLE DANS SES PRATIQUES INTERNES

La BRED, consciente que son premier périmètre de responsabilité est interne, intègre la prise en compte de critères sociaux et environnementaux dans son fonctionnement quotidien à travers une triple approche :

- une gestion responsable et engagée de ses salariés,
- la maîtrise de ses impacts environnementaux directs,
- l'accompagnement de ses fournisseurs dans une démarche de responsabilité sociale, environnementale et sociétale.

3.1 Les collaborateurs, acteurs de la construction et du développement

Dans un secteur en profonde mutation, nous devons adopter une stratégie créatrice de valeur pour la communauté des hommes et des femmes qui travaillent à la BRED. Former, valoriser nos collaborateurs, faire en sorte qu'ils puissent être en constante évolution professionnelle et avoir plaisir à travailler.

Améliorer la satisfaction professionnelle du personnel, mieux ajuster le management à la réalité concrète, entreprendre des actions de formation adaptées aux enjeux,

RÉPARTITION DES EMBAUCHES*

	2016		2015		2014(*)	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Contrat						
CDI hors alternants	280	52,2%	232	44,1%	240	62,7%
CDD hors alternants	94	17,5%	115	21,9%	65	16,9%
Alternance ; contrat de professionnalisation	162	30,3%	178	34,0%	80	20,4%
TOTAL	536		525		385	

(*) Hors International

permettre une meilleure adaptabilité aux changements, contribuer à la qualité du dialogue social et agir pour le bien-être des salariés sont autant de bonnes manières de faire progresser la compétitivité et la performance de l'entreprise. Notre politique sociale repose sur un investissement important en formation, un dialogue social permanent de qualité et une organisation qui développe l'employabilité, favorise l'autonomie en même temps que la reconnaissance collective, via un haut niveau d'épargne salariale.

C'est dans cette logique que la BRED développe une politique de relations humaines qui s'appuie sur trois ambitions constituant un axe fort de sa politique RSE :

- La valorisation de tous les talents et la fidélisation des collaborateurs grâce à une politique de promotion, un environnement salarial favorable et à un investissement continu et significatif en formation ou autoformation,
- Le respect des différences et de l'égalité des chances dans tous les domaines du management et de la gestion des ressources humaines,
- La satisfaction au travail grâce à un dialogue social de qualité, des conditions de travail favorables et une organisation non centralisée qui favorisent l'autonomie en même temps que la reconnaissance collective.

Les différents tableaux présentés dans cette section illustrent la prise en compte et l'évolution généralement favorable de ces ambitions.

3.1.1 Un recrutement et une politique d'emploi active

De bac+3 à bac+5 et plus, avec ou sans expérience, la politique de recrutement de la BRED vise à intégrer les compétences nécessaires à son développement, aux évolutions des métiers et au renouvellement des effectifs.

La BRED embauche sur tous les métiers de la banque, notamment dans la filière commerciale pour accompagner ses clients sur tous les marchés où elle est présente : particuliers, professionnels, entreprises. Des expertises dans les domaines des risques, de l'audit, de la finance et de l'informatique sont aussi parallèlement recherchées.

Grâce à la richesse des métiers et des parcours de formation, une multitude d'opportunités professionnelles permet de répondre aux motivations et compétences de chacun.

RÉPARTITION DES EMBAUCHES PAR CATÉGORIE ET PAR GENRE*

	2016	2015	2014
Non Cadre / cadre			
Effectif non cadre	75,4%	82,6%	81,0%
Effectif cadre	24,6%	17,4%	19,0%
Femme/Homme			
Femme	55,4%	53,6%	49,2%
Homme	44,6%	46,4%	50,8%

(*) Hors International

La BRED est une entreprise qui continue d'embaucher selon un rythme constant avec pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes. Pour cela, la BRED a accentué sa politique de contrats en alternance en accueillant 190 jeunes en 2016 contre 176 en 2015.

Dans cette politique d'embauche, l'égalité des chances, l'insertion des personnes en situation de handicap et la lutte contre les discriminations à l'embauche sont des enjeux de responsabilité sociale et sociétale appliqués directement au processus de recrutement.

Convaincue que la mixité au sein de l'entreprise constitue un facteur de complémentarité, de cohésion sociale et de richesse, la BRED essaie d'équilibrer les embauches entre les femmes et les hommes.

La politique d'emploi de la BRED est sous-tendue par une perspective d'emploi à long terme de ses salariés qui se retrouve dans la proportion élevée de contrat à durée indéterminée (97,4%) confortant son souhait de s'inscrire dans une perspective d'employeur socialement responsable.

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR CATÉGORIE ET TYPE DE CONTRAT

	2016		2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Contrat						
Effectif non cadre	2 280	52,2%	2 297	52,7%	2 320	53,3%
Effectif cadre	2 092	47,8%	1 999	47,3%	1 988	46,7%
Total Effectif, non compris alternance	4 372	100%	4 296	100%	4 308	100%
CDI non compris alternance*	4 259	97,4%	4 206	97,9%	4 206	98,3%
CDD non compris alternance*	113	2,6%	90	2,1%	102	1,7%
Alternance ; contrat de professionnalisation	190		176		98	
TOTAL DES EFFECTIFS (tous types de contrat)	4 562		4 472		4 406	

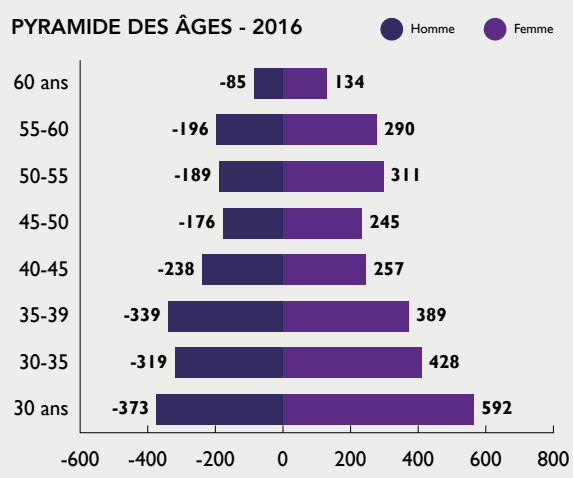
(*) Le % est calculé sur le total des effectifs hors alternants sur le périmètre du rapport (cf 4.4 Périmètre du reportage)

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

	2016	2015	2014
Métropole	3 382	3 378	3 281
Outre-mer	780	724	756
International	400	370	369
TOTAL	4 562	4 472	4 406

Total des effectifs du périmètre du rapport RSE
(cf 4.4 Périmètre du reportage)

La BRED inscrit son action dans une politique de maîtrise de ses effectifs qui a pour effet de renforcer une répartition équilibrée de la pyramide des âges qui la préserve de sorties massives, pour cause de départ en retraite, avec 64,4% de l'effectif ayant moins de 45 ans et seulement 4,8% plus de 60 ans.



Toutes les conditions sont mises en œuvre pour faciliter l'intégration des nouveaux collaborateurs (accueil, informations sur l'entreprise, projet, ...), ou pour proposer des perspectives de progression motivantes (entretiens

individuels d'évaluation, capacité d'évolution, rémunération). Certains salariés choisissent néanmoins de quitter l'entreprise (démission) ou partent à la retraite (22,8% des motifs de départ).

RÉPARTITION, PAR MOTIF, DES DÉPARTS DES COLLABORATEURS EN CDI

	2016		2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Démissions	117	34,7%	108	30,7%	83	25,2%
Licenciement	68	20,2%	52	14,8%	49	14,9%
Mutation	21	6,2%	16	4,5%	16	4,9%
Retraite	77	22,8%	98	27,8%	115	35,0%
Rupture conventionnelle	11	3,3%	14	4,0%	9	2,7%
Rupture période d'essai	38	11,3%	59	16,8%	52	15,8%
Décès	5	1,5%	5	1,4%	5	1,5%
TOTAL	337	100,0%	352	100,0%	329	100,0%

3.1.2 Valorisation des talents, développement des compétences et fidélisation des collaborateurs

Entretien annuel

Une fois par an, il appartient au responsable hiérarchique direct, qui évalue en permanence la qualité du travail fourni par son collaborateur, d'expliciter son appréciation au cours d'un entretien et de la formaliser sur un support écrit dématérialisé. Il s'agit là d'un acte de management essentiel pour motiver, évaluer la réalisation des objectifs, suivre l'évolution des compétences en rapport avec l'activité, repérer les besoins de formation, recommander formellement et suivre les améliorations à apporter, prévoir les évolutions possibles et participer ainsi aux orientations de carrière des collaborateurs placés sous sa responsabilité.

L'entretien est ainsi périodiquement l'occasion d'un dialogue privilégié entre le collaborateur et son responsable, centré sur l'activité et sur la base d'éléments concrets (faits mesurables, données objectives).

Cet entretien annuel constitue pour le collaborateur un vecteur de progrès et l'occasion d'être acteur de sa propre évolution professionnelle. Pour la BRED, ces entretiens constituent un support indispensable préparant chaque étape importante de la vie professionnelle de chaque salarié : formation, mobilité, progression de carrière, révision de situation et promotion.

Formation

Attachée à la qualité du service rendu à ses clients ainsi qu'à la qualité de vie au travail de ses salariés, la BRED offre un dispositif d'intégration et de formation adapté aux besoins

de chaque nouveau collaborateur qui pourra bénéficier d'une richesse de parcours professionnels essentielle pour sa carrière.

Cette démarche, qui repose sur la fidélisation des collaborateurs en développant leur professionnalisme, est renforcée par un dialogue de concertation constructive avec les collaborateurs, les instances représentatives élues du personnel et les organisations syndicales.

Dans ce cadre, toutes les directions de la BRED s'attachent à mener une politique responsable des Ressources Humaines :

- respectueuse des personnes dans toutes leurs diversités,
- et résolument orientée vers la valorisation des compétences et l'opportunité pour chacun de réaliser un parcours professionnel enrichissant et motivant.

Les compétences mises au service de nos clients garantissent durablement le développement personnel de tous nos collaborateurs

Notre politique de formation concourt directement à soutenir l'efficacité professionnelle au service de la satisfaction de la clientèle et au développement de l'ensemble de nos collaborateurs.

La BRED s'appuie sur l'ensemble des compétences de ses collaborateurs qui, en contrepartie, peuvent tous y trouver autant d'opportunités de carrière attractives et renforcer par là même la motivation et l'accomplissement personnel.

Pour apporter la meilleure expertise possible à nos clients, nous avons revisité l'ensemble de nos parcours de formation pour les conseillers en agence, les conseillers patrimoniaux

ou encore les conseillers entreprises. Ils bénéficient tous des formations les mieux adaptées. Il en a été de même sur tous nos autres métiers back, middle et front.

Nous avons créé, avec HEC, «l'Ecole de Management BRED - EMB» pour permettre à l'ensemble des 750 managers du Groupe BRED de mieux encore accompagner leurs équipes vers la réussite individuelle et collective. L'EMB a ainsi ouvert ses portes à Paris-Joinville, Saint-Denis de la Réunion et Fort-de-France, suivront également Nouméa et Bangkok.

En développant son effort de formation à près de 6.5% de la masse salariale, et avec près de 95% de salariés ayant bénéficié d'au moins une formation, la BRED se situe bien au-delà de la moyenne du secteur; autour de 4%⁽¹¹⁾, et de l'obligation légale de 1%. Le volume d'heures consacrées à la formation en 2016, soit 198 801 heures à comparer à 170 023 heures en 2015, témoigne de l'effort soutenu du Groupe BRED pour former ses collaborateurs dans un secteur bancaire évolutif et exigeant.

La BRED a formé 3 721 collaborateurs en 2016.

RÉPARTITION DU NOMBRE DE COLLABORATEURS AYANT SUIVI AU MOINS UNE FORMATION PAR SEXE ET PAR CATÉGORIE

	2016			2015			2014		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Non Cadre	1 325	657	1 982	1 314	635	1 945	1 230	594	1 824
Cadre	824	915	1 739	828	939	1 767	774	854	1 628
TOTAL	2 149	1 572	3 721	2 142	1 574	3 716	2 004	1 448	3 452

Le développement des compétences nécessaires à l'activité

L'objectif d'assurer la compétence individuelle et collective des équipes au service des clients exige d'adapter de façon permanente les compétences techniques de nos collaborateurs à l'évolution des modes relationnels attendus par nos clientèles, par un renforcement des qualifications et une professionnalisation dans les fonctions occupées.

Ainsi en 2016, la BRED a eu à cœur de poursuivre ses efforts de formation en faveur du développement de la qualité du service à la clientèle, notamment en garantissant à ses collaborateurs une parfaite maîtrise de l'offre commerciale, dans un contexte de sophistication réglementaire et fiscale permanent.

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, La BRED témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

Pour exemple, 31 collaborateurs ont réussi avec succès leur formation diplômante.

Des actions complémentaires destinées à favoriser l'égalité salariale et à faciliter l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Cet engagement de politique responsable du développement des ressources humaines s'exprime également dans les plans de formation, par :

- l'attention particulière accordée aux dispositifs d'intégration des nouveaux collaborateurs;
- des actions de sensibilisation des managers et des collaborateurs à la conduite de changement relative aux évolutions des activités et, plus globalement, aux possibilités de se former tout au long de la vie professionnelle;
- l'accompagnement de chaque salarié, tant dans son adaptation à la transformation de son métier, que dans la préparation à poursuivre son évolution professionnelle;

Sensibilisation des salariés menée en matière de protection de l'environnement

Grâce à l'emménagement dans un nouvel immeuble où l'organisation du travail s'appuie sur des imprimantes collectives et non plus individuelles⁽¹²⁾ et un dispositif de tri sélectif centralisé par unité de travail, plus du tiers des effectifs de la BRED sont ainsi sensibilisés aux éco-gestes en entreprise. De plus les formations des collaborateurs en agences se faisant à Joinville, cette approche plus responsable se diffuse au sein de l'ensemble des équipes.

(11) <http://www.bf.fr/fr/secteur-bancaire-francais/metiers-de-la-banque/chiffres-cles/les-chiffres-de-la-formation-continue>

(12) Le nombre d'imprimante a sensiblement diminué, passant de 3 739 imprimantes individuelles à 2 164 et de 853 grosses imprimantes en 2014 à 486 en 2015

Rémunérations

Notre politique de ressources humaines est basée sur la connaissance des hommes et des femmes de l'entreprise et sur l'envie partagée de construire un parcours professionnel jalonné de rencontres, de formations et d'expériences permettant le développement des compétences. Si rencontrer, apprécier le collaborateur, détecter ses talents, ses points de progrès sont des actes essentiels pour constituer avec lui un parcours de développement favorisant son employabilité, la rémunération fait partie des indicateurs importants pour accompagner la valorisation des talents.

La BRED met en œuvre, chaque année, une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution par rapport aux objectifs partagés avec

les collaborateurs. Cette politique de rémunération globale est conçue pour récompenser la performance individuelle mais aussi pour récompenser les contributions de chacun à la réussite de l'entreprise au travers de rémunérations collectives (variable, intéressement, participation) en s'attachant à assurer des promotions et révisions de salaire équitables entre les hommes et les femmes.

Les 4 objectifs de cette politique sont:

- Promouvoir pour tous les collaborateurs une politique adaptée en maintenant les équilibres économiques,
- Veiller à des rémunérations équitables et motivantes, reconnaissant la réussite individuelle et collective,
- Offrir un statut social attractif,
- Accompagner le management pour qu'il sache parler de rémunération.

PROMOTIONS / RÉVISIONS DE SALAIRE*

	2016		2015		2014	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Changement de niveaux	229	138	171	112	115	92
Changement de collègues	45	24	32	28	22	14
Nb de révisions individuelles de salaire	780	559	695	504	423	315
Révisions rapportées à l'effectif total	31,9%	32,8%	28,7%	30,0%	17,7%	19,2%

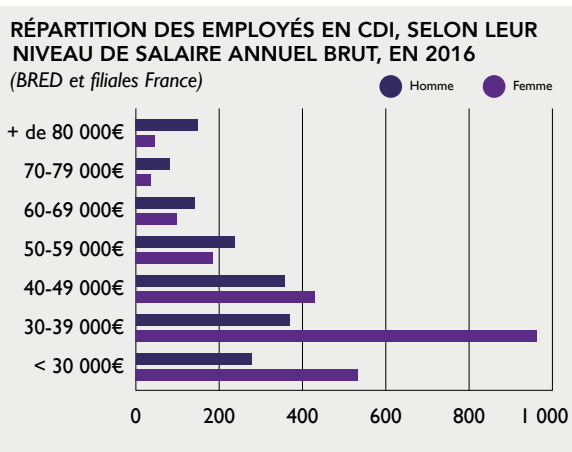
(*) BRED et filiales France

3.1.3 Diversité et égalité des chances

La diversité est une des forces de la BRED, que ce soit dans la recherche d'un équilibre hommes-femmes dans les embauches et dans les promotions comme dans la mixité sociale auprès de populations issues de la seconde génération.

Divers accords avec des structures universitaires, comme Paris-Est Créteil, ou encore la Sorbonne avec son opération Phénix, sont la concrétisation d'une démarche engagée de non-discrimination à l'embauche. C'est aussi le cas dans une politique d'emploi des travailleurs handicapés dans le respect des différentes chartes signées directement par la BRED ou respectant les termes des chartes signées par BPCE pour le compte des Banques Populaires.

Ces dispositions prohibent les discriminations fondées sur l'origine, le genre, la situation de famille, la maternité, l'apparence physique, le patronyme, l'état de santé, le handicap, les caractéristiques génétiques, les mœurs, l'orientation ou l'identité sexuelle, l'âge, les opinions politiques, les activités syndicales, l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une religion déterminée.



Égalité Homme-Femme

Facteur de performance économique, l'égalité homme-femme est aussi un vecteur d'innovation et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations sont au cœur du projet de la BRED. Depuis de nombreuses années, la BRED en fait un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la BRED, avec des accords d'entreprise depuis 2008 en la matière, notamment dans les postes à responsabilité ; ainsi avec un taux de 48,2% de femmes dans l'encadrement la BRED approche la parité chez les cadres.

Les femmes sont majoritaires dans l'effectif total, avec une répartition stable au cours des trois dernières années. En 2016, les femmes représentent 58,1% des collaborateurs sur la totalité du périmètre étudié. Cette répartition est différente selon les régions d'implantation : 56% en métropole, 70% outre-mer et un peu plus de 48% dans nos filiales à l'étranger.

EFFECTIF TOTAL PAR RÉGION ET PAR GENRE

	2016			2015			2014		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Métropole	1 472	1 910	3 382	1 451	1 927	3 378	1 412	1 869	3 281
Outre-mer	235	545	780	228	496	724	231	525	756
International	206	194	400	191	179	370	192	177	369
TOTAL	1 913	2 649	4 562	1 870	2 602	4 472	1 835	2 571	4 406

Total des effectifs du périmètre du rapport RSE (cf: 4.4: Périmètre du reporting)

TOUTES RÉGIONS - RÉPARTITION DES COLLABORATEURS PAR GENRE (HORS ALTERNANTS ET CDD)

	2016			2015			2014		
	Non Cadre	Cadre	Total	Non Cadre	Cadre	Total	Non Cadre	Cadre	Total
Femmes	67,6%	48,2%	58,1%	68,0%	47,7%	58,4%	68,3%	47,9%	58,8%
Hommes	32,4%	51,8%	41,9%	32,0%	52,3%	41,6%	31,7%	52,1%	41,2%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

La progression des femmes chez les cadres démontre la volonté de la BRED d'accompagner activement les femmes dans l'évolution de leurs responsabilités.

SALAIRE MOYEN ANNUEL DES CDI PAR GENRE

	2016		2015		2014	
	Non Cadre	Cadre	Non Cadre	Cadre	Non Cadre	Cadre
Salaire moyen, brut annuel hors intéressement et primes, BRED et filiales France						
Femmes	31 083 €	50 350 €	30 835 €	47 935 €	30 791 €	47 605 €
Hommes	30 672 €	60 343 €	30 229 €	54 426 €	30 364 €	54 038 €
Salaire moyen brut annuel, hors intéressement et primes, des entités internationales						
Femmes	11 475 €	40 715 €	10 480 €	45 696 €	nd	nd
Hommes	13 399 €	61 153 €	13 182 €	67 211 €	nd	nd

En matière salariale, il convient de différencier les salaires des équipes en France (métropole et outre-mer) de celles des filiales internationales.

En France, le salaire moyen pour les non-cadres entre les hommes et les femmes est quasiment identique. Pour les cadres, la différence est un salaire des hommes de 19,8% supérieur à celui des femmes.

Pour les entités internationales étudiées, on constate une différence, pour les non cadres, entre les hommes et les femmes ; la différence entre les cadres et les non cadres est liée à un encadrement majoritairement expatrié.

Développer la mixité et la diversité : le Réseau « BRED Pluri'elles »

Créé début 2013, le réseau « BRED Pluri'elles » regroupe aujourd'hui un peu plus de deux cents femmes et hommes. Ce réseau constitue un lieu d'échanges où l'objectif est de favoriser l'accès des femmes à des postes de responsabilité, d'engager des actions concrètes visant à sensibiliser tous les acteurs de l'entreprise et de mettre en place un observatoire et jouer le rôle d'agitateur d'idées.

L'association BRED Pluri'Elles initie des réflexions conjointement avec les réseaux du Groupe BPCE ou d'autres réseaux attachés au développement de la mixité et de la diversité en entreprise.

Emploi de personnes en situation de handicap

L'emploi de personnes en situation de handicap fait l'objet d'une attention particulière de la BRED. Une mission Handicap a été créée en 2008 pour sensibiliser l'ensemble de l'entreprise et accompagner les actions d'insertion des travailleurs handicapés au sein des différents métiers de la banque.

Des actions de sensibilisation sont organisées tout au long de l'année sans forcément les limiter à la «semaine du Handicap». En 2016, nous avons organisé une action de sensibilisation autour du travail et de l'emploi développé auprès du secteur adapté et protégé (EA/ESAT), sous la

forme ludique d'une «carte à gratter» digitale accessible à l'ensemble des collaborateurs. Le lot principal était une Handi'Box composée de petits produits élaborés par les entreprises du secteur adapté et protégé.

Ce type de communication, mis en place depuis 2014, a rencontré un très grand succès. Il permet de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs et notamment ceux éloignés des sièges parisiens.

Une sensibilisation au handicap auditif a été organisée avec le service de santé au travail du site de Paris Joinville, afin de sensibiliser les collaborateurs au bruit dans un milieu de travail ouvert.

EMPLOI DE PERSONNES DECLARÉES EN SITUATION DE HANDICAP

		2016	2015	2014	2013	2012
Emplois directs	Nombre de recrutements	3	4	3	11	5
	Nombre d'adaptations des postes de travail	12	12	16	15	-
Taux d'emploi (au sens de la DOETH)	Taux d'emploi direct	2,25%	2,30%	2,46%	2,28%	2,04%
	Taux d'emploi indirect	0,63%	0,55%	0,30%	0,33%	0,27%
Taux d'emploi global		2,88%	2,85%	2,76%	2,61%	2,32%

Accompagnement des seniors

La BRED accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle puis les aide avant comme au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

Cet accompagnement s'inscrit dans le cadre du contrat de génération qui a été adopté par la BRED et validé comme positif par l'inspection du travail reprenant certaines dispositions du plan d'action «seniors» 2012-2014, renouvelé en mars 2015, dans lequel la BRED s'engage notamment sur un objectif de maintien dans l'emploi de ses collaborateurs âgés de 55 ans et plus.

3.1.4 Satisfaction au travail

Organisation du travail

La direction de la BRED est soucieuse de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée de ses salariés. De manière générale, cela depuis près de vingt ans, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel: en 2016, 9,0% des collaborateurs en CDI, dont 90,5% de femmes, ont opté pour un temps partiel.

C'est aussi la raison pour laquelle la BRED a mis en place, par accord d'entreprise au cours de l'année 2016, le télétravail afin de donner la possibilité aux collaborateurs dont le métier le permet de travailler, un ou deux jours par semaine, à distance depuis leur domicile.

Au sein de la BRED et de ses filiales de droit français, la durée du temps de travail relève d'accords signés avec les partenaires sociaux. C'est ainsi que la moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est comprise entre 37 et 39 heures, avec le cas échéant des mesures compensatoires portant notamment sur l'attribution de jours congés et RTT conduisant à une durée hebdomadaire moyenne du travail sur l'année de 35 heures.

Santé, Sécurité

La direction de la BRED est consciente de l'importance de développer une politique de santé et/ou de qualité de vie au travail pour sortir d'une simple approche de prévention des risques et favoriser aussi l'engagement durable des salariés.

C'est dans ce contexte qu'a été mis en place il y a quelques années déjà un Plan d'Actions contre le Stress au travail.

Au-delà par ailleurs des dépenses liées à nombre d'améliorations des conditions d'hygiène et de sécurisation des environnements de travail des collaborateurs, avec notamment l'appui de son service de santé autonome, la BRED a poursuivi en 2016 les dispositifs classiques de suivi et de prévention comme la visite médicale obligatoire tous les deux ans pour chaque collaborateur à l'occasion de laquelle est fait un point sur la santé et sur les conditions de travail.

Le service de santé au travail est, avec l'appui le cas échéant de l'assistante sociale de la BRED, un acteur privilégié au service des salariés pour déceler des situations à risque et intervenir lorsque nécessaire. Son rôle est en premier lieu

d'éviter toute dégradation de la santé du fait de l'activité professionnelle. Il peut être alerté et prendre les mesures qui s'imposent.

Il n'y a pas d'accord spécifique signé sur la santé au travail.

ACCIDENTS DU TRAVAIL

	2016		2015		2014	
	Nombre	Nombre de journées perdues	Nombre	Nombre de journées perdues	Nombre	Nombre de journées perdues
Nombre de déclaration d'accidents du travail avec arrêt	91	1 894	91	1 990	118	2 200
Accident du travail	36	1 334	35	1 037	60	1 567
Accidents de trajet	55	560	56	953	58	633

Journées perdues en base de jours ouvrés – BRED et Filiales françaises

Aucun accident mortel n'a heureusement été à déplorer. Le taux de gravité et le taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt sont suivis dans le cadre du Plan d'Actions contre le stress précité.

Sur le site intranet de la BRED, une rubrique spécifique est à la disposition de la médecine du travail pour prévenir sur un certain nombre de risques comme les troubles musculo squelettiques, la lutte contre le tabac ou les risques psychosociaux.

Par ailleurs, des formations sont régulièrement organisées pour préparer les nouveaux entrants qui rejoignent le réseau commercial à d'éventuelles agressions (incivilités, attaques à main armée). De même, la prévention des incivilités et leur accompagnement par la hiérarchie font l'objet d'un suivi et d'une mise à jour régulière portée à la connaissance de chaque collaborateur leur rappelant la conduite à tenir selon les circonstances rencontrées.

Conscient de l'importance de l'activité sportive et des activités culturelles dans la satisfaction au travail, la BRED facilite ces activités. Elle met ainsi des douches à la disposition des collaborateurs dans ses deux principaux sièges, ainsi que des salles à la disposition des collaborateurs participant à la chorale ou à la troupe théâtrale. Une association sportive BRED rassemble par ailleurs plusieurs disciplines.

Des zones de convivialité sont mises à la disposition des collaborateurs des sièges de Paris et Joinville, telles des cafetérias et zones de repos.

Absentéisme

Société de service, la BRED se doit d'agir sur les conditions de travail pour les améliorer afin de réduire l'absentéisme.

ÉVOLUTION DU TAUX D'ABSENTÉISME MALADIE

	2016	2015	2014
Taux d'absentéisme maladie	4,20 %	4,06 %	4,12 %

Le taux d'absentéisme global maladie hors maternité/paternité et autres absences pour congés notamment, reste stable autour de 4%.

Ce taux d'absentéisme maladie correspond au nombre de jours d'absences des collaborateurs de la BRED et de toutes ses filiales françaises au cours de l'année, en base calendaire, ramené à l'année.

Pour les implantations à l'étranger le taux est difficilement comparable à celui des implantations de métropole et outre-mer.

Dialogue Social

La BRED et ses filiales offrent à près de 5400 collaborateurs un environnement dynamique et des perspectives stimulantes. Celles-ci sont rendues possibles dans un groupe dont les activités reposent sur une grande diversité de métiers, d'implantations régionales et internationales, et sur une culture d'entreprise forte. 100% des collaborateurs travaillant en France sont couverts par une convention collective, très majoritairement celle de la Branche Banque Populaire.

En métropole et outre-mer, l'organisation des instances représentatives du personnel de la BRED se structure autour d'un comité central d'entreprise (CCE), de 6 comités d'établissement, de délégués du personnel sur 6 sites et de 4 CHSCT (comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail).

En 2016 le CCE a été convoqué deux fois en séance ordinaire et une fois en séance extraordinaire.

Le CHSCT a quant à lui été convoqué neuf fois. Ces échanges ont porté sur la poursuite de la modernisation du réseau de proximité (création d'agences multi-site, changement d'horaires, aménagement de l'accueil transactionnel, programme de rénovation d'agences et de création de nouveaux sites commerciaux, amélioration des conditions de travail).

RÉPARTITION DES CDI À TEMPS PARTIEL SELON LE STATUT ET LE GENRE

	2016			2015			2014		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Non-cadre	190	25	215	200	10	210	203	9	212
Cadre	140	9	149	135	25	160	127	16	143
TOTAL	330	34	364	335	35	370	330	25	355

RÉPARTITION DES CDI À TEMPS PARTIEL SELON LA DURÉE DU TRAVAIL

	2016			2015			2014		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Moins de 50 %	18	1	19	17	1	18	18	0	18
50 %	31	7	38	28	9	37	33	9	42
50 à 79 %	85	8	93	87	8	95	80	5	85
80 %	78	11	89	83	8	91	85	4	89
Plus de 80 %	118	7	125	120	9	129	114	7	121
TOTAL	330	34	364	335	35	370	330	25	355

Par ailleurs, lors des séances de négociation, quatre accords d'entreprise ont été signés en 2016 :

- Accord sur les salaires
- Accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- Accord sur le Télétravail
- Accord relatif au travail des jours fériés dans le cadre du système Target 2.

Respect des Conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la BRED s'attache au respect des stipulations des conventions de l'Organisation Internationale du Travail :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport)

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du Groupe BRED veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

Élimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants.

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la BRED s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, quand bien même la législation locale pourrait l'autoriser. Cette obligation est précisée dans les contrats avec nos fournisseurs et sous-traitants.

(13) <http://www.eurest.fr/restauration/entreprise/politique-environnementale/eco-entreprise/23329>
<http://www.eurest.fr/restauration/entreprise/news-actualites?groupId=11902&articleId=1248370&version=1.0>

3.2 La réduction de notre empreinte environnementale directe

La BRED génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement même si, du fait de son activité tertiaire, la BRED a des impacts environnementaux limités. Néanmoins des axes de progrès peuvent être identifiés et des améliorations objectivées, en tenant compte de la nature de notre activité. Cette démarche, soutenue par le Comité de Direction de la BRED, est portée par la direction du développement durable.

Pour une banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Plus spécifiquement, du fait de ses activités de services, la BRED n'est pas concernée par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols car la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, fait que son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles souvent étendues sur un même plan.

De même, étant donné la nature de ses activités, la BRED n'est pas concernée par les enjeux liés à des rejets significatifs dans l'eau, l'air et le sol. Notre activité ne nous amène pas non plus à envisager des actions de récupération et de valorisation des denrées alimentaires pour éviter leur gaspillage. Il est à noter que la restauration sur nos deux sites principaux est sous-traitée par la société Eurest, un des acteurs majeurs de la restauration collective en France, qui encourage les consommateurs à se servir en fonction de leur appétit et présente des engagements contre le gaspillage alimentaire dans leurs restaurants⁽¹³⁾.

3.2.1 Économie circulaire

Même s'il n'existe pas actuellement de définition «normalisée» ni même stabilisée du concept d'économie circulaire⁽¹⁴⁾, on peut écrire que l'économie circulaire rompt avec le schéma traditionnel de production linéaire «extraire-produire-consommer-jeter», qui va directement de l'utilisation d'un produit à sa destruction.

L'économie circulaire substitue une logique de «boucle», où l'on recherche la création de valeur positive à chaque étape en évitant le gaspillage des ressources tout en assurant la satisfaction du consommateur.

L'économie circulaire doit ainsi viser globalement à diminuer drastiquement le gaspillage des ressources afin de découpler la consommation des ressources de la croissance du PIB, tout en assurant la réduction des impacts environnementaux et l'augmentation du bien-être. Il s'agit donc de faire plus et mieux avec moins.

L'économie circulaire est basée sur six éléments principaux :

- L'utilisation modérée et la plus efficace possible des ressources non renouvelables,
- Une exploitation des ressources renouvelables respectueuse de leurs conditions de renouvellement,
- L'écoconception et la production propre,
- Une consommation respectueuse de l'environnement,
- La valorisation des déchets en tant que ressources,
- Le traitement des déchets sans nuisance.

En sa qualité de banque et donc de financeur de l'économie, la BRED a un rôle à jouer d'appui du développement de l'économie circulaire en raison du potentiel que chacun s'accorde à lui trouver, pour stimuler la compétitivité, promouvoir une croissance économique durable et créer de nouveaux emplois même si, comme pour beaucoup d'entreprises encore, ce concept d'économie circulaire est un ensemble de réflexions nouvelles dont l'exploration est encore très partielle.

En revanche, on trouve déjà des éléments positifs dans le quotidien de la BRED qui relèvent de l'économie circulaire notamment :

Dans son rôle d'utilisateur :

- l'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique ;
- la prévention et la gestion des déchets ;
- l'utilisation durable des ressources (eau, papier...).

Dans son rôle de producteur :

- Le relevé de compte électronique et la signature électronique de contrats dématérialisés
- La stratégie de la Banque sans Distance qui a pour conséquence, par la combinaison de l'utilisation de la banque sur Internet et le réseau d'agences, de favoriser la diminution de la consommation d'énergie pour les clients.

Dans son rôle de financeur de l'économie, la BRED contribue à financer des entreprises dont l'objet est de contribuer à l'économie circulaire comme par exemple le financement d'une nouvelle ligne de production de la société Morphosis.

3.2.2 Changement climatique

Alors que les changements climatiques naturels se font sur de très longues périodes, laissant un temps d'adaptation des espèces animales et végétales, on constate que les changements anthropiques dus à l'accroissement des gaz à effet de serre, conséquence de l'utilisation massive d'énergies fossiles de nos industries, ont des effets rapides sur le climat de la planète dont nous ne mesurons pas encore toutes les conséquences mais dont les premiers effets donnent à penser que nos écosystèmes sont menacés à terme.

Pour enrayer l'accroissement des gaz à effet de serre et limiter les effets du changement climatique, les actions majeures sont à trois niveaux :

- 1) Construire et suivre des tableaux de bord pour mesurer l'impact de notre activité sur l'émission de gaz à effet de serre
- 2) Répondre aux impacts du changement climatique déjà en cours en améliorant l'efficacité énergétique et en réduisant nos besoins.
- 3) Mettre en place une politique intégrée en matière de développement des énergies renouvelables.

Pour la BRED, si nous avons déjà des actions d'adaptation et de réduction de nos émissions de gaz à effet de serre, nous n'avons pas encore engagé d'action pour arriver à la neutralité énergétique.

Bilan Carbone

Conformément à la législation issue du Grenelle II de l'Environnement⁽¹⁵⁾, la BRED réalise périodiquement son Bilan Carbone depuis 2011.

La BRED réalise son bilan de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) en utilisant un bilan carbone® sectoriel dédié à l'activité de banque de réseau, développé au sein des Banques Populaires. Tout en gardant la même robustesse de calcul d'émission que l'outil initial, il est concentré sur 50 questions centrales pour la banque. Il peut donc être actualisé annuellement et utilisé comme indicateur de suivi.

D'année en année, les outils se perfectionnent et les données à collecter se précisent et s'affinent. Les correspondants de la Direction du Développement Durable, indispensables pour établir ce bilan, sont également plus attentifs.

(14) <http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/fiche-technique-economie-circulaire-oct-2014.pdf>

(15) Article 75 de la loi n° 2010-788 du 12.07.2010

ORIGINE DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

En tonnes équivalent de CO ₂	2016		2015		2014	
Énergie	3 281	10%	3 596	14%	3 831	10%
Achats	11 931	36%	7 557	28%	14 532	39%
Déplacements de personnes	5 401	16%	2 248	9%	4 738	13%
Immobilisations	5 332	16%	4 652	18%	6 362	17%
Autres postes (déchets + frets)	7 564	23%	8 154	31%	7 536	20%
TOTAL	33 509	100%	26 207	100%	36 999	100%

Le bilan carbone permet de faire un état des lieux de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de l'entité. Les postes les plus consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre identifiés sont les achats et services, les bâtiments, les transports, l'énergie. En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif pour la BRED est celui des achats et services qui représentent 36% du total des émissions de GES émises par l'entité.

Le bilan carbone permet à l'entreprise de prendre conscience de son impact environnemental. Aujourd'hui, il s'agit de déterminer l'ensemble des postes d'émissions sur lesquels il est possible de jouer pour faire baisser son impact global sur le changement climatique.

BILAN CARBONE BRED

En tonnes équivalent de CO ₂	2016	2015	2014
Émissions directes de gaz à effet de serre (scope 1 – Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes)	889	1 285	1 820
Émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2 – Electricité consommée et réseau chaleur)	1 869	2 000	1 792
Total Émissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre (scope 1 et 2)	2 758	3 285	3 612
Autres émissions totales indirectes de gaz à effet de serre (scope 3 – Autres flux hors utilisation)	30 752	22 922	33 387

Consommations d'Énergie

Des actions ont d'ores et déjà été mises en place qui permettent une maîtrise de la consommation électrique sur ces trois années avec une consommation en 2016 inférieure de près de 13% à la consommation de 2014 :

- Amélioration de l'efficacité énergétique (optimisation des éclairages avec l'utilisation plus importante d'ampoules basse consommation dans les nouvelles agences notamment, mais aussi lors des rénovations d'agence, régulation des températures et de la climatisation avec baisse automatique la nuit., amélioration de l'isolation du siège social de la Rapée, programme de gestion de veille des appareils informatiques, installation de gestion technique centralisée);
- Limitation de la consommation de papier (dématérialisation, workflow, numérisation, diminution des imprimantes personnelles, utilisation de papier labellisé, système de collecte et de recyclage);
- Déploiement d'un système de visioconférence sur l'ensemble de ses implantations françaises et internationales, ce qui constitue une alternative à plus faible impact environnemental aux déplacements motorisés;

- Mise aux normes des conduites de fluides frigorigènes émettrices de gaz à effet de serre;
- Achat d'un immeuble BBC⁽¹⁶⁾ et HQE⁽¹⁷⁾ à Joinville-le-Pont, qui accueille depuis janvier 2015, les 1 150 collaborateurs qui étaient installés à Créteil dans des immeubles de conception énergétique plus ancienne;
- Incitation auprès des collaborateurs pour qu'ils contribuent à limiter leurs consommations d'énergie sur ces principaux sites;
- Système d'économie d'eau sanitaire (notamment les robinets sensitifs qui évitent les robinets laissés ouverts);
- Mise en place d'un dispositif organisé pour la récupération, la revalorisation et le traitement écologique des cartouches d'encre avec l'entreprise « Le Petit Plus ».
- Un nouveau contrat a été négocié entre le Groupe BPCE et ENGIE (ex GDF Suez) pour la facturation de nos énergies dont la BRED bénéficie comme les autres entités du groupe. Un des objectifs est d'optimiser la traçabilité des consommations en énergie pour mieux les maîtriser voire pour les diminuer.

La BRED possède deux véhicules électriques pour son parc de véhicules de service (Zoé Renault).

(16) BBC : bâtiment de basse consommation, sous-entendu « énergétique ». Ce terme désigne un bâtiment pour lequel la consommation énergétique nécessaire pour le chauffer et le climatiser est notablement diminuée par rapport à des habitations standards.

(17) HQE : Haute Qualité Environnementale. La certification HQE est un moyen pour les maîtres d'ouvrage de faire reconnaître la qualité environnementale de leur démarche et de leur réalisation par une tierce partie indépendante.

CONSOUMATIONS D'ÉNERGIE ⁽¹⁸⁾

	2016		2015		2014	
	kWh	€ (*)	kWh	€ (*)	kWh	€ (*)
Consommation totale d'énergie finale	30 406 914	3 735,7	33 998 625	4 182,5	34 946 397	3 914,3
Consommation totale d'électricité	26 488 120	3 405,9	28 791 710	3 800,7	27 590 433	3 418,3
Consommation totale de gaz (en kWh PCS(**))	2 538 734	127,1	3 863 796	203,8	6 145 275	326,3
Consommation totale du réseau de chaleur - Vapeur	1 380 060	155,3	1 343 119	156,9	1 210 689	140,7
Achat annuel de fioul (sur base de 9,86 kWh par L.)	861 537	47,4	295 849	21,1	340 347	29,0
Consommation totale d'énergie par m² (hors fioul)	215,9 kWh/m²		203,6 kWh/m ²		209,4 kWh/m ²	
Surfaces totales	140 830 m ²		166 987 m ²		166 858 m ²	
Dont agences et centres d'affaires	90 515 m ²		90 487 m ²		89 134 m ²	

La Part d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie finale n'est pas connue.

(*) En milliers d'euros TTC

(**) PCS: Pouvoir Calorifique supérieur (énergie thermique libérée par la combustion d'un kilogramme de combustible.)

Transports professionnels

Pour les déplacements professionnels, la BRED confie depuis 2015 à Havas Voyage la gestion des déplacements de ses collaborateurs afin de mieux maîtriser l'ensemble des déplacements professionnels et de rendre plus efficace le dispositif de réservation des voyages et une meilleure maîtrise des déplacements dans le souci de la réduction de notre empreinte écologique. Havas Voyage met à la

disposition de la BRED un suivi précis des déplacements grâce à un tableau de bord qui indique le kilométrage par type de transport.

La politique des transports professionnels définie par la BRED incite à prendre le train pour les distances le permettant plutôt que le recours à l'avion, compte tenu de l'impact environnemental moindre en train.

MESURES PRISES POUR RÉDUIRE LES CONSOUMATIONS D'ÉNERGIE LIÉES AUX TRANSPORTS

Indicateurs	2016	2015	2014
Consommation totale essence en voitures de fonction (en litres)	6 407	5 155	457
Consommation totale gazole en voiture de fonction (en litres)	79 465	116 772	100 499
Déplacements professionnels en voiture personnelle (en km)*	1 836 224	1 949 948	2 154 476
Déplacements professionnels en train (en km)	263 633	247 018	404 787
Déplacements professionnels avion court courrier (en km)	46 625	30 371	1 923 945
Déplacements professionnels avion long-courrier (en km)	6 307 500	5 268 489	8 188 805

* Consommations des collaborateurs de la BRED en France métropole

3.2.3 Utilisation durable des ressources

Consommation de papier

Le métier bancaire utilise du papier pour informer les clients, leur envoyer leurs relevés de compte et assurer le quotidien des missions de chacun.

La BRED fait des efforts pour que la consommation de papier baisse, accompagnant ainsi le recours de plus en plus fréquent au digital pour assurer l'information de nos clients

et par des efforts faits au niveau des sièges de limiter au maximum le recours à l'utilisation du papier grâce aux mails plutôt que des notes et par des imprimantes partagées.

La consommation de papier est ainsi stabilisée depuis trois ans.

(18) Concernant le réseau vapeur, la conversion est calculée sur la base de 0,697 - taux indiqué sur la facture.

La réduction de la consommation de gaz entre 2014 et 2015 s'explique par le déménagement de Créteil à Joinville.

À Créteil, en 2014, la BRED a consommé 4 537 690 kWh –notamment dû au restaurant d'entreprise- contre 2 691 558 kWh en 2015.

CONSOMMATION DE PAPIER

Indicateurs	2016	2015	2014
Consommation totale de papier (en tonnes)	719	766	767
Consommation totale de papier sur effectif total (en kg/ETP)	202	224	195
Consommation totale de papier recyclé ou papier labélisé FSC ou PEFC sur effectif total (en kg / ETP)	0	0	0

Gestion de l'eau

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques liés à ses bâtiments de bureaux ou agences et n'est pas soumise à des contraintes locales d'approvisionnement et de consommation d'eau. Cependant plusieurs

initiatives existent pour réduire la consommation en eau (sensibilisation des collaborateurs à la réduction des consommations d'eau dans les bâtiments, mise en place de robinets intelligents).

CONSOMMATION D'EAU

Indicateurs	2016	2015	2014
Montant total des dépenses liées à l'eau (en K€ TTC)	143,3	176,7	190,2
Consommation totale d'eau (en m ³)	34 066	41 957	47 488

Gestion de la biodiversité

La protection de la biodiversité est une composante de la politique environnementale au même titre que les autres dimensions (réduction de l'empreinte carbone, produits verts...). Cependant, contrairement à des facteurs comme les émissions de gaz à effet de serre, les travaux d'intégration de la notion de biodiversité dans la pratique bancaire sont moins avancés.

tés (concernant l'émission des GES, se référer à la partie «3.2.2 «Changement climatique»). En matière de nuisance lumineuse, la BRED se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1^{er} juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels⁽¹⁹⁾.

Prévention de la pollution

Du fait de ses activités de services, la BRED n'est pas concernée par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

Il en est de même pour les enjeux liés aux rejets dans l'eau, l'air et le sol étant donné la nature de ses activi-

Gestion et recyclage des déchets

La BRED respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination, en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE);
- de mobilier de bureau;
- d'ampoules;
- de gestion des fluides frigorigènes;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

DÉCHETS LIÉS A L'ACTIVITÉ BANCAIRE⁽²⁰⁾

Indicateurs	2016	2015	2014
Montant total des dépenses liées au service de gestion des déchets (en k€ HT)	431	259	267
Quantité de déchets produits par l'entité (en tonnes) Papier/carton/plastique et D3E (équipements informatiques principalement)	510	665	659

(19) Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>.

(20) Depuis 2013, nous améliorons la traçabilité de nos déchets, tant en interne qu'en lien avec nos prestataires.

3.2.4 Gestion des risques environnementaux et sociétaux

Il est admis que les activités de type tertiaire de la BRED n'exercent pas de pression directe importante sur l'environnement. Les risques environnementaux sont essentiellement liés à l'activité du métier bancaire. Ce risque survient en cas de non prise en compte des critères environnementaux dans les projets économiques financés. En France, cette prise en considération est assurée à travers la loi. De plus, les entreprises ou équipements présentant un risque pour l'environnement sont couverts par la réglementation dite ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Les banques coopératives régionales sont concentrées sur le financement des entreprises du territoire national qui sont principalement des professionnels et des PME, non impliqués dans les projets ayant un impact fort sur l'environnement.

Pour 2016, la BRED n'a pas de provisions et de garanties pour risques en matière d'environnement dans ses comptes.

Ces risques proviennent surtout des financements à l'étranger où la réglementation environnementale n'est pas équivalente et où la grande taille des projets peut générer des risques pour l'environnement. Ces risques sont donc surtout gérés par Natixis de par ses activités de gestion d'actifs et de financement de projets à travers des dispositifs spécifiques de sélection des projets.

3.3 Achats et relations fournisseurs

3.3.1 Politique d'achats responsables

Soucieuse de ses responsabilités économiques, sociales et environnementales la BRED inscrit une volonté d'intégrer la RSE à la démarche des achats de l'entreprise.

Le développement ne sera en effet durable que si ses implications sont prises en compte et partagées par un maximum de partenaires de la BRED, fournisseurs, sous-traitants et prestataires de services, qui auront notamment comme but d'améliorer leurs propres performances sur ces critères et de faire partager, à leur tour, ses mêmes préoccupations sociales, environnementales et économiques par leurs propres fournisseurs.

La BRED souhaite travailler avec des entreprises qui partagent son point de vue sur ces sujets et en participant au développement de l'économie et de l'emploi local à travers la chaîne de sous-traitance. Dans cette logique, la BRED privilégie les fournisseurs locaux. À titre d'exemple sur le projet de construction de notre nouveau siège à Joinville-le-Pont, les marchés des travaux hors achats informatiques sont contractualisés en majeure partie avec des sociétés françaises ou groupes internationaux domiciliés en France. Ainsi, pour ce bâtiment, les fabrications hors de France ne

Exemples d'actions favorisant une politique respectueuse de l'environnement

Informatique : Les consommables usagés font l'objet d'une collecte spécifique en vue de recyclage ou d'une destruction contrôlée avec réutilisation d'une partie de la matière plastique. Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) - essentiellement des matériels informatiques remplacés - sont traités par une entreprise adaptée, ATF Gaia, qui reconditionne et revend les matériels fonctionnels et détruit le reste en triant les matières en vue d'une valorisation. En 2016, nous avons recyclé 3 456 postes informatiques chez ATF Gaia.

Papier et imprimés : La BRED privilégie le choix du papier et carton recyclés pour l'impression des cartes de visite. L'ensemble de nos imprimeurs pour nos chèquiers partage notre démarche RSE à travers leur politique d'approvisionnement privilégiant l'origine de pâte à papier en provenance des forêts faisant l'objet de « management durable ». Notre panel d'imprimeurs est majoritairement certifié Imprim'vert

Recyclage de déchets : La BRED a participé au recyclage de 227,4 tonnes de papier en 2016 par le biais de notre prestataire de collecte de déchets. Les chutes de papier vierge de l'atelier d'édition sont traitées à part pour être revalorisées. Les tubes fluorescents changés par le prestataire de maintenance sont regroupés pour être remis à un prestataire spécialisé.

Transport et navettes : Depuis octobre 2013, les liaisons entre les agences - livraison du courrier, fournitures et collecte des chèques - sont effectuées de nuit et mutualisées avec d'autres clients. La prestation est plus rapide et le nombre de kilomètres parcourus par agence s'est réduit. Pour les transports vers les DOM, la BRED privilégie le transport maritime.

représentent que 2,3% en termes de dépenses sur l'ensemble des marchés. Elles proviennent essentiellement des pays d'Europe.

Déployer la Politique Achats Responsables dans le quotidien des achats

La politique engagée par la BRED a convergé avec les engagements de la Filière Achats, des Directions Métiers et des fournisseurs du Groupe BPCE depuis avril 2013 (Projet Phare). Dans cette logique, les Responsables Achats de la BRED suivent régulièrement des formations sur les achats solidaires qui leur permettent de déployer et de relayer une politique d'achat respectueuse de l'environnement et de ses parties prenantes progressivement sur toute la chaîne d'approvisionnement.

Dans le processus achats et la relation fournisseur :

- La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans le processus achats par l'intégration

systematique de clauses relatives au développement durable au sein des cahiers des charges informatiques et les achats de prestation de transport; notamment les prestataires doivent tenir la BRED informée de toutes leurs actions pouvant avoir un impact significatif sur le bilan carbone des opérations qui leur sont confiées par la BRED;

- À critères de sélection équivalents, la préférence est accordée aux fournisseurs sur les territoires de la BRED, tant en métropole, DOM-TOM et TOM-COM. Par exemple, en 2016, nous avons privilégié un prestataire de téléphonie de la salle des marchés dont la fabrication du matériel est assurée en France et leur R&D au sein de la Communauté Européenne;
- À présent, nos appels d'offre spécifient des critères de sélection favorables, à performance égale, aux fournisseurs ayant des certifications et/ou des engagements d'approvisionnement répondant aux normes environnementales et sociétales.

Collaboration avec le Secteur Adapté et Protégé

RECOURS AU SECTEUR ADAPTÉ ET PROTÉGÉ

Indicateurs	2016	2015	2014
Nombre d'Équivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé	23,58	19,64	11,14
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (en K €HT)	558	377	275

Depuis trois ans, la BRED contribue de mieux en mieux à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P). Avec cette démarche, La BRED s'engage à développer de manière significative le recours aux EA et ESAT et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

3.3.2 Politique de sous-traitance

Main-d'œuvre extérieure à l'entreprise

Le recours à l'intérim est relativement minime puisqu'il correspond à moins de 3% de l'effectif total, signe d'une recherche permanente de l'adéquation entre les postes, la charge de travail et les collaborateurs qui y sont affectés.

Place de la sous-traitance et respect des dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

La BRED s'engage contractuellement avec nos fournisseurs et nos sous-traitants à garantir le respect des conditions relatives au droit du Travail. Cette politique se traduit par l'intégration de la clause relative au travail clandestin à l'ensemble de notre base contractuelle.

Les contrats de sous-traitance portent sur des activités supports qui ne relèvent pas des métiers sensibles de la BRED.

Parmi les partenariats les plus significatifs entre la BRED et des Entreprises Adaptées, on peut citer l'EA «Le Petit Plus» qui assure la collecte sélective des déchets du siège de Joinville et l'EA «Fastroad» qui effectue les liaisons de jour entre les immeubles de la BRED ou du Groupe BPCE.

4. MÉTHODOLOGIE DU REPORTING RSE 2016

La BRED Banque Populaire s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE). Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible page 27, ainsi qu'une table d'équivalence entre les obligations réglementaires nationales et les standards internationaux.

4.1 Choix des indicateurs

Le rapport RSE de la BRED s'inscrit dans un socle d'indicateurs communs aux diverses entités du Groupe BPCE lui permettant de renseigner ces indicateurs sur son périmètre individuel et de consolider les données au niveau du groupe. La BRED s'inscrit dans le travail mené sous l'égide du Groupe BPCE avec l'ensemble des Caisses d'Épargne, des Banques Populaires, de Natixis, Banque Palatine et du Crédit Foncier qui permet de définir un référentiel de reportage extra-financier commun pour construire le rapport RSE avec des données tangibles.

Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis dans les lignes directrices de la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Ce référentiel tient compte :

- des recommandations exprimées dans le cadre du groupe de travail ad hoc au sein du Groupe BPCE;
- des remarques formulées par les Organismes Tiers Indépendants dans le cadre de leur mission de vérification pour les exercices précédents du volet RSE du rapport de gestion du Groupe BPCE;
- des apports de la version G4 des lignes directrices de la GRI;
- une harmonisation des indicateurs carbone prévus par le bilan des gaz à effet de serre.

Ce référentiel a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la BRED s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Pour les données environnementales, elle s'est également basée sur le guide méthodologique et sur un outil de recueil des informations (SPIDER) fournis par BPCE.

4.2 Exclusions

Du fait de l'activité de la BRED, certaines thématiques relatives au décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de notre activité;

- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la BRED n'est pas concernée par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

4.3 Période du reportage

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives sur le périmètre ou la période, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE. Sur l'exercice 2016, il n'y a pas eu d'estimations réalisées.

4.4 Périmètre du reportage

L'objectif visé par la BRED à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire. Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera progressivement. Le périmètre retenu pour l'exercice 2016 a été déterminé selon le champ du possible et s'est élargi par rapport à 2015 avec davantage de filiales analysées. Le périmètre continuera de s'élargir chaque année pour se rapprocher du périmètre de consolidation statutaire.

En 2013, le périmètre de reportage pour les indicateurs RSE concernait la BRED, sans ses filiales tant en France qu'à l'étranger.

En 2014, le périmètre de reportage du rapport RSE concernait la BRED, plus un élargissement sur dix-huit entités de ses filiales françaises : Sofider, BRED Cofilease, Promepar AM, BIC BRED, BRED Gestion, Sofiag, Cofibred, Bercy Gestion Finance, Bercy Patrimoine, Cofeg, Click and Trust, Perspectives et participations, SPIG, Vialink; Socama BRED, Socama Normandie, FCC Elide, FCT Eridian.

Par rapport au rapport sur 2014, le rapport 2015 a ajouté des filiales étrangères (Banque Franco-Lao, BRED Bank Vanuatu, BRED IT) et les dernières filiales françaises : Prepar Vie, Prepar Courtage et Prepar Iard. Le Crédit Maritime Mutuel d'outre-mer (CMMOM), qui ne faisait pas partie du rapport 2014, est intégré de fait dans ce rapport puisqu'absorbé par la BRED en 2015.

Le rapport 2016 reprend toutes les filiales du rapport 2015 auxquelles Fripomer, filiale française, et BRED IT, pour les effectifs, ont été ajoutées.

Pour information, les filiales qui restent à intégrer sont les suivantes : BCI Mer Rouge, BIC BRED Suisse, BRED Bank Fidji Ltd ; EPBF Bruxelles; NJR Invest- Bruxelles; NJR Finance BV – Bruxelles; Brd China Ltd Chongqing – Chine; Foncière du Vanuatu – République du Vanuatu; IRR Invest - Bruxelles.

Les filiales mises en équivalence par consolidation comptable ne sont pas dans le périmètre.

Le périmètre retenu en 2016 couvre ainsi 90,8% des effectifs du Groupe.

4.5 Précisions sur les données sociales

- Les données sur les effectifs portent sur les effectifs inscrits au 31 décembre 2016. Ces données incluent les effectifs en CDI, les effectifs en CDD, les contrats de professionnalisation, les effectifs en contrat d'alternance ainsi que les personnes en congés de longue durée quel que soit le motif. Les stagiaires, auxiliaires, intérimaires et prestataires ne sont pas inclus;
- Les embauches correspondent aux personnes recrutées en 2016 en externe ou au sein d'une autre entité de BPCE. Un passage de contrat CDD ou contrat en alternance à un contrat CDI au sein de la BRED ne fait pas l'objet d'une nouvelle embauche. Lorsqu'une personne cumule plusieurs CDD au cours de l'année, elle sera comptabilisée une seule fois dans les embauches dans le cas où cette personne est toujours présente au 31 décembre 2016. De même, une personne embauchée en CDD dans l'année et passant en contrat CDI au cours de l'année sera comptabilisée uniquement comme une embauche CDI;
- La BRED faisant partie du Groupe BPCE, le terme «mutation» dans les embauches ou les sorties indique les collaborateurs rejoignant ou provenant d'une entité du Groupe BPCE;
- Les données sur la formation recouvrent l'ensemble des formations réalisées par les collaborateurs dont celles effectuées dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF) qui remplace le DIF depuis le 1^{er} janvier 2015, le temps passé par les contrats de professionnalisation en établissements; ces données ne tiennent pas compte des congés individuels de formation (CIF);
- Les accidents du travail avec arrêt prennent en compte tous les types d'accidents du travail, y compris les accidents de trajet;
- Le taux d'absentéisme communiqué prend en compte les absences des auxiliaires et des stagiaires.

4.6 Précisions sur les données environnementales

Les données sur l'environnement concernent les sièges de BRED dont les principaux bâtiments étaient situés à Paris et à Joinville-le-Pont en 2016 et les consommations des agences en France et dans les DOM-TOM. Par ailleurs, les consommations d'énergie reportées sont basées sur les factures.

4.7 Précisions sur les données sociétales

Les fonds ISR reportés correspondent aux fonds ISR recensés dans la base de données Novethic, à savoir les fonds ayant obtenu le label ISR Novethic et les fonds recensés dans la base de données Novethic non labellisés.

4.8 Spécificité du modèle coopératif

Les lignes directrices du GRI font aujourd'hui référence pour la mise en place et le suivi de la performance RSE des organisations via des indicateurs clés. Elles inspirent les démarches standards dans l'univers financier (cf. Unep Fi - OCDE). Or ce référentiel international prend mal en compte les caractéristiques de «la finance coopérative et mutualiste» qui subit de ce fait l'influence des standards propre à la finance privée classique. Les coopératives bancaires se trouvent ainsi défavorisées dans les comparaisons.

Or, les analyses comparatives se multiplient par le biais de la standardisation croissante des référentiels de reportage et le recours croissant des investisseurs à ces analyses pour appuyer leur décision d'investissement. Par conséquent, le manque d'indicateurs soulignant la différence coopérative dans les référentiels RSE limite la vision de la performance RSE des banques coopératives par rapport aux banques de marché.

Il y aurait donc une vraie justification à faire reconnaître un référentiel propre à la finance coopérative et mutualiste, en lien avec la GRI, afin de mieux faire valoir ses valeurs, ses modes de gouvernance spécifiques et ses mécanismes de gestion particulièrement responsables et engagées au service de l'économie d'entreprise et des territoires.

5. RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant de la société BRED Banque Populaire S.A., accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049⁽²¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les «Informations RSE»), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le «Référentiel»), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de six personnes et se sont déroulés entre décembre 2016 et avril 2017 sur une durée totale d'intervention d'environ six semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000⁽²²⁾.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe «4/-Méthodologie du reporting RSE 2016» du rapport de gestion.

(21) Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

(22) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes⁽²³⁾ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

(23) Indicateurs sociaux : Répartition des effectifs par genre, âge et zone géographique ; Embauches par contrat, statut et sexe ; Structure des départs CDI par motif et par sexe ; Répartition des effectifs CDI selon la durée de travail ; Taux d'absentéisme pour maladie. Indicateurs environnementaux : Consommation d'électricité ; Consommation de gaz ; Consommation de fioul ; Consommation de chaud et de froid (vapeur/ eau glacée) ; Emissions de CO₂ liées aux consommations d'énergies. Indicateurs sociétaux : Microcrédits professionnels ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique) ; Encours ISR (Investissement socialement responsable) solidaire.

Informations qualitatives : L'organisation du dialogue social notamment les procédures d'information, de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci ; Les conditions de santé et de sécurité au travail ; Les politiques mises en œuvre en matière de formation ; Egalité de traitement ; L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement ; Impact territorial, économique et social de l'activité de la société sur les populations riveraines ou locales ; Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société ; Loyauté des pratiques.

(24) Site de Joinville-le-Pont et site du Quai de la Rapée.

- nous avons mené des entretiens au siège social⁽²⁴⁾ de la société pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 95 % des effectifs considéré comme grandeur caractéristique du volet social, 100 % des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques du volet environnemental, et 100 % des données sociétales considérées comme grandeurs caractéristique du volet sociétal.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris La Défense, le 28 avril 2017.

Anne Garans

Marie-Christine Jolys

Associée
Sustainability services

Associée

6. TABLE DE CONCORDANCE ENTRE LES DONNÉES RSE PRODUITES ET LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES NATIONALES (art. 225 loi grenelle 2)⁽²⁵⁾

6.1 Informations sociales

INFORMATIONS À MENTIONNER DANS LE RAPPORT DE GESTION	INDICATEURS RAPPORT ANNUEL	PAGE
EMPLOI		
L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12: • Par région • par contrat (CDI, CDD, Alternance) • par statut (cadre, non cadre) • par sexe	P. 256-257-261
	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	P. 257
Les embauches et les licenciements	Embauches: • par contrat (CDI, CDD, Alternance) • par statut (cadre, non cadre) • par sexe	P. 257
	Structure des départs CDI par motif	P. 258
Les rémunérations et leur évolution	Salaire de base moyen de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire moyen	P. 261
ORGANISATION DU TRAVAIL		
L'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	P. 262
	Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	P. 262
	Répartition des CDI inscrits au 31/12 selon la durée du travail	P. 264
L'absentéisme	Taux d'absentéisme	P. 263
RELATIONS SOCIALES		
L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	P. 263
	Nombre de réunions : CHSCT, délégués du personnel, Comité d'entreprise	P. 263
Le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	P. 263
SANTÉ ET SÉCURITÉ		
Les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	P. 262
Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail		P. 262
Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	P. 263
	Suivi des motifs d'accident du travail	P. 263

(25) L'article L.225-102-1 du Code de Commerce (codification de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2) impose aux entreprises de faire figurer des « informations sur les conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable » dans leur rapport annuel de gestion afin de faire connaître leurs agissements en matière de RSE, sur le périmètre financier consolidé ; ces données RSE doivent être contrôlées par un organisme tiers indépendant

INFORMATIONS À MENTIONNER DANS LE RAPPORT DE GESTION	INDICATEURS RAPPORT ANNUEL	PAGE
FORMATION		
Les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	P. 259
	Montant des dépenses de formation (euros)	P. 259
	Répartition des collaborateurs CDI inscrits au 31/12 formés par catégorie et par sexe	P. 259
	Volume total de dépenses de formation en % de la masse salariale % de l'effectif formé	P. 259
Le nombre total d'heures de formation	Nombre total d'heures de formation	P. 259
ÉGALITÉ DE TRAITEMENT		
Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	P. 242-260
	<i>Voir tous les indicateurs par sexe, notamment: salaire moyen H / F; pyramide des âges</i>	P. 257
Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique d'emploi des personnes en situation de handicap	P. 262
	Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	P. 262
	Nombre de recrutements et d'adaptations de poste	P. 262
La politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	P. 260
PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'OIT RELATIVES		
Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective		P. 264
À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		P. 264
À l'élimination du travail forcé ou obligatoire		P. 264
À l'abolition effective du travail des enfants		P. 264

6.2 Informations environnementales

INFORMATIONS À MENTIONNER DANS LE RAPPORT DE GESTION	INDICATEURS RAPPORT ANNUEL	PAGE
POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE		
<ul style="list-style-type: none"> L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement 	Description de la politique environnementale	P. 264
<ul style="list-style-type: none"> Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement 	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	P. 259
<ul style="list-style-type: none"> Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions 		P. 264
<ul style="list-style-type: none"> Les montants des provisions et garanties pour risque en matière d'environnement 		NA
POLLUTION		
<ul style="list-style-type: none"> Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement 	Non pertinent au regard de notre activité	NA
<ul style="list-style-type: none"> Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets 	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	P. 268
<ul style="list-style-type: none"> La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité 	Non pertinent au regard de notre activité	NA
ÉCONOMIE CIRCULAIRE		
Prévention et gestion des déchets		
	Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	P. 265
	Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	P. 264
Utilisation durable des ressources		
<ul style="list-style-type: none"> La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales 	Consommation totale d'eau	P. 268
	Montant total de dépenses liées à l'eau	P. 268
<ul style="list-style-type: none"> La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation 	Part de consommation totale de papier recyclé et/ou labellisé FSC ou PEFC par ETP	P. 268
	Part de consommation totale de papier vierge par ETP	P. 268
	Consommation totale de papier	P. 268
	Consommation totale de papier recyclé et/ou papier labellisé FSC ou PEFC	P. 268
	Consommation total de papier vierge	NA
<ul style="list-style-type: none"> La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables 	Consommation totale d'énergie par m ²	P. 267
	Description des produits et services en matière de performance énergétique des bâtiments	P. 266
	Total des déplacements professionnels en voiture	P. 267
	Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	P. 266
<ul style="list-style-type: none"> L'utilisation des sols 	Non pertinent au regard de notre activité	NA

INFORMATIONS À MENTIONNER DANS LE RAPPORT DE GESTION	INDICATEURS RAPPORT ANNUEL	PAGE
CHANGEMENT CLIMATIQUE		
<ul style="list-style-type: none"> • Les postes significatifs d'émission de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit 	Émissions directes de gaz à effet de serre (Scope 1)	P. 266
	Émissions indirectes de gaz à effet de serre (Scope 2)	P. 266
	Émissions indirectes de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par usage des biens et services qu'elle produit (Scope 3)	P. 266
<ul style="list-style-type: none"> • L'adaptation aux conséquences du changement climatique 	Description des mesures prises	P. 265-266
PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ		
<ul style="list-style-type: none"> • Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité 	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	P. 268

6.3 Indicateurs sociétaux

INFORMATIONS À MENTIONNER DANS LE RAPPORT DE GESTION	INDICATEURS RAPPORT ANNUEL	PAGE
IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ		
• Financement régional	Crédits aux particuliers : production annuelle en montant	P. 244
	Crédits aux professionnels et aux entreprises : production annuelle en montant	P. 244
• Sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	P. 243
	Nombre d'agences en Zones prioritaires et rurales	P. 243
	Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences	P. 248
RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTÉRESSÉES PAR L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ, NOTAMMENT LES ASSOCIATIONS D'INSERTION, LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, LES ASSOCIATIONS DE DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT, LES ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS ET LES POPULATIONS RIVERAINES		
• Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	P. 240
• Les actions de partenariat ou de mécénat	Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	P. 239
SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS		
• La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013)	P. 270
	Nombre d'Équivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé	P. 270
	Description de la politique d'achats responsables	P. 243-269
	Formation « achats solidaires »	NA
• L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	P. 243-269
LOYAUTÉ DES PRATIQUES		
• Les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés au politique anti-blanchiment	P. 247
	Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	P. 247
• Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services	P. 248
	Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	P. 250

6.4 Indicateurs métier

INFORMATIONS À MENTIONNER DANS LE RAPPORT DE GESTION	INFORMATIONS À MENTIONNER DANS LE RAPPORT DE GESTION	PAGE
PRODUITS ET SERVICES RESPONSABLES		
Crédits verts	Eco-PTZ : stock (en nombre et en montant) au 31/12	P. 246
ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2013	P. 244
LDD	Livrets de développement durable (LDD) : stock (en nombre et en montant) au 31/12	P. 246
Microcrédit	Microcrédits professionnels Adie : production annuelle en nombre et en montant	P. 251

7. TABLE D'ÉQUIVALENCE ENTRE LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES NATIONALES ET LES STANDARDS INTERNATIONAUX

DOMAINES/ RÉFÉRENTIELS	CORRESPONDANCE GRI 3.1	CORRESPONDANCE GRI 4 ⁽²⁶⁾	CORRESPONDANCE Article 225 Loi Grenelle 2	CORRESPONDANCE NRE	GLOBAL COMPACT
STRATÉGIE					
Périmètre du rapport	1.8, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.12, 3.13	G4-20, G4-21, G4-22, G4-32, G4-33	Art R. 225 105		
Stratégie Développement Durable	1.2, 4.8, 4.12, 4.13, 4.9	G4-2, G4-56, G4-15, G4-16, G4-45, G4-47	Art. R. 225-105-I-I 2° a)	Art. 148-3.3°	
			Art. R.-225-105-I-I 2° a)		
			Art. R. 225 105-I-I 3° b)		
ENVIRONNEMENT					
Matières	EN1/EN2	G4-EN1, G4-EN2	Art. R. 225 105-I-I 2° c)	148-3 1°	
Énergie	EN3 à EN7	G4-EN3 à G4-EN7	Art.R. 225 105 -I-I 2° c)	148-3 1°	
Eau	EN8 à EN10	G4-EN8 à G4-EN10	Art. R. 225-105-I-I 2° c)	148-3 1°	
Biodiversité	EN11/EN12	G4-EN11 ; G4-EN12	Art. R. 225-105-I-I 2° e)	148-3 2°	7/8/9
Émissions, effluents et déchets	EN16 à EN18	G4-EN15 à G4-EN19	Art. R. 225-105-I-I 2° d)	148-3 1°	
	EN22	G4-EN23	Art. R. 225-105-I-I 2° b)	148-3 1°	
Produits & services	FS2/FS11/FS7/FS8	FS2/FS11/FS7/FS8	Art. R. 225-105-I-I 3° d)		
Transport	EN26	G4-EN27	Art. R. 225-105-I-I 3° d)		
	EN29	G4-EN30		148-3 1°	
Démarche environnementale			Art. R. 225-105-I-I 2° a)	148-3 5°	7/8/9
SOCIÉTÉ					
Communautés	SO1/SO9/SO10	G4-S0/G4-S02	Art. R. 225-105-I-I 3° a)		
	FS14	FS14			
Procédures anti-blanchiment	SO2/SO4	G4-SO3	Art. R. 225-105-I-I 3° d)		10
RESPONSABILITÉ DU FAIT DES PRODUITS					
Étiquetage des produits et des services	FS16/FS15		Art. R. 225-105-I-I 3° b)		8
Marketing responsable	PR1		Art. R. 225-105-I-I 3° d)		
Respect des textes	PR9			148-3 6°	10

(26) Pour la réalisation du chapitre RSE de ce document, il a été choisi pour renseigner les 42 thématiques de la loi d'utiliser les indicateurs de Développement Durable normés au niveau international, dits GRI. La Global Reporting Initiative (GRI) a été créé en 1997 par la CERES (Coalition for Environmentally Responsible Economies) en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). Ce processus international implique des entreprises, des ONG environnementales et sociales, des cabinets comptables, des organisations syndicales et des investisseurs. Elle regroupe plusieurs milliers de participants qui collaborent à l'élaboration de lignes directrices pour le reporting RSE. L'objectif étant de parvenir à un niveau équivalent à celui du reporting financier, fondé sur la comparabilité, la crédibilité, la rigueur et la vérification des données communiquées.

DOMAINES/ RÉFÉRENTIELS	CORRESPONDANCE GRI 3.1	CORRESPONDANCE GRI 4 ⁽²⁶⁾	CORRESPONDANCE Article 225 Loi Grenelle 2	CORRESPONDANCE NRE	GLOBAL COMPACT
ÉCONOMIE					
Performance économique	EC2				7/8/9
Politique achat	EC5/EC6		Art. R. 225-105-1-1 3° c)	Art. 148-2.9°	1/2
Impacts économiques indirects	EC7/EC8		Art. R. 225-105-1-1 3° a)		
EMPLOI					
Emploi & relations sociales	4.14/LA1/LA2		Art. R. 225-105-1-1 1° a) et c) et d)	Art. 148-2.1° a)	
Santé et sécurité au travail	LA9		Art. R. 225-105-1-1 1° d)	Art. 148-2.1° a) et b)	1/3/4/5/6
	LA8/LA7		Art. R. 225-105-1-1 1° b) et d)	Art. 148-2.2°	
Formation et éducation	LA10		Art. R. 225-105-1-1 1° e)	Art. 148-2.6°	
	LA11		Art. R. 225-105-1-1 1° e)		
Diversité et égalité des chances	LA13/LA14		Art. R. 225-105-1-1 1° f)	Art. 148-2.3°	
DROIT DE L'HOMME					
Liberté syndicale et droit de négociation	HR5			Art. 148-2.4°	
Interdiction du travail des enfants	HR6		Art. R. 225-105-1-1 1° g)		2/3/4/5
Abolition du travail forcé ou obligatoire	HR7				





Assemblée Générale

284 Assemblée Générale Ordinaire du 30 mai 2017

290 Rapport des Commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées

292 Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mai 2017

295 Renseignements de caractère général

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 MAI 2017

Ordre du jour

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2016 et rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés,
2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2016. Quitus au Conseil d'administration,
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2016. Quitus au Conseil d'administration,
4. Affectation des résultats de l'exercice 2016. Fixation de l'intérêt aux parts sociales,
5. Rapport spécial des Commissaires aux comptes et approbation des conventions et engagements visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
6. Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice 2016 aux dirigeants et catégories de personnel - article L. 511-71 du Code monétaire et financier,
7. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribués au Président du Conseil d'administration,
8. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribués au Directeur Général,
9. Fixation du montant des indemnités compensatrices des membres du Conseil,
10. Renouvellement du mandat d'un administrateur,
11. Ratification de la cooptation de deux administrateurs,
12. Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes titulaires et de leurs suppléants,
13. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'acquérir ses propres parts sociales.
14. Pouvoirs en vue d'effectuer toutes les formalités de publicité et autres prescrites par la loi.

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire

Approbation des comptes de l'exercice 2016 (1^{ère} et 2^{ème} résolution)

Votre Conseil vous demande d'approuver son rapport de gestion ainsi que les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2016.

Affectation du résultat – fixation de l'intérêt aux parts (3^{ème} résolution)

S'agissant de l'affectation du résultat social de l'exercice, qui ressort à 221 020 501,23€, il vous est tout d'abord demandé, compte tenu des augmentations de capital réalisées en 2016, de doter la réserve légale à hauteur du dixième du capital social, soit 11 051 025,06€.

Compte tenu du report à nouveau positif de 110 000 000€, le bénéfice distribuable s'élève à 319 969 476,17€. Sur ce montant, il vous est proposé de :

- servir aux parts sociales un intérêt de 1,75% du montant nominal de la part sociale en 2016, soit 0,179€ pour chacune des parts portant jouissance à compter du 1^{er} janvier 2016, soit un montant global de 11 642 714,06€,
- doter les autres réserves d'un montant de 198 326 762,11€,
- et reporter à nouveau le solde, soit 110 000 000€.

Il est précisé que l'intérêt servi aux parts sociales est éligible à l'abattement de 40% prévu par l'article 158 3.2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à l'abattement, ont été les suivants :

Exercice	Nombre de parts sociales	Nombre de CCI	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montant total des dividendes versés aux CCI	Montants éligibles à l'abattement de 40% ⁽¹⁾
2013	56 758 441	10 405 715	11 238 171,38€	207 954 415 € ⁽²⁾	11 238 171,38€
2014	61 488 311	-	11 067 895,99€	-	11 067 895,99€
2015	66 647 978	-	11 354 840,74€	-	11 354 840,74€

(1) Pour les personnes physiques

(2) Rachat des CCI

Conventions et engagements réglementés (4^{ème} résolution)

Nous vous demandons d'approuver le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées aux catégories de personnels visées à l'article L511-71 du Code monétaire et financier (5^{ème} résolution)

En application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, il vous est demandé un avis consultatif sur la rémunération versée en 2016 aux personnes visées à l'article L. 511-71 du même Code.

L'Assemblée générale ordinaire doit être consultée annuellement sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice écoulé aux :

- dirigeants effectifs, à savoir le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint,
- catégories de personnels, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise.

La population régulée du Groupe BRED comprend ainsi, au titre de l'exercice 2016, 185 personnes.

Du fait de l'étalement dans le temps de la composante variable de la rémunération de cette population en application des dispositions de la Directive européenne CRD III, l'enveloppe globale des rémunérations effectivement versées en 2016 intègre une part importante de paiements relatifs à des exercices antérieurs.

Après revue par le Comité des rémunérations, l'enveloppe globale des rémunérations effectivement versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élève à 26 564 701 euros. Ce montant comprend les rémunérations fixes au titre de 2016, les rémunérations variables non différées versées en 2016 au titre de l'exercice 2015, les rémunérations variables différées versées en 2016 au titre des exercices antérieurs, les sommes liées aux avantages sociaux.

Éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général (6^{ème} et 7^{ème} résolution)

En application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, nous vous demandons d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général au titre de l'exercice 2017.

Les principes de la politique de rémunération du Groupe BRED sont décrits dans ce rapport annuel aux pages 34 et suivantes.

Conformément aux dispositions légales, il vous est précisé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à votre approbation lors de l'Assemblée générale de 2018.

Fixation des indemnités compensatrices des membres du Conseil d'administration (8^{ème} résolution)

Il vous est également demandé de fixer à 774 000 euros le montant global annuel des indemnités compensatrices de temps passé pour l'exercice en cours.

Les fonctions des mandataires sociaux figurent dans la partie « Gouvernance » du rapport annuel.

Conseil d'administration (9^{ème} à 11^{ème} résolution)

Le mandat d'un membre de votre Conseil d'administration, M. Jean-Pierre Fourès, vient à échéance avec la présente Assemblée. Nous vous demandons de le renouveler pour une durée de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Nous vous proposons également de ratifier les cooptations de M^{me} Isabelle Pastoret et de M^{me} Nadine Calves en qualité d'administrateur. Ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Commissaires aux comptes (12^{ème} à 15^{ème} résolution)

Les mandats de vos Commissaires aux comptes arrivent à échéance avec la présente Assemblée. Nous vous proposons de renouveler les mandats de PricewaterhouseCoopers et KPMG, en qualité de Commissaires aux comptes titulaires, et de renouveler M. Etienne Boris et KPMG AUDIT FS I en qualité de suppléants.

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'acquiescer ses propres parts sociales (16^{ème} résolution)

La seizième résolution a pour objet d'autoriser votre Conseil à faire acheter par la BRED, dans le respect des dispositions de l'article L.225-209-2 du Code de commerce, un nombre de parts sociales ne pouvant excéder 10% du capital de la société, soit un nombre maximal de 8 145 863 parts sociales.

Cette disposition a pour objectif d'améliorer la liquidité du marché des parts sociales.

Les parts sociales ainsi rachetées par la BRED devraient, dans les cinq ans de leur acquisition, être proposées aux sociétaires qui manifesteraient l'intention de les acquérir à l'occasion d'une procédure de mise en vente organisée par la banque, dans les trois mois qui suivent chaque Assemblée générale annuelle.

Pouvoirs pour les formalités (17^{ème} résolution)

Enfin, la dix-septième résolution concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales relatives à l'Assemblée.

Résolutions

Première résolution : Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport général des Commissaires aux comptes ainsi que des comptes sociaux de l'exercice 2016, approuve lesdits comptes annuels tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle donne quitus au Conseil d'administration de sa gestion jusqu'au 31 décembre 2016.

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2016, approuve lesdits comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle donne quitus au Conseil d'administration de sa gestion jusqu'au 31 décembre 2016.

Troisième résolution : Affectation du résultat – fixation de l'intérêt aux parts sociales

L'Assemblée générale constate que l'exercice 2016 présente un résultat bénéficiaire de 221 020 501,23 euros et décide de l'affecter comme suit, conformément aux propositions du Conseil d'administration :

En euros

Bénéfice de l'exercice	221 020 501,23
Dotation à la réserve légale	- 11 051 025,06
Report à nouveau	110 000 000,00
Bénéfice distribuable	319 969 476,17
Intérêts aux parts sociales	- 11 642 714,06
Dotation aux autres réserves	- 198 326 762,11
Le solde, soit étant reporté à nouveau.	110 000 000,00

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide de servir, au titre de l'exercice 2016, un intérêt de 0,179€ pour chaque part sociale portant jouissance du 1^{er} janvier 2016.

L'intérêt servi aux parts sociales est éligible à l'abattement de 40% visé à l'article 158 3.2° du Code général des impôts pour les sociétaires personnes physiques.

Le paiement des intérêts aux parts sociales sera effectué à partir du 1^{er} juin 2017. La totalité de l'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à l'abattement, ont été les suivants :

Exercice	Nombre de parts sociales	Nombre de CCI	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montant total des dividendes versés aux CCI	Montants éligibles à l'abattement de 40% ⁽¹⁾
2013	56 758 441	10 405 715	11 238 171,38€	207 954 415€ ⁽²⁾	11 238 171,38€
2014	61 488 311	-	11 067 895,99€	-	11 067 895,99€
2015	66 647 978	-	11 354 840,74€	-	11 354 840,74€

(1) Pour les personnes physiques

(2) Rachat des CCI

Quatrième résolution: Approbation des conventions et engagements visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies.

Cinquième résolution: Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées aux catégories de personnel visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, exprime un avis favorable sur le montant de l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice 2016 aux dirigeants effectifs et aux catégories de personnel visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 26 564 701 euros.

Sixième résolution: Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la politique et les pratiques de rémunération, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels du Président du

Conseil d'administration, attribuables au titre de l'exercice 2017, tels que présentés dans la politique de rémunération aux pages 34 et suivantes du rapport annuel 2016.

Septième résolution: Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Directeur Général

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la politique et les pratiques de rémunération, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels du Directeur Général, attribuables au titre de l'exercice 2017, tels que présentés dans la politique de rémunération aux pages 34 et suivantes du rapport annuel 2016.

Huitième résolution: Fixation des indemnités compensatrices des membres du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration:

- décide de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative à la somme de 774 000 euros pour l'année 2017;
- prend acte que cette somme couvre les indemnités des administrateurs et du Président du Conseil d'administration.

Neuvième résolution: Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée générale renouvelle, pour une durée de six ans, le mandat d'administrateur de M. Jean-Pierre Fourès.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Dixième résolution : Ratification de la cooptation de M^{me} Isabelle Pastoret en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale ratifie la décision prise par le Conseil d'administration, dans sa séance du 3 octobre 2016, de coopter M^{me} Isabelle Pastoret en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Jean-Claude Boucherat, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Onzième résolution : Ratification de la cooptation de M^{me} Nadine Calves en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale ratifie la décision prise par le Conseil d'administration, dans sa séance du 5 décembre 2016, de coopter M^{me} Nadine Calves en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Jacques Szymaragd, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Douzième résolution : Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale renouvelle, pour six exercices, le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de PricewaterhouseCoopers Audit.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Treizième résolution : Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale renouvelle, pour six exercices, le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de KPMG.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Quatorzième résolution : renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée générale renouvelle, pour six exercices, M. Etienne Boris en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de PricewaterhouseCoopers Audit.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Quinzième résolution : Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée générale renouvelle, pour six exercices, KPMG AUDIT FS I en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de KPMG.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Seizième résolution : Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'acquérir ses propres parts sociales

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration,
- du rapport établi par un expert indépendant désigné par le Président du Tribunal de commerce de Paris,
- du rapport spécial des commissaires aux comptes faisant connaître leur appréciation sur les conditions de fixation du prix d'acquisition,

et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à faire acheter par la société, dans les conditions décrites ci-après, un nombre de parts sociales ne pouvant excéder 10% du capital de la société, soit un nombre maximal de 8 145 863 parts sociales;
2. décide que cette autorisation pourra être utilisée en vue de les offrir, dans les cinq ans de leur rachat, aux sociétaires qui manifesteraient à la société l'intention de les acquérir à l'occasion d'une procédure de mise en vente organisée par la société elle-même dans les trois mois qui suivent chaque Assemblée générale ordinaire annuelle;
3. décide que le prix d'acquisition sera égal à la valeur nominale des parts sociales, fixé par les statuts de la société au jour de l'utilisation de la présente autorisation;
4. fixe à douze mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation;
5. prend acte que, à défaut d'avoir été utilisées pour la finalité mentionnée au 2° et dans le délai de cinq ans à compter de leur rachat, les parts sociales acquises par la société seront annulées de plein droit;
6. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de vente ou d'achat, conclure tous accords notamment sur la tenue de registres d'achats et de ventes de parts sociales, affecter les parts acquises dans les conditions légales et réglementaires applicables, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités,

et, de manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises dans le cadre de la présente autorisation;

7. prend acte que les Commissaires aux comptes présenteront à la prochaine Assemblée générale ordinaire annuelle un rapport spécial sur les conditions dans lesquelles les parts sociales ont été rachetées et utilisées au cours de l'exercice.

Dix-septième résolution: Pouvoirs

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

BRED Banque Populaire

18, quai de la Rapée, 75012 Paris

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons, par ailleurs, été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale du 26 mai 2016 sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 3 mai 2016.

Convention relative à la protection sociale du Président du Conseil d'administration

Personne concernée

Monsieur Stève Gentili, Président du Conseil d'administration de BRED Banque Populaire.

Nature et objet

Depuis 1986, les Présidents de banques populaires bénéficient d'une retraite à prestations définies à condition d'achèvement de la carrière dans l'entreprise. Ils peuvent également bénéficier, par décision du Conseil d'administration, du régime de protection sociale complémentaire et supplémentaire spécifique applicable aux salariés de l'entreprise. Ce régime se compose d'une complémentaire santé, d'une prévoyance complémentaire et d'une retraite

Le Conseil d'administration du 27 mai 2015 a autorisé l'extension au Président du Conseil d'administration de ce dispositif de protection sociale spécifique complémentaire.

Modalités

Cette convention a été approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2016 et donné lieu au versement d'une somme de 91 291,68 euros en 2016.

Renouvellement du contrat de bail conclu avec la S.C.I. CBP

Personne concernée

Monsieur Bruno Blandin, Administrateur de BRED Banque Populaire et Gérant de la S.C.I. CBP

Nature et objet

Un bail a été consenti par la S.C.I. CBP à votre société pour une durée de neuf années consécutives à compter du 1^{er} octobre 2007. Ce contrat de «type 3-6-9» porte sur la location de divers locaux commerciaux sis ZI Les Mangles - Acajou 97232 Le Lamentin (Martinique) à l'agence du Lamentin. Le loyer annuel H.T. en principal est fixé à 86.558,76 €. Il est automatiquement révisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de la construction publié par l'INSEE et est susceptible d'être révisé à l'expiration de chaque période triennale.

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que, par omission, la convention de bail initiale n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'administration. Nous vous précisons que le bail initial ainsi que son renouvellement ont été autorisés par le Conseil d'administration en date du 29 mars 2016 et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2016, qui a ainsi donné lieu au versement d'une somme de 86 558,76 euros en 2016. Par un avenant conclu en date du 1^{er} octobre 2016, ce bail a été renouvelé aux conditions et charges similaires.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Protocole relatif au mécanisme de contribution à la solvabilité du Groupe BPCE

Mandataire commun le jour de l'opération

Stève Gentili, Vice-Président du Conseil de surveillance de BPCE et Président du Conseil d'administration de BRED Banque Populaire.

Nature et objet

En date du 3 décembre 2012, votre Conseil d'administration a autorisé la signature du protocole relatif au mécanisme de contribution à la solvabilité du groupe BPCE. Ce protocole prévoit notamment la mise en place d'un dispositif de contribution aux fonds propres prudentiels du groupe fondé sur un système de bonification/compensation. Il a été approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mai 2013.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de BRED Banque Populaire au cours de l'exercice 2016.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2017.

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Marie-Christine Jolys
Associée

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin
Associée

Nicolas Montillot
Associé

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017

Ordre du jour

1. Modification des statuts consécutive à la loi relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
2. Adjonction d'un nouvel article et renumérotation des articles,
3. Adoption des statuts modifiés,
4. Pouvoirs en vue d'effectuer toutes les formalités de publicité et autres prescrites par la loi.

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale extraordinaire

Mesdames, Messieurs,

Chers sociétaires,

La présente Assemblée générale a pour objet de soumettre à votre approbation la modification des statuts de notre société.

Les évolutions législatives ou réglementaires intervenues depuis 2014 rendaient nécessaires une mise à jour du texte des statuts.

Les statuts de votre banque reproduisent ce modèle type. Vous voudrez bien trouver ci-joint les projets de résolutions soumises à votre vote ainsi que le projet de modification des statuts.

Il vous est proposé d'adopter chacune des modifications (première résolution), de renuméroter les articles en conséquence d'une adjonction réalisée (deuxième résolution), d'adopter les nouveaux statuts dans leur ensemble (troisième résolution) et de donner pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (quatrième résolution).

L'objet de la première résolution est de prendre en considération les modifications consécutives:

Aux dispositions de la loi du 10 septembre 1947 modifiées par la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire dite ESS

Il est proposé:

- l'introduction d'un quatrième cas de perte de la qualité de sociétaire. Il s'agit pour le Conseil d'administration de pouvoir constater le retrait d'un sociétaire en raison de la perte des qualités requises ou de la disparition de son engagement coopératif et donc de déterminer les critères objectifs de ce cas de retrait (articles 12 et 18);

- la déclinaison du principe de gratuité des fonctions, qui conduit à remplacer les notions de jetons de présence et de rémunération du Président du Conseil d'administration ou des censeurs, par celle d'indemnités compensatrices du temps passé à l'exercice des fonctions (articles 22-23-24);
- l'adaptation de l'article relatif aux Assemblées générales ordinaires pour tenir compte des changements de terminologie ci-dessus (article 34).

Aux évolutions législatives récentes concernant les Conseils d'administration et la réglementation applicable aux établissements de crédit

Il est proposé de tirer les conséquences du rôle dévolu au Président par les autorités de tutelle en (article 14) en supprimant l'agrément de BPCE pour l'élection et le renouvellement de son mandat.

À la nouvelle rédaction de l'article L.225-39 du Code de commerce

La modification a pour objet de prendre en compte la simplification de la réglementation applicable aux conventions conclues entre sociétés dont l'une détient la totalité du capital de l'autre (article 27).

Au développement des nouvelles technologies

Cette évolution conduit à introduire la faculté d'émerger les feuilles de présence aux assemblées par tous moyens y compris électroniques (article 32).

À la correction d'une référence textuelle erronée et à des améliorations rédactionnelles

La modification porte sur la référence aux dispositions du Code monétaire et financier en matière d'attribution de l'excédent d'actif en cas de disparition de la BRED Banque Populaire (article 41).

Les modifications faisant l'objet de la deuxième résolution sont relatives:

À la création d'un article relatif à la révision coopérative

La création, à la suite de l'article 25, d'un nouvel article rendu obligatoire par la loi ESS du 31 juillet 2014, prévoyant un contrôle dit de «révision coopérative» dans les coopératives répondant à certains critères de taille;

L'introduction de ce nouvel article nous conduit à vous proposer une renumérotation des articles.

Il vous est proposé d'adopter chacune des modifications, de renuméroter les articles en conséquence d'une adjonction réalisée, d'adopter les nouveaux statuts dans leur ensemble (troisième résolution).

Enfin la quatrième résolution a pour objet de donner pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Résolutions

Première résolution : Modification des statuts

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les articles 11, 12, 14, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 27, 32, 34 et 41.

- À l'article 11 : Introduction d'un 3^{ème} alinéa rédigé comme suit «*Le conseil d'administration fixe un plafond pour le nombre de parts sociales pouvant être détenues par un sociétaire personne physique. Ce plafond peut être différent selon les catégories de sociétaires. Lorsque le conseil d'administration détermine un plafond de souscription pour les personnes morales, il peut déléguer à la direction générale le soin de définir des règles pour la mise en œuvre de ce plafond.*», le reste de l'article 11 est inchangé.
 - À l'article 12: Introduction d'un nouveau point rédigé comme suit «*4. Par la constatation par le conseil d'administration de la perte des qualités requises ou de la disparition de l'engagement coopératif du sociétaire.*», le reste de l'article 12 est inchangé.
 - À l'article 14: Suppression du dernier alinéa rédigé comme suit: «*En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, l'élection et le renouvellement du mandat du président sont soumis à l'agrément de BPCE.*»
 - Introduction à l'article 18 – Il d'un 2^{ème} alinéa rédigé comme suit: «*Il détermine les critères objectifs de disparition de l'engagement coopératif et prononce les radiations.*», le reste de l'article 18 est inchangé.
 - À l'article 19–2^{ème} alinéa: Suppression de la mention «*et il représente, comme le directeur général, la société à l'égard des autorités de tutelle et de contrôle de la société.*»
 - À l'article 20–2^{ème} alinéa: remplacement du mot «*actionnaires* » par «*sociétaires* »
 - Le titre de l'article 22 est modifié ainsi qu'il suit «*Rémunération de la direction générale*», la mention «*de la présidence et*» étant supprimée, et corrélativement, suppression dans le corps de l'article de la mention «*du président du conseil d'administration et*», le reste de l'article 22 est inchangé.
 - À l'article 23: Suppression de l'ancienne rédaction remplacée par: «*En application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, les fonctions des membres du conseil d'administration sont gratuites.*
- Toutefois, les membres du conseil ont droit, sur justification, au remboursement de leur frais.
- Ils peuvent également, ainsi que le président, recevoir des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société dont l'enveloppe globale est votée chaque année par l'assemblée générale. Le montant de ces indemnités est réparti par le conseil, dans le respect des règles édictées par BPCE, en fonction de critères objectifs tenant à la prise en compte notamment du temps de formation et de la présence aux comités.»
- À l'article 24–5^{ème} alinéa: Suppression de la notion de jetons de présence conduisant à l'adoption de la nouvelle rédaction suivante: «*Les censeurs participent, avec voix consultative, aux réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut allouer aux censeurs une indemnité compensatrice du temps passé à l'exercice de leurs fonctions par prélèvement sur le montant global de l'enveloppe votée chaque année par l'assemblée pour les membres du conseil d'administration.*»
 - Modification de l'article 27 relatif aux conventions réglementées désormais rédigé de la manière suivante: «*Sauf dérogations prévues à l'article L. 225-39 du Code de commerce, toutes les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.*», le reste de l'article 27 reste inchangé.
 - Article 32 au 3^{ème} alinéa: Adjonction de la mention: «*L'émargement peut être réalisé par tous moyens électroniques.*»
 - Article 34: Remplacement des termes «*fixer le montant des jetons de présence*» par ceux de «*fixer annuellement le montant global des indemnités compensatrices*» et adjonction des trois pouvoirs suivants:
 - «*nommer le réviseur coopératif*»,
 - «*prendre acte du rapport établi par le réviseur coopératif*»,
 - «*ratifier les radiations prononcées par le conseil pour cause de disparition de l'engagement coopératif*».
 - Article 41–2^{ème} alinéa: Suppression des références aux articles L 512-8 et L 512-9 du Code monétaire et financier, remplacées par le terme «*dispositions*».

Deuxième résolution: Adjonction d'un nouvel article et renumérotation des articles

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide:

1. d'introduire à la suite de l'article 25, un nouvel article relatif à la révision coopérative qui sera rédigé de la manière suivante: «Article 26: révision coopérative

La société se soumettra tous les cinq ans, dans les conditions fixées par la loi du 10 septembre 1947 et ses textes d'application, à un contrôle de révision coopérative destiné à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement aux principes et règles de la coopération et à proposer éventuellement des mesures correctives.»;

2. de procéder à la renumérotation des articles rendue nécessaire par cette adjonction.

Troisième résolution: Adoption des statuts modifiés

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent:

1. adopte article par article puis dans son ensemble le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la BRED Banque Populaire et dont un exemplaire sera annexé au procès-verbal;
2. décide que les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de ce jour.

Quatrième résolution: Pouvoirs

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

Le cadre juridique de la BRED Banque Populaire

Dénomination sociale et siège social

BRED Banque Populaire (Sigle: BRED)
18, quai de la Rapée
75604 PARIS

Les documents relatifs à la société peuvent être consultés au siège social.

Registre du commerce et des sociétés et code APE

552 091 795 RCS Paris
Code APE 6419 Z

Durée de la société et exercice social

La durée de la société, antérieurement fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 7 octobre 1919, a ensuite été prorogée de quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 21 mai 2010.

Son exercice social s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Forme juridique et législation

La BRED Banque Populaire est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital fixe régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du Code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts.

La société est, en outre, soumise aux décisions de caractère général et notamment à celle relative au système de garantie du réseau des banques populaires, édictées par BPCE dans le cadre des compétences dévolues à cette dernière par les articles L. 511-30, L. 511-31, L. 511-32, L. 512-12, L. 512-106 et L. 512-107 du Code monétaire et financier.

Objet social

Aux termes de l'article 3 des statuts, la société a pour objet :

1. De faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du Code monétaire et financier; d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et plus généralement d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier;
2. La société peut aussi effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier; fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. À ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et, plus généralement, d'intermédiation en assurance;
3. La société peut effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

Renseignements relatifs au capital de la BRED Banque Populaire

Le capital actuel de la société est de 839 838 568,09 euros. Il est divisé en 81 458 639 parts sociales de valeur nominale de 10,31 euros, toutes entièrement libérées, obligatoirement nominatives.

La BRED n'a pas émis d'instruments financiers donnant accès au capital.

Marché des parts sociales

Les parts sociales de la BRED Banque Populaire ne sont pas cotées. Les cessions – qui ont lieu essentiellement entre les clients de la banque – sont effectuées à la valeur nominale (10,31 euros) par virement de compte à compte et agréées par le Conseil d'administration.

Le nombre de sociétaires au 31 décembre 2016 s'établissait à 164 800.

Politique de dividendes

L'intérêt versé aux parts sociales a été de:

- 0,34 euro au titre de l'exercice 2011 ;
- 0,27 euro au titre de l'exercice 2012 ;
- 0,262 euro au titre de l'exercice 2013 ;
- 0,191 euros au titre de l'exercice 2014 ;
- 0,184 euros au titre de l'exercice 2015.

DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL (ARTICLE L. 225-100 ALINEA 7 DU CODE DE COMMERCE)

Date de l'Assemblée générale	Plafond global de l'autorisation	Durée de l'autorisation	Augmentation de capital réalisée sur la base de cette autorisation
AGM du 27 mai 2016	400 000 000€ par émission de parts sociales	26 mois	À la date d'édition du présent rapport, aucune opération n'a été réalisée sur la base de cette autorisation.

En application des dispositions de l'article L.233-6 du Code de commerce, les franchissements à la hausse de seuils significatifs de participations ou prises de contrôle dans des sociétés ayant leur siège social en France (en%) sont les suivants:

	01.01.2016	Au cours de l'année 2016	31.12.2016
SAS PERSPECTIVES ET PARTICIPATIONS	0,0	100	100
SCI LAGON LOCATION I	0,0	99,99	99,99

www.bred.fr

Siège social : 18, quai de la Rapée - 75012 Paris.

Tél. : 01 48 98 60 00.

BRED Banque Populaire - Société anonyme coopérative de banque populaire régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit, au capital de 839 838 568,09 euros - Siège social : 18 quai de la Rapée - 75604 PARIS Cedex 12 - 552 091 795 R.C.S - Paris - IDENT. TVA FR 09 552 091 795 - Intermédiaire en assurances immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 003 608.

